PLAN FORESTIER REGIONAL 83
MOUTIER
2008-2023

Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes

Septembre 2008

PLAN FORESTIER REGIONAL 83
MOUTIER
2008-2023

1ère PARTIE

Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes

Septembre 2008

Composition du groupe de travail

Groupe de pilotage :

Juillerat Lucien, Sornetan	Président
Montandon Gérald,	Division forestière 8 Jura bernois
Schnegg Denis,	Division forestière 8 Jura bernois

Membres :

Affolter Walter,	Société des chasseurs du district de Moutier
Beuret Pascal,	Club Vol libre Jura
Bochud Pascal	Forestier du triage communal Raimeux
Brahier Jean-Luc	La Libellule, Association régionale pour la PN
Burkhalter Samuel	Forestier du triage cantonal Mosaïque
Capitaine Serge	Moto Club Roches
Carnal Jean-Michel	Chambre d'agriculture du Jura bernois
Choffat Thierry	Commune mixte d'Eschert
Diacon Yves	CAS
Droz Sylvain	Forestier du triage communal du Petit Val
Fallot Philippe	Le Foyard
Farine Jacques	CAS
Feudiger Françis	Trial 96
Fleury Jean-Paul	Société des chasseurs du district de Moutier
Geiser Théo	Ski Club Perrefitte
Gerber Jean-Claude	Pro Natura Jura bernois + Nature Conseils
Gerber Sébastien	Pro Natura Jura bernois + société ornithologique Moutier
Gerber Walter	Société des chasseurs du district de Moutier
Gyger Ami	Ski Club Petit Val
Habegger Walter	Triage forestier Raimeux
Jacot Rémy	Forestier du triage communal Moutier
Jegerlehner Jean	Téléski Grandval
Klötzli Charles	Commune mixte de Souboz + Triage forestier Petit Val
Kneuss Maurice	Forestier du triage cantonal des forêts domaniales
Loser Erika	WWF – Berne
Maeder Frédéric	Garde-faune
Minder Raphaël	Amis de la Nature Moutier
Minder Rémy	Trial 96
Monnerat Raymond	CAS
Moret Claude	CAS Angenstein
Poma Christian	Commune municipale de Moutier
Schaffter Laurent	Commune bourgeoise de Moutier
Sprunger Marc-André	Chemins pédestres bernois
Tellenbach Denis	Swisstrial Organisation
Wisard Roland	Triage forestier Raimeux

Rédaction, mise en page

Montandon Gérald, Schnegg Denis
Division forestière 8 Jura bernois, Tavannes

Photos page de titre

Rochers du Vaivre, Crémines	*Gérald Montandon*
Gorges du Pichoux	*Gérald Montandon*
Moto trial, Roches	*Gérald Montandon*

Photocopies, reliure

Division forestière 8 Jura bernois, Tavannes

Table des matières

Remarques :	Les chapitres et documents sur fond grisé ont un caractère contraignant pour les autorités

1ère Partie
Page de titre
Impressum
Résumé

1. INTRODUCTION 6
1.1. Buts visés et mandat 6
1.2. Caractère contraignant 6
1.3. Méthode et procédure 7

2. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL 8
2.1. Données générales 8
2.2. Les fonctions de la forêt 15
2.3. Evolutions et perspectives 28

3. OBJECTIFS et MESURES 31
3.1. Rappel des principales bases légales 31
3.2. Objectifs généraux et mesures 31
3.3. Fiches de coordination 36
3.4. Forêts avec prescriptions particulières de gestion 37

4. MISE EN APPLICATION 44
4.1. Principes de mise en œuvre 44
4.2. Implications financières et personnelles 44
4.3. Critères de contrôle pour une gestion durable 45

5. DISPOSITIONS FINALES 47
5.1. Coordination avec d'autres instruments de planification 47
5.2. Approbation, mise à jour de la révision 47

2e Partie
Plan des mesures
Liste des fiches d'objets et fiches de coordination
Fiches

3e Partie
1. Inventaires fédéraux d'importance nationale (carte)
2. Inventaires cantonaux de protection de la nature (carte)
3. Inventaire des objets naturels en forêt
4. Fonction de protection de la forêt
5. Bases légales
6. Réseau des chemins pédestres
7. Réserve forestière Raimeux
8. Zones et périmètres de protection des eaux souterraines
9. Prescriptions sur l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement
10. Coordination N16 – Transjurane
11. Projets de sylviculture en cours d'exécution
12. Concept bernois des réserves forestières
13. Activités et infrastructures sportives en forêt
14. Refuges forestiers, places de pique-nique, curiosités
15. Abréviations utilisées et glossaire
16. Sources consultées
17. Chronologie de l'élaboration du plan forestier régional

Résumé

Le Plan forestier régional (PFR) a pour but de recenser et garantir les intérêts publics envers la forêt et d'assurer la coordination avec l'aménagement du territoire. Il désigne les secteurs de forêts soumis à des prescriptions de gestion particulières. Il définit quelques orientations et principes généraux valables pour l'ensemble de la surface forestière durant les 15 prochaines années.

Le PFR sert d'outil de conduite au Service forestier pour réaliser la politique forestière à moyen / long terme et en particulier pour poser des priorités dans l'engagement et la répartition des contributions financières publiques.

Par son approbation par le Conseil exécutif, le plan forestier régional prend un caractère contraignant pour les autorités cantonales et communales. Par contre il n'est pas contraignant pour les propriétaires de forêts.

Le PFR 83 Moutier comprend la région formée par les 15 communes de Rebévelier, Monible, Châtelat, Sornetan, Souboz, Perrefitte, Moutier, Roches, Belprahon, Eschert, Grandval, Crémines, Corcelles, Elay et La Scheulte.

La surface totale de cette région est de 113,53 km^2, soit 11'353 ha, dont 5'141 ha, soit 45 %, sont couverts de forêts et 3'317 ha, soit 29 %, occupés par les pâturages boisés. Ainsi forêts et pâturages boisés s'étalent sur près des 3/4 de la surface de cette région.

En terme de propriété, les propriétaires privés ne représentent que 25 % de ce patrimoine forestier. La majeure partie est en main de collectivités publiques (communes, bourgeoisies, Etat).

Un groupe de travail de plus de 30 personnes, composé de représentants de propriétaires de forêts et de diverses associations locales ou régionales intéressées à la forêt a accompagné l'élaboration de ce PFR.

Le recensement des intérêts publics de la forêt a permis de localiser les secteurs de forêts présentant des fonctions particulières, où une gestion spécifique de la forêt doit également être appliquée. Pour chacun de ces secteurs, une fiche d'objet a été élaborée.

Ce PFR comprend ainsi :

- 4 fiches concernant la fonction de protection contre les dangers naturels
- 8 fiches concernant la fonction sociale (délassement, loisirs)
- 10 fiches concernant la protection de la nature
- 14 fiches concernant la fonction de production (desserte et récolte)

et 7 fiches relatives à des thèmes particuliers, valables sur l'ensemble de la région (bois énergie, pâturages boisés) ou dont la réalisation dépend d'autres offices cantonaux.

Parmi ces 43 fiches au total, la fiche 66 est une fiche de conflit. En effet, l'IPN maintient son opposition au site proposé pour aménager une Via ferrata.

Les quelques autres sources de conflits résultent des secteurs proposés pour créer des réserves forestières. D'une part, à ces endroits de nombreuses activités sportives y sont aussi pratiquées. D'autre part, réserve forestière et protection contre les dangers naturels se superposent parfois. Ce plan propose quelques pistes pour résoudre ces conflits.

Les principaux défis à relever dans les prochaines années sont les suivants :

- la survie économique des exploitations forestières
- une mécanisation toujours plus poussée des travaux forestiers d'exploitation
- le renforcement de la collaboration entre propriétaires forestiers

- le développement de la filière du bois-énergie
- l'amélioration de la fonction protectrice de certaines forêts contre les dangers naturels
- le maintien et la promotion de la biodiversité en forêt
- la création de réserves forestières
- la valorisation du rôle social de la forêt
- la maîtrise de l'évolution des pâturages boisés dans le contexte de la politique agricole.

1. INTRODUCTION

1.1. Buts visés et mandat

Le présent Plan Forestier Régional (PFR) a pour but de recenser et garantir les intérêts publics envers la forêt dans la région Moutier (Petit Val + Grand Val). Il précise quelles sont les exigences particulières posées à certaines forêts, décrit quelques orientations et principes généraux valables pour l'ensemble de la surface forestière dans les 15 prochaines années. Il se veut un instrument de coordination avec l'aménagement du territoire.

Pour le Service forestier, le PFR servira d'outil de conduite pour la politique forestière à moyen / long terme et en particulier pour poser des priorités dans l'engagement des moyens financiers publics.

Enfin, il pourra servir de base pour contrôler le développement durable des forêts au cours de ces prochaines années.

En résumé, il cherche à répondre à la question suivante : " Dans quelle direction voulons-nous voir évoluer nos forêts à l'avenir ? "

La législation fédérale exige, dans le cadre de la planification régionale, que le public soit renseigné sur les objectifs et le déroulement de la planification, qu'il puisse y être associé de façon adéquate et en prendre connaissance. A cet effet, un groupe de travail a été formé à la suite d'un appel à la collaboration.

Les milieux intéressés ont donc, par ce biais, la possibilité d'influencer le développement futur des forêts.

Toutefois, la planification doit aussi respecter la propriété forestière. La Loi cantonale sur les forêts du 5 mai 1997 précise (LCFo art. 8) que " la gestion des forêts incombe à leurs propriétaires ". Des intérêts publics importants imposent depuis longtemps déjà aux propriétaires forestiers des limites ou des restrictions à la gestion de leurs forêts. Le PFR cherche à décrire, à localiser ces intérêts publics envers la forêt et par conséquent à préciser la marge de manœuvre dont dispose les propriétaires de forêts concernés.

1.2. Caractère contraignant

Le plan forestier régional a un caractère contraignant pour les autorités mais pas pour les propriétaires. Toutefois, il contient plusieurs énoncés importants qui les concerneront très directement. Les différents buts et objectifs formulés ici deviennent contraignants, après approbation par le Conseil-exécutif, pour tous les offices cantonaux et les communes municipales concernées.

Dans les forêts avec prescriptions de gestion particulières (les "objets"), les réalisations préconisées pourront se faire au moyen d'un projet forestier, par la conclusion d'un contrat ou par des prescriptions obligatoires figurant dans un plan de gestion forestier (LCFo 6). A ce niveau là, tous les propriétaires fonciers concernés auront la possibilité de faire valoir leurs intérêts.

Le Service forestier sera tenu de se conformer aux objectifs généraux de gestion et aux orientations de développement. Il le fera dans le cadre de ses activités de conseils aux propriétaires, dans le cadre des martelages[1] ou lors de l'examen de projets forestiers

[1] Les termes soulignés et les abréviations sont définies dans l'annexe 15

soumis à autorisation ou bénéficiant d'aides financières publiques. Le respect par le maître d'œuvre de la présente planification sera donc l'une des conditions pour obtenir des crédits forestiers. La responsabilité première de la gestion des forêts restera toutefois en mains des propriétaires.

1.3. Méthode et procédure

Après les premières discussions internes et des préparatifs effectués avec les forestiers de triage, un groupe de travail a été mis sur pied en juin 2005 avec des représentants issus de la région. La fonction de ce groupe de travail a été de mettre sur la table de discussion les objectifs essentiels, vœux ou soucis des principaux milieux intéressés à la forêt. C'est une forme de participation du public. La composition de ce groupe de travail, comprenant plus de 30 personnes, figure en page 2. Des contacts ponctuels ont également été pris avec les offices cantonaux.

De là ressortent d'autres buts de la planification forestière régionale, c'est-à-dire d'une part la volonté d'instaurer et de promouvoir un dialogue entre tous les milieux intéressés à la forêt et d'autre part, d'informer le public et de le sensibiliser aux problèmes forestiers.

Le Jura bernois comprend 4 régions d'aménagement. Le PFR Vallon de St-Imier (2003-2018), le PFR Plateau de Diesse – Bas Vallon (2006-2021) et le PFR Tramelan/Vallée de Tavannes (2007-2022) ont déjà été approuvés par le Conseil-exécutif.

Avec l'approbation du PFR Moutier, l'ensemble du Jura bernois sera ainsi couvert par une planification forestière régionale.

2. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL

2.1. Données générales

2.1.1. Bases

De nombreux ouvrages et documents existent sur la région Moutier. Une liste des sources consultées figure à l'annexe 16.

Parmi tous ces documents, mentionnons en particulier la série des plans d'aménagement forestiers des communes et bourgeoisies. Ceux de Perrefitte et des 5 communes du Petit Val datent de 1983 et les autres de 1979. Obligatoire avant la révision de la loi cantonale sur les forêts en 1997, l'élaboration du plan d'aménagement forestier a été rendue facultative. Résultat, aucun plan n'a été révisé depuis. Par contre les cartes des peuplements des 5 communes de Elay, Crémines, Roches, Grandval et Belprahon ont été mises à jour en 2004 et celle de Corcelles en 1998.

D'autre part, les données publiées suite aux inventaires forestiers nationaux, ainsi que de nombreux autres inventaires de sites protégés (inventaires fédéraux, cantonaux, protection des eaux, sentiers pédestres, forêts protectrices) sont aussi parmi nos principales sources d'information. Quant à l'inventaire des objets naturels en forêt, il a été entrepris en 2006 dans la région, (annexe 4).

Les nombreuses indications fournies par les gardes forestiers ont également été très précieuses.

2.1.2. Périmètre

Le périmètre de la planification forestière dans la région Moutier comprend les 15 bans communaux de

Belprahon	Châtelat	Corcelles
Crémines	Elay	Eschert
Grandval	Monible	Moutier
Perrefitte	Rebévelier	Roches
La Scheulte	Sornetan	Souboz

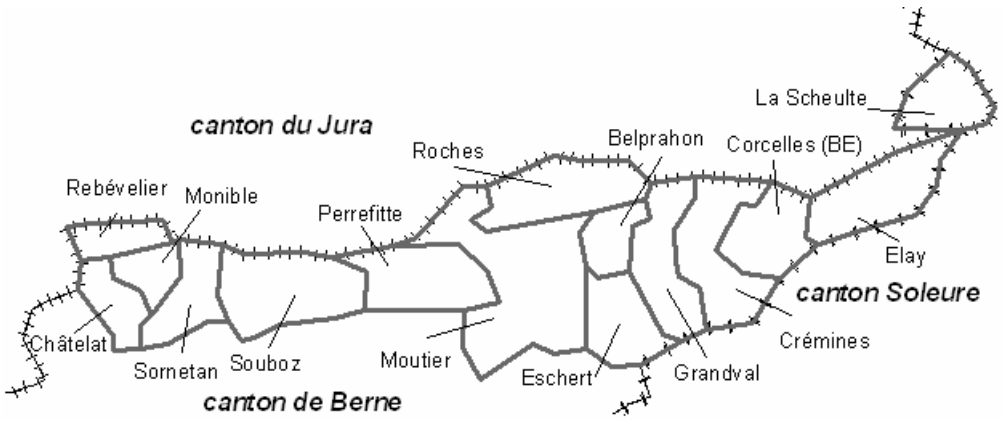

Vue sur Grandval

Chantier N16 à Moutier

Cette région couvre une superficie de 113,53 km2 (c-à-d 11'353 ha) et comprend plusieurs unités géographiques bien distinctes. Pour simplifier parlons du Petit Val à l'Ouest et du Grand Val à l'Est avec l'agglomération de Moutier au centre. La région est l'un des plus beau modèle représentant le Jura plissé. Tout à l'Ouest, les communes de Rebévelier et de Châtelat sont assises au pied du Plateau des Franches-Montagnes. Puis s'ouvre le gros du Petit Val, formé des communes de Sornetan, Monible et Souboz jusqu'au col des Ecorcheresses. Tout ce bassin versant alimente les eaux de La Sorne qui s'en va se jeter dans l'impressionnante Gorge du Pichoux que l'on appelle aussi Cluse du Pichoux. Les anticlinaux du Moron au Sud et du Droit des Ecorcheresses, prolongé par la Montagne de Moutier bordent ce Petit Val qui s'étend jusqu'à Moutier.

Moutier est traversée par La Birse qui sort de la magnifique Cluse de Court avant de se jeter dans celle encore plus impressionnante de Moutier. Cette Birse rejoint Roches, situé dans une sorte d'amphithéâtre caractérisé par un microclimat avantageux, pratiquement exempt de brouillard.

A l'Est de Moutier s'ouvre le Grand Val, appelé aussi Le Cornet, dominé par de majestueux anticlinaux, celui du Graitery et du Maljon au sud et le Raimeux au nord. Ce Grand Val s'allonge jusqu'au col du Bächle et la région se termine par les 2 communes alémaniques d'Elay et de La Scheulte.

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 7,5 ºC dans les environs de Moutier et de 3 à 4 ºC au sommet du Raimeux. La région est exposée principalement à trois types de vent. Le vent d'ouest est dominant. Il peut souffler à plus de 100 km/h. La bise, vent froid et sec vient du nord/nord-est et le foehn, vent sec et chaud, du sud.

Moutier et les grands villages du Cornet vivent principalement de l'industrie, spécialement dans le secteur de la machine-outil, de l'artisanat et du commerce, alors que les autres villages de la région sont axés sur l'économie agricole et forestière.

Le point le plus bas se situe à 479 m d'altitude à La Roche St-Jean à Roches, à la limite communale avec Courrendlin et le point le plus haut se trouve à 1302 m au Raimeux de Grandval.

2.1.3. Conditions de propriétés et surfaces

En plus des forêts traditionnelles, la région se caractérise par la présence abondante de pâturages boisés. Ceux-ci résultent d'une tradition d'exploitation mixte, sylviculture et agriculture.

Les données de la nouvelle mensuration cadastrale (déterminées dans le cadre du projet SAU) ne seront officiellement communiquées qu'à fin 2007. Les valeurs ci-après font donc référence aux données connues en 2006.

La surface des forêts (fermées) s'élève à 5141 ha, soit 45% de la surface du territoire.

La surface des pâturages boisés représente 3317 ha, soit 29% de la surface du territoire.

Ainsi forêts et pâturages boisés couvrent ensemble les 74% du territoire de la région Moutier. C'est énorme !

La répartition selon les catégories de propriétaires est la suivante :

Propriétaires	Nombre de propriét.	Surface forêts (fermées)		Surface pâturages boisés				
				Total		dont surface boisée		Taux de boisem.
	nbre	*ha*	*%*	*ha*	*%*	*ha*	*%*	*%*
Collectivités publiques (sans l'Etat)	16	3299	64	2248	67	639	68	28
Privés	500	1050	20	1053	32	293	31	28
Etat	1	792	16	16	1	5	1	31
Total	**517**	**5141**	**100**	**3317**	**100**	**937**	**100**	**28**

Le taux de boisement moyen des pâturages boisés a été calculé à 28%, ce qui représente une surface boisée à l'intérieur de ces pâturages de 937 ha.

En ajoutant cette surface boisée à celle des forêts fermées, on obtient la surface totale effectivement boisée de la région qui se monte à 6078 ha, soit le 54% du territoire.

Propriétaires	Surface forêts + pâturages boisés			
	Total		dont surface boisée	
	ha	*%*	*ha*	*%*
Collectivités publiques (sans l'Etat)	5547	65	3938	65
Privés	2103	25	1343	22
Etat	808	10	797	13
Total	**8458**	**100**	**6078**	**100**

Avec 1343 ha de surface boisée (1050 ha en forêt et 293 ha en pâturage boisé), les forêts privées représentent en moyenne 22 % de la surface boisée. Cette proportion est très variable d'une commune à l'autre. Elle est de moins de 5 % dans les communes de Belprahon, ou de Grandval et s'élève à plus des 3/4 de la surface forestière dans les communes d'Elay ou de La Scheulte.

Rapportée à la population résidente de 11'000 habitants, la surface boisée représente 55 ares par habitant (moyenne cantonale : 19 ares et moyenne suisse 17 ares).

La forêt domaniale (appartenant au canton de Berne), avec ses 797 ha, représente à elle seule 13% de la surface boisée. Cette forêt domaniale est très morcelée et se répartit dans 10 des 15 communes de la région. Le plus gros massif est celui des Ecorcheresses avec près de 270 ha. L'Etat ne possède pratiquement pas de pâturage boisé. Le seul petit domaine de l'Etat avec du pâturage boisé se trouve à La Scheulte.

L'essentiel des autres forêts publiques est entre les mains des Bourgeoisies et Communes mixtes. Les Municipalités ne possèdent que très peu de forêt.

2.1.4. Organisation forestière

Sur le plan de l'organisation forestière cantonale la région fait entièrement partie de la Division forestière 8 Jura bernois dont le siège est à Tavannes. La région Moutier est l'une des 4 régions de planification de cette Division forestière.

La région Moutier comprend 4 triages forestiers territoriaux, dirigés chacun par un garde forestier de triage. En plus, toutes les forêts propriétés du canton de Berne sont regroupées dans un seul triage pour tout le Jura bernois, mais une bonne partie de ces forêts de l'Etat se trouve dans la région Moutier

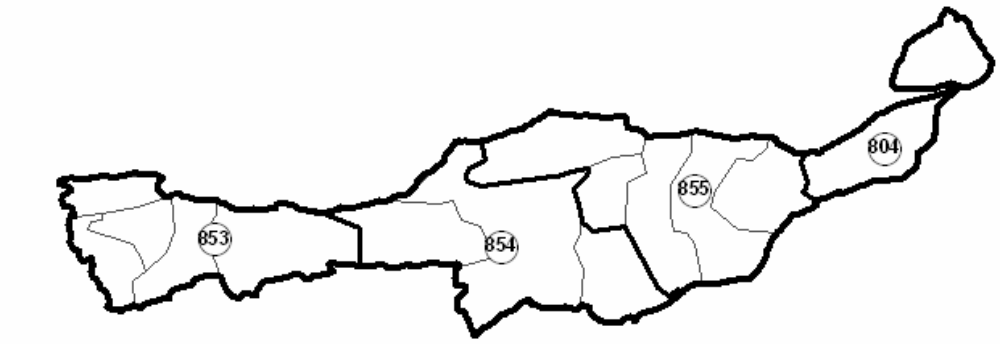

Triage forestier nom	nº	Communes	Garde forestier en fonction en 2007
Petit Val	853	Rebévelier, Monible, Châtelat, Sornetan, Souboz	Sylvain Droz
Moutier-Eschert-Perrefitte	854	Moutier, Eschert, Perrefitte	Rémy Jacot
Raimeux	855	Roches, Belprahon, Grandval, Crémines, Corcelles	Pascal Bochud
Mosaïque	804	Elay, La Scheulte,	Samuel Burkhalter
Forêts domaniales	898	présentes dans 10 parmi les 15 communes que compte la région	Maurice Kneuss

Le triage Mosaïque comprend encore hors de la région Moutier les communes de Sorvilier, Plagne, Romont, Vauffelin.

Les triages Petit Val, Moutier et Raimeux sont des triages communaux, ce qui signifie que les gardes forestiers sont des employés communaux. Les triages Mosaïque et Forêts domaniales sont des triages cantonaux, avec à leur tête des gardes forestiers employés du canton de Berne.

Il n'existe qu'une seule Association des propriétaires de forêts pour l'ensemble du Jura bernois : le Cercle forestier du Jura bernois (CEFOJB). Cette association est elle-même membre de l'Association des propriétaires de forêts bernois (PFB).

Si quasi toutes les communes de la région Moutier sont membres du CEFOJB, il n'en est pas de même pour les propriétaires de forêts privées, qui n'en voient souvent pas l'intérêt, car ils ne possèdent en général qu'une très petite surface de forêt.

Le personnel forestier dispose lui aussi de son association qui répond au nom de : Association des forestiers du Jura bernois (AFJB).

Enfin il existe 2 associations actives dans la promotion du bois : Lignum Jura bernois, qui cherche à promouvoir le bois en général et sous toutes ses formes d'utilisation et Bois Energie Interjura qui est l'une des communautés régionales de Energie Bois Suisse, dont l'objectif est de promouvoir le bois énergie.

2.1.5. Etages de la végétation, stations forestières

De manière schématique on peut classer la végétation forestière de la région en plusieurs étages. Dans les parties inférieures, c'est-à-dire jusqu'à une altitude d'environ 800 m, on se trouve dans l'étage collinéen/submontagnard. On y rencontre des hêtraies typiques de ces altitudes (hêtraie à pulmonaire, hêtraie à carex).

L'étage montagnard inférieur se situe entre 800 m et 1100 m environ. C'est le domaine de la hêtraie pure (principalement la hêtraie à dentaire).

Les parties supérieures du Raimeux, du Moron ou du Graitery, en particulier les Envers, appartiennent à l'étage montagnard supérieur, où l'on trouve la hêtraie à sapin, naturellement caractérisée par une proportion d'essences résineuses plus importante (sapin blanc et épicéa). Localement, dans ces hauts, on trouve aussi l'étage haut-montagnard, avec un hêtre qui a atteint ses limites. C'est le domaine de la hêtraie à érable avec comme essences principales l'érable sycomore, l'épicéa, le sapin blanc, l'alisier et le sorbier des oiseleurs.

A tous ces étages, sur des stations extrêmes et en particulier dans les cluses, se rencontrent d'autres types de forêts; on peut citer principalement :

- sur stations humides à très humides (fonds de vallons, pieds des versants, rives alluviales, zones de sources, etc.) : frênaies, aulnaies
- sur stations extrêmement sèches et rocheuses : pineraies, hêtraies à seslérie
- sur stations à éboulis plus ou moins actifs : érablaies, hêtraies à tilleuls, tillaies, pessières à asplénium
- sur stations extrêmement acides (tourbières) : pessières à sphaignes, pineraies à sphaignes.

Vue pineraie à Roches

En 1998, la DF8 et le canton du Jura ont élaboré en collaboration avec un bureau spécialisé une clé de détermination des stations forestières. Ce document sert de guide lors de décisions sylviculturales du service forestier.

Les pâturages boisés, logiquement implantés sur les stations convenant le mieux aux herbages, se retrouvent soit au pied des versants boisés, soit sur les hauts plateaux. Certains se caractérisent par leur tendance sécharde et figurent donc à l'inventaire cantonal des terrains secs.

Tous les pâturages boisés de la région ont fait l'objet d'un inventaire précis de leurs périmètres (en 2005) dans le cadre d'une opération de révision de la SAU, mandatée par la Confédération. Le résultat de cet inventaire figure dans la fiche de coordination No 13.

2.1.6. Inventaires forestiers

Sur la région Moutier, on dispose des résultats d'inventaires suivants:

- les inventaires par échantillonnage réalisés en1979 dans le cadre des révisions de plans d'aménagement forestier pour les communes de Roches, Moutier, Belprahon, Eschert, Grandval, Corcelles, Crémines et Elay
- l'inventaire par échantillonnage effectué en 1980 dans les forêts privées de la région du Grand Val
- les inventaires réalisés en 1983 dans le cadre de la révision des plans d'aménagement forestier pour les communes de Perrefitte, Souboz, Sornetan, Châtelat, Rebévelier et Monible.
- l'Inventaire Forestier National, qui nous fournit des chiffres basés sur 2 passages: 1982-86 (IFN 1) et 1993-95 (IFN 2). Les résultats bu 3ème inventaire forestier national (IFN 3) ne seront connus que dès 2008.

Ces différentes sources d'information ne sont malheureusement pas directement comparables : les inventaires réalisés dans le cadre de la révision des plans d'aménagement ont différencié notamment les forêts des pâturages boisés, ce qui n'a pas été le cas pour les IFN.

Matériel sur pied

	Forêts
	m3/ha
PA 1977-1983	338
IFN 1 (1982-86)	353
IFN 2 (1993-95)	374

Les valeurs fournies par les IFN ne sont qu'indicatives et peuvent contenir une marge d'erreur importante. On constate cependant une augmentation régulière du matériel sur pied dans les forêts. Compte tenu de cette progression, on peut situer actuellement le volume sur pied aux environs de 390 m^3/ha. Cela représente pour la région un volume sur pied total de l'ordre de 2,3 millions de m3 de bois.

Proportion des résineux (Rx) et feuillus (Fs) en % du matériel sur pied

	Forêts		**Pâturages boisés**		**Sur l'ensemble**	
	Rx %	**Fs** %	**Rx** %	**Fs** %	**Rx** %	**Fs** %
PA 1977-1983	57	43	73	27	58	42
IFN 1 (1982-86)					55	45
IFN 2 (1993-95)					61	39

En moyenne sur l'ensemble de la région la proportion des résineux est de l'ordre de 60 % (principalement composée de sapin blanc et d'épicéas) Le nombre d'essences feuillues est plus élevé que celui des résineux et parmi celles-ci le hêtre, qui à lui seul représente près du tiers du volume sur pied en forêt.

Depuis une vingtaine d'années, le rajeunissement des forêts se fait de plus en plus par voie naturelle. Cela se traduit par la récolte de vieux peuplements, en grande partie composés de gros arbres résineux, qui sont remplacés par une régénération naturelle spontanée composée en majorité d'essences feuillues.

Composition des essences (en forêt)

	Sapin	Epicéa	Autres résineux	Hêtre	Autres feuillus
	%	%	%	%	%
PA 1977-1983	26	23	8	35	8

Comme le sapin blanc souffre d'un dépérissement généralisé depuis plusieurs années, il est pour des raisons sanitaires souvent récolté lors du prochain martelage. Quant à l'épicéa, il a bien de la peine à se rajeunir naturellement en forêt et les plantations de cette espèce ont très fortement diminué en raison des coûts et de certaines mesures écologiques. Même si la tendance n'est pas encore confirmée par les chiffres, il faudra s'attendre à une diminution marquée des résineux et à une nette reprise de la proportion feuillue dans les forêts.

Accroissement

Dans la région, l'accroissement annuel en volume peut être estimé autour des 7 m^3 par hectare et par an (selon une estimation de l'accroissement faite pour toute la région lors de la dernière révision des plans d'aménagement des communes). Ainsi les quelques 6000 ha de surface boisée produisent au total plus de 40'000 m^3 de bois chaque année.

Par rapport aux exploitations moyennes de ces 10 dernières années (voir chap. 2.2.3), qui se situent autour des 20'000 m^3 par an, cet accroissement est donc nettement supérieur, ce qui explique pourquoi le volume sur pied moyen par ha continue d'augmenter dans la région. Cette conséquence a aussi été confirmée par les résultats des inventaires forestiers fédéraux.

N'oublions pas cependant que certaines forêts sont inaccessibles ou alors ne représentent aucun intérêt économique. Les réserves forestières sont souvent aussi épargnées par l'exploitation. Le bois sec ou le bois mort est aussi la plupart du temps laissé sur place. En pratique il est donc illusoire de vouloir récolter l'entier de l'accroissement.

Répartition des stades de développement

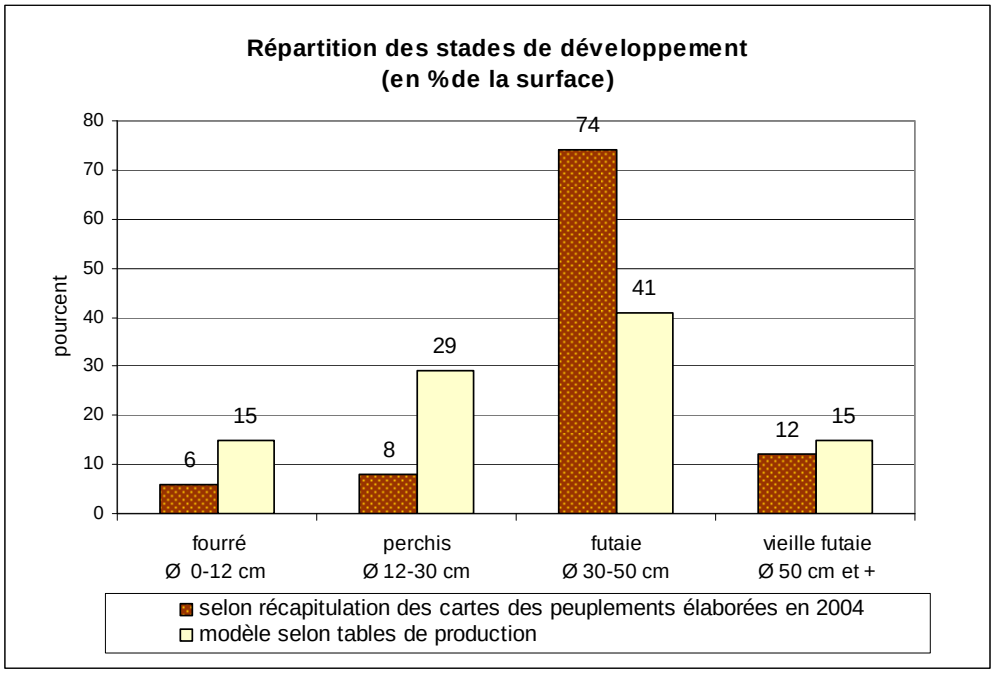

Par rapport au modèle idéal, on constate un assez lourd déficit dans les jeunes peuplements (fourrés et perchis) et une trop forte représentation dans les peuplements d'âge moyen. Les vielles futaies présentent un léger déficit en surface, mais cette situation sera vite comblée dans la mesure où une partie des futaies moyennes passeront prochainement au stade de la vieille futaie. Globalement, on constate que la structure des âges ou autrement dit des stades de développement des forêts de la région n'est donc pas idéalement équilibrée.

2.2. Les fonctions de la forêt

2.2.1. Principe de la multifonctionnalité

La forêt s'installe, croît et meurt sans nul besoin d'intervention humaine. La notion des fonctions de la forêt intervient pour satisfaire des besoins de la société humaine.

De tout temps, la forêt a servi à couvrir ces besoins de manière plus ou moins organisée: Elle a ainsi été façonnée à l'image des conditions sociales et économiques en vigueur au fil du temps.

Considérée dès l'ère romaine et jusqu'au Moyen-Âge, à l'époque des grands défrichements, comme un monde hostile qu'il fallait faire reculer, reléguée ensuite durant l'ère pré-industrielle au rang de réservoir de bois, de fourrage, de litière, elle a pu se régénérer dès la fin du 19e siècle, dès l'apparition des premières lois forestières et lorsque charbon et pétrole eurent remplacé le bois comme source d'énergie principale.

Les forêts d'aujourd'hui reflètent cette évolution : leur surface a continuellement augmenté depuis un siècle, les réserves de bois aussi. Depuis le début des années 1990, l'exploitation forestière est devenue déficitaire dans la plupart des cas. On a donc réduit le volume des exploitations, voire même, comme chez la plupart des privés, à renoncer à récolter du bois à perte.

L'évolution de l'agriculture influence notre paysage de manière déterminante: des secteurs anciennement pâturés se sont refermés, parfois spontanément, parfois suite à des déplacements de clôtures ou à des projets de reboisement. D'autres secteurs au contraire ont vu s'en aller le bétail au profit de la faucheuse ou de la charrue, ce qui a fait disparaître le boisement.

La gestion forestière des cent dernières années a été marquée par le souci de reconstituer le capital-bois. Le service forestier a donc poursuivi une politique prudente en fixant des quotités plutôt basses, afin de ne jamais prendre le risque de laisser les propriétaires surexploiter leurs forêts. Cette politique a manifestement fait ses preuves, tant en surface qu'en matériel sur pied. Les forêts sont actuellement pleinement reconstituées. Il faut maintenant plutôt lutter contre une sous-exploitation, assurer la sécurité de la population et tendre vers une durabilité de toutes les fonctions de la forêt.

On a longtemps considéré que les fonctions forestières autres qu'économiques étaient assurées et garanties par le simple fait d'exploiter les forêts ; il est vrai que certains surcoûts liés à ces fonctions ne pesaient en général pas trop lourd en regard des revenus de la vente des bois qui couvraient largement les frais d'exploitation.

En raison des coûts de la main d'œuvre qui n'a cessé d'augmenter et des effets de la mondialisation du marché des bois qui ont fait chuter le prix de vente, l'exploitation des forêts est devenue économiquement déficitaire.

Les infrastructures nouvelles, telles que quartiers d'habitation, zones industrielles, autoroutes, installations de loisirs, lignes électriques, antennes, etc., se sont implantées un peu partout et souvent à proximité de la forêt, rendant ainsi son exploitation encore plus délicate.

La société est devenue plus exigeante en terme de mobilité, de sécurité, d'espaces de

loisirs, de nature "originelle". La place prépondérante traditionnelle de la fonction de production est parfois remise en cause dans le grand public. Cette évolution se reflète dans la loi cantonale sur les forêts, entrée en vigueur le 1er janvier 1998, qui demande que l'on procède régionalement à une analyse des fonctions et que l'on mette des priorités dans la gestion forestière, ceci afin de garantir à long terme les intérêts publics liés à la forêt. C'est l'essence même du présent plan forestier régional.

Toutefois, en maints endroits, il n'est pas possible de dégager une fonction prioritaire : la forêt remplit simultanément plusieurs fonctions. Elle est multifonctionnelle. C'est là que réside une part de " l'art du sylviculteur ", dans la mesure où dans une forêt multifonctionnelle il va tenir compte de toutes les fonctions, alors que dans le traitement de forêts à fonction prépondérante, il va cibler son intervention et orienter la forêt vers cette fonction prioritaire. Par exemple un arbre torse n'est pas du tout un critère de qualité dans une forêt de production et il sera probablement vite éliminé, alors que le même arbre fera le bonheur du regard dans une forêt destinée en priorité aux loisirs et on cherchera à le maintenir le plus longtemps possible.

Les paragraphes suivants décrivent brièvement chacune des fonctions principales de la forêt.

2.2.2. Fonction de protection contre les dangers naturels

La fonction de protection contre les dangers naturels est plutôt caractéristique des régions montagneuses où elle est fréquemment prépondérante.

Dans les conditions de l'Arc jurassien, nous avons parfois tendance à oublier ce rôle protecteur si évident dans les Alpes ; seule l'absence de la forêt le démontrerait de façon éclatante !

Il existe depuis 1997 une cartographie, réalisée sur l'ensemble du canton de Berne, qui fournit de précieuses indications sur la localisation des forêts protectrices (carte « fonction protectrice de la forêt », voir annexe 4). Elle a valeur indicative et a été utilisée pour le choix des périmètres de forêts à fonction protectrice particulière dans ce plan forestier régional.

Fonction de protection dans la région PFR83 - Moutier

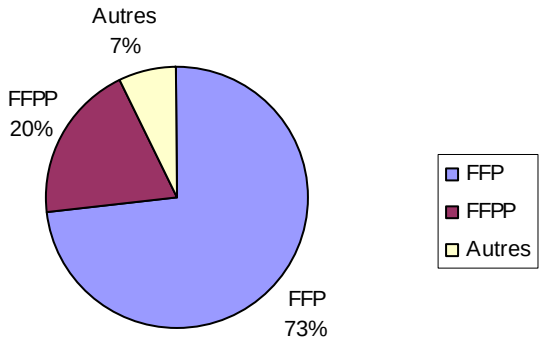

FFP : forêt à fonction de protection

FFPP : forêt à fonction de protection particulière

Autres: autres forêts

Mesures de protection Gorges du Pichoux

Dans la région Moutier, on peut distinguer les sources de dangers suivantes :

- les chutes de pierres : les falaises ou zones rocheuses qui affleurent sont génératrices de chutes de pierres, par l'action du gel, du gibier ou de légers mouvements de terrain (zone de déclenchement); les endroits escarpés (principalement dès 60% de pente) permettent aux cailloux d'atteindre leur pleine vitesse (zone de transit); en dessous de 60% de pente (zone de dépôt), les cailloux terminent leur course; la présence ou non d'un peuplement forestier est évidemment déterminante sur la vitesse de chute et le chemin de freinage. Dans les Gorges de Court, de Moutier ou du Pichoux, il est courant de constater des pierres sur la route;

- les glissements ou des mouvements de terrain surviennent épisodiquement. Un récent glissement de terrain s'est par exemple produit dans la forêt du Droit, juste au-dessus du Pichoux en direction de Châtelat. Partiellement obstruée, la route cantonale a dû être dégagée. Le 10 mars 2006, une coulée de boue a obstrué la route cantonale à la sortie des Gorges de Moutier juste avant le village de Roches. On constate aussi régulièrement des déformations des routes ou des chemins forestiers dans le secteur des Ecorcheresses ou du Bächle, provoqués par des mouvements de terrain. Si l'effet préventif du couvert forestier est relativement faible en cas de risque de glissements profonds, il peut être déterminant pour éviter des glissements superficiels (jusqu'à 2 m de profondeur) et contre les risques d'érosion (effet d'ancrage par les racines, effet de pompage de l'eau dans les sols peu perméables);

- des événements extraordinaires se sont produits en été 2007 (précipitations de l'ordre de 100 l/m^2 en 24 h) provoquant le débordement de plusieurs ruisseaux et cours d'eau entraînant de graves inondations, en particulier à Crémines et à Roches. De nombreux chemins forestiers ont également subi d'importants dégâts.

- les crues des cours d'eau : le couvert forestier dans les bassins versants des torrents et ruisseaux affluents atténue la violence des crues, même s'il ne les prévient pas toujours; en cas de fort débit, les rives sont renforcées par la présence de la végétation.

Enfin, rappelons que les arbres eux-mêmes peuvent parfois devenir source de dangers (par exemple vieux arbres lourds et instables, chutes de pierres déclenchées par des souches d'arbres renversées, arbres morts sur pied, etc. …).

Chemin endommagé à la suite d'une crue du ruisseau du Bächle à Elay

Notre société manifeste des exigences croissantes en matière de sécurité et de protection. L'extension des zones à bâtir, la construction de nouvelles routes (Transjurane par exemple) ont manifestement augmenté les exigences envers le rôle protecteur des forêts situées à proximité de ces infrastructures.

L'essor des loisirs en plein air et plus particulièrement en forêt et la diversification des activités manifestés par un public toujours plus nombreux et exigeant pose de nouvelles questions en matière de sécurité et de responsabilité.

Quelles sont les incidences sur la gestion forestière ?

La présence d'objets à protéger peut influencer très directement la gestion forestière : surveillance accrue, élimination d'arbres morts sur pied, fermeture de routes ou chemins aux abords des chantiers de coupe, prudence particulière dans les travaux d'exploitation, nettoyage soigneux des parterres de coupes proches des lits de ruisseaux, etc.

Dans les cas particulièrement aigus, il peut s'avérer indispensable de pratiquer une sylviculture orientée exclusivement vers l'objectif de la sécurité (par ex. créations de taillis, maintien des stades jeunes avec beaucoup de tiges de faible diamètre), qui va transformer la forêt en un ouvrage de défense vivant.

En raison des coûts particuliers de tels travaux, ils peuvent faire l'objet de projets subventionnés (catégorie "soins aux forêts protectrices"). Dans la région Moutier, 3 projets ont déjà été exécutés ou sont en phase de réalisation (Pichoux pour la route cantonale, Gorges de Court pour la route cantonale et Gorges de Moutier pour les CFF).

Dans les autres cas, les surcoûts restent à la charge des propriétaires, ou peuvent être en partie assumés par les tiers bénéficiaires, selon entente. De telles collaborations existent déjà (par ex. mise à disposition de cantonniers par les communes ou l'Etat lors de travaux forestiers aux abords des routes) et sont à encourager de manière générale.

La notion de responsabilité juridique intervient également :

- le propriétaire forestier qui entreprend des travaux est responsable de leur bien facture et doit évidemment respecter les principes de prudence et de précaution ; toutefois, lors d'événements naturels imprévisibles, il ne saurait être tenu pour responsable pour des éventuels dégâts

- les communes municipales sont responsables de la sécurité de la population en général, par exemple en cas de risques de crue ou (loi sur l'aménagement des eaux) sur les voies publiques (chemins pédestres, routes communales, charrières ouvertes à la circulation, zones d'habitation)

- les exploitants d'installations de transport sont responsables de la sécurité de leurs usagers (p. ex. CFF ou BLS) ; les travaux de sécurisation nécessaires doivent être entrepris d'entente avec les propriétaires concernés
- l'Etat est responsable de la sécurité sur les routes cantonales, par l'Office des Ponts et Chaussées.

Enfin, une bonne information du public est plus que jamais nécessaire en matière de sécurité.

2.2.3. Fonction économique

Appelée aussi fonction de production, elle est certainement la plus ancienne, car ancrée dans les esprits depuis la "nuit des temps".

L'exploitation forestière s'insère dans un circuit économique : la filière-bois. Elle fournit de la matière première et assure des places de travail. Longtemps, elle a représenté une mine d'or pour ses propriétaires, car le niveau des prix de vente du bois leur assurait des revenus confortables.

Avec la mondialisation des marchés, les problèmes inhérents aux productions primaires n'épargnent pas l'économie forestière. Les revenus provenant de la vente des bois sont en constante régression depuis près de 20 ans alors que les coûts de production n'ont cessé d'augmenter. Résultat, la majorité des entreprises forestières exploitent à perte.

Le réchauffement climatique a aussi des incidences sur la violence des tempêtes. Plusieurs catastrophes forestières se sont succédées à intervalles réguliers et la dernière en date, Lothar, a eu des conséquences très négatives en forêt bien sûr, mais aussi sur le marché des bois pendant plusieurs années.

Ainsi, la fonction de production est-elle aujourd'hui mise à mal et peine malheureusement à garder son rôle moteur. Les propriétaires de forêts ne peuvent plus offrir gratuitement à la collectivité la jouissance de toutes les autres fonctions. L'autonomie financière des propriétaires forestiers serait pourtant la meilleure garantie d'une pérennité de toutes ces fonctions !

Dans la région Moutier, l'exploitation des forêts au cours des 10 dernières années représente les volumes de bois suivants (moyennes annuelles sur la période 1997 à 2006 selon les contrôles des exploitations) :

	résineux	**feuillus**	**total**
	m^3/an	*m^3/an*	*m^3/an*
Propriétaires publics	11'694	5'121	16815 (88%)
Propriétaires privés	1'714	513	2227 (12%)
Total	**13'408 (70%)**	**5'634 (30%)**	**19'042**

Depuis quelques années les déchets de coupes, laissés sur place en forêt, représentent une part non négligeable de l'accroissement qui est coupé mais non récolté. D'autre part de nombreux secteurs de forêts sont inexploités, voire inexploitables. En ajoutant cette part perdue non récoltée de l'accroissement aux exploitations annuelles, on atteint probablement un volume exploité total de l'ordre de 25'000 à 30'000 m^3. Il n'en reste pas moins que chaque année une capitalisation d'environ 10'000 m^3, soit près de 2 m^3/ha/an, contribue à faire augmenter le volume sur pied moyen dans la région.

Ces volumes exploités se répartissent sur plusieurs assortiments, notamment :

bois de service (bois en grumes)	69 %
bois d'industrie	17 %
bois de feu	14 %

Hangar forestier Moutier

En terme de places de travail, les quelque 20'000 m^3 exploités annuellement, les soins culturaux, les plantations et les différents travaux d'entretien de la desserte représentent l'équivalent de 14 places de travail à temps complet. Jusqu'à présent dans la région les travaux forestiers étaient organisés de la manière suivante :

- seul l'Etat de Berne en sa qualité de propriétaire de forêts (forêts domaniales) dispose encore de sa propre équipe forestière qui effectue une partie des travaux forestiers dans ses forêts. Les coupes entièrement mécanisées sont par contre confiées à des entrepreneurs forestiers disposant de processeurs
- plusieurs entrepreneurs forestiers de la région ou externes exécutent la plupart des travaux forestiers auprès des autres propriétaires forestiers publics et occasionnellement auprès des propriétaires privés
- les agriculteurs qui entreprennent des coupes importantes sont de plus en plus rares. Par contre les coupes exécutées dans les forêts privées sont encore en grande partie effectuées par des agriculteurs qui sont souvent eux-mêmes propriétaires de forêts.

Cette situation est en train de changer. La mécanisation s'infiltre un peu partout en forêt. La récolte traditionnelle du bois par des équipes de bûcherons munis de tronçonneuses appartient bientôt au passé. Ces équipes sont peu à peu remplacées par des processeurs. Cette mécanisation offre l'avantage de réduire les coûts de la récolte des bois, donc d'améliorer la rentabilité, par conséquent l'envie de couper du bois. Encore faut-il pouvoir écouler son bois !

Récolteuse en forêt

En effet la commercialisation du bois a traversé, depuis l'ouragan Lothar en décembre 1999, une période bien difficile. Une reprise de la demande en bois et une augmentation sensible des prix du bois se concrétise depuis fin 2005.

Dans la région Moutier, il ne subsiste que 3 petites scieries artisanales en activité. L'une au Pichoux, une autre à Elay et la troisième à La Scheulte. Ensemble le volume scié annuellement est de l'ordre de 1000 à 2000 m3. Elles sont plutôt orientées vers les sciages à façon et n'ont pas véritablement de caractère industriel.

Le reste de la production des grumes, soit près de 10'000 m^3 doit sortir de la région. Une bonne partie des grumes résineuses est exportée en France voisine, dans le Jura français. Le bois rouge et les grumes feuillues se sont longtemps exportés en Italie, mais depuis l'ouragan Lothar (2000), la demande a nettement diminué et la commercialisation des grumes de hêtre est devenue très problématique.

Les prix offerts par les usines de bois à papier et par celles fabriquant des panneaux en bois sont nettement au dessous des prix de production de ces assortiments. Même si ces assortiments subissent de temps à autre une légère augmentation, leur préparation et leur transport occasionnent des coûts élevés.

La commercialisation des bois de pâturages est devenue très pénible en raison de la mauvaise qualité (bois noueux, conique, souvent partiellement pourri).

Dans ce difficile contexte, un grand espoir est placé dans l'utilisation du bois comme source d'énergie. Le bois énergie connaît en effet depuis peu un vif regain d'intérêt, en particulier dans le contexte du développement durable et de la promotion des énergies renouvelables. Des systèmes de chauffage automatique, faisant appel à des plaquettes de bois ou à des granulés de bois (pellets), ont rendu le chauffage au bois très confortable.

Le potentiel en bois énergie dans la région est énorme. Il a été estimé à environ 15'000 m^3 par an, soit à plus de 5 fois la consommation actuelle. Un gros effort reste cependant encore à fournir dans la préparation et la distribution de ce bois énergie de manière à le rendre économiquement intéressant.

L'industrie du bois est depuis quelques années de plus en plus demandeuse de bois certifié. La certification est donc devenue réalité et sera peut-être bientôt une nécessité. Plusieurs grands propriétaires de la région sont déjà certifiés et il faut s'attendre pour des raisons commerciales à une généralisation de cette certification. L'Association des propriétaires de forêts bernois (PFB), a mis au point le concept de base de cette certification des forêts pour le canton de Berne. Il s'agit d'une double certification (FSC et Q swiss quality), ainsi que d'une certification de groupe. Le label Q donne automatiquement la reconnaissance du label PEFC, ayant cours dans nos pays voisins.

Etat de la certification dans la région (début 2007) :

Propriétaires	Surfaces ha	Quotités ha
Triage Raimeux	1'830	6'920
Triage Moutier / Eschert / Perrefitte	1'352	3'940
Triage Elay / La Scheulte	146	350
Forêts domaniales	792	3'060
Total région PFR 83 - Moutier	**4'120**	**14'270**

Cela signifie qu'en 2007, 68 % des forêts sont certifiées.

La desserte des forêts est un facteur déterminant pour la fonction de production

(accessibilité pour le personnel et les machines, possibilités d'entreposage et d'évacuation des bois, distances de débardage, dégâts d'exploitation au peuplement restant, etc.).

Piste de débardage Monible

De très grands efforts ont été fournis par les propriétaires forestiers dans la construction de chemins forestiers au cours des 30 dernières années. Actuellement, on peut considérer que les réseaux des chemins forestiers sont en grande partie réalisés. Il ne reste que quelques petits tronçons à compléter, certains sous forme de pistes de débardage.

La récolte des bois au moyen de grues à câbles s'est aussi développée au cours de ces dernières années et a permis localement de renoncer à la construction de nouveaux chemins forestiers.

L'entretien des voies de desserte est une tâche permanente à assurer par les propriétaires de forêts. Lorsque plusieurs propriétaires sont concernés, la conclusion de conventions d'entretien peut s'avérer utile pour garantir un entretien optimal et définir la répartition des frais. Avec le développement des loisirs en forêt on cherche aussi à faire participer financièrement tous les tiers bénéficiaires en les incluant dans les conventions.

Tunnel du Pichoux

2.2.4. Fonction de protection de la nature et du paysage

Aux yeux du grand public, la forêt représente souvent la Nature avec un grand N. Les efforts menés par les associations de protection de la nature et le débat des années 80 et 90 autour du dépérissement forestier ont contribué à sensibiliser l'opinion publique. L'évolution du paysage cultivé et l'extension des agglomérations renforcent encore l'image

de la forêt comme « dernier refuge » de Nature.

Sous la conduite de l'Inspection de la protection de la nature du canton de Berne, un inventaire des objets naturels en forêt (IONF) a été effectué en 2006/07 dans la région Moutier (voir annexe 3).

D'autres inventaires, dont certains ont force contraignante (voir annexes 1 et 2), illustrent la grande valeur naturelle de cette région.

L'intérêt biologique des forêts peut être lié à la faune (présence d'oiseaux rares tels que la bécasse des bois, la chouette de Tengmalm, la gélinotte ou le faucon pèlerin ; biotopes à reptiles, animaux cavernicoles, amphibiens ou insectes) ou à la flore (stations à orchidées, présence d'essences rares).

Une structure irrégulière, la présence d'arbres morts, la présence de zones humides, de clairières, de zones de transition entre forêts fermées et pâturages boisés sont des facteurs d'enrichissement biologique.

Les forêts présentant un cycle évolutif complet, phase de décrépitude comprise, ne sont pas nombreuses dans la région. On en trouve dans les parties reculées des Gorges de Moutier ou du Pichoux. En effet, pour des raisons économiques, le bois y est préalablement récolté. La création de réserves forestières totales vise à délimiter des secteurs de forêts dans lesquels aucune intervention humaine ne devrait à long terme venir perturber le développement naturel et complet de la forêt.

La première grande réserve forestière officiellement homologuée dans le canton de Berne est la Réserve forestière du Raimeux d'une surface de 318 ha. Elle est constituée d'une réserve totale de 210 ha et d'une réserve partielle de 108 ha. Mise sur pied conformément au concept des réserves forestières du canton de Berne, elle a été inaugurée en 2005. L'annexe 7 reprend le contenu du dépliant établi à cet effet.

Bois mort en forêt dans les Gorges du Pichoux

Certaines communes ont créé dans le cadre de leur aménagement local des réserves naturelles, à l'image de Grandval, qui a aménagé la réserve communale « Les étangs des Praies ». On peut encore mentionner comme monument naturel botanique reconnu le groupe de 4 chênes rouvres situé sur le pâturage du Droit au dessus de Moutier. Ces chênes sont âgés de 400 – 500 ans.

Les propriétaires de forêts qui souhaitent certifier leurs forêts peuvent aussi annoncer des périmètres de réserve forestière par le biais de la certification, pour autant qu'ils s'engagent à respecter les conditions.

Les pâturages boisés en eux-mêmes présentent une grande diversité, en particulier ceux situés sur des terrains secs. Ils ont surtout aussi un impact important sur la qualité du paysage (le thème pâturage boisé est développé plus en détail au chapitre 2.2.6.

Quelles menaces pèsent actuellement sur la biodiversité en forêt ? Elles sont de divers ordres :

- la dynamique naturelle elle-même aboutit à une certaine banalisation, notamment par la prédominance du hêtre qui écarte et domine tous ses concurrents
- cette même dynamique mène à un assombrissement des forêts et donc à une diminution de la variété de la flore et des insectes. Il faut cependant préciser que cette évolution naturelle ne va pas jusqu'à son terme, puisque la phase de décrépitude est souvent anticipée par la récolte du bois
- l'exploitation des forêts, selon la manière dont elle est conduite, peut être cause d'un appauvrissement, ou au contraire source d'enrichissement pour la nature, citons à titre d'exemple :
  - l'appauvrissement, lorsque, par souci de faire propre, on élimine les arbres secs sur pied ; lorsque l'on écarte systématiquement les essences n'ayant pas de rapport économique
  - l'enrichissement, lorsque sont créées par coupes de rajeunissement des surfaces ouvertes permettant l'installation d'une flore particulière, ou lorsque, sur des stations séchardes, on a procédé à une éclaircie qui redonne un apport de lumière au sol
- la desserte des forêts : les chemins forestiers sont moins une menace en eux-mêmes que par l'utilisation qui en est faite ; ils facilitent l'accès aux voitures, motos, VTT, cavaliers, ce qui peut être source de dérangements pour la faune ; il n'est pas étonnant que la question de la desserte forestière soit la principale pierre d'achoppement entre forestiers, chasseurs et protecteurs de la nature.

Pour être effective, la protection de la nature en forêt doit être un souci permanent, non seulement chez les professionnels de la forêt, mais aussi chez le promeneur, l'agriculteur, le chasseur, bref chaque visiteur en forêt. Un grand travail de sensibilisation et d'éducation paraît de plus en plus indispensable si l'on veut sauvegarder certaines espèces rares.

Les incidences de la protection de la nature sur la gestion forestière peuvent se résumer comme suit :

a) application d'une sylviculture naturelle sur l'ensemble de la surface (voir chap. 3.2) en tenant compte des buts et des mesures proposés dans le cadre de l'inventaire des objets naturels en forêt

b) créations de réserves forestières totales (sans interventions d'entretien) et partielles (avec mesures d'entretien)

c) maintien des réserves naturelles existantes ; mesures d'entretien

d) au niveau local, réalisation de mesures de compensation écologiques en forêt (sous la responsabilité des communes)

e) mise en application des restrictions légales quant à la circulation des véhicules à moteur en forêt (Plan des chemins forestiers)

f) si nécessaire, application de mesures de prévention des dégâts du gibier, sur la base d'un concept de prévention.

Le point a) nécessite la prise en compte des impératifs écologiques lors de toute intervention en forêt, ce qui implique de procéder à une pesée des intérêts, en cas de conflit avec des objectifs économiques. Ceci se réalise lors des martelages effectués systématiquement sous la conduite des gardes forestiers de triage, respectivement des

ingénieurs forestiers de la Division forestière 8, qui à ces occasions prodiguent de précieux conseils aux propriétaires de forêts.

Les points b), c), d) et f) impliquent parfois la réalisation de mesures de gestion de la nature ; cela présuppose l'aval des propriétaires et un financement pas toujours facile à trouver.

2.2.5. Fonction sociale (fonction d'accueil)

La fonction sociale de la forêt, désignée aussi comme loisirs en forêt, prend toujours plus d'importance : la population, notamment citadine, recherche dans la nature une compensation au stress de la vie active, un espace de détente ou un terrain propice à la pratique d'activités sportives ou de loisirs.

La région se prête particulièrement bien à la pratique des activités suivantes :

- promenade et randonnée pédestre
- pique-nique et torrée
- chasse, pêche, récolte de petits fruits et champignons
- course à pied, course d'orientation
- équitation, VTT, roulottes équestres
- ski alpin, ski de fond, ski de randonnée, raquettes à neige
- escalade, parapente, spéléologie
- observation de la nature
- tourisme motorisé, sports motorisés

Cabane à Roches

Course d'orientation à Reconvilier en 2006

La plupart de ces activités sont pratiquées hors d'un cadre organisé ; il existe bien sûr des associations (tourisme pédestre, CAS, Ski Clubs, club de vol libre, clubs VTT, sociétés de cavalerie, etc.), mais elles restent souvent limitées à un cercle restreint. Cependant certaines associations cherchent à sensibiliser leurs membres aux problèmes environnementaux et au comportement à adopter lors de la pratique de leurs loisirs favoris. C'est le cas par exemple du Club Vol libre Jura qui a édité une charte environnementale du vol libre. Le CAS ou certains clubs VTT ont aussi édités certaines chartes ou des codes de conduite.

La région accueille beaucoup de visiteurs extérieurs à ce coin de pays qui, dans la plupart des cas, ne font que des excursions d'un jour..

Ces activités peuvent occasionnellement générer des conflits :

- entre elles-mêmes (ex. VTT et randonneurs)
- avec d'autres fonctions de la forêt (par ex. escalade ou parapente et protection des oiseaux, ski de randonnée et protection de la faune, VTT et exploitation forestière).

L'équitation et le cyclisme sont explicitement mentionnés dans la loi sur les forêts : leur pratique en forêt est autorisée uniquement sur les chemins groisés, sur les routes avec revêtement en dur ou sur des pistes balisées à cet effet.

Les sports motorisés sont soumis en outre aux restrictions imposées par la loi sur les forêts et la loi sur la circulation routière (interdiction de la circulation des véhicules à moteur en forêt). L'utilisation de motoluges est en principe réservée au strict usage professionnel ou personnel et seulement sur des itinéraires bien déterminés. Des abus ayant été constatés, une surveillance accrue s'impose de la part des autorités concernées (de même qu'une pratique restrictive dans la délivrance de permis de circulation).

Une coordination est plus que jamais nécessaire entre ce rôle d'accueil de la forêt et les impératifs liés à la sylviculture, l'agriculture, la protection de la faune et de la nature, l'aménagement du territoire.

Des questions liées à la sécurité et à la responsabilité apparaissent ici ; citons trois situations bien réelles :

- les chantiers forestiers (coupes de bois) doivent être clairement signalés et les chemins non sécurisés doivent être barrés ; il est malheureusement fréquent que des promeneurs ou adeptes du VTT outrepassent ces barrières ; ils se mettent eux-mêmes en danger et exposent le responsable du chantier à des procédures juridiques pénibles, en cas d'accident
- l'élevage de vaches allaitantes peut occasionner un problème de sécurité des promeneurs en pâturage boisé ; la question de responsabilité en cas de pépin a été soulevée par les agriculteurs à différentes reprises (cohabitation entre le bétail et les promeneurs, les cavaliers, les VTT ; risques de querelles avec des chiens)
- la sécurisation des sentiers pédestres (risques de chutes d'arbres ou de cailloux) a été un problème important pour plusieurs communes et propriétaires forestiers après l'ouragan Lothar de décembre 1999 ; de manière générale, cette tâche incombe aux municipalités (pour ce qui concerne les itinéraires pédestres officiels); mais il n'est pas rare que des sociétés locales ou le propriétaire forestier lui-même prennent sur eux la réalisation de certains travaux dans l'intérêt public.

Certaines manifestations publiques requièrent une autorisation des services cantonaux concernés (forêt, protection de la nature, Office de la circulation routière); c'est le cas lors de courses pédestres, courses d'orientation, courses VTT, ainsi que de rencontres ou manifestations d'une certaine importance en plein air.

Dans toutes ces questions, un travail d'information accru reste à faire, notamment pour inciter les "visiteurs" des forêts et pâturages au respect des signalisations, à un comportement responsable envers les autres usagers et envers la nature en général.

2.2.6. Les pâturages boisés et leurs fonctions

Le pâturage boisé n'est pas un espace naturel stable. C'est un milieu artificiel, modelé par l'homme et son bétail, qui nécessite une exploitation continue et un entretien régulier. Il sert à la production herbagère pour alimenter directement le bétail. Les secteurs boisés produisent du bois, certes de qualité moyenne, mais qui est aussi récolté régulièrement. Son caractère attrayant sur le plan paysager explique pourquoi il est utilisé comme espace récréatif par l'ensemble de la population, ce qui en fait l'emblème du paysage jurassien

typique. Bien qu'étant un espace artificiel, il présente souvent aussi un grand intérêt au niveau de la diversité biologique.

En l'absence d'activité d'exploitation, le pâturage boisé retourne progressivement à l'état forêt. Selon l'inventaire des périmètres des pâturages boisés effectués en 2005 par les gardes forestiers de la DF8 (opération menée dans le cadre du projet SAU), la surface occupée par les pâturages boisés dans la région Moutier se présente comme suit :

Pâturages boisés région 83 Moutier		
Surface totale ha	Surface boisée ha	Surface non boisée ha
3317	937	2380
Taux de boisement moyen : 28 %		

La surface boisée d'un pâturage est la somme de toutes les projections des couronnes des arbres sur le sol. Le taux de boisement est le rapport entre cette surface boisée et la surface totale du pâturage exprimé en %.

Il y a une distinction importante à faire entre le périmètre d'un pâturage boisé pris au sens légal du terme et le périmètre du pâturage boisé considéré au niveau de sa gestion. En effet, au niveau de la gestion, on considère tous les espaces mis à disposition du bétail, y compris les grandes surfaces sans arbres, appelées plus communément pelouses ou simplement pâturages. Sur le plan de la gestion, il n'y a pas de sens de distinguer le pâturage du pâturage boisé. Tout est interdépendant et forme une unité d'exploitation. Par contre au niveau légal il y a une limite. De grands espaces ouverts sans arbres ne sont pas à considérer comme des pâturages boisés au sens légal. Dans le Jura bernois on a admis et on applique le principe suivant pour définir si un pâturage boisé est soumis à la législation forestière :

- si l'espacement entre les arbres est supérieur à deux fois la hauteur normale des arbres, on se trouve sur un pâturage et non un pâturage boisé. Cette limite correspond environ à un taux de boisement de 5%.
- partout où l'espacement entre les arbres est inférieur à deux fois la hauteur des arbres, c'est-à-dire dans une surface où le taux de boisement est supérieur à 5%, on est dans un pâturage boisé au sens légal. Toute la surface est alors soumise à la législation forestière quelque soit le taux de boisement.

Au niveau légal, le pâturage boisé fait partie du territoire forestier au même titre que la forêt fermée ; cela est ancré dans la législation fédérale sur les forêts depuis fort longtemps. La législation cantonale bernoise contient plusieurs prescriptions concernant les pâturages boisés :

- maintien à long terme du taux de boisement et mention des surfaces de pâturages boisés dans la planification forestière régionale [OCFo 4] (à propos de cette prescription, voir la fiche de coordination 13)
- gestion extensive des pâturages boisés [OCFo 10]
- possibilité de limiter ou d'interdire temporairement le pâturage à certaines espèces animales, afin de permettre la conservation des peuplements ou d'assurer leur rajeunissement [OCFo 10]
- protection de la forêt fermée contre la pâture (obligation de clôturer les pâturages boisés) [OCFo 11]
- réglementation de l'essartage [OCFo 12]
- obligation du permis de coupe pour tout abattage d'arbre en pâturage boisé (y compris coupe pour propre usage) [OCFo 15]

- possibilité de brûler les rémanents de coupe, en vue de l'entretien des pâturages boisés [OCFo 21], mais en respectant certaines conditions. Ces conditions sont précisées sur une feuille complémentaire remise avec le permis de coupe.

D'autres législations s'appliquent bien évidemment sur ces mêmes surfaces : législations sur l'agriculture, la protection de la nature, l'utilisation des substances dangereuses, sur les produits chimiques, sur les engrais, etc.

2.2.7. Les lisières

Les lisières sont des zones de transition biologique importantes entre la forêt et les terrains ouverts. Leur longueur cumulée représente des centaines de kilomètres dans la région. Certaines forment comme un front abrupt à la limite de la forêt. D'autres, de forme étagée, occupent une zone bien plus large entre 5 m et 20 m. Les lisières étagées sont très intéressantes sur le plan de la biodiversité. La création et l'entretien des lisières étagées donnent d'ailleurs droit à des contributions.

Les lisières de type frontal ont aussi souvent des effets négatifs sur les terrains agricoles voisins (ombre et humidité), en particulier les lisières nord.

2.3. Evolutions et perspectives

Le programme forestier suisse (PFS) élaboré par un groupe d'experts durant les années 2002-2004 sur mandat de la Confédération constitue la base de la nouvelle politique forestière pour la prochaine décennie. Le projet de révision de la loi fédérale sur les forêts repose sur les objectifs prioritaires formulés dans ce PFS.

Compte tenu de la précarité des finances fédérales, l'engagement de la Confédération sera ciblé pour soutenir en priorité des actions déployées dans le domaine des forêts protectrices d'une part et dans le secteur de la biodiversité d'autre part. Dans une moindre mesure il est aussi prévu d'agir pour renforcer la filière bois (fusion d'entreprises et commercialisation des bois en commun). C'est d'ailleurs le but recherché par la récente campagne de mobilisation du bois lancée par l'Office cantonal des forêts. Malgré un intérêt public indéniable de la fonction détente et loisirs de la forêt aucune perspective d'aide financière publique n'est envisagée au niveau fédéral.

Un nouveau système de subventionnement de la Confédération entrera en vigueur au début 2008. Intitulé RPT (= réforme de la péréquation financières et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons), ce système est axé sur les prestations dans le cadre de conventions-programmes.

On peut tenter de se focaliser sur les principaux défis suivants :

- Sans incitations financières (par le biais des prix du marché ou par le biais de moyens publics), certains propriétaires pourraient renoncer à toute idée de gestion forestière. Ne rien faire tant que les conditions économiques ne permettent pas d'entrevoir une certaine rentabilité, tel pourra être le choix de certains propriétaires de forêts.

- Certains propriétaires pourraient se limiter à n'entreprendre que les seules interventions directement "rentables" ou seront tentés d'utiliser des méthodes sylvicoles "expéditives". Tous les autres travaux, tels que les soins et les entretiens seraient temporairement ou définitivement abandonnés.

- Une mécanisation plus poussée des travaux d'exploitation est souvent citée comme solution d'avenir. Là où cette mécanisation est techniquement possible, elle s'imposera probablement dans la région, avec son corollaire: une tendance à l'intégration des différents échelons de la filière du bois, depuis la forêt jusqu'aux entreprises transformatrices. En ce sens-là, les conditions actuelles dans la région sont favorables à cette tendance, puisque la majorité des travaux forestiers sont déjà confiés à des entrepreneurs privés. Mais ces phénomènes dépassent en partie le seul

cadre de la région. Ils constitueront certainement l'un des grands défis à relever pour les propriétaires forestiers dans ces prochaines années.

- Une collaboration plus étroite entre propriétaires (exploitation, commercialisation, entretien des chemins) sera sans doute nécessaire, tant au sein des triages forestiers qu'au niveau régional.

- Le bois-énergie pourrait devenir un débouché intéressant, mais dont le marché doit encore évoluer; au niveau régional, les propriétaires sont appelés à jouer un rôle actif dans le développement de cette filière; une collaboration étroite entre les municipalités (souvent maîtresses d'œuvre de bâtiments publics pour lesquels un chauffage au bois est adapté) et les bourgeoisies (disposant de la matière première) est également indispensable pour permettre à de tels projets d'aboutir. La promotion du bois-énergie peut, outre le remplacement d'énergies non renouvelables ou non rationnelles, aider à résoudre différents problèmes tels que :

  - écoulement du bois d'industrie
  - écoulement des bois de pâturage
  - nettoyage des forêts très fréquentées par la population
  - nettoyages de parterres de coupes dans un but de protection de la nature
  - débroussaillement de pâturages boisés
  - incinération des déchets de coupes en pâturage boisé - limitation des feux
  - etc.

- Dans les questions forêt-gibier, un bon climat de partenariat entre tous les milieux concernés est la condition indispensable à une saine gestion des cheptels; une exploitation active des forêts de production va aussi dans le sens d'une amélioration des biotopes (création de surfaces de rajeunissement riches en nourriture)

- En ce qui concerne les forêts à fonction protectrice particulière, les propriétaires seront de moins en moins disposés à assumer les risques et les coûts de travaux dont, en dernier ressort, les principaux bénéficiaires sont des tiers. Cela devra passer par une meilleure sensibilisation et responsabilisation de ces bénéficiaires (municipalités, Ponts et Chaussées, CFF, BLS).

- En matière de protection de la nature et du paysage, la contribution de tous est requise pour arriver à des résultats concrets; la création de la réserve forestière de Raimeux, avec la Rosalie des Alpes comme figure emblématique en est un exemple. D'autres réserves forestières sont encore à constituer dans la région.

- Concernant le rôle social de la forêt et des pâturages boisés, en particulier dans le domaine des loisirs et des activités sportives, il faudra probablement rechercher des solutions nouvelles pour satisfaire et si possible maîtriser les nouveaux besoins de la société. C'est l'occasion aussi de contribuer à une meilleure valorisation des ressources touristiques, notamment le "capital paysage".

- La pratique du vélo-trial, de la moto-trial et du motocross passionne de plus en plus d'adeptes et un nombreux public. Plusieurs clubs cherchent à bien s'organiser pour faciliter les entraînements et pour mettre sur pied des compétitions régionales, nationales ou même internationales. Afin d'éviter une pratique sauvage et non contrôlée, il serait souhaitable de proposer des solutions novatrices pour aménager des sites ou des circuits d'entraînement et de compétition

- Même si, sur la base de la législation, le forestier semble bien armé pour maîtriser l'évolution du pâturage boisé, la réalité est plus complexe. En effet, le principal acteur est bien ici le bétail; c'est donc aussi l'évolution dans l'agriculture qui influencera ce paysage dans les années à venir. L'un des défis à relever sera de chercher des solutions interdisciplinaires pour la gestion de ces territoires, tant au niveau local

(groupements locaux d'exploitants, forestiers, naturalistes, etc.) que régional (autorités, instances subventionnantes, instances régionales, etc.). La mise au point des plans de gestion intégrés, développés dans le cadre d'un projet Interreg semble, dans ce contexte, une voie prometteuse à poursuivre.

- La certification des forêts intéresse un nombre croissant de propriétaires. Considérée comme outil de marché, la certification impose au propriétaire un certain nombre de conditions consignées dans le cahier des charges et parmi celles-ci la création de réserves forestières. Le présent PFR pourra servir de référence en ce qui concerne notamment le choix de ces réserves forestières.

- La législation forestière fédérale impose aux cantons de réglementer plus strictement la circulation des véhicules à moteur en forêt. Le canton de Berne entend appliquer cette réglementation au moyen des Plans des Chemins Forestiers (PCF). Une série de périmètres PCF ont déjà été définis (voir fiche 11), à l'intérieur desquels on décidera des interdictions de circuler, des exceptions, des panneaux de signalisation nécessaires. Les PCF seront mis en dépôt public. L'aménagement d'aires de stationnement pour les véhicules à moteur pourra aussi être discuté dans ce cadre-là. La fermeture physique de certains chemins pourra s'avérer nécessaire.

3. OBJECTIFS et MESURES

3.1. Rappel des principales bases légales

Toutes les bases légales relatives à la planification forestière régionale figure dans l'annexe 5. Parmi celles-ci les dispositions suivantes sont particulièrement à mettre en évidence :

- les forêts sont à gérer de manière à ce que toutes les fonctions (protectrices, sociales et productives) soient pleinement et durablement garanties (LFo 20)
- la gestion des forêts incombe à leurs propriétaires (LCFo 8)
- même si, en principe, il n'existe pas d'obligation d'exploiter la forêt, le service forestier peut ordonner des mesures pour prévenir et réparer les dégâts qui pourraient compromettre la conservation de la forêt et de ses fonctions (LCFo 12)
- la gestion des forêts proche de la nature comprend les critères suivants : interdire des coupes rases, promouvoir une régénération au moyen d'essences en station, interdire l'utilisation de substances dommageables à l'environnement (OCFo 9)
- le libre accès aux forêts et pâturages est garanti à chaque citoyen. Il y a cependant des limites et toute mesure visant à améliorer l'offre de loisirs devrait faire l'objet d'un arrangement avec le propriétaire de forêt, moyennant éventuellement une indemnité.
- Les différentes catégories de propriétaires de forêts (propriétaire privé ou public) sont légalement traitées à pied d'égalité. Chaque propriétaire peut bénéficier de contributions ou d'indemnités publiques pour autant qu'il remplisse les conditions.

3.2. Objectifs généraux et mesures

3.2.1. Objectifs généraux

Le principal objectif de la gestion des forêts est la **garantie et l'amélioration de toutes les fonctions de la forêt**; en règle générale, la gestion doit permettre aux forêts de remplir simultanément toutes leurs fonctions (principe de la multifonctionnalité) et les forêts à fonction particulière sont à considérer comme des exceptions.

Surface forestière :

Objectif :

Dans la région Moutier, la surface forestière est considérée comme suffisante; il faut donc éviter qu'elle n'augmente encore.

Mesures :

- ne pas favoriser par des moyens financiers publics la plantation de nouveaux terrains (projets de reboisements volontaires).
- en cas de nouveaux défrichements prendre en compte pour les mesures de compensation prioritairement des terrains qui se reboisent spontanément ou, en lieu et place de plantations en plein, privilégier les mesures en faveur de la protection de la nature et du paysage (LFo 7).

Sécurité du travail :

Objectif :

- En matière de sécurité au travail, les mesures adéquates sont prises pour abaisser la fréquence et la gravité des accidents de travail en forêt.

Mesures :

- toutes les personnes qui effectuent des travaux en forêt avec tronçonneuse portent l'équipement individuel de protection
- les personnes qui travaillent contre rémunération dans les forêts de la région Moutier répondent au minimum aux exigences de formation obligatoire, selon la législation cantonale
- les entreprises qui effectuent des travaux forestiers disposent d'un concept de sécurité (Solution de branche pour l'économie forestière) et le mettent à jour et en application
- des cours de perfectionnement pour le personnel forestier sont régulièrement proposés dans la région.

Information du public

Objectif :

- La population et les visiteurs de la région sont régulièrement informés sur la forêt en général, sur ses fonctions et sur les égards à prendre envers elle.

Mesures :

- le Service forestier entretient une politique d'information systématique, en collaboration avec les Municipalités, les associations et les organismes concernés (Associations des propriétaires de forêts, Office du tourisme, Pro Natura Jura bernois, Chambre d'agriculture du Jura bernois, etc.)
- encourager les grands propriétaires de forêts (Bourgeoisies) à veiller à satisfaire la demande locale en bois de feu, en sapins de Noël, en darre ou autres produits annexes de la forêt, en raison de son impact favorable pour l'image de la forêt auprès de la population
- le Service forestier est disponible pour répondre aux sollicitations des citoyens intéressés aux questions forestières.

3.2.2. Objectifs concernant la fonction protection contre les dangers naturels

Sylviculture :

Objectif :

- L'objectif principal est de maintenir et d'améliorer l'effet protecteur des forêts contre les dangers naturels comme les chutes de pierres, les laves torrentielles, les glissements de terrain, etc. Dans le cadre de l'exploitation normale il faut tenir compte des besoins nécessaires pour assurer la fonction protectrice. Dans les forêts à fonction protectrice particulière, la fonction de protection prime sur toutes les autres et des mesures particulières sont à prendre.

Mesures :

- appliquer les principes de la "gestion durable des forêts de protection" (NAIS), selon les recommandations de l'OFEV (voir annexe 16, Sources consultées), en particulier dans les secteurs soumis aux chutes de pierres. Cela implique notamment de favoriser les essences résistantes aux chutes de pierre (érables, tilleuls, sapins blancs), de garantir à long terme un nombre suffisant de tiges par le rajeunissement, d'effectuer régulièrement les soins culturaux, d'éliminer les arbres instables et pesants
- assurer la formation continue du personnel forestier dans ce domaine particulier de la sylviculture
- maintenir les dégâts du gibier à un niveau supportable afin de favoriser la régénération naturelle des forêts
- renforcer l'encadrement des martelages dans les forêts à fonction protectrice particulière
- poursuivre la réalisation des projets de soins aux forêts protectrices déjà approuvés, en particulier le projet Pichoux (route cantonale) et Gorges de Moutier (CFF)
- utiliser toutes les possibilités de financement des interventions en forêt protectrice, principalement en réalisant des projets de sylviculture et en impliquant (par cofinancement, échange de services, contreprestations, etc.) les tiers bénéficiaires (Municipalités, exploitants d'installations de transport telles que routes ou voies ferrées, exploitants de lignes ou d'usines électriques, selon LCFo 30 et 31). Ces tiers bénéficiaires doivent assumer la fonction de service responsable de la sécurité.

Information et sensibilisation :

Objectif :

- L'information des partenaires impliqués dans la question des dangers naturels doit être améliorée, en particulier sur les responsabilités incombant à chacun selon la législation existante (LFo 35, LCFo 28 à 31, OCFo 41).

Mesures :

- le Service forestier, en collaboration avec les autres services concernés (Office des Ponts et Chaussées, etc.) informe les propriétaires, les Municipalités et les exploitants d'installations bénéficiant de l'effet protecteur et veille à maintenir un partenariat autour de ces questions.

Rives boisées des cours d'eaux

Selon la loi sur l'aménagement des eaux (LAE), l'entretien des cours d'eau est du ressort des Municipalités, (respectivement de syndicat d'aménagement des eaux là où ils ont été constitués).

Mesures :

- dans le cadre des coupes normales, redonner une lumière suffisante sur les berges boisée des cours d'eau (stabilisation des rives par une végétation au sol suffisamment dense et utilisation d'essences adaptées); le lit des cours d'eaux en forêt doit être dégagé des rémanents de coupes
- encourager la collaboration entre les propriétaires de forêts concernés et les Municipalités pour traiter simultanément le lit des cours d'eau, les berges et les bois menaçants pour optimaliser l'efficacité des travaux, réduire le coût global et répartir les frais restants.

3.2.3. Objectifs concernant la fonction économique

Objectifs :

- reconnaître le rôle d'intérêt public de l'économie forestière et de la production de bois dans la région (production d'une matière première renouvelable ; places de travail décentralisées, etc.)
- parvenir à récolter le bois de manière économiquement rentable (projet AURIGA)
- éduquer des peuplements forestiers stables
- compléter la desserte forestière là où elle est jugée insuffisante
- adapter l'entretien des chemins aux besoins effectifs.

Mesures :

- procéder aux martelages des coupes de bois sous la conduite des ingénieurs forestiers et/ou des forestiers de triage partout où cela est jugé utile et nécessaire
- promouvoir des méthodes rationnelles et économiques de récolte des bois (mécanisation)
- encourager la collaboration interentreprise (projet AURIGA) pour la récolte des bois et pour la commercialisation des bois.
- soutenir activement l'utilisation du bois régional, en particulier dans les constructions publiques
- promouvoir l'utilisation du bois-énergie
- encourager la mise sur pied d'un système d'approvisionnement en bois-énergie
- augmenter le volume des exploitations de manière à atteindre un volume total annuel de l'ordre de 30'000 m^3 (au lieu de 20'000 m^3 jusqu'à présent)
- tendre vers un mélange Rx/Fs comprenant une représentation des essences feuillues supérieure à 50 % en moyenne sur la région
- encourager la conclusion de conventions d'entretien de chemins entre les propriétaires de forêts et les autres utilisateurs
- construire les chemins et les pistes jugés encore nécessaires.

3.2.4. Objectifs concernant la fonction de protection de la nature et du paysage

Objectifs :

- pratiquer une sylviculture naturelle sur l'ensemble des forêts de la région, en conformité avec les dispositions légales
- créer et maintenir de nouvelles réserves forestières en application du concept cantonal (annexe 12)
- créer et entretenir des habitats aptes à accueillir et à sauvegarder des espèces rares
- favoriser les essences rares.

Mesures :

- exécuter les martelages des coupes de bois sous la conduite des ingénieurs forestiers et/ou des forestiers de triage partout où cela est jugé nécessaire

- entreprendre des travaux de revitalisation forestière dans le cadre des mesures de compensation écologique forestière. Cette tâche incombe principalement aux communes selon LCFo 15 et OCFo 23
- lors des coupes, laisser des arbres vieillissants ou morts sur pied, dans la mesure où ils ne présentent que peu de risques pour le personnel forestier, les promeneurs ou les voies de communications
- assurer un rajeunissement naturel composé d'essences en station
- encourager localement la création d'îlots de vieux bois et d'îlots de bois mort
- tenir compte, dans la mesure du possible, des mesures proposées dans le cadre de l'IONF (voir annexe 3)
- dans les milieux favorables à la Rosalie des Alpes, proposer de couper certains vieux hêtres à une hauteur de 2 m environ.

3.2.5. Objectifs concernant la fonction sociale

Objectifs :

- la forêt assure son rôle d'accueil sans mettre en péril ses autres fonctions
- les coûts résultant des mesures prises en faveur des visiteurs de la forêt sont pris en charge par les bénéficiaires directs ou par la communauté (Municipalités)
- améliorer l'information concernant les aspects juridiques liés à l'afflux des visiteurs en forêt et pâturages boisés (mesures de sécurité, responsabilité civile, etc)
- délimiter des zones de loisirs en forêt permettant l'implantation d'infrastructures destinées à des pratiques sportives ou de loisirs.

Mesures :

- publier une carte ou un dépliant qui présente les curiosités et points d'attraction régionaux en forêt et pâturages boisés
- assurer la réhabilitation rapide des sentiers pédestres et chemins de randonnée après les coupes de bois ou autres chantiers forestiers
- rechercher le partenariat au niveau local et régional entre les propriétaires de forêts (respectivement de pâturages boisés), les exploitants, les associations de sports et loisirs et les municipalités
- conclure avec les associations des conventions prévoyant des actions concrètes d'équipement ou d'entretien de forêts ou pâturages boisés, réglant notamment la question du financement et de la réparation d'éventuels dommages causés
- adapter la législation forestière afin de pouvoir créer des zones loisirs en forêt.

3.2.6. Objectifs concernant les pâturages boisés

Les **deux objectifs principaux**, au point de vue de l'application de la législation forestière, sont les suivants :

- conserver les pâturages boisés dans leur étendue (maintien de l'aire forestière)
- maintenir le taux de boisement, tout en favorisant la diversification des essences. Exploiter régulièrement le bois tout en assurant le rajeunissement du boisement et en luttant contre l'embroussaillement des pâturages boisés.

Remarque :

Ces objectifs sont formulés ici volontairement de manière très générale, car la plupart des mesures permettant de les atteindre doivent être prises de manière coordonnée par les différents acteurs. La fiche de coordination 13 les présentent plus en détail.

3.2.7. Objectif concernant la protection des eaux

La forêt et le sol forestier ont une influence très positive sur la régulation et sur la qualité des eaux.

Objectif :

- continuer à conserver, voire à améliorer les effets de la forêt sur le débit et sur la qualité des eaux de source et des nappes phréatiques.

Mesures :

- appliquer une sylviculture naturelle orientée vers le rendement soutenu
- lors des exploitations forestières, respecter les exigences propres à chacune des zones de protection des eaux.

3.2.8. Objectif concernant les lisières

Objectifs :

- améliorer la biodiversité
- réduire les impacts négatifs des lisières sur les terrains agricoles voisins.

Mesures :

- créer et entretenir des lisières étagées.

3.3. Fiches de coordination

Les fiches de coordination concernent des sujets qui ont un lien avec la forêt, qui sont d'une importance régionale et qui soit :

- sont soumis à d'autres planifications
- nécessitent une plus large discussion avant de se concrétiser
- concernent un problème pour l'ensemble de la région.

L'élaboration des plans des chemins forestiers (PCF), la promotion du bois énergie et la gestion des pâturages boisés (fiches 11, 13 et 14) sont des problèmes qui concernent l'ensemble de la région et où la recherche des solutions passe parfois par une approche interdisciplinaire.

La décharge Plain Journal à Grandval (fiche 12) est soumise, en plus de la demande de défrichement, à d'autres planifications.

Le projet des CFF visant à supprimer le passage à niveau (fiche 15) à la forêt domaniale de la Belleface à Roches nécessite un examen approfondi des conséquences et ainsi que des alternatives offertes.

Les objets Tunnel du Pichoux et Charrière de Corcelles (fiches 16 et 17) sont également soumis à d'autres planifications.

Enfin les fiches 18 et 19 concernent des activités sportives en forêt ou en pâturage boisé qui n'ont pas encore trouvé de solution précise.

3.4. Forêts avec prescriptions particulières de gestion

3.4.1. Généralités

Les secteurs relevant d'un intérêt public particulier et nécessitant une gestion particulière sont identifiés sur le plan des mesures et par des fiches d'objets.

Chaque fiche d'objet contient une brève description, fixe des objectifs et des mesures, donne des indications sur les outils de mise en œuvre, le financement, les participants, les éventuels conflits signalés. Sur la page de gauche, en regard de chaque fiche, figure un extrait de carte plus détaillée de l'objet. La délimitation précise de chaque objet se fera ultérieurement, lors de la mise en oeuvre.

Voici quelques précisions quant au contenu des fiches :

- Surface forestière :

  en règle générale, il s'agit de la surface boisée ; dans le cas des pâturages boisés, il s'agit de la surface totale, y compris les pelouses.

- Priorité : on entend ici la priorité matérielle.

  1. La mise en œuvre de cette mesure durant la période de validité du PFR est impérative, du point de vue de l'intérêt public.

     Etat de la coordination : au minimum « Résultat provisoire ».

  2. La mise en œuvre de cette mesure durant la période de validité du PFR est importante du point de vue de l'intérêt public.

     Etat de la coordination : au minimum « Résultat provisoire ».

  3. La mise en œuvre de cette mesure est souhaitable, du point de vue de l'intérêt public.

- Début :

  Indique une priorité temporelle, soit le début probable ou supposé de la réalisation du projet.

- Coûts :

  Estimation des coûts totaux qui échoiront durant la période de validité du PFR.

- Etat de la coordination :

  Coordination réglée : il y a unanimité quant à la réalisation de la mesure ; partiellement, certains accords ont déjà été trouvés entre les intéressés et les services spécialisés.

  Résultat provisoire : il y a unanimité quant aux prochaines étapes ; les partenaires sont en contact et peuvent donc encore émettre des réserves ou demander des modifications.

  Information préalable : indique qu'il s'agit d'intentions à long terme ou d'idées propres au service forestier ou alors l'existence d'autres intérêts publics qui n'ont pas encore été discutés avec les participants concernés.

Il importe de souligner ici la portée de ces fiches d'objets :

Ce qu'est une fiche d'objet …

Indique, pour un secteur donné, un ou plusieurs objectifs prioritaires qui justifient des mesures particulières dans les 15 ans à venir

Décrit la situation actuelle, l'état d'avancement

Indique s'il y a un conflit ou s'il faut tenir compte de certaines conditions

Indique comment atteindre les objectifs fixés

Donne un poids certain pour justifier dans le futur des interventions particulières (ou au contraire une absence d'intervention) avec une aide financière publique

Ce qu'une fiche d'objet n'est pas …

une garantie de financement

(tout financement ultérieur se fera dans le cadre des budgets à disposition)

une garantie d'approbation ultérieure par les instances cantonales

En outre :

Même des projets non mentionnés dans la PFR pourront se réaliser ultérieurement (selon les procédures légales), à condition de ne pas être contraires aux buts de la PFR et que les moyens financiers soient à disposition

La récapitulation de toutes les fiches (selon 2e partie) se présente comme suit :

Nbre d'objets	Fonction prioritaire		Surface ha	%	%
4	Protection contre les dangers naturels		176	21	2
10	Nature et paysage	RF totale	150		
		RF part. ou contrat en pât.b.	353 190	41	4
		Réserve naturelle	13		
14	Production	Desserte	143	17	2
8	Loisirs/détente/sport		166	19	2
7	Divers, fiches de coordination		21	2	
43	**Total**		**859**	**100**	10
Autres surfaces forestières			7'599		90
Surface forêts + pâturages boisés			8'458		100

Il ressort que 859 ha de forêts sont soumis à des prescriptions particulières de gestion. Cela ne représente que 10 % de la surface totale (forêts + pâturages boisés).

Il faut à cet égard aussi tenir compte du contexte Transjurane. En effet, actuellement la réalisation de la N16 – Transjurane entre La Roche St-Jean à Roches et le tunnel du Graitery à Moutier transforme progressivement le paysage, que ce soit dans le cadre de la route elle-même, du remaniement parcellaire qui lui est lié ou des mesures de compensations écologiques (voir annexe 10). Au terme de la réalisation de cette Transjurane, une nouvelle appréciation des intérêts publics envers la forêt sera à envisager et on pourra en tenir compte lors de la première révision du présent PFR.

3.4.2. Protection contre les dangers naturels

Depuis 1997 il existe une cartographie « Fonction de protection de la forêt » (voir annexe 4) qui fournit de précieuses indications sur la localisation des forêts protectrices.

Elle a une valeur indicative et a été utilisée en combinaison avec le recensement des intérêts pour le choix et la délimitation des périmètres des objets.

Les secteurs retenus sont des forêts devant assurer une fonction de protection pour des voies de communication et des quartiers d'habitation, en particulier pour des routes cantonales et communales, pour des voies ferrées et des zones habitées dans le Nord de la ville de Moutier.

Actuellement deux importants projets (de soins aux forêts protectrices) sont en exécution pour assurer la sécurité du trafic à travers la région. Il s'agit du projet CFF le long de l'axe Bienne-Bâle, de Moutier à Roches, ainsi que du projet des Gorges du Pichoux, en dessus de la route cantonale. Ces projets n'ont pas été repris comme fiches d'objets, car ils sont déjà en exécution (voir annexe 11).

Les autres mesures préconisées dans les fiches d'objets visent à maintenir et à renforcer l'effet protecteur de la forêt par des interventions sylvicoles ou techniques (filets, barrages, etc.)

Des contrats d'entretien avec les bénéficiaires sont à établir au bord des routes ou des lignes de chemins de fer, là où les risques de chutes de pierres ou de glissement de terrain

ne sont pas reconnus (voir fiches 21, 22, 23 et 24), mais où les arbres eux-mêmes peuvent être un danger.

Récapitulation des projets et des priorités dans la catégorie « Protection contre les dangers naturels » :

Priorités	*1*	*2*	*3*	*Total*
Nbre d'objets	3	1		4
Surface (ha)	146	30		176

La fonction de protection a clairement la priorité sur les autres fonctions de la forêt dans ces surfaces. Cependant cette fonction prioritaire peut être garantie tout en tenant compte de l'aspect biodiversité, voire localement production ou loisirs dans ces secteurs.

Il faut en particulier signaler l'objet 21 qui comprend des éléments figurant à l'inventaire des objets naturels en forêt et qui offre simultanément un espace loisirs à toute la population de Moutier. A ces endroits il conviendra donc d'appliquer une sylviculture adaptée à la sauvegarde de ces éléments naturels particuliers et dans la mesure du possible de tenir compte de l'aspect détente-loisirs.

3.4.3. Production (desserte, câble-grue)

Même si les projets de nouvelles constructions de pistes ou de chemins en forêt ne sont plus subventionnés (exception dans les forêts protectrices par le biais de projets de soins aux forêts protectrices), les membres du groupe de travail ont été invités à faire part de leurs souhaits dans ce domaine dans le cadre du recensement des intérêts.

L'annonce de ces projets permet ainsi déjà de les examiner au sein du groupe de travail et d'évaluer les sources de conflits avant que ne soit lancée la procédure de demande de permis de construire.

Le lancement de ces projets dépend en grande partie de la volonté des propriétaires concernés, raison pour laquelle ils ont tous été classés en priorité 3.

Récapitulation des projets retenus dans la catégorie production :

	Nouveau chem. carros.	*Piste débardage*	*Renforcement chemin*	*Hangar* / *Place*	*Téléphérage*	*Total*
Nbre d'objets	-	10	2	1	1	14
Longueur (m')	-	7'450	3'300	-		10'750
Surface desservie (ha)	-	103	25	-	15	143

Rappelons que le fait de ne pas annoncer un projet ne signifie nullement qu'il ne sera pas possible de le réaliser. Les projets de chemins sont soumis au permis de construire et ne doivent pas aller à l'encontre des prescriptions de la PFR.

Enfin notons encore que d'autres projets de chemins pourraient résulter de « besoins non forestiers ». Ces projets resteront aussi soumis aux procédures légales (permis de construire ou procédure selon législation sectorielle).

3.4.4. Nature et paysage (réserves forestières ou contrats d'entretien)

L'annexe 12 fournit de précieuses indications concernant les types de réserve forestière et la distinction par rapport aux réserves naturelles.

Le choix des objets retenus résulte de l'appréciation des 6 critères proposés par le concept cantonal sur la création des réserves forestières.

1) Maintien et promotion d'associations forestières rares.

2) Maintien et promotion d'espèces végétales et animales menacées, ainsi que de leurs milieux naturels.

3) Promotion de processus naturels.

4) Recherche sylvicole et scientifique ainsi qu'observation de l'environnement.

5) Maintien et promotion d'associations forestières répandues et typiques.

6) Maintien et formes d'exploitation forestière particulières (en tant que phénomènes historico-culturels).

Compte tenu des aides financières limitées il n'est guère envisageable de pouvoir réaliser, au cours des 15 prochaines années, toutes les propositions de réserves forestières.

Il faut aussi rappeler que la première réserve forestière, homologuée dans le canton de Berne selon le concept cantonal, est celle du Raimeux. Elle s'étend sur une surface de 318 ha, dont 210 ha en réserve intégrale et 108 ha en réserve partielle.

Parmi toutes les propositions faites dans le domaine Nature et Paysage, certaines peuvent se réaliser si les parties se mettent d'accord et ceci dans la mesure où elles ne sollicitent pas les crédits spécifiques aux réserves forestières. C'est le cas pour :

- réserve naturelle du Bois des Muses à Moutier
- revitalisation des pâturages boisés du Petit Val
- revitalisation Prés de l'Envers à Roches
- revitalisation Pâturage du Cerneux à Monible
- revitalisation forêts et pâturages boisés à Moutier, Grandval, Crémines et La Scheulte.

Pour les 5 autres propositions de constitution de réserve forestière la première priorité semble être déjà accordée à l'extension de la Réserve forestière du Raimeux (fiche 54).

Les objets restants candidats pour créer des réserves forestières sont :

- Le Pichoux sur les communes de Sornetan et Souboz
- Côte de l'Envers sur Monible
- Grasberg sur Elay
- Les Neufs Prés Perrefitte.

Il est aussi envisageable que des propriétaires autoproclament une partie de leurs forêts en réserve forestière dans le cadre de la certification ou cherchent à protéger des zones remarquables. A cet égard on peut citer les secteurs suivants :

- Elay : Le Marais
- Corcelles/Crémines : Petit Pré / Pré Christat
- Crémines : Les Vaivres (Creux-de-glace)
- Grandval : Pâturage Dessous
- Crémines/Grandval/Eschert : Morte Roche, Yuyose, Pâturage aux Bœufs
- Moutier : Gorge de Court

Par ses conseils le Service forestier cherche à rendre attentif les propriétaires de forêts sur l'existence des objets IONF et à agir conformément aux buts recherchés. La gestion des forêts reste cependant l'affaire des propriétaires (LCFo art.8).

Récapitulation des projets proposés dans la catégorie Nature et Paysage :

	Réserve totale	*Réserve partielle*	*Contrat d'entretien*	*Réserve naturelle*	*Total*
Nbre d'objets	3	2	4	1	10
Surface forestière (ha)	150	72	118	13	353

3.4.5. Détente / loisirs / sport

De nombreuses réalisations destinées à la détente, aux loisirs et aux sports existent dans la région. Les annexes 13 et 14 donnent une image non exhaustive de l'offre de cette région.

Chaque région a ses propres particularités, ses charmes et ses traditions. La région de Moutier, en particulier les Gorges de Moutier, est réputée pour la pratique de l'escalade. La région regorge aussi d'autres endroits appropriés pour cette discipline. Tout n'est pas encore connu, ni sécurisé et le CAS Moutier envisage d'améliorer encore l'offre et la sécurité de l'escalade dans le Jura bernois. C'est la raison des 2 fiches (fiches 65 et 66) dont l'une a trait à la mise en place d'une Via ferrata et l'autre à ouvrir et documenter des nouvelles voies d'escalade. La situation conflictuelle avec l'IPN doit encore être examinée avant la mise en œuvre de la fiche 66.

Autre sport présentant une tradition bien ancrée dans la région, la moto et en particulier le trial. Afin d'éviter une pratique sauvage de l'usage de la moto, le présent PFR cherche à mettre en place une voie novatrice en proposant de rechercher des solutions afin de pouvoir homologuer des parcours ou des circuits en forêt, respectivement en pâturage boisé adaptés à l'entraînement ou aux compétitions du Moto Trial (fiche 19).

Le vélo trial est un sport en plein développement. Là aussi on est à la recherche d'une zone permettant d'y aménager un parcours spécifique à la pratique de ce sport (fiche 18).

Récapitulation des projets retenus dans la catégorie détente-loisirs-sport

	Randonnée	*Moto vélo*	*Escalade*	*ski*	*Total*
Nbre d'objets y.c. fiches coord. spécifiques	2	2	2	2	8

3.4.6. Détermination des surfaces avec fonctions prépondérantes

Les fiches d'objet et quelques fiches de coordination ne mettent en évidence que les surfaces qui nécessitent la mise en œuvre d'actions bien précises au cours des 15 prochaines années.

A ces surfaces doivent être ajoutées les périmètres de projet déjà approuvés et en cours d'exécution, tels les périmètres des projets de sylviculture C ou les réserves forestières déjà approuvées.

	Fonctions prépondérantes					
	DN ha	Production ha	PN, RF ha	Loisirs ha	Divers + coord. ha	Total ha
Selon fiches	176	143	353	166	21	859
Selon projets déjà approuvés	89 [1)]		318 [2)]			407
Autres						
Total	265	143	702	166	21	1297

1) Sylviculture C – CFF Gorges de Moutier
Sylviculture C – OPC Pichoux

2) Réserve forestière Raimeux

4. MISE EN APPLICATION

4.1. Principes de mise en œuvre

Les objectifs généraux de gestion (chap.3.2) s'appliquent à l'ensemble de la surface forestière comprise dans le périmètre. Dans ses activités de conseils et vulgarisation, et tout particulièrement dans le cadre des martelages, le Service forestier oeuvrera dans leur sens. Dans la limite des crédits à disposition, Canton et Confédération pourront soutenir financièrement un certain nombre de mesures, telles que notamment les soins aux jeunes peuplements, le débardage des bois par grue à câbles, la collaboration interentreprises, etc.

Dans les forêts avec prescriptions particulières de gestion, les propriétaires fonciers ou d'autres porteurs de projets pourront s'engager sur la base de contrats, de plans de gestion forestiers, de projets subventionnés (réserves forestières, soins aux forêts protectrices, etc.) ou d'autres instruments encore. Ici aussi, Canton et Confédération pourront apporter leur soutien financier dans la mesure des crédits disponibles. Toutefois, l'existence d'une fiche d'objet dans le présent PFR n'implique pas comme conséquence un droit à des contributions publiques lors de la réalisation du projet.

Dès 2008 un nouveau système de subventionnement appelé RPT sera introduit par la Confédération auprès des cantons. On sait que les trois produits principaux soutenus par la Confédération, sont « Forêts protectrices », « Biodiversité » et « Economie forestière ». Le canton de Berne pourrait à la rigueur soutenir financièrement d'autres produits partiels, non soutenus par la Confédération.

La règle de base sera de rechercher avec les propriétaires les meilleures voies à prendre pour assurer la mise en œuvre de la planification régionale. Dans des cas exceptionnels, l'autorité cantonale compétente pourra rendre une décision contraignante pour les propriétaires.

Le Service forestier jouera son rôle de coordination, mais tous les autres partenaires sont invités à s'engager eux aussi dans la mise en œuvre.

4.2. Implications financières et personnelles

Une estimation très sommaire des coûts est effectuée pour chaque objet, dans la mesure où cela est faisable. Les coûts sont calculés sur la base de chiffres d'expérience ou de références provenant d'autres PFR.

La RPT va entrer en vigueur dès 2008 et aura des incidences sur la manière de présenter les projets, puis de les réaliser et de les contrôler.

Une calculation plus précise des coûts et des aides financières ne sera possible que lors de la mise en œuvre du projet de détail de chacun des objets.

La mise en œuvre du PFR 83 Moutier n'aura aucune incidence au niveau de l'effectif du personnel du service forestier.

4.3. Critères de contrôle pour une gestion durable

Les objectifs et mesures présentés aux chapitres 3.2 à 3.4 seront contrôlés sur la base des critères suivants :

Critères	**Objectifs 2023**	**Indicateurs**	**Moyens de contrôles** (courants et périodiques)	**Compétence**
Volume sur pied	390 m^3/ha	m^3/ha	IFN	OFOR/DF8
Proportion des essences feuillues	Atteindre plus de 50 % en forêt fermée	en % du matériel sur pied	Inventaire régional (IFN densifié)	OFOR/DF8
Surface forestière a) fermée	Eviter une augmentation et maintenir l'aire forestière max. 5100 ha	Surface en ha	Contrôle des défrichements / compensations Relevés sur orthophotos	DF8 OIG
b) pâturages boisés	Maintenir leur étendue et leur taux de boisement moyen de 30 % sachant que localement ce taux peut varier entre les 2 extrêmes de 0 % et 100 %	Surface en nature « pâturages boisés » Taux de boisement (%)	Contrôle des exploitations Relevés sur orthophotos	DF8, forestiers de triage OIG/DF8

Critères	**Objectifs 2023**	**Indicateurs**	**Moyens de contrôles** (courants et périodiques)	**Compétence**
Pression du gibier	Assurer un rajeunissement naturel avec des essences en station et un niveau de dégâts supportables (pas de zone rouge)	Proportion de surfaces avec un niveau de dégâts supportable en % et en surface	Relevés des dégâts Système de fixation des quotas de chasse Rapports d'activités des triages	DF8, forestier de triage et Inspection de la chasse Forestiers de triage
Volume d'exploitation	Promouvoir l'utilisation du bois énergie Récolter le bois de manière rentable 30'000 m^3/an	en m^3 bois exploités par an m^3 bois énergie m^3 autres assortiments	Contrôle des exploitations Rapports d'activités des triages SFS	DF8, forestiers de triage Forestiers de triage
Exploitation/ Accroissement	1,0 : 1,3	m^3/ha par an	IFN, SFS	DF8
Biodiversité	Créer des réserves forestières, conclure des contrats d'entretien ou introduire des plans de gestion intégrés 10 objets avec 353 ha	Surfaces déclarées en réserves forestières ou sous contrat de gestion / plans de gestion intégrés nombres + ha d'objets réalisés	Conclusion de contrat de réserve forestière ou de contrats de gestion Approbation de plans de gestion	DF8 DF8
Fonction protectrice	Maintenir et améliorer la fonction protectrice contre les dangers naturels 4 objets avec 176 ha	Surfaces traitées en ha/an dans le cadre de projets de sylviculture Nombre + ha objets réalisés	Gestion des projets de sylviculture Suivi des surfaces-témoin dans les périmètres concernés Contrôle des projets Etablissement de conventions	DF8 Forestier de triage DF8
Fonction sociale (accueil, loisirs détente)	Garantir la fonction sociale sans mettre en péril les autres fonctions 8 objets avec 166 ha	Nombre + ha objets réalisés	Contrôle des projets	DF8

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1. Coordination avec d'autres instruments de planification

- Le plan forestier régional servira d'une part d'instrument de politique forestière régionale, comme base pour les différentes catégories de projets forestiers, pour l'établissement de plans de gestion ou de contrats. D'autre part, il doit servir à une prise en compte adéquate des aspects forestiers touchés par d'autres planifications existantes ou à venir.

- Les communes municipales sont appelées à tenir compte du PFR lors de futures révisions de leur aménagement local

- Même si le plan forestier régional n'est pas contraignant pour les propriétaires de forêts, on peut admettre que tout plan de gestion élaboré par les propriétaires devrait tenir compte des objectifs et des mesures contenus dans la PFR.

5.2. Approbation, mise à jour de la révision

La durée de validité du présent plan forestier régional est en principe fixée à 15 ans, c'est-à-dire de 2008 à 2023. En cas d'événement extraordinaire ou si des circonstances importantes venaient à l'exiger, une révision anticipée est envisageable. Toute révision partielle (p.ex. en vue d'inclure de nouvelles forêts avec prescriptions particulières) sera également soumise à la procédure de participation publique.

La Division forestière 8 est chargée du suivi et de la mise à jour des fiches d'objet et des bases de planification, et entamera le cas échéant les travaux de révision nécessaires.

Le plan forestier régional 83 Moutier 2008 - 2023 entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil-exécutif.

PLAN FORESTIER REGIONAL 83 MOUTIER 2008-2023

2e PARTIE

Plan des mesures

Liste des fiches d'objet de fiches de coordination

Fiches

Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes

Septembre 2008

Les textes suivants

- **Plan des mesures**
- **Liste des fiches d'objet et fiches de coordination**
- **Fiches**

sont disponibles seulement comme documents séparés.

Vous trouverez ces derniers sous
Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 83 Moutier
(dans le chapitre Plan des mesures et fiches d'objets)

Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Avril 2008

DF8 / D.Schnegg

Région PFR 83

Moutier

Plan des mesures

Echelle originale 1 : 60'000

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Légende

- Protection / Dangers naturels
- Réserve forestière / Protect. de la nature
- Production / Desserte
- Accueil / Loisirs
- Divers / Autres
- Périmètre du PFR 83 — *Etat 2002*
- Limites communales — *Etat 2007*
- 37 — No fiche d'objet
- Tracé Transjurane

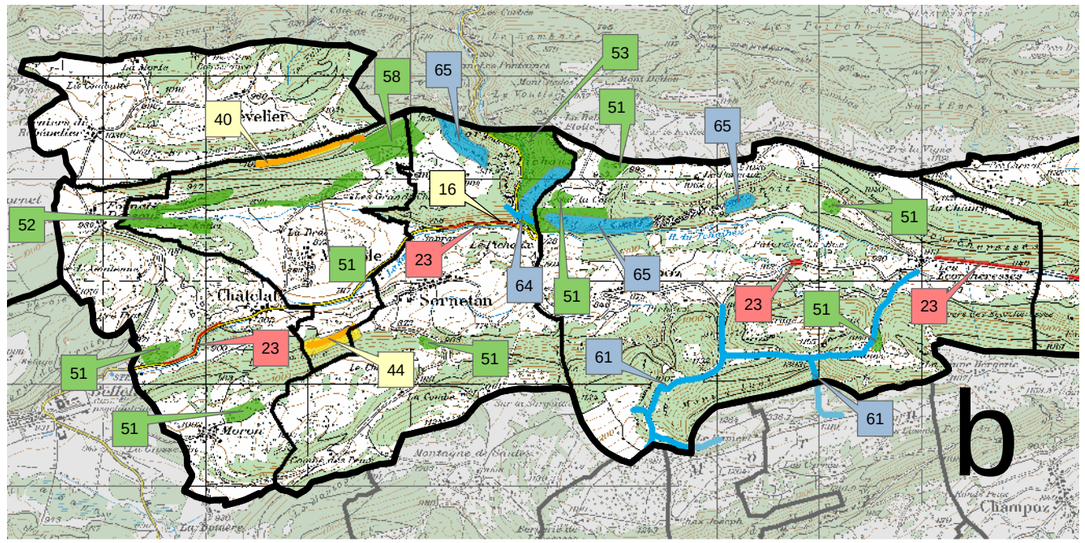

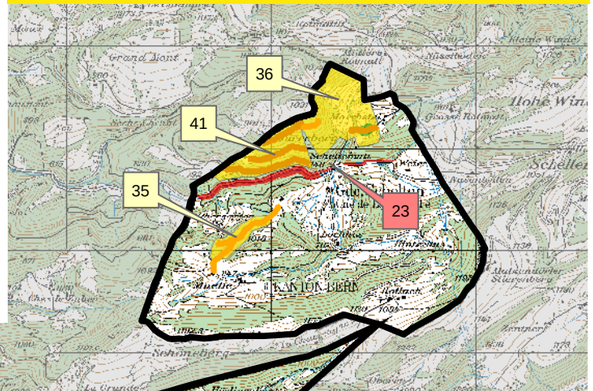

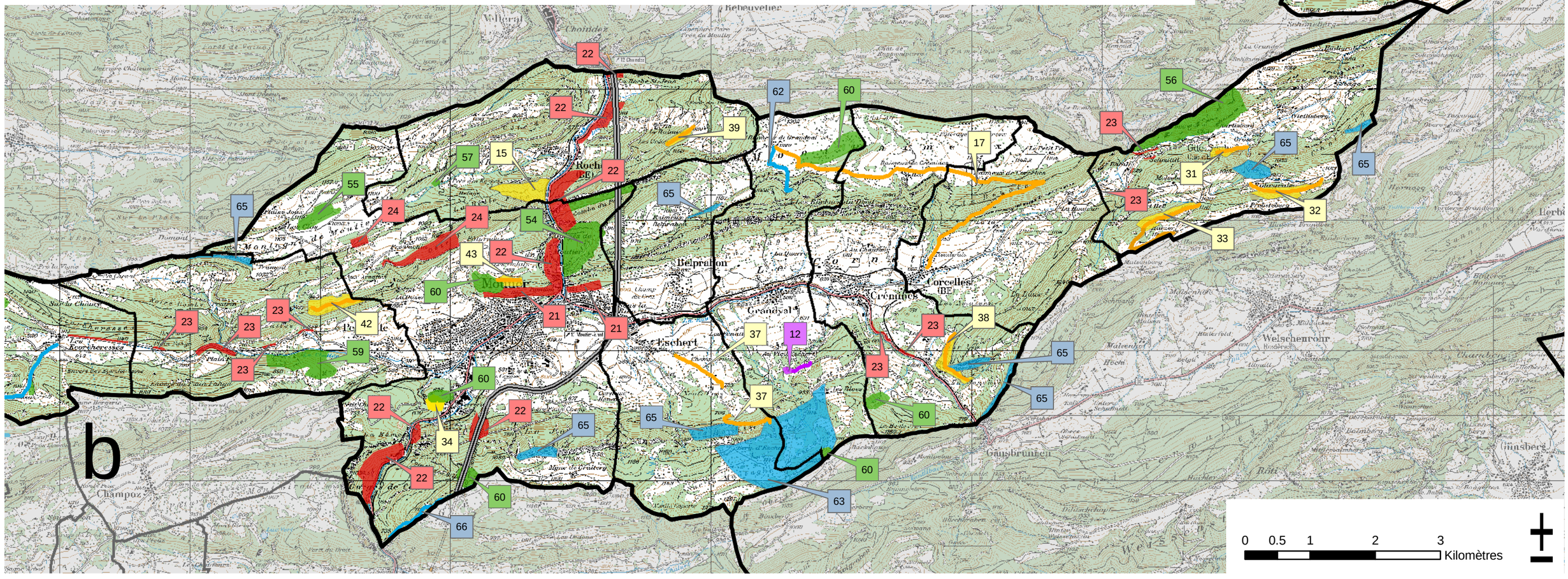

Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Avril 2008

DF8 / D.Schnegg

Région PFR 83

Moutier

Plan des mesures

Echelle originale 1 : 60'000

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Légende

- Protection / Dangers naturels
- Réserve forestière / Protect. de la nature
- Production / Desserte
- Accueil / Loisirs
- Divers / Autres
- Périmètre du PFR 83 — *Etat 2002*
- Limites communales — *Etat 2007*
- 37 — No fiche d'objet
- Tracé Transjurane

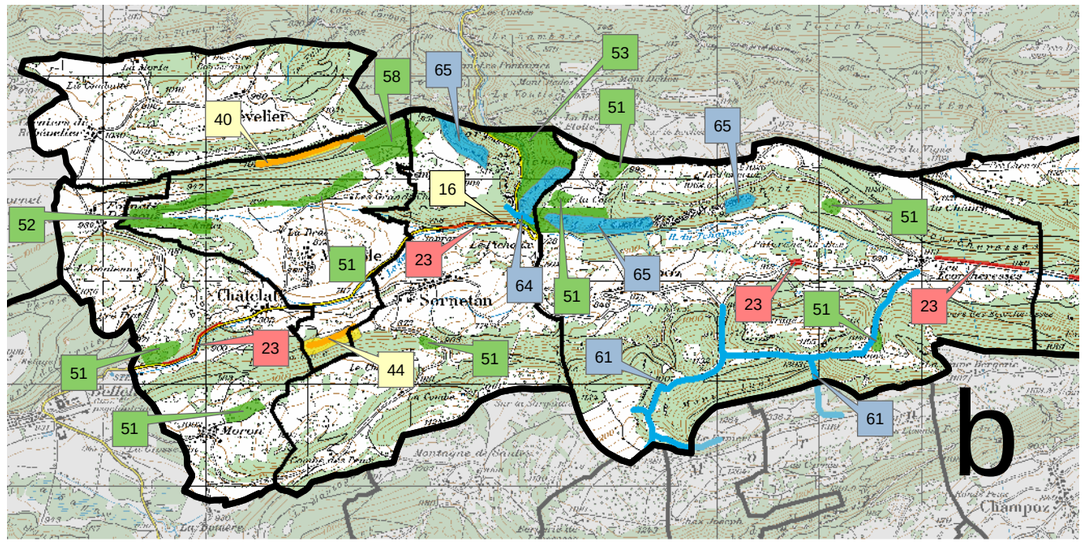

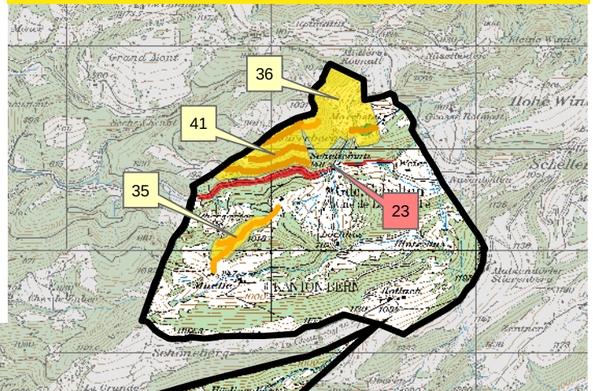

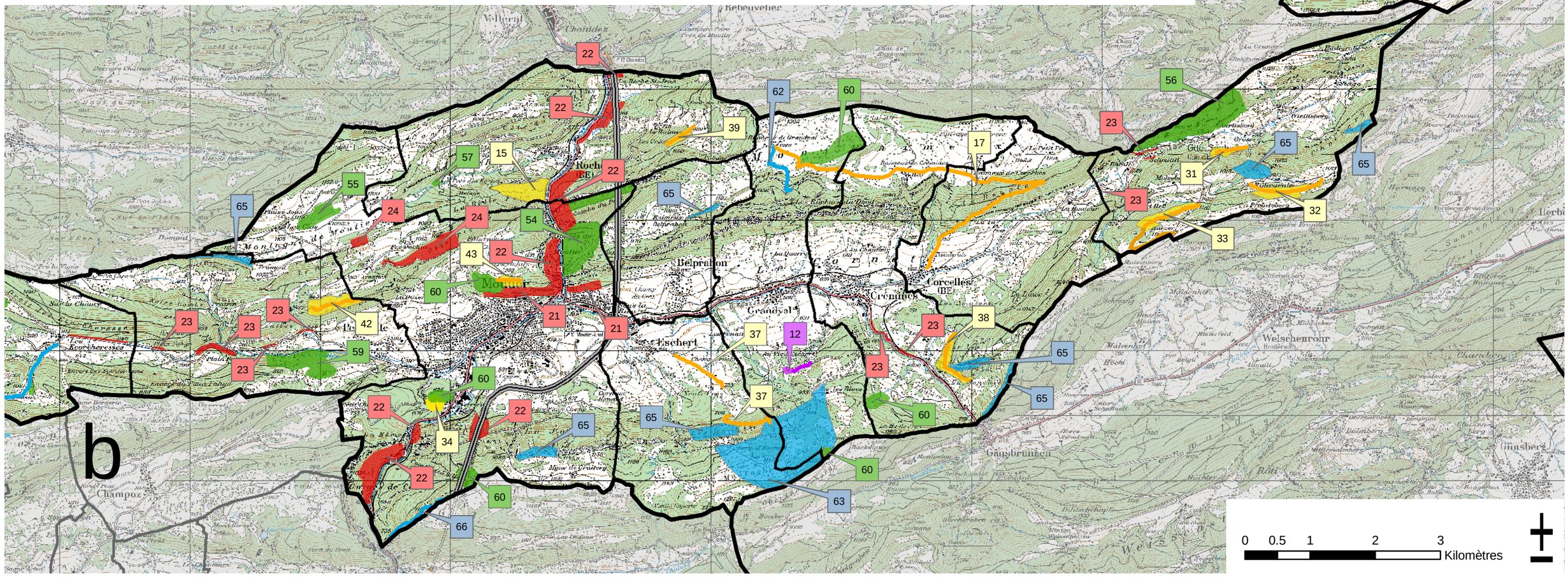

Liste des fiches

No	Nom	Priorité	Protection dangers naturels (DN)	Production (desserte)	Nature et paysage: Réserve totale	Nature et paysage: Réserve partielle ou contrat	Loisirs / détente / sport	Divers	Total	Remarques
			ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha	
11	Plan des chemins forestiers	2							0	coordination
12	Décharge Plain Journal	3						1	1	coordination, Grandval
13	Pâturages boisés	1							0	coordination
14	Promotion bois énergie	2							0	coordination
15	Passage CFF Belleface	1						20	20	coordination
16	Tunnel du Pichoux	3							0	coordination; augmenter gabarit
17	Charrière de Corcelles	3							0	coordination; goudronnage
18	Vélo trial	3					1		1	coordination
19	Moto trial / Moto-cross	3					1		1	coordination
21	Les Golats/Pied de Raimeux	2	30						30	Sylviculture C-quartiers d'habitation
22	Gorges de Moutier + Court	1	90						90	Sylviculture C-Rte cantonale
23	Sécurité sur routes cantonales	1	30						30	Sylviculture C - conventions
24	Côte Picard	1	26						26	Sylviculture C - conventions
31	Sous Karlisberg	3		6					6	Piste débardage 500 m'
32	Probstenberg	3		16					16	Piste débardage 1200 m'
33	Harzer	3		10					10	Piste débardage 1000 m'
34	Hangar à bois + place de travail	3		0					0	Moutier
35	Rain-Moulte	3		10					10	Piste débardage 1000 m'
36	Sennhus-Marchstein	3		20					20	Piste débardage 300 m' + téléphérique + réfect. 300 m'
37	Charrière Eschert	3		0					0	Groudronnage 900 m'+ réfection 900m'
38	Les Vaivres	3		13					13	Elarg.piste 600 m'+constr.350 m'
39	Les Ordons	3		5					5	Piste débardage 500 m'
40	Droit-Mont	3		7					7	Piste débardage 800 m'
41	Dürrenberg	3		25					25	Réfection 600 m'
42	Forêt du Droit Perrefitte	3		16					16	Piste débardage 800 m'
43	Pâturage du Droit Moutier	3		6					6	Piste débardage 400 m'
44	Forêt du Beucle	3		9					9	Piste débardage 600 m'
51	Revitalisation pât.boisés Petit Val	3				35			35	Sur plusieurs communes
52	Côte de l'Envers	3				20			20	RF Monible
53	Le Pichoux	2			36	17			53	RF Sornetan + Souboz
54	Raimeux (extension)	1			60				60	RF Gorges de Moutier
55	Bois des Muses	1			13				13	Réserve naturelle
56	Grasberg	3			54				54	RF Elay
57	Prés de l'Envers	3				1			1	Revitalisation pâtur.boisé Roches
58	Pâturage du Cerneux	2				20			20	Revitalisation pâtur.boisé Monible
59	Les Neufs Prés	3				35			35	RF Perrefitte
60	Revitalisation forêts et pât. boisés	3				62			62	Sur plusieurs communes
61	Randonnée à ski Moron	3					1		1	Entretien de pistes
62	Chemin pédestre Le Signal	2					1		1	Raimeux de Grandval
63	Téleski Grandval	1					150		150	Zone loisirs
64	Passerelle du Pichoux	3					1		1	Roches
65	Nouvelles voies d'escalade	3					10		10	Plusieurs communes
66	Via ferrata	2					1		1	Moutier Gorges de Court - fiche de conflit
43	**Total**		**176**	**143**	**163**	**190**	**166**	**21**	**859**	

Commune : Toutes	Nom : Plan des chemins forestiers (PCF)	Fiche de coord. no : 11
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 2

Description / situation initiale

La Loi fédérale sur les forêts (1991) interdit par principe la circulation des véhicules motorisés sur les chemins forestiers, en dehors des besoins pour la gestion forestière et pour quelques exceptions d'intérêt public. Comme les cantons sont chargés de mettre cette disposition en application, les divisions forestières ont été délimitées en différents périmètres dans le but de réglementer et de signaliser la circulation motorisée sur les chemins forestiers au sein de ces unités.

La région PFR 83 est concernée par 9 périmètres, dont 6 périmètres se trouvent complètement à l'intérieur de la région et 3 périmètres débordent sur la région voisine 82 Tramelan/Vallée de Tavannes.

La priorité sera donnée là où des besoins sont manifestés par les différents utilisateurs.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs :
- Réglementer et signaliser la circulation motorisée sur les chemins forestiers en y intégrant les infrastructures de loisirs.
- Essayer de réduire les sources de conflit et les impacts à l'environnement.

Mesures :
- Etablir un plan des chemins forestiers pour chacun des périmètres là où les besoins sont manifestés.

Justification :
- Exigence selon Loi fédérale sur les forêts.
- Canaliser le public afin de le tenir hors des forêts sensibles aux nuisances.

Mise en œuvre / Etapes

Mise en œuvre : Mise à l'enquête publique des plans des chemins forestiers. *Début (année) : 2008*
Contrats ou conventions d'entretien.

Etapes : Réalisation séparément par périmètre, en fonction des urgences.

Coûts / financement

Coûts : La planification est une tâche légale à la charge des cantons, mais la signalisation est à la charge des communes ou de particuliers. Le coût ne peut être évalué que lors de l'examen de chaque périmètre.

Financement : Communes, évent. propriétaire de forêt, société ou personne particulière.

Participants / coordination

Coordination : DF8.

Participants : Services cantonaux, Municipalités, propriétaires fonciers, associations touristiques et sportives, particuliers.

État de la coordination : ☒ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Les annexes 14 et 15 présentent une vue d'ensemble (sans être exhaustive) des curiosités, des infrastructures touristiques et sportives, ainsi que des installations d'accueil et de loisirs en forêt.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Communes : toutes	Nom : Plan des chemins forestiers (PCF)	Fiche de coord. no: 11
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 2

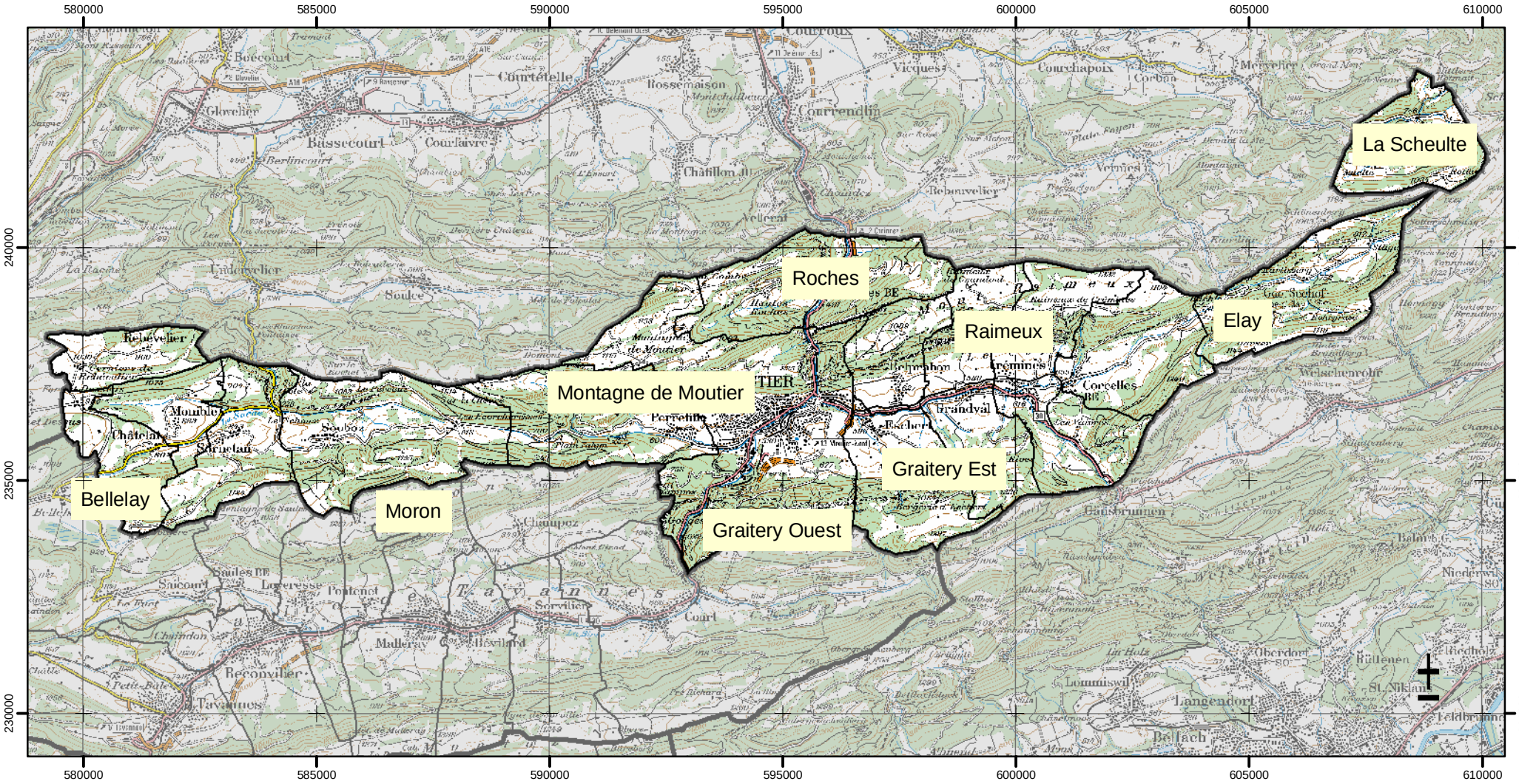

Périmètre des plans des chemins forestiers (PCF)

Périmètre du PFR 83

Limites communales

0 2 4 6 Kilomètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale : 1:120'000

Commune : Grandval	Nom : Décharge Plain Journal	Fiche de coord. no : 12
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière (ha) : 1	Priorité : 3

Description / situation initiale

L'emplacement du Plain Journal à Grandval a été proposé comme décharge de matériaux inertes d'importance locale pour la sous-région de Moutier dans le cadre d'un examen du plan directeur régional d'extraction et de décharge de matériaux.

Ce site se situe partiellement en forêt, mais à l'extérieur de Grandval, au pied du Graitery. Sa capacité sera de l'ordre de 250'000 m^3.

L'étude comparative de plusieurs variantes ainsi que les analyses géologiques et hydrogéologiques ont été exécutées. Il s'avère que la faisabilité de la décharge est dès lors reconnue.

Inventaires / particularités :

–

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Aménager une décharge de matériaux inertes.

Mesures :
- Défrichement partiel et mesures de compensation.
- Aménager un accès.

Justification : Manque de possibilité de mise en décharge de matériaux inertes dans la région.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre :
- Plan de quartier.
- Demande de défrichement.

Début (année) :

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : Encore à définir.

Financement : Mun Grandval, propriétaire foncier, tiers.

Participants / coordination

Coordination : Mun Grandval.

Participants : Bg Grandval, DF8, IPN, OACOT, IC, Entreprise Mosimann Moutier, OPED.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Situation conflictuelle, en particulier avec l'accès (route étroite), le trafic très diversifié et les résidences secondaires. Le plan de quartier sera soumis à un dépôt public et les particuliers pourront saisir cette occasion pour défendre leurs intérêts.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Grandval	Nom : Décharge Plain Journal	Fiche de coord. no : 12
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière : 1 ha	Priorité : 3

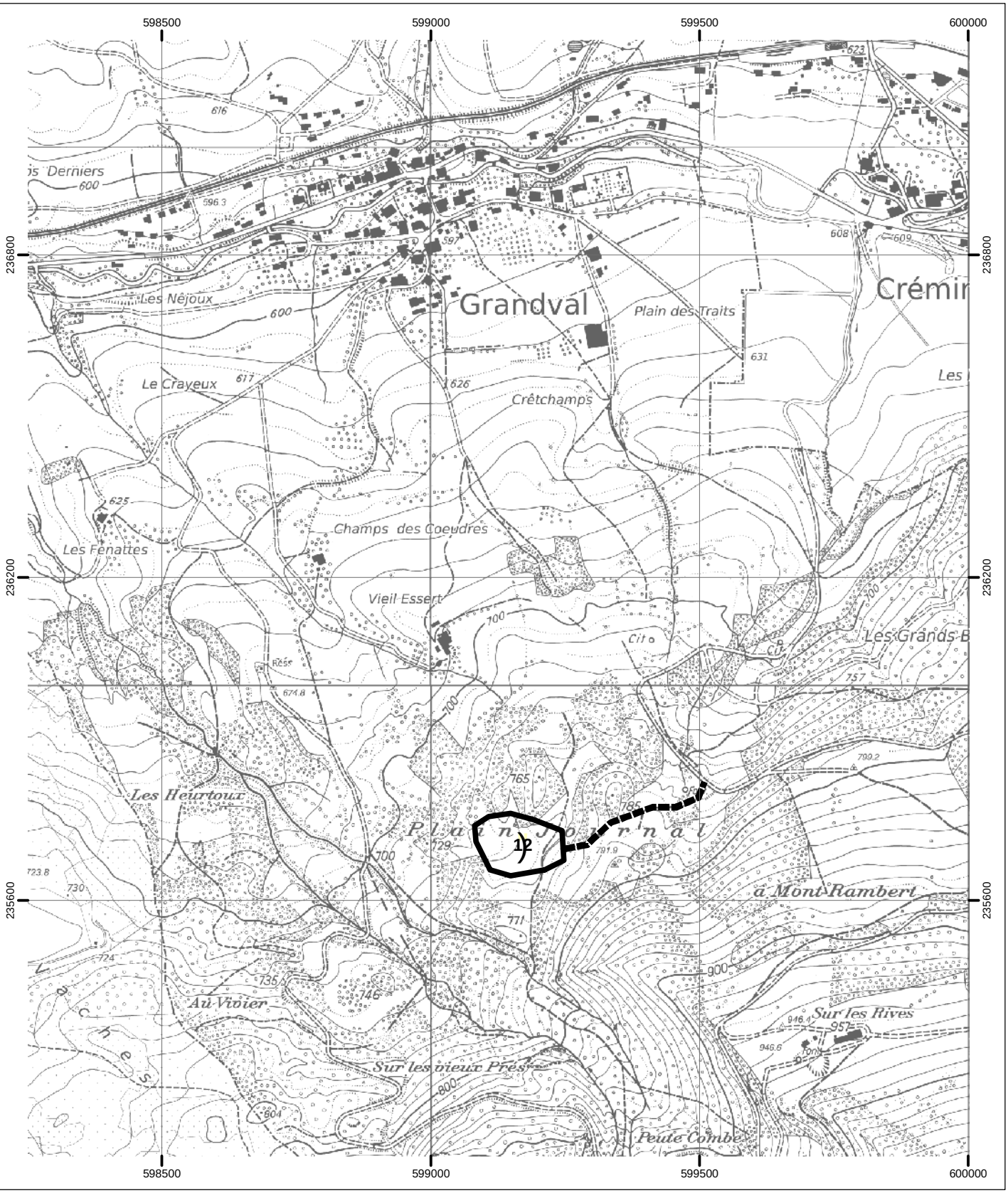

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Accès

0 50 100 200 300 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : toutes	Nom : Pâturages boisés	Fiche de coord. no : 13
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 1

Description / situation initiale

« *Les pâturages boisés sont des surfaces sur lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâturages sans couvert et qui servent aussi bien à la production animale qu'à l'économie forestière* ». Telle est la teneur de la définition légale du pâturage boisé (art. 2 OFo) Leur gestion se caractérise par une complexité et par une multitude de contraintes parfois convergentes, parfois contradictoires.

L'Ordonnance cantonale sur les forêts, dans son art.4, prévoit que : « *[1] Les surfaces des pâturages boisés doivent être mentionnées dans le plan forestier régional. Il faudra en préciser le taux de boisement.* *[2] Ce taux de boisement doit être maintenu à long terme, alors que la répartition des peuplements sur le terrain peut varier* ». L'art. 10 précise que les pâturages boisés doivent être gérés de manière extensive.

Un inventaire des périmètres des pâturages boisés a été réalisé en 2005 sur l'ensemble du Jura bernois dans le cadre du projet de détermination des natures agricoles (projet SAU). On a ainsi pu pour la première fois déterminer avec précision la surfaces des pâturages boisés, ainsi que le taux de boisement grâce à un programme mis au point par Swisstopo.

La Commission des pâturages boisés du Jura bernois (Commission interdisciplinaire réunissant plusieurs services cantonaux, ainsi que des associations) cherche à aborder les problèmes du pâturage boisé d'une manière globale et intégrée.

Voici en résumé les principales questions et les problèmes posés par la gestion intégrée des pâturages boisés :

- Maintien des surfaces de pâturages boisés et de leur taux de boisement.
- Composition et diversification des essences, structure (verticale et horizontale) du boisement.
- Valorisation, commercialisation des bois (qualité médiocre).
- Lutte contre l'embroussaillement.
- Envahissement par les chardons ou autres plantes indésirables (séneçon jacobée, rumex, …).
- Girobroyage, concassage.
- Utilisation d'engrais et de substances chimiques.
- Détermination de la charge en bétail, composition du bétail.
- Infrastructures d'exploitation, organisation des parcs, emplacement des points d'eau.
- Statut en surface agricole utile (SAU) ou en région d'estivage.
- Objets protégés (murs de pierres sèches, murgiers, dolines, haies, etc.).
- Maintien de la biodiversité (flore herbacée, petite faune) ; maintien de vieux bois.
- Évolution et protection du paysage.
- Accueil du public, activités de loisirs, infrastructures de loisirs.
- Application coordonnée des législations et politique coordonnée d'aides financières.
- Outils de gestion (plan de gestion intégré).
- Rendement économique.

Un projet Interreg intitulé « Actions transfrontalières en faveur d'une gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux » a été lancé et approuvé en août 2005. On observe actuellement une évolution rapide dans toutes ces questions ; il sera indispensable de faire régulièrement le point de la situation, « sur tous les fronts ».

La libération des marchés, les incertitudes concernant l'évolution des politiques agricole et forestière ont et auront des conséquences sur la gestion des pâturages boisés mais il est très difficile d'appréhender leur importance. On craint l'abandon pur et simple de certains secteurs de pâturages boisés, ainsi qu'une exploitation trop intensive dans d'autres secteurs.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs :
- Sauvegarder les pâturages boisés de la région.
- Appliquer au niveau local une politique coordonnée pour la gestion des pâturages boisés.
- Régler la charge du bétail en tenant compte de la question du taux de boisement.
- Assurer la protection et la régénération du boisement.

Mesures :
- Créer des groupements de gestion des pâturages boisés, incluant les propriétaires, les exploitants agricoles, les forestiers et autres partenaires (tourisme; protection de la nature/paysage, etc.).
- Diminuer la pression du bétail dans les pâturages où le rajeunissement manque.
- Augmenter la pression du bétail aux endroits menacés par l'embroussaillement.
- Tenir compte de l'avis du service forestier et de l'IPN (gardes-faunes) dans la fixation de la charge en UGB, respectivement en **pâquiers normaux** (PN).

- Lutter contre l'embroussaillement et l'envahissement par les chardons et les herbes indésirables.
- Maintenir la diversité des espèces et un taux minimal de buissons pour créer des conditions favorables au rajeunissement des arbres et pour le maintien des biotopes.
- Effectuer régulièrement des coupes de bois pour maintenir le taux de boisement.
- Limiter aux strictes coupes sanitaires les abattages dans les boisements vieillissants, si le rajeunissement n'est pas assuré.
- Réglementer la pratique des élagages et du girobroyage.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre :
- Collaborer au projet Interreg intitulé « Actions transfrontalières en faveur d'une gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux » par l'intermédiaire du site pilote de Tramelan.
- Développer un outil de gestion intégré (planification intégrale inspirée de l'étude *PATUBOIS*) basé sur une approche pratique, réalisable si possible par les exploitants eux-mêmes ; l'outil doit être modulable (versions simplifiées ou exhaustives).

Etapes :

Coûts / financement

Coûts :
- Non définis, actions multidisciplinaires.

Financement :
- A définir en détail (dépasse le seul cadre de la région PFR), notamment : paiements directs, contributions d'estivage, contributions aux terrains secs, sylviculture A, contributions aux réserves forestières, subventions pour la planification forestière; investissements des propriétaires et des exploitants, sponsoring, organisations touristiques.
- Dès 2008 mise en œuvre d'un nouveau système de mesures d'encouragement (Effor 2) dans le domaine forestier.

Participants / coordination

Coordination : *Au niveau régional:* par la Commission des pâturages boisés du Jura bernois en collaboration avec les services cantonaux qui s'occupent des forêts et de l'agriculture dans le Jura bernois
au niveau local: par les groupements de gestion locaux (communaux).

Participants : Exploitants, propriétaires, Communes, services spécialisés (OAGR, FRI Loveresse, OFOR, DF8, IPN, IC, OACOT, etc), associations (Chambre d'agriculture, Pro Natura JB, Jura bernois Tourisme, associations locales d'ornithologie et de protection de la nature, etc).

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Communes : toutes	Nom : Pâturages boisés	Fiche de coord. no: 13
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 1

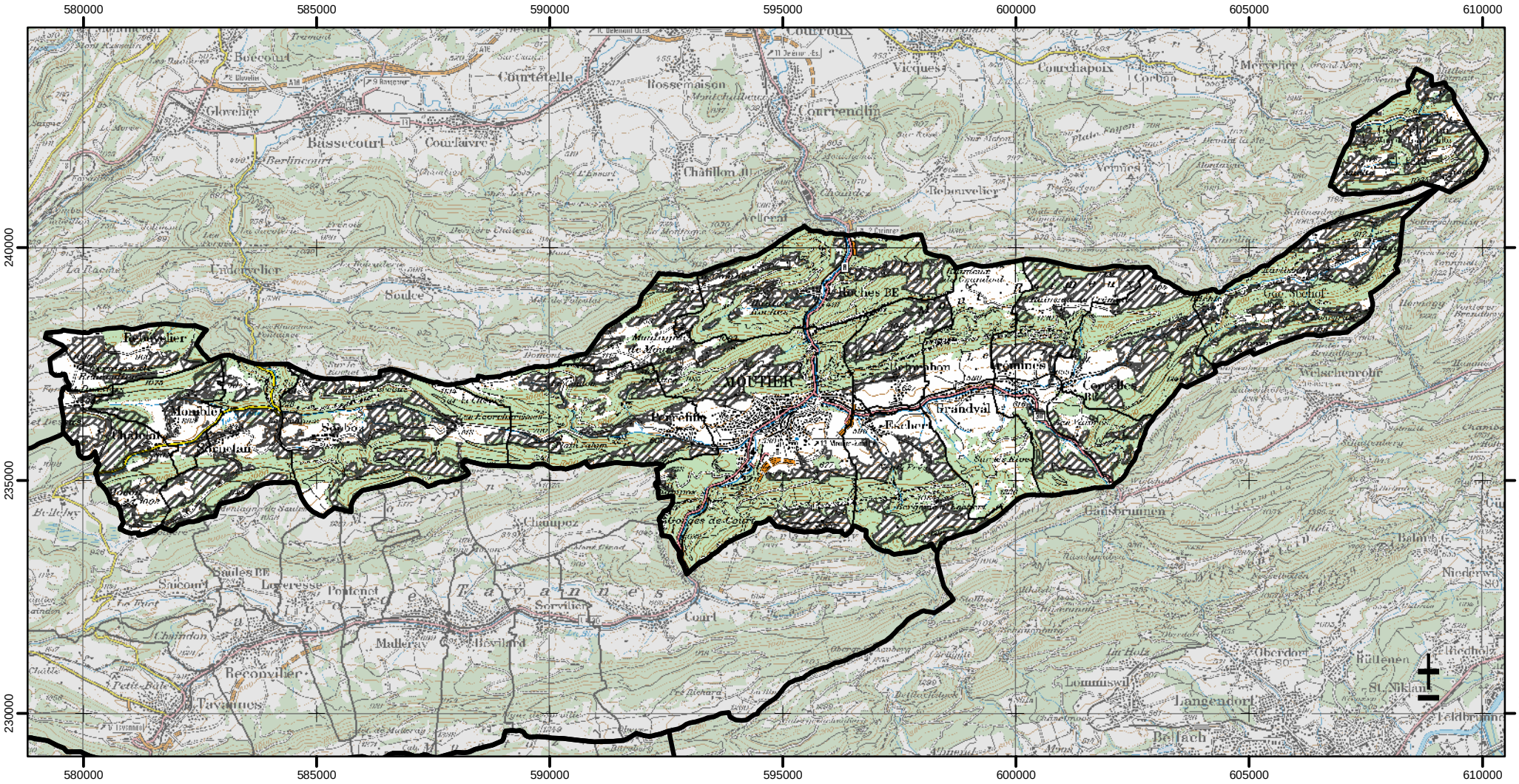

Pâturages boisés

Périmètre du PFR 83

Limites communales

0 2 4 6 Kilomètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale : 1:120'000

Commune : Toutes	Nom : Promotion du bois-énergie	Fiche de coord. no : 14
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 2

Description / situation initiale

Chaque coupe de bois, quelle que soit la fonction prépondérante, produit en principe simultanément plusieurs assortiments de bois de qualité et de prix très différents. Chaque arbre y est découpé et valorisé de manière à en tirer le meilleur profit possible.
Les assortiments de bois dits de moindre valeur (branchages, grumes peu recherchées par l'industrie, bois de pâturage, bois dépréciés, etc.) représentent un potentiel énergétique de plus en plus recherché.
La loi cantonale sur l'énergie encourage l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier le bois comme source d'énergie. Il y est d'ailleurs officiellement déclaré que la part du bois énergie devrait être augmentée
Le potentiel en bois-énergie de la région est nettement supérieur à ce qui est actuellement consommé. Pour des raisons économiques le bois de moindre valeur a été jusqu'à présent laissé sur place en forêt.
L'Association Energie-bois Interjura a été créée en 2004. Elle regroupe des acteurs du Jura bernois et du canton du Jura pour informer et promouvoir en commun le bois comme source d'énergie.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Meilleure utilisation du potentiel en bois-énergie des forêts de la région.

Mesures :
- Inciter les communes à conclure avec le canton « une convention bernoise sur l'énergie (BEakom) ».
- Encourager les propriétaires de forêt à mettre sur pied des canaux d'approvisionnement en bois-énergie (copeaux).
- Promotion de la filière « pellets » (installations de moindre puissance).
- Veiller à satisfaire la demande locale en bois de feu (stères/bûches) en raison de son impact favorable pour l'image de la forêt auprès de la population.
- Promouvoir l'utilisation du bois-énergie auprès des Municipalités, des institutions publiques et de la population en général.
- Adapter les méthodes de récolte du bois aux besoins de la filière bois-énergie.

Justification : Utilisation d'une ressource énergétique renouvelable, amélioration du bilan CO_2, gestion durable de la forêt, dynamisation de l'économie locale.

Mise en œuvre

Mise en œuvre : Promotion commune par les différents intervenants concernés. *Début (année)* : 2008

Coûts / financement

Coûts : 180'000.- (dépend des projets et activités qui seront mis sur pied).

Financement : Canton (OCEE, OFOR) par son soutien à l'Association Energie-bois Interjura.

Participants / coordination

Coordination : Energie-bois Interjura.

Participants : Propriétaires de forêt, Municipalités, Association Jura-Bienne, Service d'information sur les économies d'énergie, SF, Centre régional de conseils énergétiques, entrepreneurs forestiers, CEFOJB.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Le CEFOJB (Cercle forestier du Jura bernois) soutient financièrement les nouvelles installations de chauffage au bois

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune : Roches	Nom : Passage CFF Belleface	Fiche de coord. no : 15
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 20	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

La partie inférieure de la Belleface (combe de 300-400 m' de largeur) fait l'objet d'une exploitation régulière. Le bois exploité est entreposé au fond de la combe, juste avant la voie CFF. Jusqu'à présent un passage à niveau permettait le franchissement de la voie CFF. Les CFF envisagent de supprimer définitivement ce passage. Comme il n'existe pas d'autre chemin carrossable conduisant au fond de la combe, l'exploitation forestière est rendue quasi impossible dans la partie inférieure de cette combe.

Inventaires / particularités :

IONF no 70403 et 70404

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Apporter une solution à la desserte de la partie inférieure de la Belleface.

Mesures : Réalisation d'une solution de substitution par téléphérage.

Justification : Garantir l'exploitation forestière du fond de la Belleface.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Convention entre CFF et propriétaire de forêt (État de Berne). *Début (année) :* 2008

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : Non défini.

Financement : CFF.

Participants / coordination

Coordination : DF8.

Participants : Propriétaire foncier, CFF, SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Dans le cadre de l'IONF il est préconisé à long terme une exploitation extensive de la futaie pour les objets 70403 et 70404.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Roches	Nom : Passage CFF Belleface	Fiche de coord. no : 15
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : 20 ha	Priorité : 1

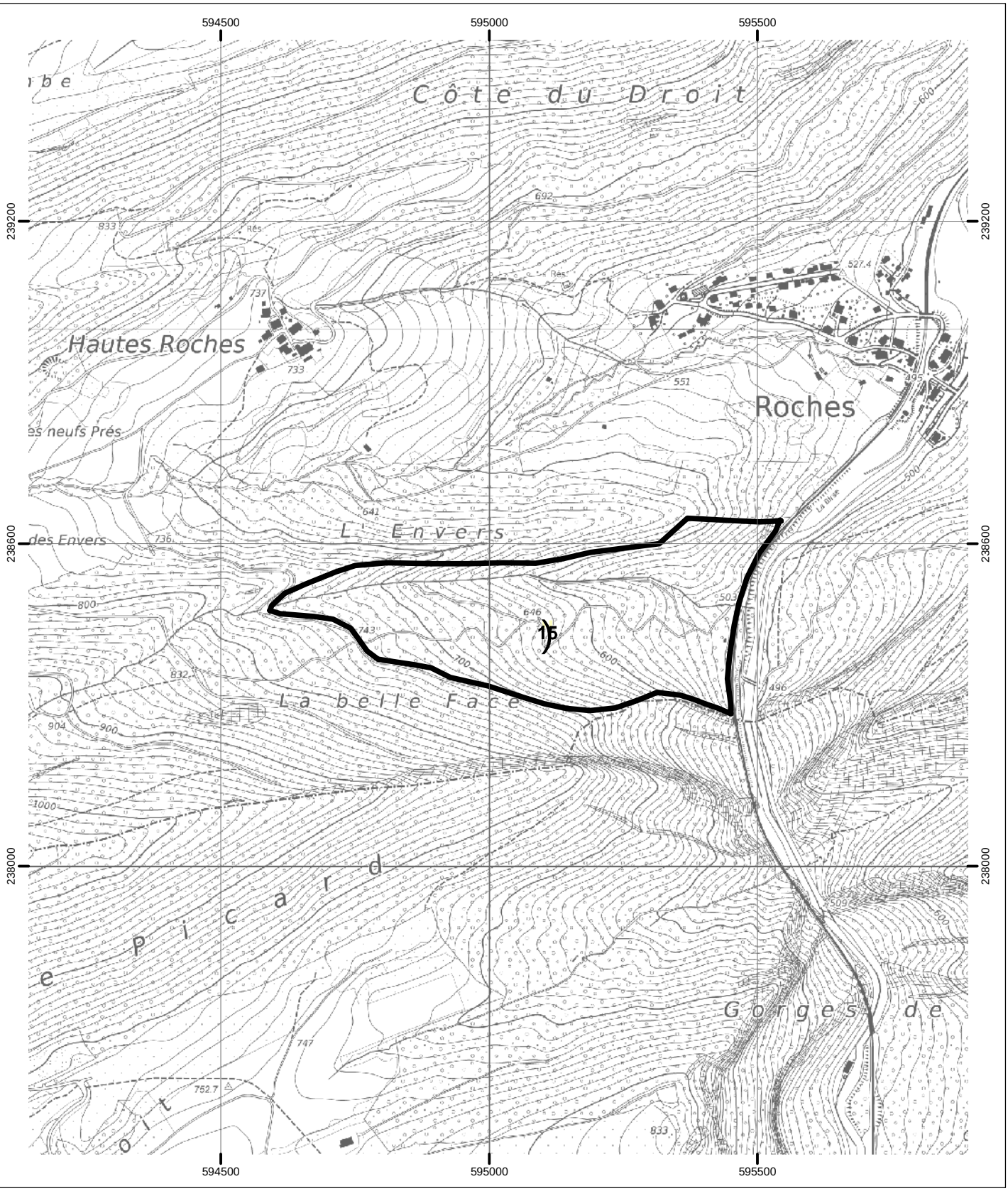

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 100 200 400 Mètres

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Sornetan	Nom : Tunnel du Pichoux	Fiche de coord. no : 16
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

La région du Petit Val est fortement boisée et l'exploitation forestière y représente l'une des principales activités économiques. Le bois récolté est vendu à l'extérieur, principalement dans le Jura français, dans la région du plateau de Maiche. À partir du Pichoux deux itinéraires seraient possibles, soit par les Gorges du Pichoux, soit par Châtelat, Bellelay, Saignelégier. Dans les deux cas un tunnel avec un gabarit insuffisant ne permet pas aux camions de bois de les franchir ou alors avec un chargement réduit. Compte tenu de cette situation, il est nécessaire de faire de longs détours ou d'emprunter des chemins communaux ou privés non dimensionnés pour de tels convois.

Inventaires / particularités :

IONF 71001

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Rendre possible le passage de camions de bois à travers le tunnel du Pichoux.

Mesures : Agrandir le gabarit du tunnel.

Justification : Le bois doit emprunter des itinéraires de détournement qui occasionnent des risques et une pollution accrus ainsi que des frais de transport supplémentaires.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Exécution d'un projet par l'Office des ponts et chaussées. *Début (année) :* dès 2012

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : Non estimé.

Financement : Confédération, Canton.
Clé de répartition encore à définir.

Participants / coordination

Coordination : Office des Ponts et Chaussées.

Participants : SF, communes de Sornetan et Souboz.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Plusieurs interventions de la part des communes et des propriétaires de forêts sont restées sans succès à ce jour.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Sornetan	Nom : Tunnel du Pichoux	Fiche de coord. no : 16
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : -	Priorité : 3

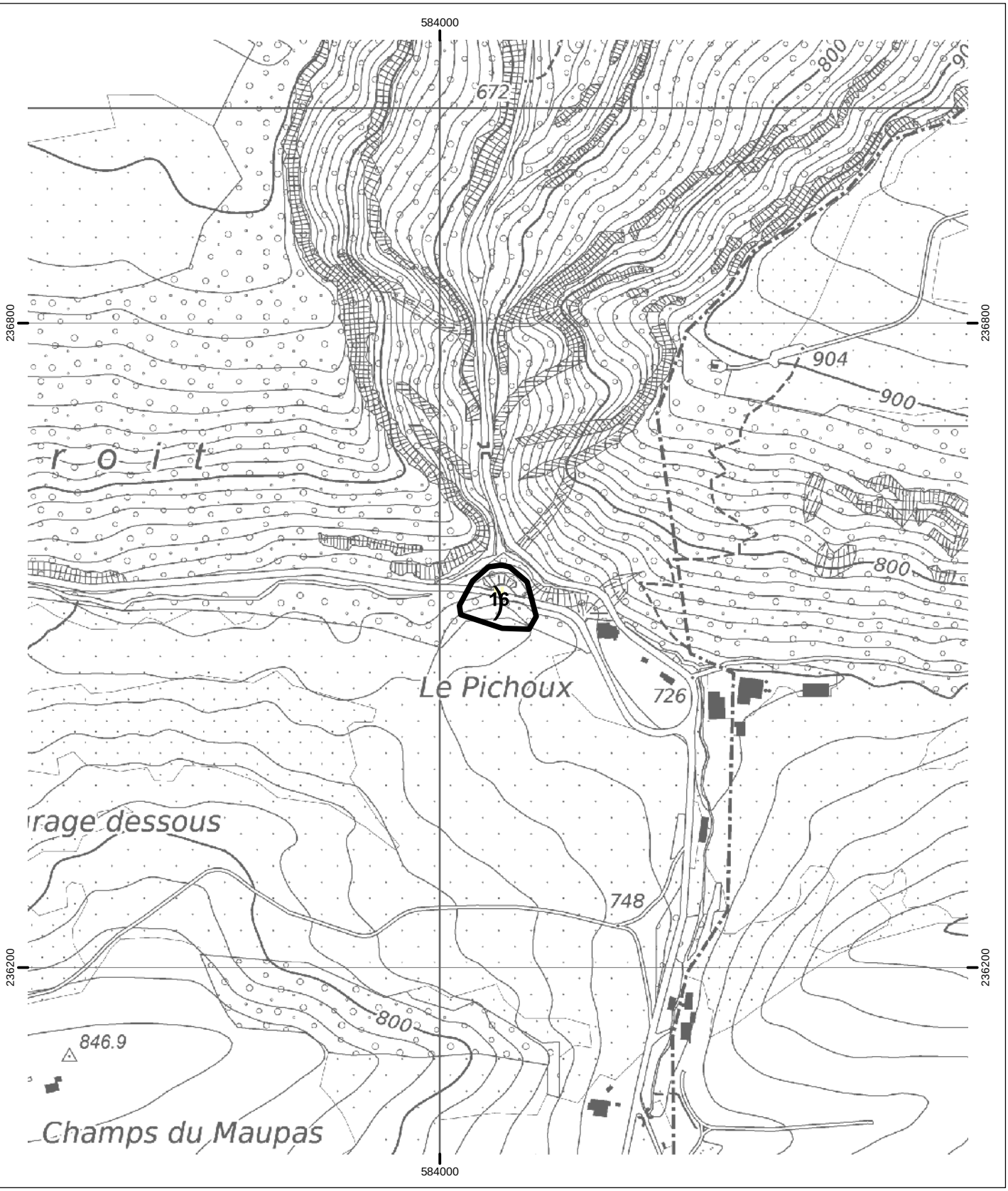

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 25 50 100 150 Mètres

Echelle originale : 1:5'000

Commune : Corcelles	Nom : Charrière de Corcelles	Fiche de coord. no : 17
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Le Raimeux est l'une des montagnes les plus importantes du Jura bernois. Le sommet forme un vaste plateau comprenant plusieurs exploitations agricoles habitées à l'année et d'importantes surfaces de pâturages boisés et de forêt. Les villages de Belprahon, Grandval, Crémines et Corcelles sont reliés chacun au sommet du Raimeux par un chemin (charrière) très pentu, sinueux, peu confortable et coûteux à l'entretien. Le chemin le plus confortable est la charrière de Corcelles qui se prolonge ensuite sur tout le Raimeux de Crémines et de Grandval.

Inventaires / particularités :

- Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).
- IONF 68701 et 68702.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Doter l'accès au Raimeux d'un chemin de base goudronné.

Mesures : Goudronnage de la charrière de Corcelles et du chemin se prolongeant ensuite jusqu'au Raimeux de Grandval (env. 7 km).

Justification : Présence de plusieurs exploitations agricoles habitées à l'année et chemin de base de toute la desserte du Raimeux.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Création d'un syndicat. *Début (année) : 2009*
Élaboration d'un projet de détail.

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 2'000'000.–

Financement : Confédération, Canton (Service des améliorations structurelles), membres du syndicat, particuliers.

Participants / coordination

Coordination : Service des améliorations structurelles.

Participants : Membres du syndicat, DF8, OPC (pour IVS), SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Le même projet avait fait l'objet d'une étude préliminaire approuvée par les instances forestières. Malheureusement la réalisation n'a pas suivi et entre temps la possibilité de soutenir financièrement un tel projet par le canal forestier n'a plus été possible.
La circulation motorisée sur les autres charrières donnant accès au sommet de Raimeux sera réglementée. Ces dispositions seront intégrées dans le plan des chemins forestiers (PCF) de la région Raimeux (voir fiche 11).

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Corcelles	Nom : Charrière de Corcelles	Fiche de coord. no : 17
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : -	Priorité : 3

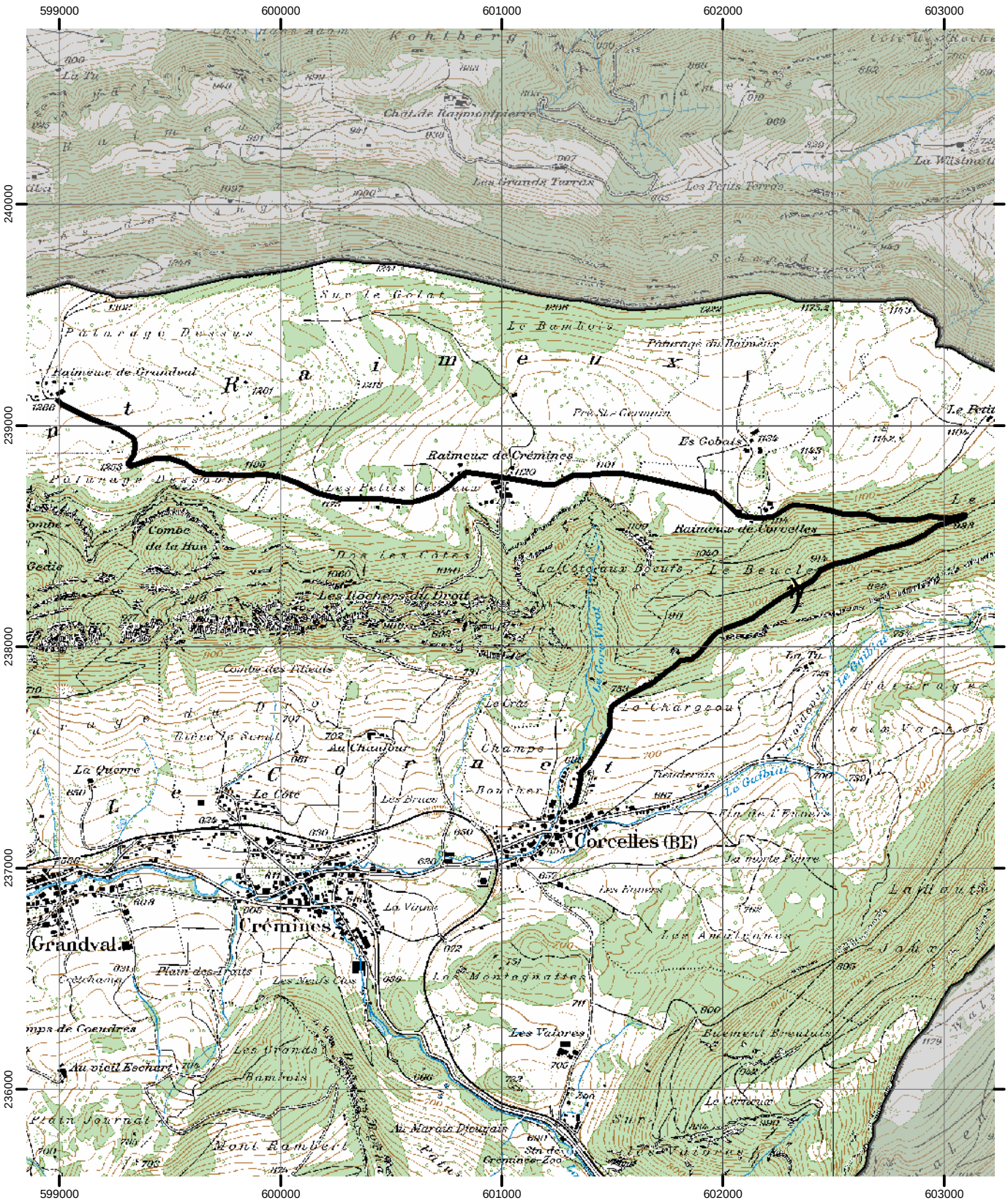

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Limite de la région PFR

0 250 500 750 1'000 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:25'000

Commune : Moutier	Nom : Vélo trial	Fiche de coord. no : 18
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière (ha) : 1	Priorité : 3

Description / situation initiale

Le vélo trial est un sport en plein développement qui compte de plus en plus d'adeptes parmi les jeunes. Swisstrial Organisation est une société dont le siège est à Moutier et qui met sur pied des manifestations sportives. Cette société envisage de créer une école de vélo trial et sollicite la mise à disposition d'une zone adéquate pour y aménager un parcours spécifique, adapté à la pratique du vélo trial.

La zone initialement proposée, près du portail Nord du tunnel N16 – Transjurane de Graitery, doit être abandonnée en raison d'un important glissement de terrain dans ce secteur. De ce fait on est à la recherche d'un site à proximité de l'agglomération de Moutier.

Inventaires / particularités :

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Homologation d'une zone vélo trial en forêt ou en pâturage boisé.

Mesures : Créer un parcours avec des obstacles adaptés à la pratique du vélo trial.
Établir un règlement d'utilisation.

Justification : Aménager un terrain d'entraînement reconnu.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre :
- Autorisation de l'OFOR pour petites constructions et installations non forestières. *Début (année) :2008*
- Contrat avec les propriétaires.
- Permis de construire (évent. selon l'importance des aménagements).

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : Swisstrial Organisation.

Financement : Swisstrial Organisation.

Participants / coordination

Coordination : Swisstrial Organisation

Participants : DF8, propriétaires fonciers, SF, gardes faune, Mun. Moutier

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Des courses de VTT (Petit Raid) sont organisées régulièrement dans la région de Moutier.
En fonction de l'emplacement choisi pour la pratique du vélo trial, une petite piste de descente VTT pourrait évent. aussi être proposée.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune : Toutes	Nom : Moto trial / Motocross	Fiche de coord. no : 19
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière (ha) : 1	Priorité : 3

Description / situation initiale

La pratique de la moto (motocross ou moto trial) est une tradition dans la région. D'ailleurs de nombreuses manifestations régionales ou nationales ont été organisées ces dernières années, à Roches, Grandval ou Moutier. Pour la pratique du Moto trial, on recherche des reliefs difficiles avec des obstacles et si possible dans des zones plutôt éloignées afin d'éviter des nuisances à proximité des zones habitées. Les clubs de motos sont de mieux en mieux organisés et cherchent à mettre à disposition, de leurs adeptes des terrains d'entraînements reconnus, ceci aussi afin d'éviter une pratique sauvage et désordonnée de ce sport. Cela a d'ailleurs donné lieu à une interpellation politique dont le but de trouver une solution pour mettre quelques terrains à disposition dans le Jura bernois. Région Jura-Bienne a été mandatée par le canton pour traiter cette affaire.

Inventaires / particularités :
–

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Mettre à disposition des sites d'entraînement pour la pratique du motocross et du moto trial.
Homologation d'une zone moto trial en forêt.

Mesures : Prospection des sites potentiels.
Élaboration d'un règlement d'utilisation.
Procéder aux différentes phases de la mise en œuvre
Aménager les sites selon les besoins respectifs.

Justification : Offrir un terrain d'entraînement, éviter la pratique sauvage de la moto.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : EIE. *Début (année) :* 2008
Plan de quartiers.
Contrats avec les propriétaires.
Etapes : :

Coûts / financement

Coûts : Non défini.

Financement : Communes, Motos clubs de la région, associations sportives.

Participants / coordination

Coordination : Région Jura-Bienne.
Participants : DF8, Motos clubs, SF, propriétaires fonciers, Cm Roches, IPN, Swisstrial organisation.
État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune : Moutier	Nom : Forêt des Golats et Pied de Raimeux	Fiche d'objet no : 21
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière (ha) : 30	Priorité : 2

Description / situation initiale

État de la forêt :

Plusieurs quartiers d'habitation ainsi que le secteur de l'Hôpital de district se situent à proximité de la forêt au pied du Raimeux dans la zone Est et sous la forêt des Golats dans la zone Ouest. Plusieurs secteurs sont reconnus comme étant exposés aux chutes de pierres dont les zones de décrochement se situent en forêt. Très peu de coupes de bois ont été entreprises ces dernières années pour des raisons de risque d'accident (chutes de pierres, dévalage de bois).

Proportions : FPP : 50 % FP : 50 % autre : –

Danger potentiel :
- – Chutes de pierres.
- – Chutes d'arbres et dangers lors des travaux d'exploitation.

Dégâts potentiels : Quartiers d'habitations du Nord de Moutier, Hôpital de Moutier.

Inventaires / particularités :

IFP (Gorges de Moutier), IONF n° 70001, sentier pédestre figurant au PDC-RP.
Points de captage d'eau potable, Parcours Vita, nombreux sentiers pédestres non répertoriés au PDC-RP mais très fréquentés par la population de Moutier. Zone de protection 7 du plan de zones de protection de la Municipalité de Moutier

Les CFF et l'OPC ont ou vont chacun de leur côté élaborer des projets de protection pour assurer la sécurité de leurs ouvrages respectifs.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Assurer la sécurité des zones habitées et du secteur de l'Hôpital.

Mesures : Coupes sanitaires, coupes de sécurité, interventions sylvicoles orientées vers une amélioration de la fonction protectrice de la forêt.

Justification : Protection des quartiers d'habitations et de l'Hôpital.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet de soins aux forêts protectrices. *Début (année) : 2010*
+ conventions avec les bénéficiaires

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : 150'000.–

Financement : Confédération, Canton, bénéficiaires (résidents), propriétaires de forêts.

Participants / coordination

Coordination : DF8.

Participants : Bg Moutier, Mun Moutier, SF, bénéficiaires.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

À l'ouest des Gorges, la forêt est très parcourue par le public. On veillera à combiner au mieux les intérêts de protection avec les fonctions sociales de cette forêt.
Toute la forêt des Golats est simultanément une zone de détente et de loisirs pour la population de Moutier.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Moutier	Nom : Forêt des Golats et Pied de Raimeux	Fiche d'objet no : 21
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière : 30 ha	Priorité : 2

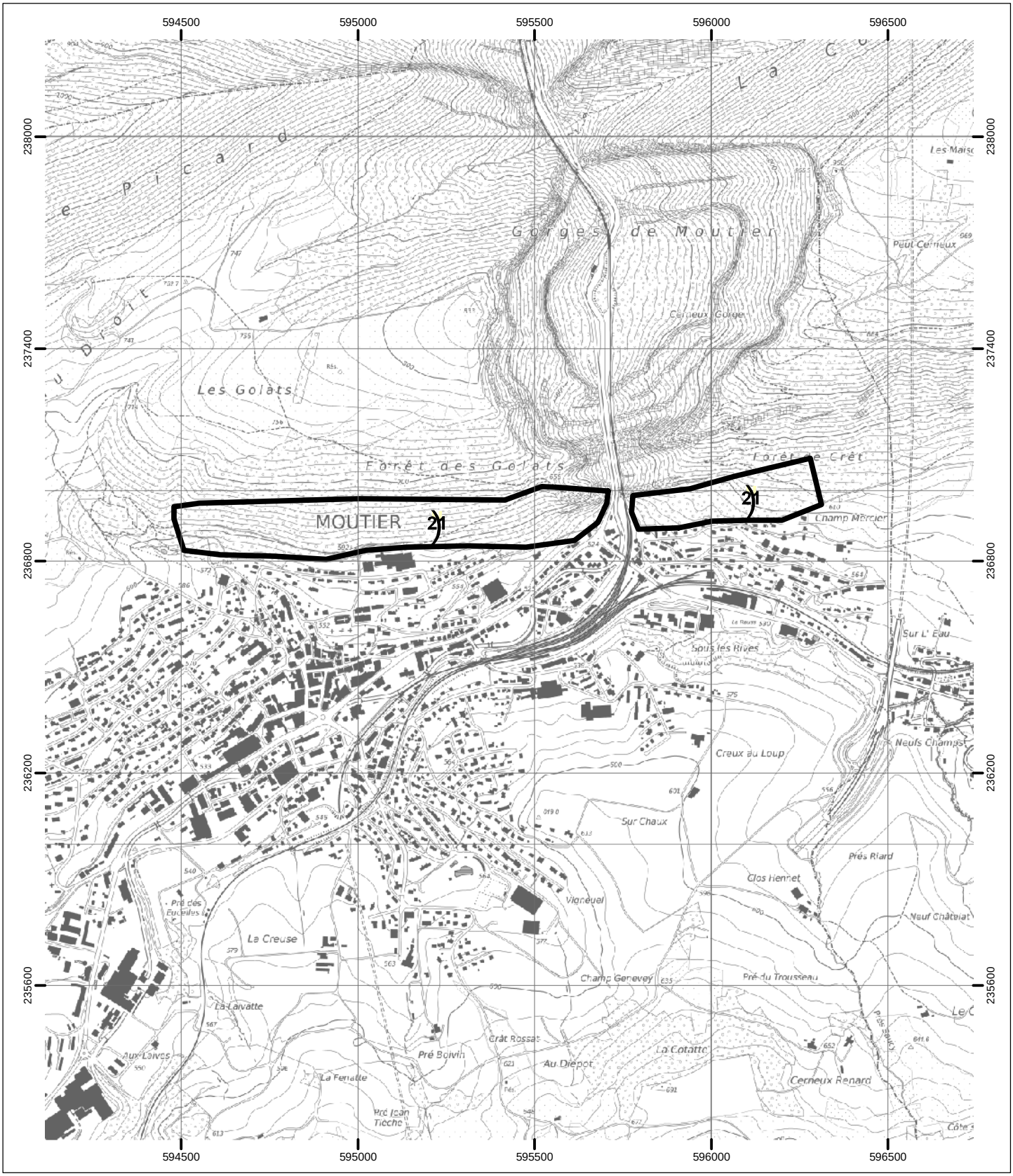

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 100 200 400 600 Mètres

Echelle originale : 1:15'000

Commune : Moutier + Roches	Nom : Gorges Court + Moutier (OPC)	Fiche d'objet no : 22
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	**Surface forestière (ha) : 90**	**Priorité : 1**

Description / situation initiale

État de la forêt :

Tout comme la ligne CFF, le tracé de la route cantonale traverse les Gorges de Moutier et les Gorges de Court. Parfois la ligne CFF et la route cantonale sont situées sur le même versant. D'autres fois elles se trouvent de part et d'autre. Les CFF disposent déjà d'un projet de soins aux forêts protectrices, ce qui n'est pas le cas de l'Office des Ponts et Chaussées (OPC). A de nombreux endroits la route est dominée par des versants très raides de falaises rocheuses ou de zones boisées composées de peuplements très irréguliers ayant souvent poussés sur des éboulis.

Proportions
FPP : 80 % FP : 20 % autre :

Danger potentiel :
Chutes de pierres, glissements de terrain, chutes d'arbres, dangers lors de travaux d'exploitation.

Dégâts potentiels :
Route cantonale depuis la limite cantonale à la Roche St-Jean jusqu'à Moutier, puis une bonne partie des Gorges de Court.

Inventaires / particularités :

IFP Gorges de Moutier.

IONF n° 70007, 70009, 70013, 70412, 70402, 70001.
Zones de protection des eaux S2 et S3 dans les Gorges de Court.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Assurer et améliorer le rôle protecteur de la forêt, assurer la sécurité du trafic sur la route cantonale.

Mesures : Appliquer une sylviculture adaptée aux forêts protectrices contre les chutes de pierres.
Surveillance régulière, éliminer les arbres dangereux.
Implantation d'ouvrages de protection, de filets.

Justification : Protection de la route cantonale.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet de soins aux forêts protectrices / ouvrages de protection.
Contrat entre l'OPC et les propriétaires.

Début (année) : 2008

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 4'000'000.-

Financement : Confédération, Canton, OPC.

Participants / coordination

Coordination : OPC.

Participants : Propriétaires forestiers, SF, DF8, Division Dangers Naturels, CFF, Mun. Moutier.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Lors de l'établissement du projet il faudra distinguer 2 périmètres : celui relatif aux zones de dangers naturels et celui en rapport avec les chutes d'arbres et les dangers d'exploitation forestière. D'autre part on s'efforcera de tenir compte des mesures sylvicoles proposées dans l'IONF (annexe 3).

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Moutier + Roches	Nom : Gorges Court + Moutier (OPC)	Fiche d'objet no : 22
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière : 90 ha	Priorité : 1

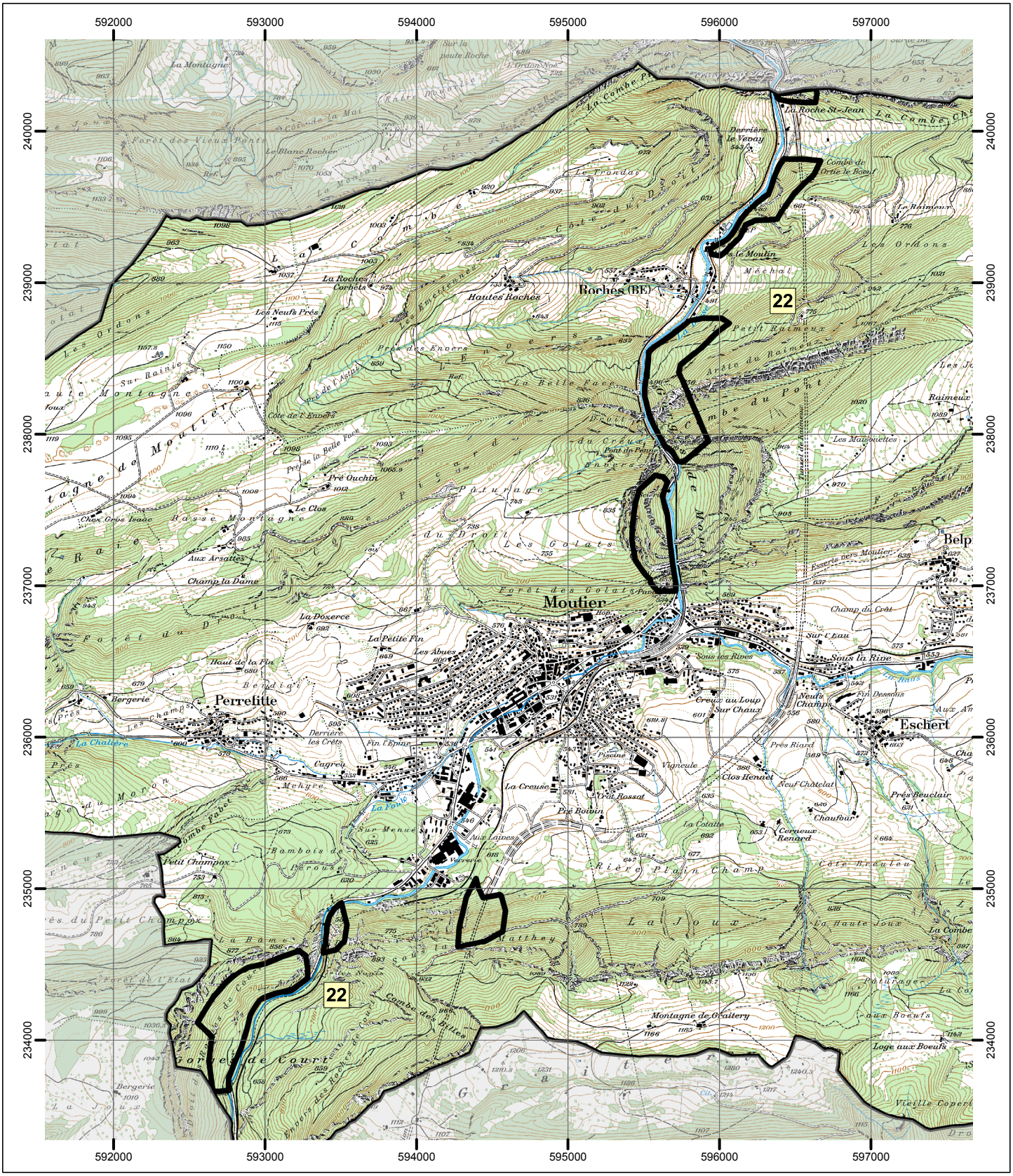

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Limite de l'objet PFR

0 250 500 1'000 1'500 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:35'000

Commune : Plusieurs	Nom : Sécurité sur les routes cantonales	Fiche de coord. no : 23
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	**Surface forestière (ha) : 30**	**Priorité : 1**

Description / situation initiale

État de la forêt :

De nombreuses routes cantonales traversent ou sont en bordure de forêts. Dans certains secteurs de forêts (Pichoux, Châtelat) la route est exposée à des risques de chutes de pierres. Dans ces cas-là on élabore des projets de soins aux forêts protectrices. Pour les autres secteurs, la forêt elle-même peut devenir danger pour le trafic motorisé en cas d'intempéries. Des coupes de bois doivent régulièrement être exécutées dans ces forêts pour prévenir les accidents et des mesures particulières de sécurité doivent être ordonnées lors de chaque coupe (signalisation, régulation du trafic).

Inventaires / particularités :

IONF 71001, 70902, 70801, 70803

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Assurer la sécurité du trafic sur les routes cantonales.

Mesures : Coupes sanitaires, coupes d'éclaircie et de régénération.
Signalisation particulière et régulation du trafic.
Nettoiement de la chaussée.

Justification : Sécurité routière.

Mise en œuvre / Etapes

Mise en œuvre : Contrat d'entretien avec l'Office des Ponts et Chaussées. *Début (année) :* 2008

Etapes : Réalisation séparément par périmètre, en fonction des urgences.

Coûts / financement

Coûts : CHF 60'000.-

Financement : Bénéficiaire (OPC) et propriétaires forestiers.
Clé de répartition des frais à définir à l'avance avec OPC.

Participants / coordination

Coordination : DF8.

Participants : OPC, propriétaires, SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Communes : Divers	Nom : Sécurité sur les routes cantonales	Fiche de coord. no: 23
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière (ha) : 30	Priorité : 1

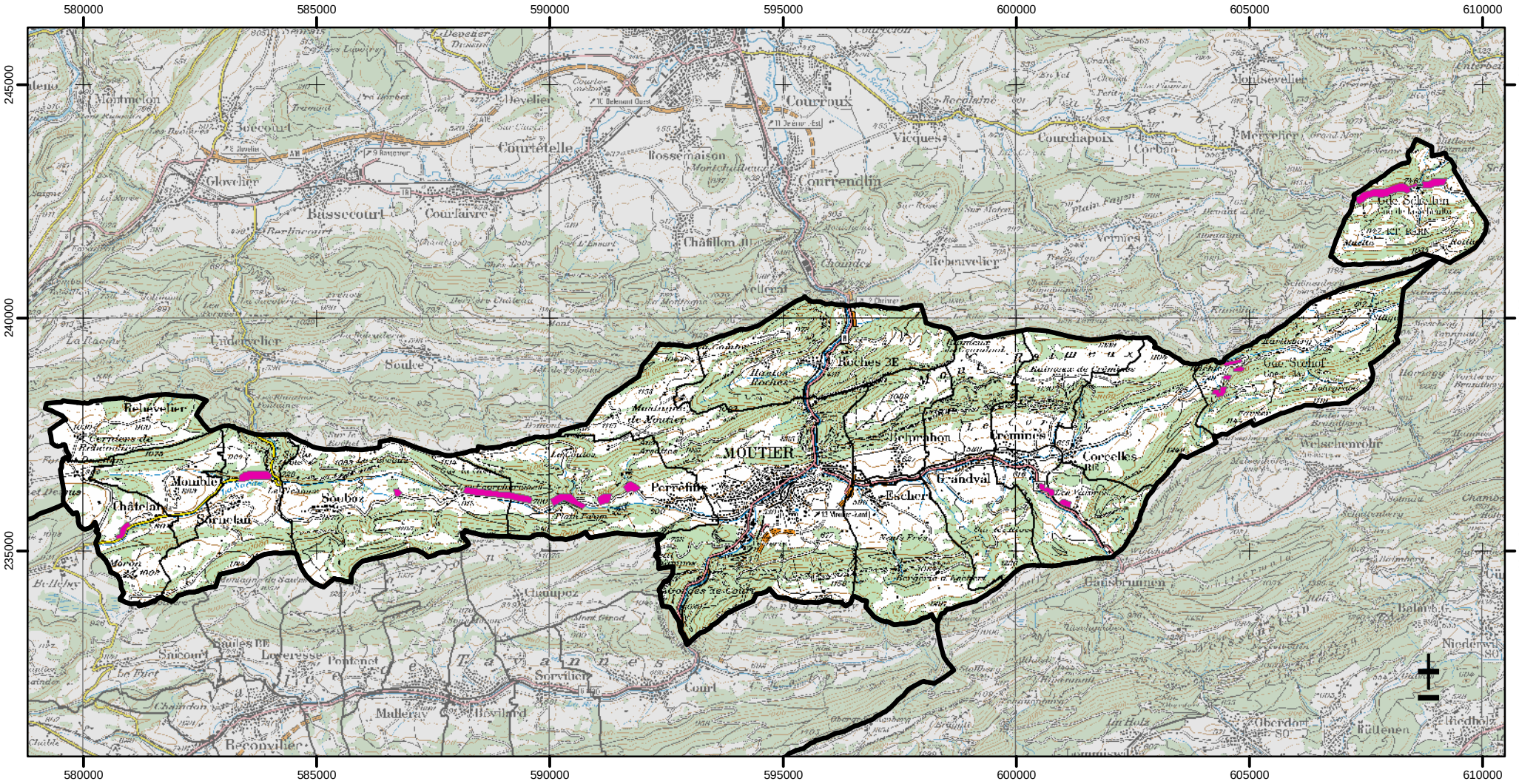

Limites de l'objet PFR

Périmètre du PFR 83

Limites communales

0 2 4 6 Kilomètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale : 1:120'000

Commune : Moutier	Nom : Côte Picard	Fiche d'objet no : 24
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière (ha) : 26	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

Une route communale relie la ville de Moutier au Plateau de la Montagne de Moutier sur lequel se trouvent plusieurs exploitations agricoles et de nombreuses résidences secondaires.

Cette route goudronnée traverse toute forêt de la Côte Picard ainsi que la langue de forêt située au-dessus de la Basse Montagne.

La majorité des peuplements est constituée de futaies de hêtre.

Proportions FPP : 60 % FP : 30 % autre : 10 %

Danger potentiel : Chute de pierres, chutes d'arbres.

Dégâts potentiels : Route communale Moutier – Montagne de Moutier.

Inventaires / particularités :
IONF 70002, 70005

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer le rôle protecteur de la forêt, assurer la sécurité de la route communale.

Mesures : Coupes sanitaires, coupes d'exploitation et coupes de régénération.

Justification : Protection de la route communale.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet de soins aux forêts protectrices. *Début (année) :* 2008
Contrat entre Bg Moutier et Mun Moutier.

Etapes :

Coûts / financement

Coûts :	Soins aux forêts protectrices sur 13 ha :	CHF 50'000.–
	Surcoût pour coupes de sécurité sur 13 ha :	CHF 26'000.–
	Total	CHF 76'000.–
Financement :	Confédération, Canton, bénéficiaire (Mun Moutier)	

Participants / coordination

Coordination : DF8.

Participants : Bg Moutier, Mun Moutier.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Moutier	Nom : Côte Picard	Fiche d'objet no : 24
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière : 26 ha	Priorité : 1

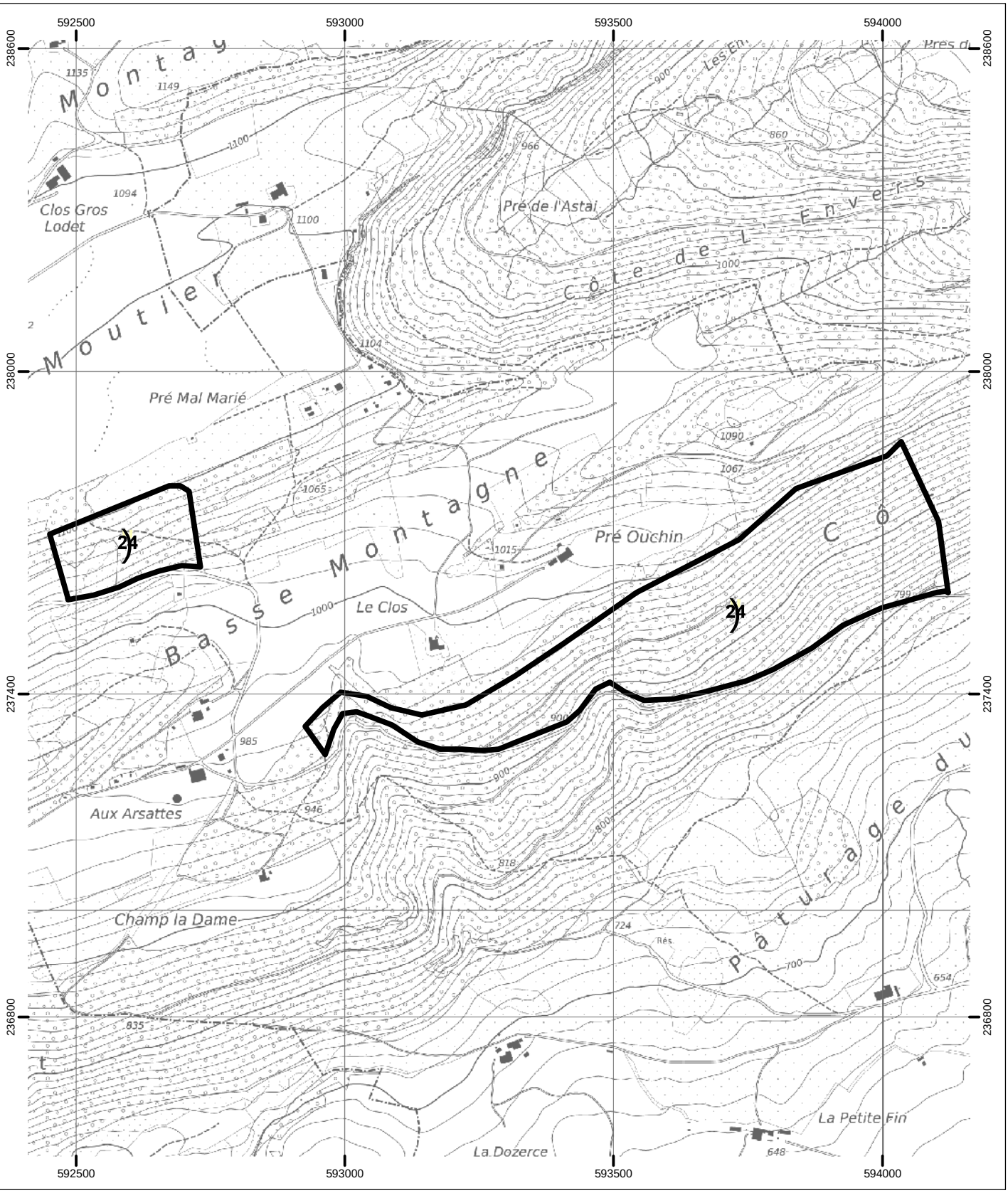

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 100 200 400 Mètres

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Elay	Nom : Sous Karlisberg	Fiche d'objet no : 31
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 6	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Forêt irrégulière et mélangée (60% Rx) située au bas d'un versant Envers. En raison de la présence d'un cours d'eau, le bois ne peut pas être débardé à travers champ jusqu'à la route mais doit être préalablement ramené sur les pistes existantes à l'Est ou l'Ouest.

Inventaires / particularités :

Zone de protection des eaux : S2.

IONF : 70904.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer la desserte forestière.

Mesures : Construction d'une piste de débardage 500 m'.

Justification : Desserte forestière insuffisante, éviter de devoir traverser un pâturage souvent très humide avec un cours d'eau.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet et permis de construire. *Début (année) :* 2013

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 20'000.–

Financement : Propriétaires (Mun Elay + privé), canton.

Participants / coordination

Coordination : Mun Elay.

Participants : Propriétaires, SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Aucun chemin pédestre.

Aucun inventaire cantonal ou fédéral.

Les travaux à prévoir dans les zones de protection des eaux seront préalablement à soumettre à l'approbation de l'Office de la protection des eaux.

En vertu de l'objet IONF 70904, il faut veiller au maintien des habitats et des associations forestières rares.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Elay	Nom : Sous Karlisberg	Fiche d'objet no : 31
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : 6 ha	Priorité : 3

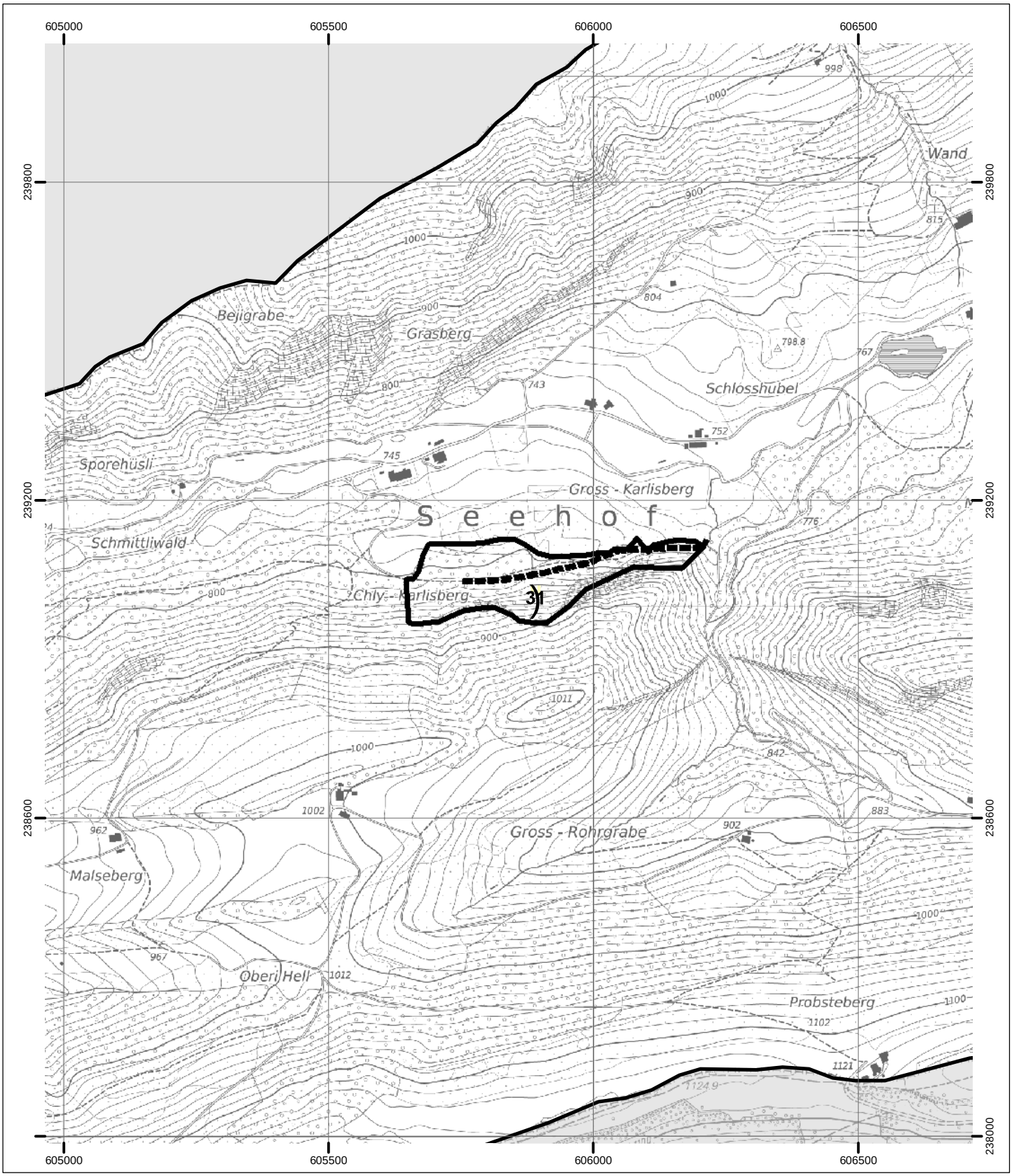

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Piste

Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Elay	Nom : Probstenberg	Fiche d'objet no : 32
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 16	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Le versant Sud du petit Vallon « Chli Rohrgraben », long d'environ 1 km comprend une langue de forêt d'environ 200 m' de largeur située un peu au-dessus du fond du vallon. Cette forêt ne comprend aucune desserte et le bois doit actuellement être dévalé jusqu'au fond du vallon. La récolte du bois par téléphérage n'est pas appropriée dans la mesure où il faut implanter de nombreuses lignes de courte distance. La forêt se compose de peuplements mélangés et irréguliers.

Inventaires / particularités :

Seul le point de départ à l'Ouest se situe sur l'itinéraire d'un chemin pédestre.

Le tracé de la piste passe à proximité d'un captage d'eau potable.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Amélioration de la desserte forestière.

Mesures : Construction d'une piste de débardage de 1'200 m'.

Justification : Desserte forestière insuffisante.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet et permis de construire. *Début (année) :* 2010

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 40'000.–

Financement : Propriétaires (Mun Elay + privé), canton.

Participants / coordination

Coordination : Mun Elay.

Participants : Propriétaires, SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Aucun inventaire fédéral, ni cantonal.

Avant le début des travaux le projet est à soumettre à l'approbation de l'Office de la protection des eaux.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Elay	Nom : Probstenberg	Fiche d'objet no : 32
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : 16 ha	Priorité : 3

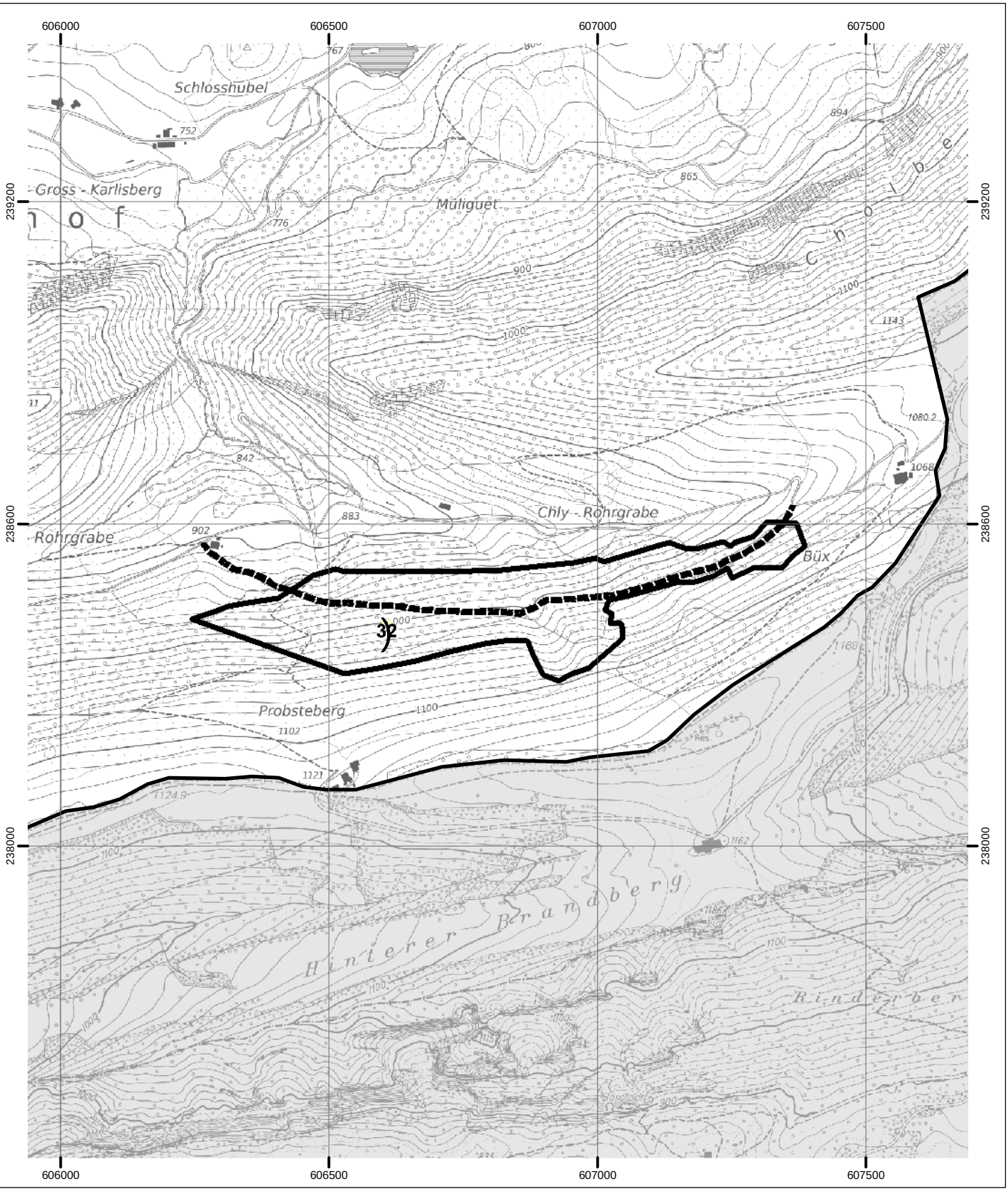

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Piste

Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Elay	Nom : Harzer	Fiche d'objet no : 33
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 10	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Un chemin carrossable conduit jusqu'au Oberi Hell. Une vaste frange de forêt se situe au-dessus de ce point, côté Ouest. Cette forêt, composée de peuplements très diversifiés et comprenant des bois de bonne qualité n'est malheureusement pas desservie.

Inventaires / particularités :

Seul le point de départ à l'Est se situe sur un itinéraire de chemin pédestre.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer la desserte forestière.

Mesures : Construction d'une piste de débardage (1'000 m').

Justification : Desserte forestière insuffisante.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet et permis de construire. *Début (année) :* 2010

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 25'000. –

Financement : 3 propriétaires privés, canton.

Participants / coordination

Coordination : Propriétaires privés.

Participants : SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Aucun inventaire fédéral, ni cantonal.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Elay	Nom : Harzer	Fiche d'objet no : 33
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : 10 ha	Priorité : 3

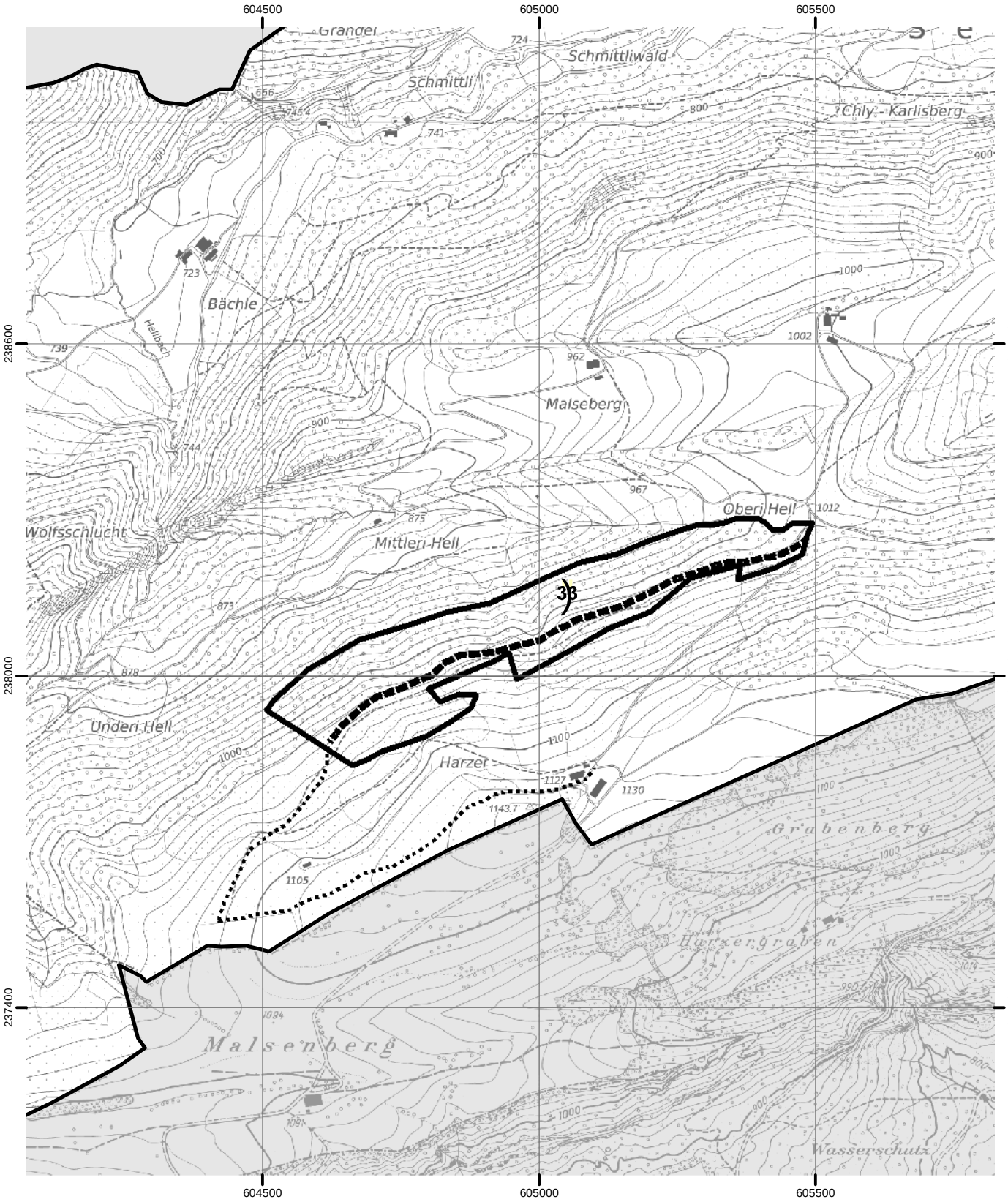

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR ▭ Piste à construire ▬▬ déjà construit ┅┅ Limite de la région PFR ▭

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Moutier	Nom : Hangar à bois et place de travail	Fiche d'objet no : 34
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : –	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Le bois de feu, respectivement le bois énergie gagne en importance depuis ces dernières années. Dans sa politique énergétique le Canton de Berne veut promouvoir aussi les énergies renouvelables. Dans ce contexte la Bg Moutier souhaite agrandir son hangar forestier actuel. Ceci permettra de donner un nouvel élan à la mise en valeur des produits de la Bg Moutier tout en cherchant à développer et à satisfaire les besoins du marché local.

Inventaires / particularités :

Zone de protection des eaux : S2.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Promouvoir l'utilisation du bois énergie.

Mesures : - Construction d'un nouvel hangar à bois et à copeaux de bois.
- Aménagement d'une place de travail en groise.

Justification : Couvrir les besoins du marché, rationaliser le travail.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet et permis de construire. *Début (année) :*2011

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : ?

Financement : Confédération, canton, Bg Moutier, crédit d'investissement.

Participants / coordination

Coordination : Bg Moutier.

Participants : DF8, SF, Mun. Moutier.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Le projet sera préalablement soumis à l'approbation de l'Office de la protection des eaux.
De tels projets bénéficient d'une aide publique par le biais de crédits d'investissements.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Moutier	Nom : Hangar à bois et place de travail	Fiche d'objet no : 34
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : -	Priorité : 3

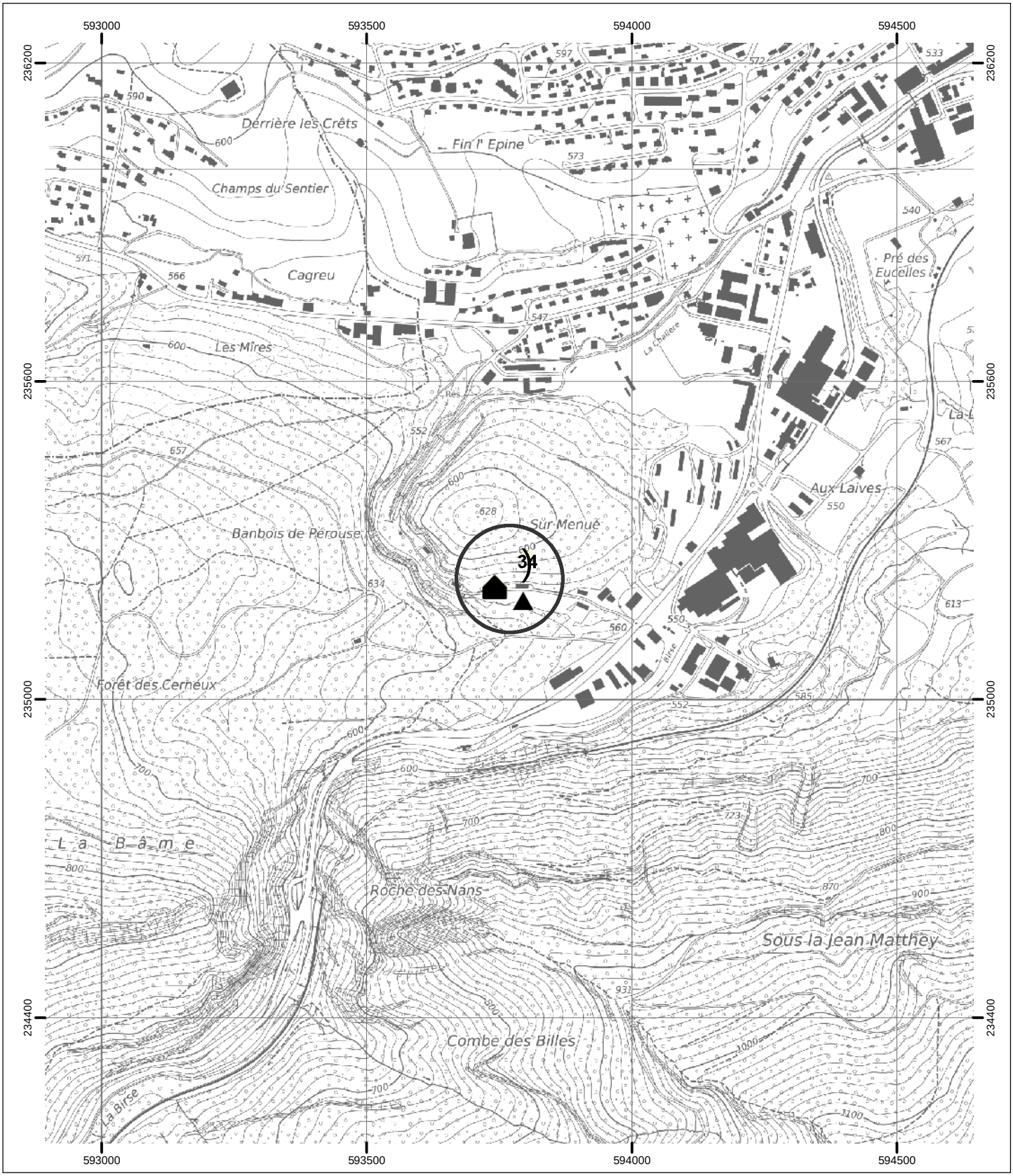

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR | Nouvel hangar à bois | Place de travail | Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : La Scheulte	Nom : Rain - Moulte		Fiche d'objet no : 35
Fonction prépondérante : Production		Surface forestière (ha) : 10	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Une importante zone boisée se trouve entre le Rain et la Moulte et celle-ci n'est pratiquement pas desservie. Un seul chemin, d'une largeur insuffisante pour passer avec un tracteur traverse cette zone.

Les peuplements sont très diversifiés, parfois réguliers, parfois irréguliers, sur un versant à l'Envers avec des sols frais et humides.

Inventaires / particularités :

À proximité d'un captage d'eau potable mais amélioration d'une infrastructure existante.

Rien à signaler dans les autres inventaires.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer la desserte forestière et l'accès à la Moulte du Haut.

Mesures : Élargir la piste actuelle en adaptant par endroit le profil en long (1'000 m').

Justification : Desserte forestière insuffisante.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet de détail et permis de construire. *Début (année) :* 2011

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 30'000. –

Financement : Propriétaires, canton.

Participants / coordination

Coordination : Propriétaires.

Participants : SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : La Scheulte	Nom : Rain - Muolte	Fiche d'objet no : 35
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : 10 ha	Priorité : 3

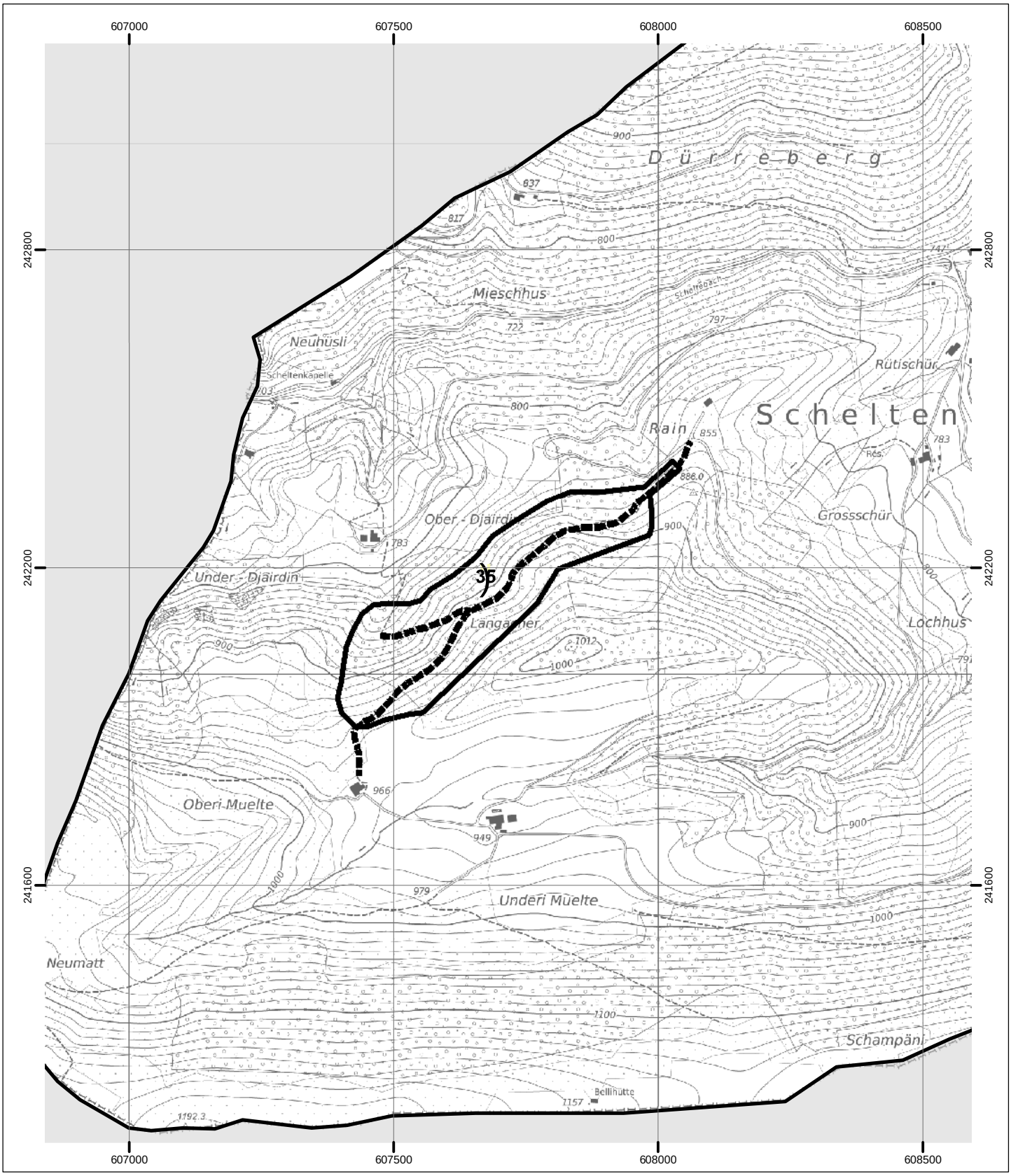

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Amélioration desserte

Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : La Scheulte	Nom : Sennhus - Marchstein	Fiche d'objet no : 36
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 20	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Toute la partie Est du Dürrenberg ainsi que son prolongement dans la combe du Sennhus est très mal desservie. Plus de la moitié de ce secteur est couvert de forêt, le reste étant du pâturage. La pente est raide et l'implantation d'un chemin nécessite un examen plus approfondi. L'alternative au chemin serait une récolte des bois par téléphérage.
D'autre part les accès par le fond des petits vallons du Sennhus et de Marchestein mériteraient une réfection.

Inventaires / particularités :

Prairies maigres: n° 3176, 4347 et 4348
Franchissement d'un chemin pédestre.
IONF 70803

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Amélioration de la desserte forestière de base et de la desserte fine dans le but de pouvoir exploiter la forêt.

Mesures :
- Prolonger la piste de débardage existante sur le haut du Dürrenberg (300 m').
- Réfectionner le chemin de base menant à Marchstein (300 m').
- Récolter le bois par téléphérique dans tout le secteur du Sennhus.

Justification : Desserte insuffisante.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet de détail et permis de construire pour la piste. *Début (année) :* 2011
Projet de détail pour récolter le bois par téléphérique

Etapes :

Coûts / financement

Coûts :

Piste :	CHF	8000.-
Réfection :	CHF	30000.-
Téléphérage :	CHF	7000.- (contributions publiques)

Financement : Mun La Scheulte, propriétaires, canton.

Participants / coordination

Coordination : Mun La Scheulte.

Participants : Propriétaires, SF, DF8.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : La Scheulte	Nom : Sennhus - Marchstein	Fiche d'objet no : 36
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : 20 ha	Priorité : 3

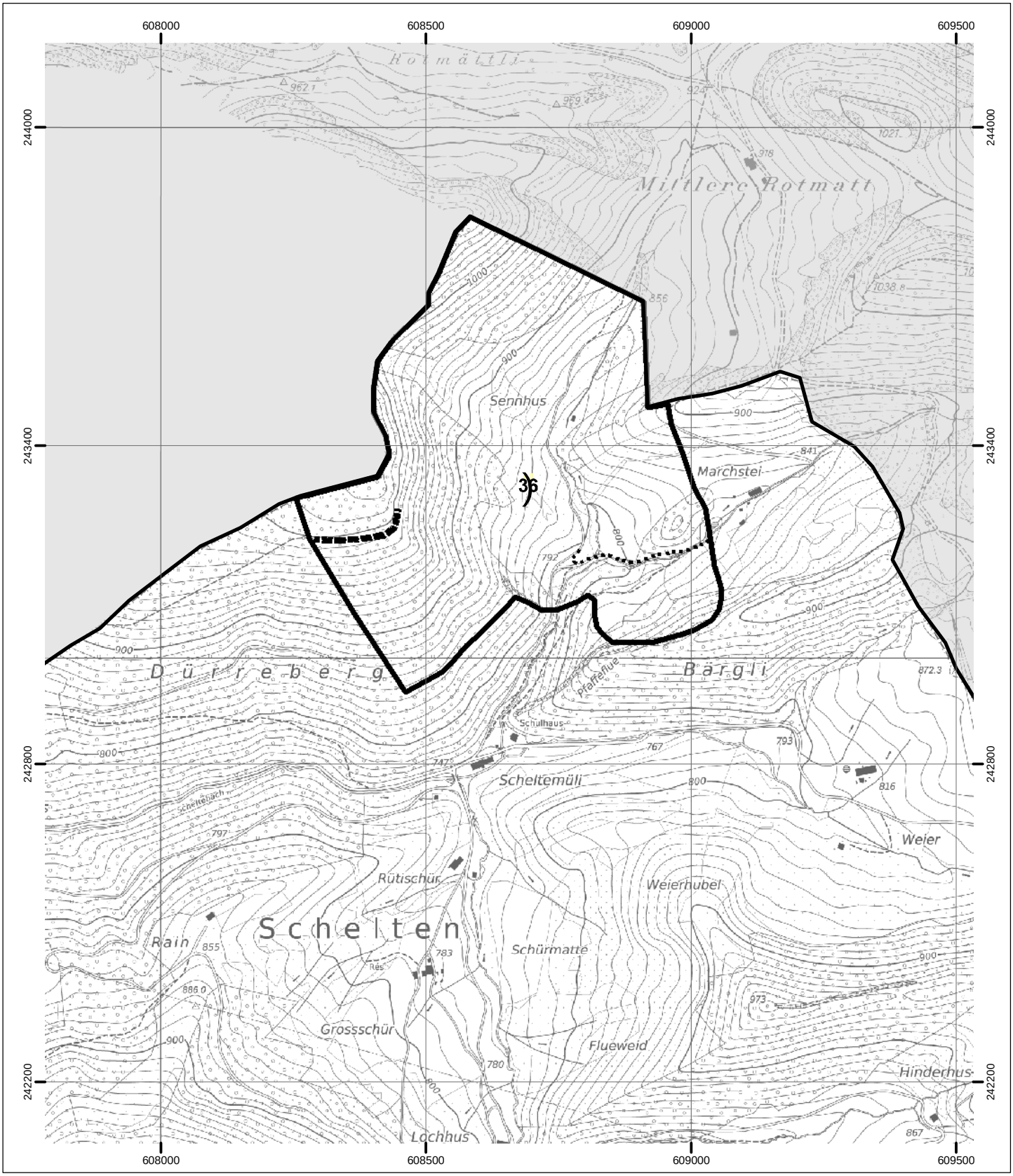

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR — Nouvelle construction — Réfection — Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Eschert	Nom : Charrière d'Eschert	Fiche d'objet no : 37
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Le village d'Eschert est relié à la montagne du Graitery par un chemin de base graveleux, par endroit très pentu. La construction d'un autre chemin d'accès coûterait très cher et serait très probablement contestée en raison d'impacts sur l'environnement. La commune, propriétaire du chemin, cherche donc à améliorer le tracé actuel.

Inventaires / particularités :

L'entier du tracé figure sur l'inventaire des chemins pédestres.
Zone de protection des eaux : S3 pour tout le versant boisé du Graitery.
IONF 69201

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer le chemin d'accès à la Bg Eschert situé sur le Graitery.

Mesures :
- Goudronnage de la section située entre la sortie du village d'Eschert et d'entrée dans la zone forestière du pied du Graitery (900 m').
- Réfection de la partie inférieure de la charrière (900 m').

Justification : Détérioration de l'infrastructure du chemin, chemin de base pour l'accès au Graitery.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet et permis de construire. *Début (année) :* 2010

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : ?

Financement : Service des améliorations structurelles, Cm Eschert.

Participants / coordination

Coordination : Cm Eschert.

Participants : SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Le projet sera préalablement soumis à l'approbation de l'Office de la protection des eaux.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Eschert	Nom : Charrière d'Eschert	Fiche d'objet no : 37
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : -	Priorité : 3

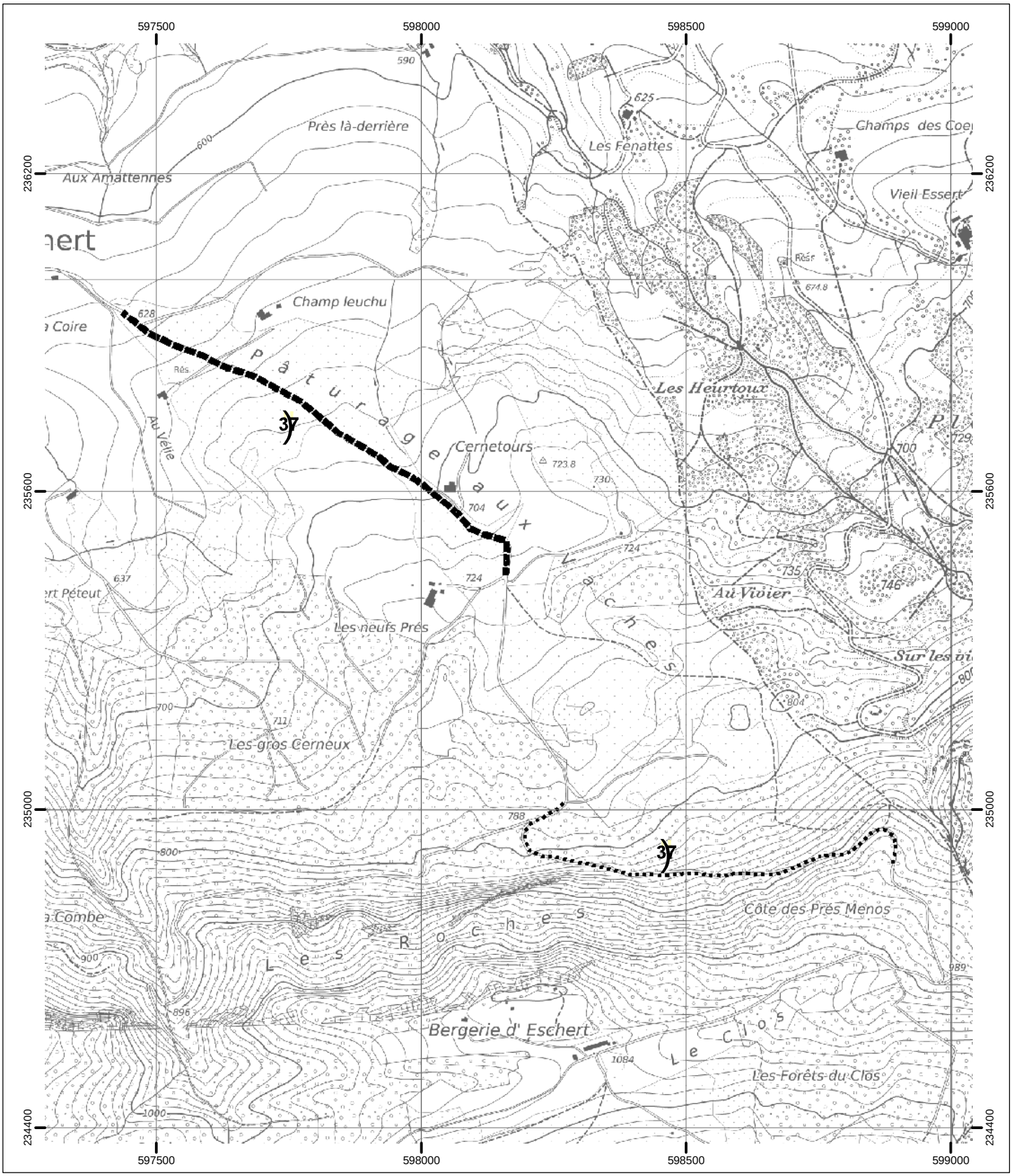

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR | Goudronnage | Réfection | Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Crémines	Nom : Les Vaivres	Fiche d'objet no : 38
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 13	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Le bas de la division 4 des forêts de la Cm Crémines n'est desservi que par un petit chemin de traîne, trop étroit pour le passage d'un tracteur. La présence du parc animalier Siki Ranch rend l'exploitation de la forêt un peu plus compliquée dans la mesure où les bois doivent être remontés. Il existe bien deux passages sous-voie sous la ligne de chemin de fer BLS mais le gabarit ne permet pas le passage des camions de bois. La division 6 n'est pas du tout desservie raison pour laquelle il faudrait prévoir le prolongement de la piste existante. Les peuplements forestiers sont constitués de jeunes futaies à futaies moyennes mélangées (50 % résineux) comprenant environ 10 % de pin sylvestre. La fertilité est moyenne à bonne et la qualité des bois y est intéressante.

Inventaires / particularités :

Objet IONF 69107

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer la desserte forestière.

Mesures : Élargissement d'une piste existante sur 600 m et la rendre carrossable avec du matériel prélevé sur place.
Construction d'une nouvelle piste sur 350 m.

Justification : Desserte insuffisante, rationaliser l'exploitation forestière.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet et permis de construire. *Début (année) :* 2010

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : 40'000.–

Financement : Cm Crémines, canton.

Participants / coordination

Coordination : Cm Crémines.

Participants : SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Présence d'un parc animalier au pied de la forêt de la division 4.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Crémines	Nom : Les Vaivres	Fiche d'objet no : 38
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : 13 ha	Priorité : 3

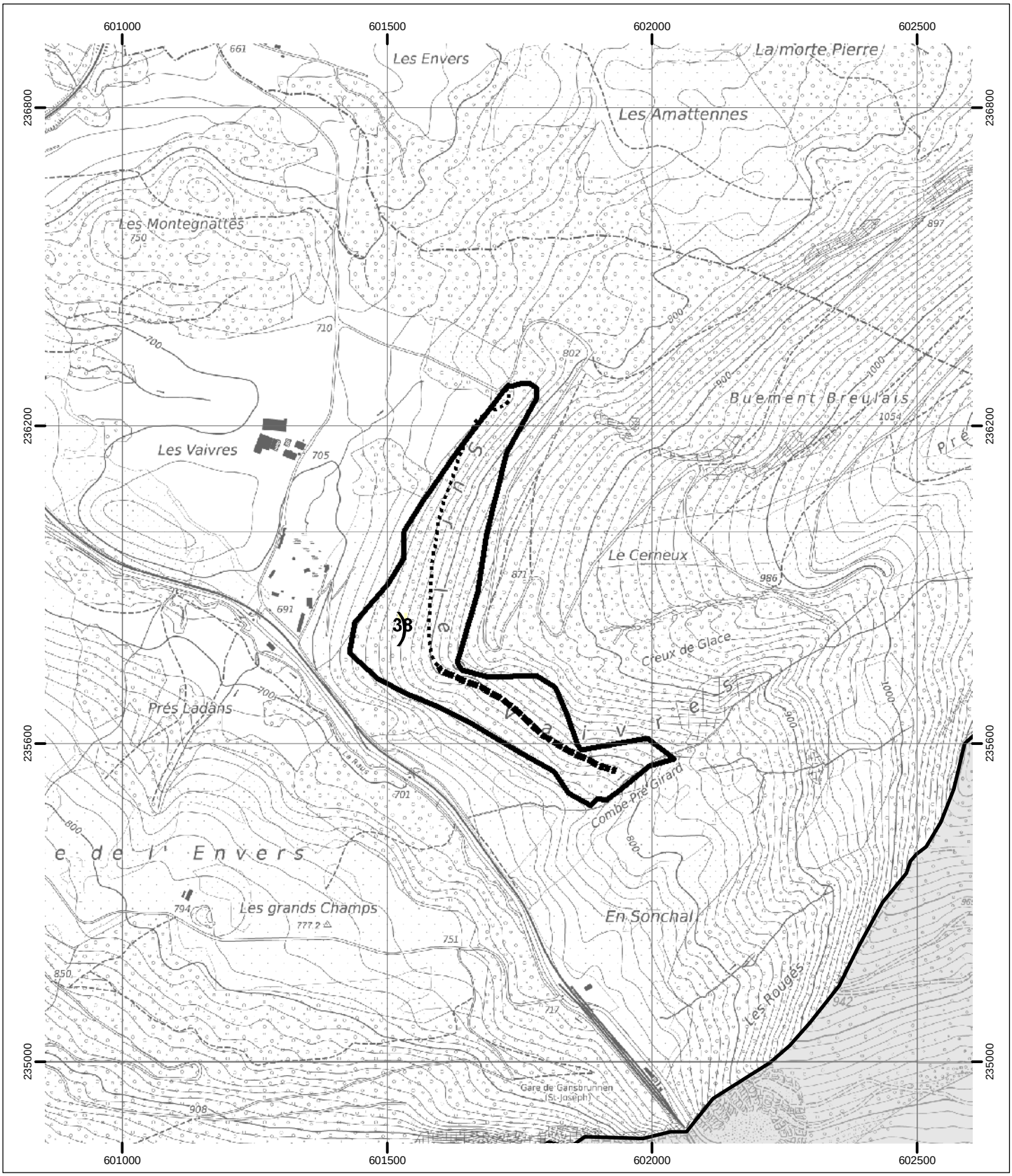

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR | Nouvelle construction | Réfection | Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Monible	Nom : Droit-Mont	Fiche d'objet no : 40
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 7	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

La partie supérieure de la forêt du Droit-Mont n'a pas été exploitée en raison d'un manque de desserte. Les peuplements forestiers, en majorité composés de résineux (sapins blancs), sont très serrés. De chaque côté de la zone non desservie une piste de débardage existe déjà. Si elles étaient reliées, ces pistes permettraient de desservir ce secteur de manière optimale.

Inventaires / particularités :

Protection des eaux : néant.

Aucun inventaire à signaler.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Compléter la desserte en reliant 2 bouts de pistes existantes.

Mesures : Construction d'une piste de débardage (800 m').

Justification : Rationalisation de l'exploitation, éviter des dégâts de dévalage.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet et permis de construire. *Début (année) :* 2010

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 15'000.-

Financement : Cm Monible, canton.

Participants / coordination

Coordination : Cm Monible.

Participants : SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Monible	Nom : Droit-Mont	Fiche d'objet no : 40
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : 7 ha	Priorité : 3

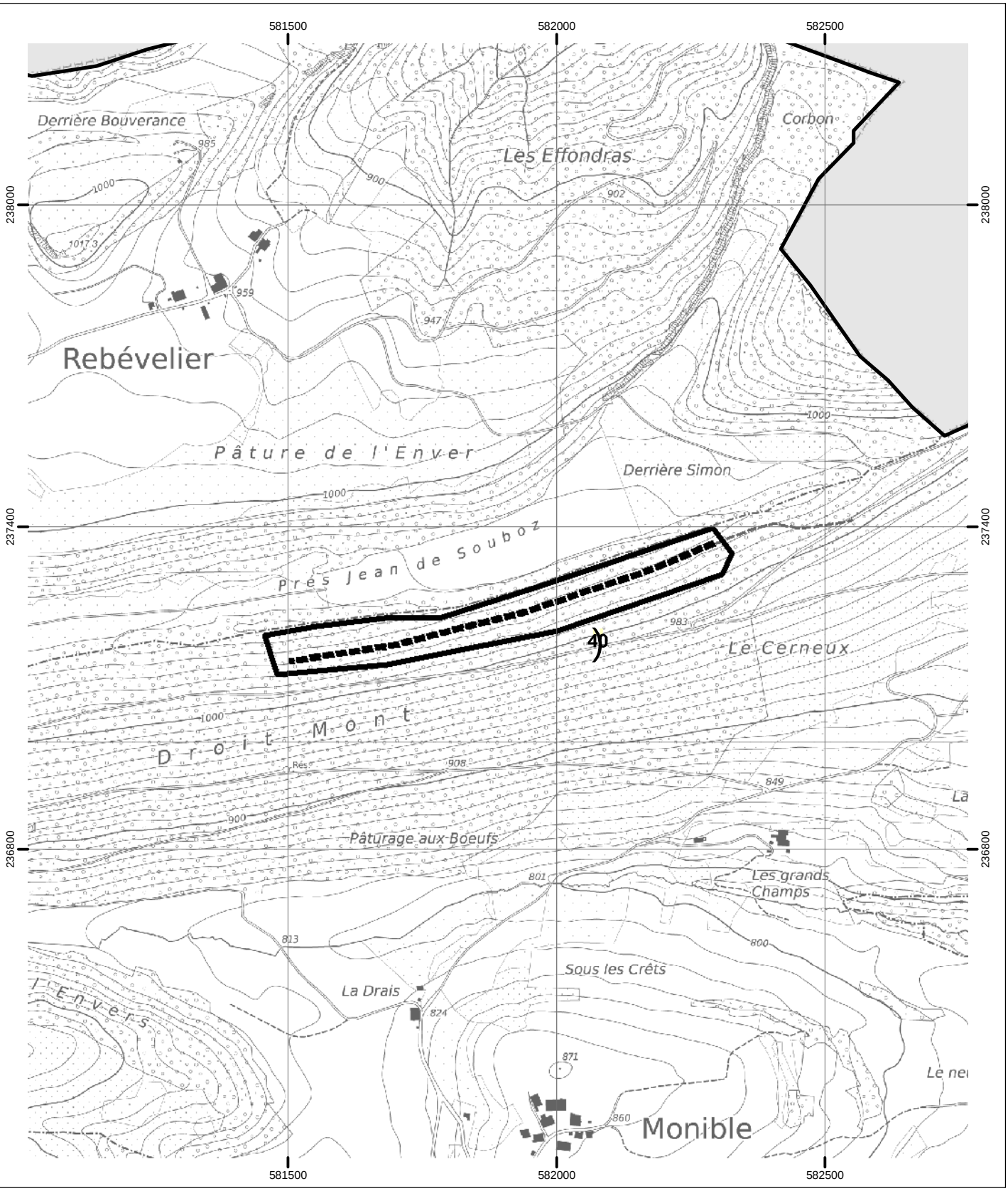

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Nouvelle construction

Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : La Scheulte	Nom : Dürrenberg		Fiche d'objet no : 41
Fonction prépondérante : Production		Surface forestière (ha) : 25	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

L'État de Berne propriétaire de toute la partie Ouest du Dürrenberg a fait construire plusieurs pistes de débardage. Actuellement la forêt est bien desservie mais les distances de débardage sont élevées et l'une ou l'autre des pistes devrait être élargie afin d'obtenir un chemin de base carrossable. Pour l'instant il n'est pas encore possible de dire concrètement ce qui doit être amélioré. Il faut préalablement examiner plus en détail cette situation insatisfaisante.

Inventaires / particularités :

Objet IONF : 70803.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer l'efficacité de la desserte.

Mesures : Rendre carrossable une piste de débardage (sur env. 600 m').

Justification : Trop longues distances de débardage.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet et permis de construire. *Début (année) :* 2010

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 15'000.–

Financement : Propriétaire, canton.

Participants / coordination

Coordination : Propriétaire.

Participants : Mun La Scheulte

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : La Scheulte	Nom : Dürrenberg	Fiche d'objet no : 41
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : 25 ha	Priorité : 3

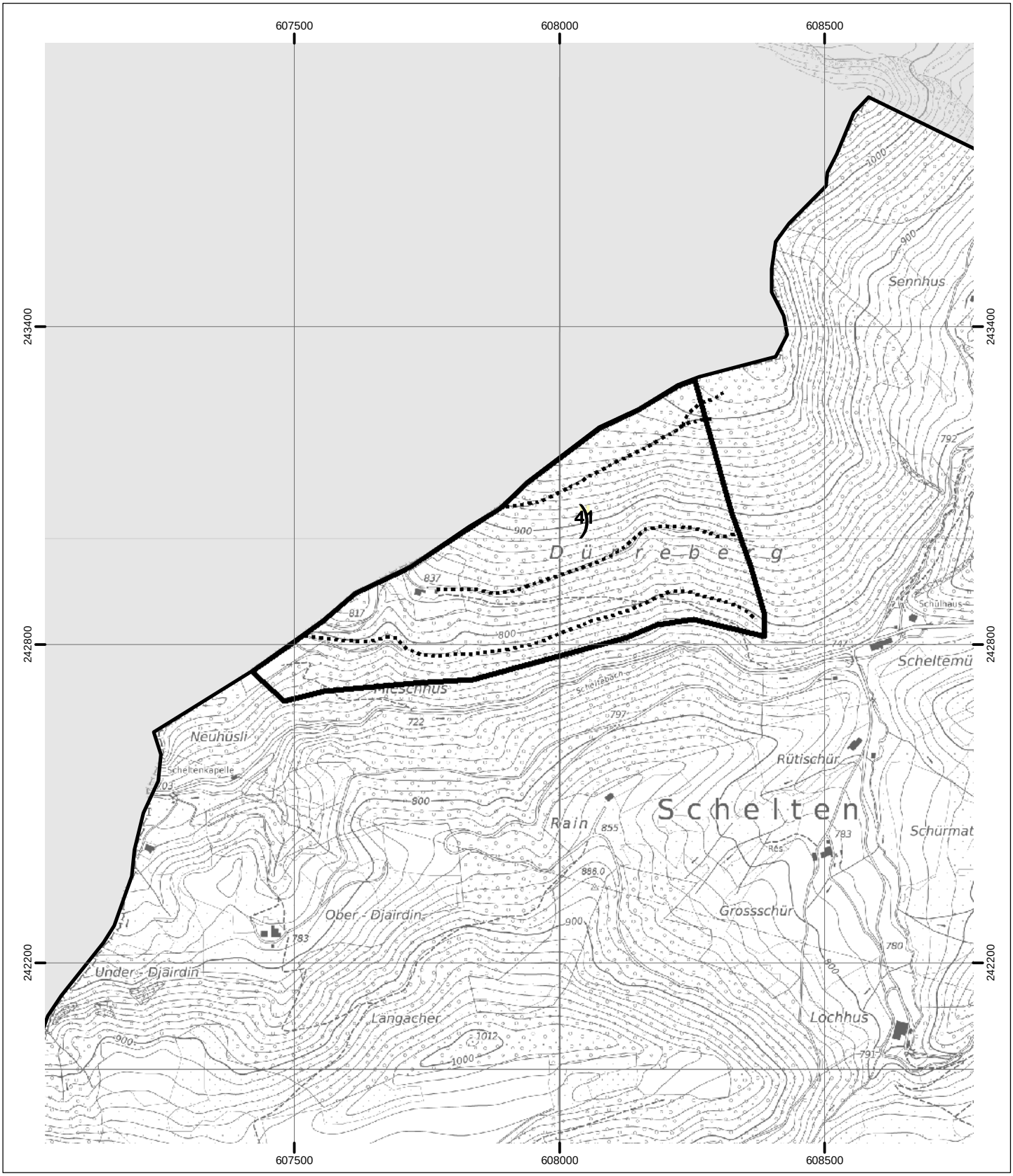

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Améliorer desserte de base du secteur

Pistes existantes

Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Perrefitte	Nom : Forêt du Droit	Fiche d'objet no : 42
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 16	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

La forêt du Droit de Perrefitte ne comprend aucun chemin de vidange des bois. Seules les parties inférieures et supérieures de cette forêt peuvent être exploitées en traînant les bois sur le pâturage.
Pour exploiter ce secteur, deux solutions sont envisageables : le téléphérage ou construire un chemin. La priorité a été accordée au chemin car la variante téléphérique pose encore un problème de mise en dépôt des bois en raison de l'absence de chemins carrossables dans tout le secteur.
Les peuplements sont des futaies mélangées, riches en bois, avec une dominante des feuillus.

Inventaires / particularités :

IONF : 70109
Zone de protection des eaux : S3 (pour les 100 derniers mètres côté Ouest).

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer la desserte forestière pour faciliter la récolte du bois.

Mesures : Construction d'une piste de débardage (800 m').

Justification : Desserte insuffisante.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet et permis de construire. *Début (année) :* 2009

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 20'000. –

Financement : Bg Perrefitte, canton.

Participants / coordination

Coordination : Bg Perrefitte.

Participants : SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Les travaux envisagés dans la zone S3 devront préalablement être soumis à l'approbation de l'Office de la protection des eaux.
Dans le cadre de l'objet IONF 70109 il est préconisé d'améliorer la structure du peuplement forestier et d'augmenter la proportion de vieux bois

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Perrefitte	Nom : Forêt du Droit	Fiche d'objet no : 42
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : 16 ha	Priorité : 3

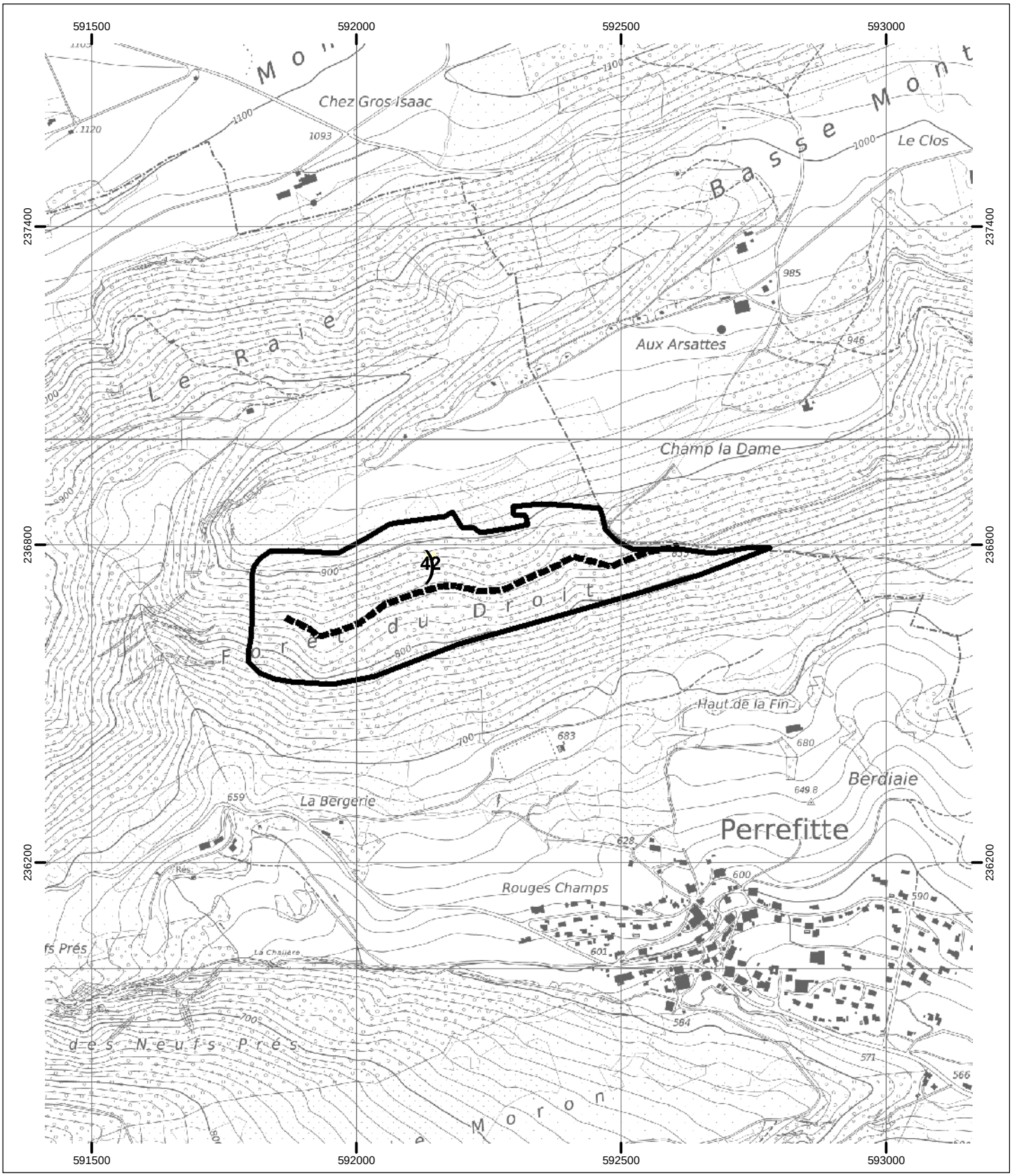

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Piste

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Moutier	Nom : Pâturage du Droit	Fiche d'objet no : 43
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 6	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

La forêt des Golats au Nord de la ville de Moutier est un bel exemple de forêt multifonctionnelle. Forêt protectrice dans la partie Est et dans la partie inférieure (voir fiche 21), elle abrite aussi un parcours Vita, un sentier Nature et un autre sentier conduit au Pavillon, point de vue remarquable. Cela n'exclut nullement la possibilité d'y récolter du bois. Au contraire en y récoltant du bois on peut simultanément éliminer des arbres dangereux pour le public. Pour ce faire il faudrait un minimum de desserte, au moins en forêt. Sur le pâturage le bois peut être débardé sans devoir construire de chemin en raison de la faible pente du terrain.

Inventaires / particularités :

Zone périphérique de l'objet IFP Gorges de Moutier.
Sentier pédestre.
A proximité de prairies maigres.
Zones de protection 5 et 7 du plan de zones de protection de la Municipalité de Moutier.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Prévoir un minimum de desserte forestière pour permettre la récolte des bois.

Mesures : Construction d'une piste de débardage (400 m').

Justification : Desserte forestière inexistante.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Permis de construire. *Début (année) :* 2010

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 6'000.–

Financement : Bg Moutier.

Participants / coordination

Coordination : Bg Moutier.

Participants : SF, Mun Moutier.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Moutier	Nom : Pâturage du Droit	Fiche d'objet no : 43
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : 6 ha	Priorité : 3

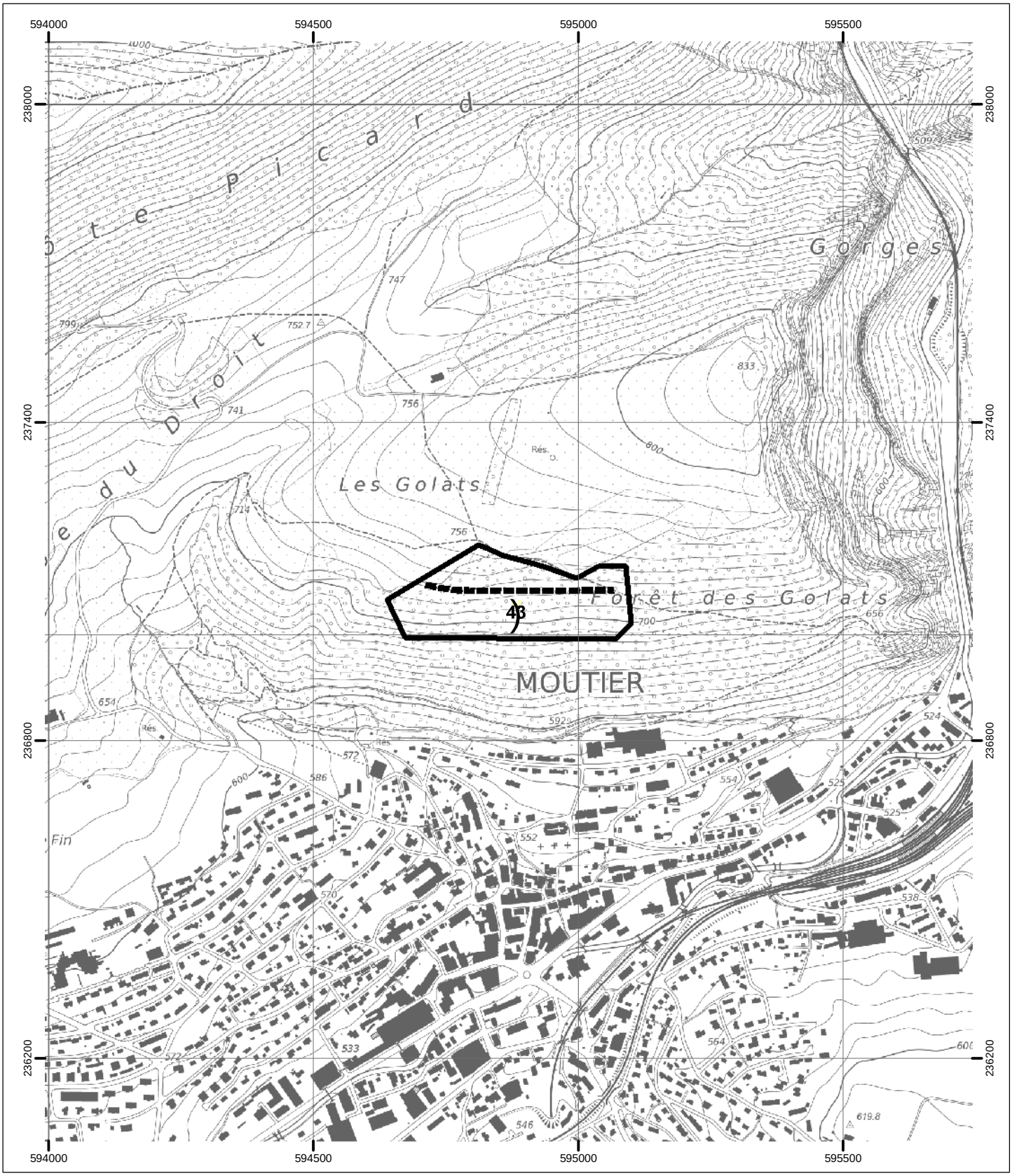

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Piste

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune :Monible - Sornetan	Nom : Forêt du Beucle	Fiche d'objet no : 44
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 9	Priorité :3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Le syndicat des eaux de Châtelat-Sornetan prévoit d'implanter une conduite d'eau souterraine au pied de la côte de la forêt du Beucle. Pour poser cette conduite une piste de chantier doit préalablement y être aménagée. Comme toute la côte de cette forêt sur Monible n'est pas desservie, il serait bien plus judicieux de conserver cette piste en tant que chemin de débardage, plutôt que de remettre les lieux en état.

Inventaires / particularités :

Zone de protection des eaux : S3

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer la desserte forestière de la forêt du Beucle.

Mesures : Construction d'une piste d'env. 600 m.

Justification : Aucune desserte existante et nécessité de construire une piste de chantier avant de poser une conduite d'eau souterraine.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Permis de construire en coordination avec l'exécution des travaux du syndicat des eaux de Châtelat-Sornetan. *Début (année) :* 2008

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 15'000.–

Financement : Syndicat des eaux de Châtelat-Sornetan, canton.

Participants / coordination

Coordination : Syndicat des eaux de Châtelat-Sornetan.

Participants : Communes de Châtelat, Monible, Sornetan.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Monible - Sornetan	Nom : Forêt du Beucle	Fiche d'objet no : 44
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière : 9 ha	Priorité : 3

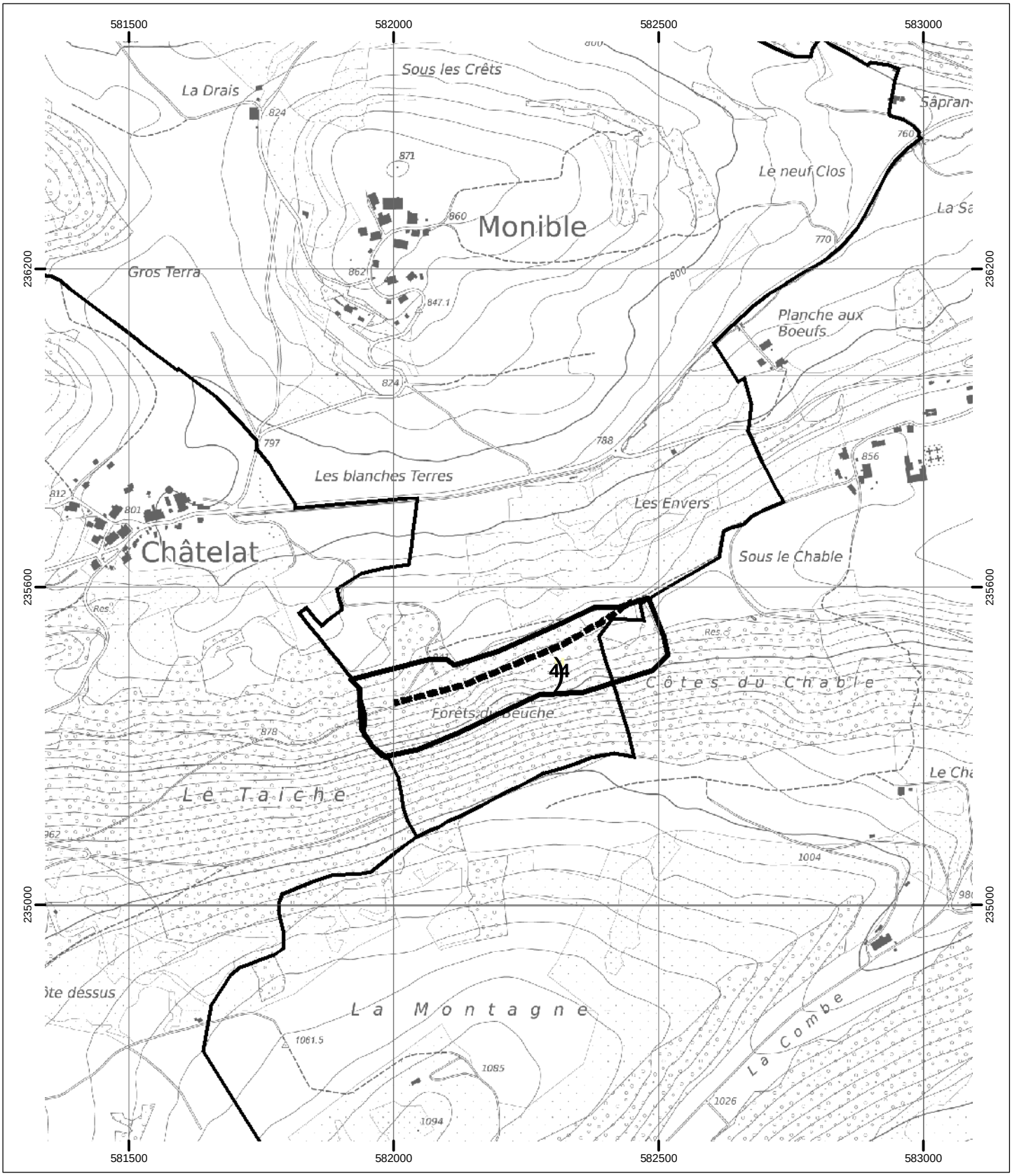

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Piste

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Communes : Monible, Châtelat, Sornetan, Souboz	Nom : Revitalisation pâturages boisés du Petit Val	Fiche d'objet. no : 51
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 35	Priorité : 3

Description / situation initiale

Les pâturages boisés contiennent des richesses naturelles exceptionnelles tant sur le plan des oiseaux, des insectes, des champignons et de la flore en général. Si la fiche de coordination nº 13 évoque la problématique des pâturages boisés en général, la présente fiche concerne 8 endroits bien délimités dans le Petit Val dont la gestion du pâturage boisé nécessite des interventions bien ciblées orientées vers la conservation et l'entretien de biotopes bien particuliers.

Inventaires / particularités :

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- ☐ stations rares
- ☐ faune / flore / milieux naturels menacés
- ☐ dynamique naturelle
- ☐ recherche / observation
- ☐ stations répandues / bien typées
- ☒ formes d'exploitation typiques

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Sauvegarde et entretien de 8 secteurs de pâturages boisés, particulièrement importants sur le plan de la biodiversité.

Mesures :
- Favoriser les arbres et arbustes à fruits (sorbiers alisiers, sureaux, etc.)
- Lutter contre l'embroussaillement, éviter l'avancement de la forêt.
- Sauvegarder et entretenir les haies, bosquets, pierriers, mares.

Justification : Pour ces sites sensibles, une gestion trop intensive ou au contraire trop extensive se traduit par une réduction de la biodiversité.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Plan de gestion intégré et/ou contrat de gestion avec les propriétaires, mise sous protection communale. *Début (année) :*

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : À définir de cas en cas.
Sont en partie intégrés dans les coûts d'exploitation annuels.

Financement : Confédération, canton, communes, La Libellule (prestations propres)

Participants / coordination

Coordination : DF8

Participants : Propriétaires, exploitants, société La Libellule, SF, communes, OACOT.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Les représentants de La Libellule seront régulièrement invités à participer aux martelages prévus dans les secteurs concernés.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

☒

Communes : Monible, Châtelat, Sornetan, Souboz	Nom : Revitalisation pâturages boisés du Petit Val	Fiche d'objet no: 51
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 35	Priorité : 3

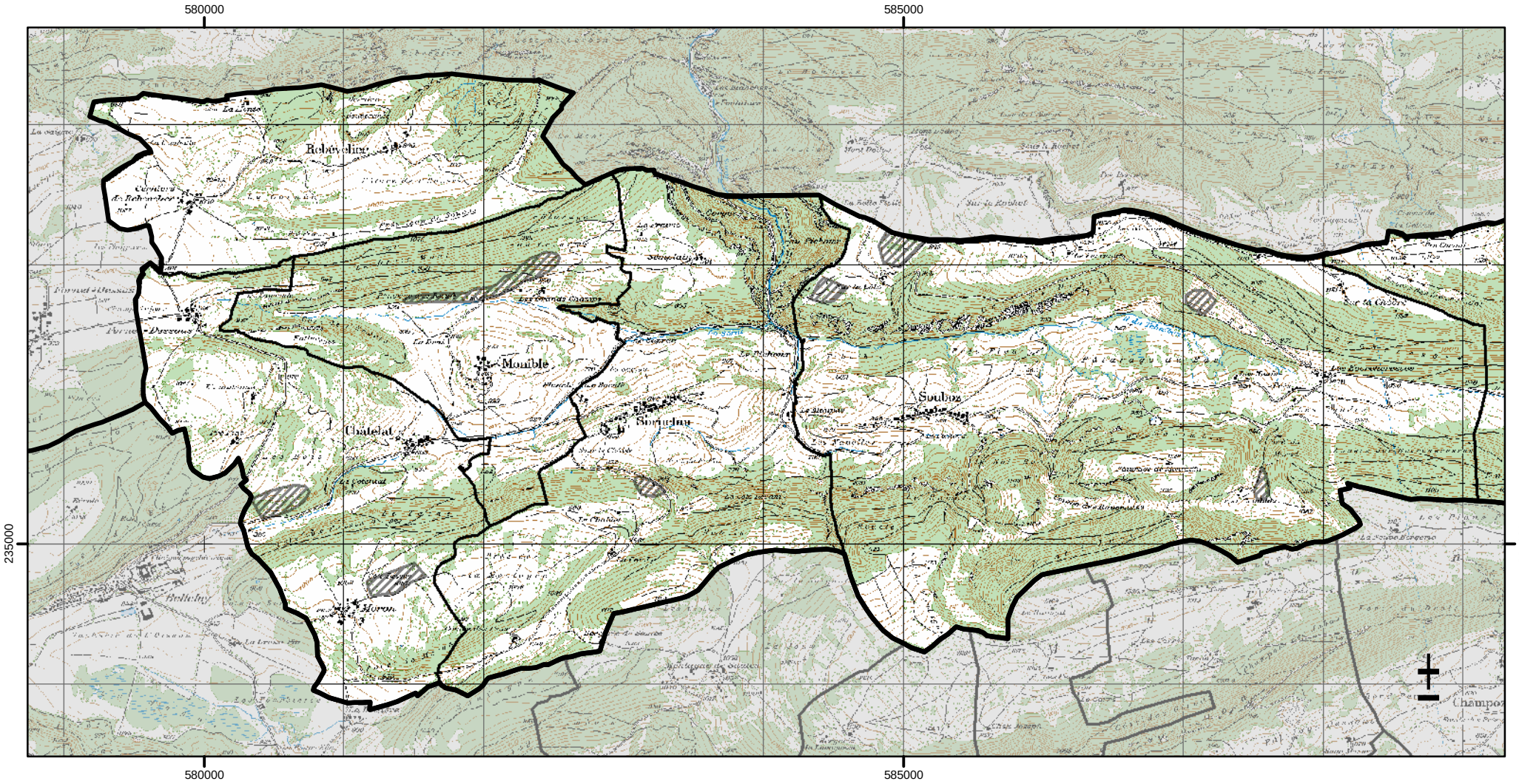

Limites de l'objet PFR

Périmètre du PFR 83

Limites communales

0 500 1'000 1'500 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale : 1:40'000

Commune : Monible	Nom : Sous les Roches + Côte de l'Envers	Fiche d'objet no : 52
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 20	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Partie supérieure d'un petit vallon dont le périmètre présente une forme de fer à cheval, avec une partie à l'Envers et l'autre au Droit. Peuplements forestiers très irréguliers et variés comprenant un fort rajeunissement naturel de frêne Sur une surface relativement modeste on y trouve une grande richesse naturelle avec des falaises, des pierriers, des zones humides et des endroits plutôt secs.
Proportion des essences : 40 % Rx et 60 % Fs.
Jaillissement de plusieurs sources dans le fond de la cuvette.
Plusieurs coupes de bois ont été effectuées au cours de ces dernières années.

Inventaires / particularités :
Objets IONF : Nº 69901 et 69902

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- ☒ stations rares
- ☐ faune / flore / milieux naturels menacés
- ☒ dynamique naturelle
- ☐ recherche / observation
- ☐ stations répandues / bien typées
- ☐ formes d'exploitation typiques

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Maintenir des valeurs naturelles, promouvoir la diversité.

Mesures : Surveillance de l'évolution naturelle de la forêt, de la flore et de la faune.
Interventions ciblées afin de favoriser la diversification des différents milieux..

Justification : Secteur peu fréquenté présentant déjà depuis longtemps un développement naturel.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Réserve forestière partielle. *Début (année) :*

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 25'000.–

Financement : Confédération, canton.

Participants / coordination

Coordination : DF8.

Participants : Cm Monible (propriétaire), SF, Pro Natura Jura bernois, IPN.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

☒

Commune(s) : Monible	Nom : Sous les Roches + Côte de l'Envers	Fiche d'objet no : 52
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière : 20 ha	Priorité : 3

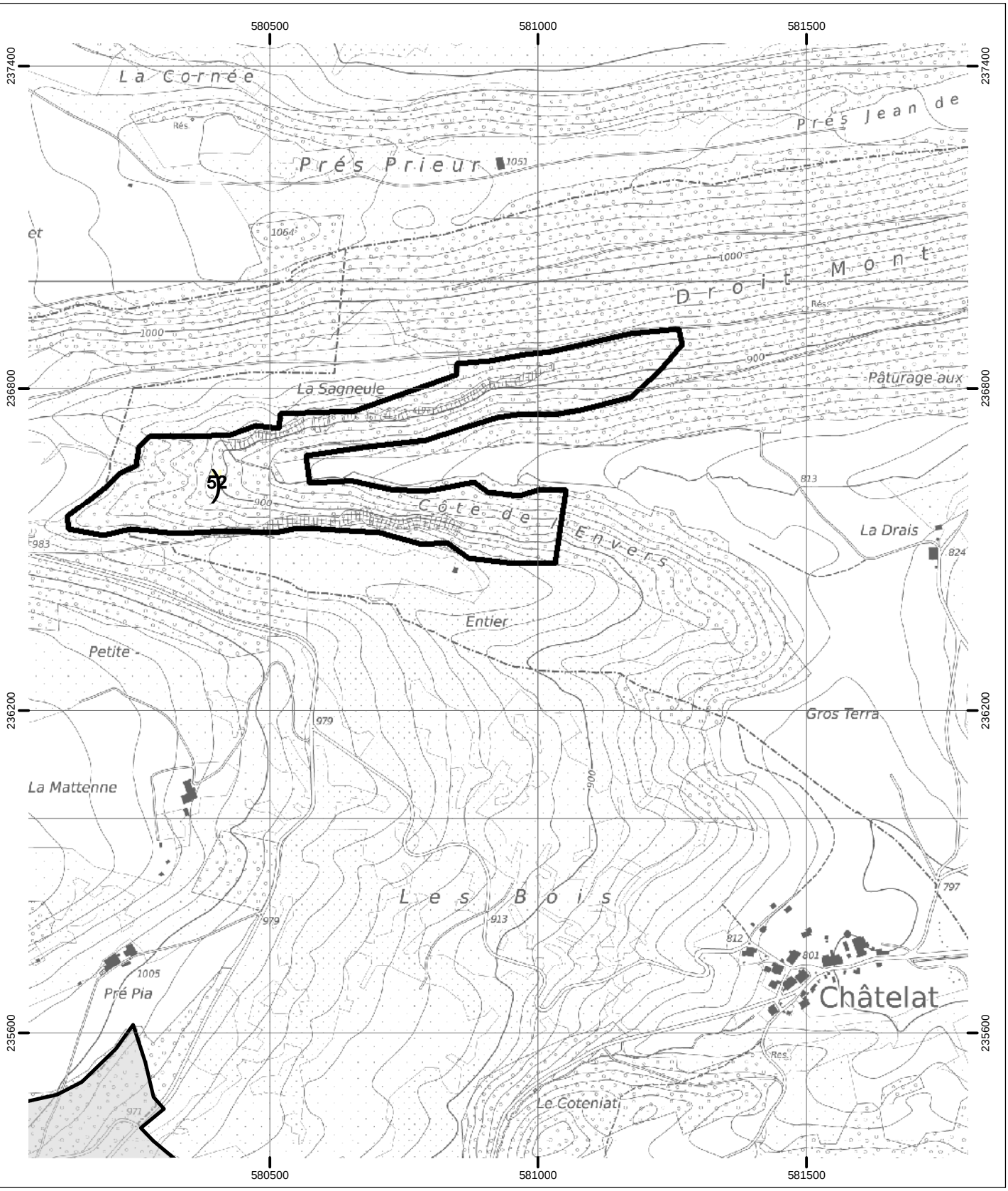

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Moutier	Nom : Raimeux (Extension)	Fiche d'objet no : 54
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 60	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

La réserve forestière Raimeux a été constituée en 2005. À l'époque, le flanc Est des Gorges de Moutier n'avait pas été retenu. Il s'avère cependant que ce secteur recèle de grandes valeurs naturelles et les situations conflictuelles avec les objectifs de protection des voies de communications ont pu être résolues.

Inventaires / particularités :

Site IFP

Zone de protection dans le cadre de l'aménagement local de Moutier.

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- ☒ stations rares
- ☐ faune / flore / milieux naturels menacés
- ☒ dynamique naturelle
- ☐ recherche / observation
- ☐ stations répandues / bien typées
- ☐ formes d'exploitation typiques

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Sauvegarde et amélioration des valeurs écologiques, ainsi que de l'équilibre naturel entre les différents biotopes.

Mesures : Aucune intervention, sauf dans le cadre de la protection des voies de communications.

Justification :

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Réserve forestière totale. *Début (année) : 2008*

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 25'000.-.

Financement : *Confédération, canton.*

Participants / coordination

Coordination : DF8.

Participants : Bg Moutier, IPN, Pro Natura Jura bernois, Groupe pilotage RF Raimeux.

État de la coordination : ☒ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

La ligne CFF et la route cantonale font toutes deux l'objet de projets de sylviculture C et d'ouvrages de protection. Dans les secteurs concernés, ces mesures ont la priorité sur les forêts de protection de la nature.

Tout le secteur est un haut lieu de la pratique de l'escalade.

La documentation relative à la RF Raimeux sera à adapter en conséquence après l'approbation de cette extension.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

☒

Commune(s) : Moutier	Nom : Raimeux (Extension)	Fiche d'objet no : 54
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière : 60 ha	Priorité : 1

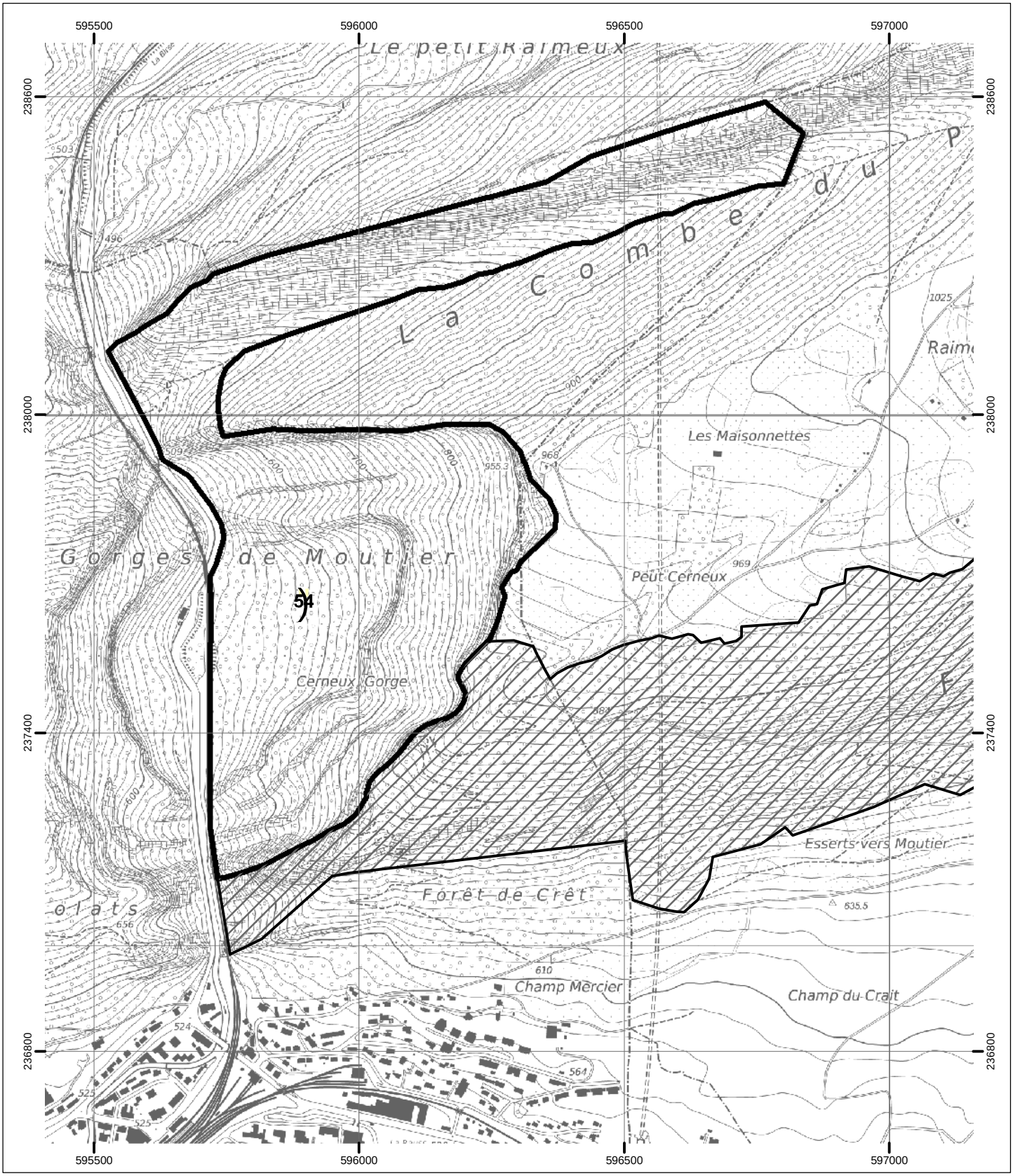

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Extension

RF Raimeux

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Sornetan + Souboz	Nom : Le Pichoux	Fiche d'objet no : 53
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 53	Priorité : 2

Description / situation initiale

État de la forêt :

Le périmètre proposé pour cette réserve forestière comprend deux secteurs bien distincts : d'une part le flanc Est des Gorges du Pichoux et d'autre part la forêt du Droit à la limite des communes de Sornetan et de Souboz. Une bonne partie de ce périmètre est quasi inexploitable et les dernières coupes réalisées remontent à bien longtemps. Dans le Pichoux les conditions des stations sont très hétérogènes. Cela se traduit par une très grande diversité de la flore et de la faune. La forêt du Droit est caractérisée par des stations très thermophiles.

Inventaires / particularités :

Site IFP
Objet IONF 71201, 71001
Sentier pédestre figurant au PDC-RP

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- ☒ stations rares
- ☒ faune / flore / milieux naturels menacés
- ☒ dynamique naturelle
- ☐ recherche / observation
- ☐ stations répandues / bien typées
- ☐ formes d'exploitation typiques

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Maintien des valeurs naturelles et sauvegarde des espèces rares.

Mesures : Travaux d'entretien des biotopes particuliers.

Justification : Protection des milieux naturels exceptionnels.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Réserve forestière totale et partielle. *Début (année) :*

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 75'000.-.

Financement : Confédération et canton.

Participants / coordination

Coordination : DF8.

Participants : Triage forêts domaniales (propriétaire), Cm Souboz (propriétaire), Pro Natura Jura bernois, IPN, La Libellule.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Lors de l'examen de détail du périmètre il faudra veiller au conflit potentiel que représentent les aspects liés aux dangers naturels et ceux liés à la protection de la nature.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

☒

Commune(s) : Sornetan + Souboz	Nom : Le Pichoux	Fiche d'objet no : 53
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière : 53 ha	Priorité : 2

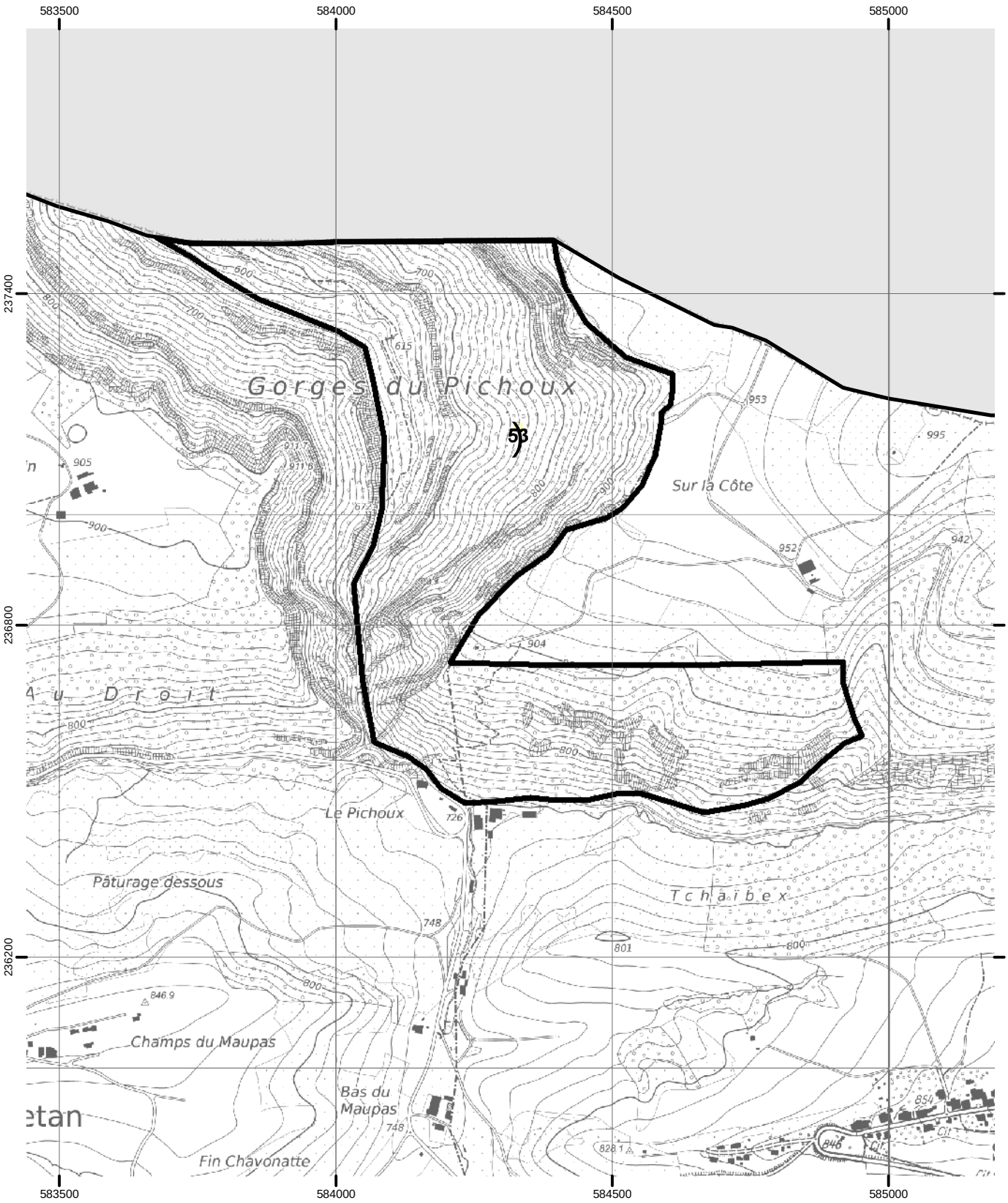

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Limite de la région PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 100 200 400 Mètres

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Moutier	Nom : Bois des Muses	Fiche d'objet no : 55
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 13	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

Le Bois des Muses désigné aussi par Tourbière de la Haute montagne est une pessière à sphaignes, installée sur un Haut-marais à une altitude de 1100 m.

La futaie d'épicéas a été fortement disloquée par l'ouragan Lothar en 1999. Sur le plat, le peuplement a pratiquement disparu à la suite des dégâts secondaires provoqués par le bostryche typographe. Dans l'arc jurassien, il s'agit du Haut-marais situé le plus à l'Est et des investigations ont permis de mettre en évidence un grand potentiel de revitalisation et de régénération de cette tourbière.

Inventaires / particularités :

Zone de protection 6 dans le plan de zones de protection de la commune de Moutier, une demande a été faite pour inscrire ce site à l'inventaire national des Haut-marais.

IONF 70004

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- ☒ stations rares
- ☒ faune / flore / milieux naturels menacés
- ☒ dynamique naturelle
- ☐ recherche / observation
- ☐ stations répandues / bien typées
- ☐ formes d'exploitation typiques

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Rétablir les conditions nécessaires au développement et à la reconstitution du Haut-marais.

Mesures : Boucher les drains, curer l'étang, éliminer les épicéas installés sur la tourbe, traitement adéquat des zones tampons.

Justification : Revitaliser le Haut-marais le plus à l'Est de l'Arc jurassien.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre Création d'une réserve naturelle sur le plan cantonal avec établissement d'un plan de gestion. *Début (année) : 2007*

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 120'000.–

Financement : IPN, Mun Moutier.

Participants / coordination

Coordination : IPN.

Participants : Propriétaires fonciers, Mun Moutier, SF, DF8.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Présence d'une lignée de dolines sur le flan Sud de la réserve projetée.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

☒

Commune(s) : Moutier	Nom : Bois des Muses	Fiche d'objet no : 55
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière : 13 ha	Priorité : 1

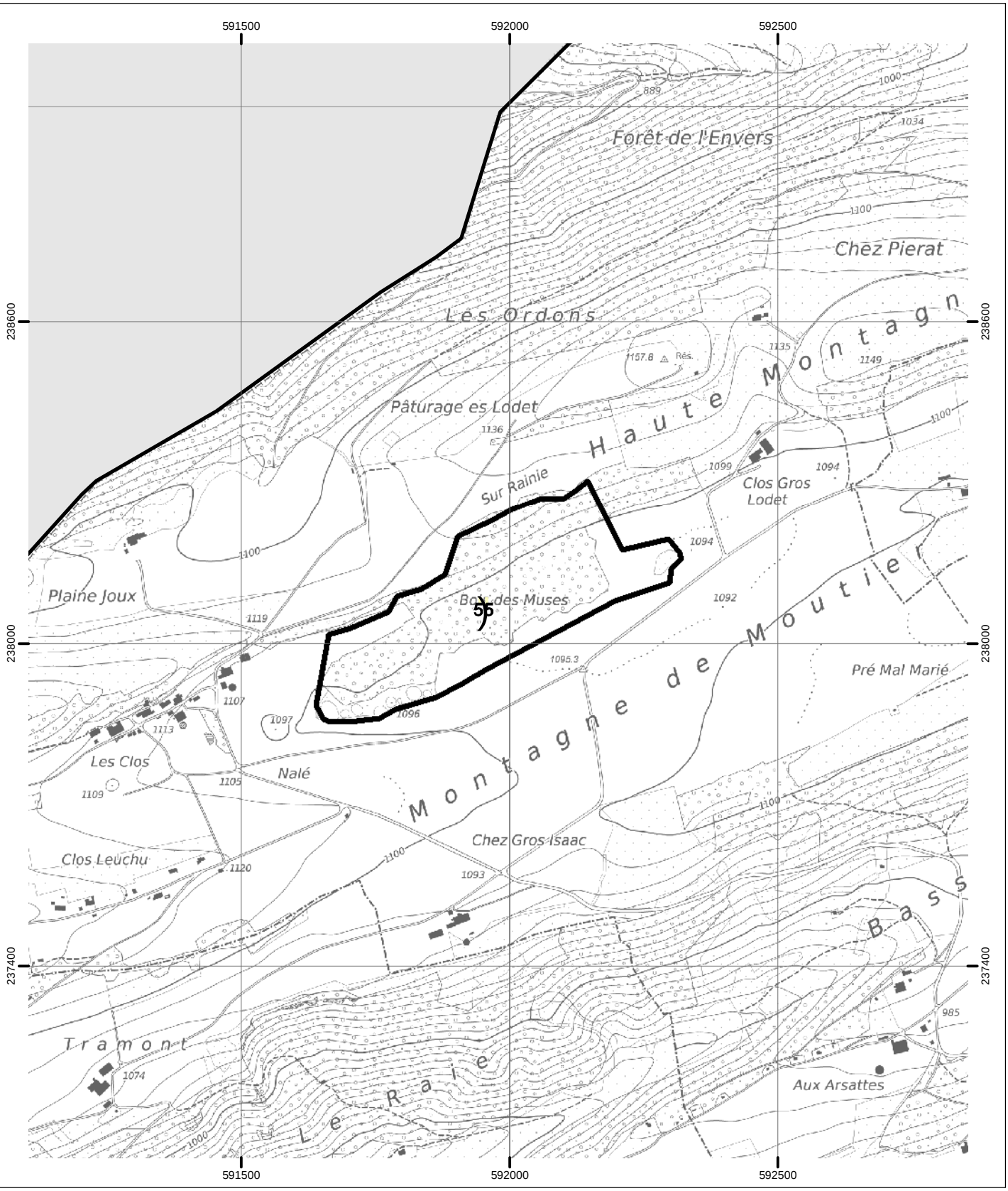

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Limite de la région PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 100 200 400 Mètres

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Elay	Nom : Grasberg	Fiche d'objet no : 56
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 54	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Versant Droit sans desserte et très peu parcouru car quasi inaccessible en raison de la présence de nombreuses zones rocheuses et d'éboulis. Forêt très peu exploitée (les dernières coupes remontent à 25 ans). Périmètre situé entre 670 m et 1'100 m d'altitude abritant de nombreuses stations et associations forestières rares comme par exemple la tillaie à érable ou la chênaie à tilleul. Peuplements forestiers très irréguliers et mélangés sur des sols très peu productifs.

Inventaires / particularités :
IONF : 70903

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- ☒ stations rares
- ☐ faune / flore / milieux naturels menacés
- ☒ dynamique naturelle
- ☐ recherche / observation
- ☐ stations répandues / bien typées
- ☐ formes d'exploitation typiques

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Sauvegarder et améliorer la dynamique naturelle, en particulier les biotopes abritant des espèces menacées.

Mesures : Aucune intervention dans la partie de la réserve totale et opérations ciblées vers la sauvegarde et l'entretien des habitats des espèces menacées.

Justification : Sauvegarde des biotopes rares.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Réserve forestière totale et partielle. *Début (année) :*

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 40'000.–

Financement : Confédération, canton.

Participants / coordination

Coordination : DF8.

Participants : Propriétaires (Cm Elay + privés), IPN, Pro Natura Jura bernois, SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

☒

Commune(s) : Elay	Nom : Grasberg	Fiche d'objet no : 56
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière : 54 ha	Priorité : 3

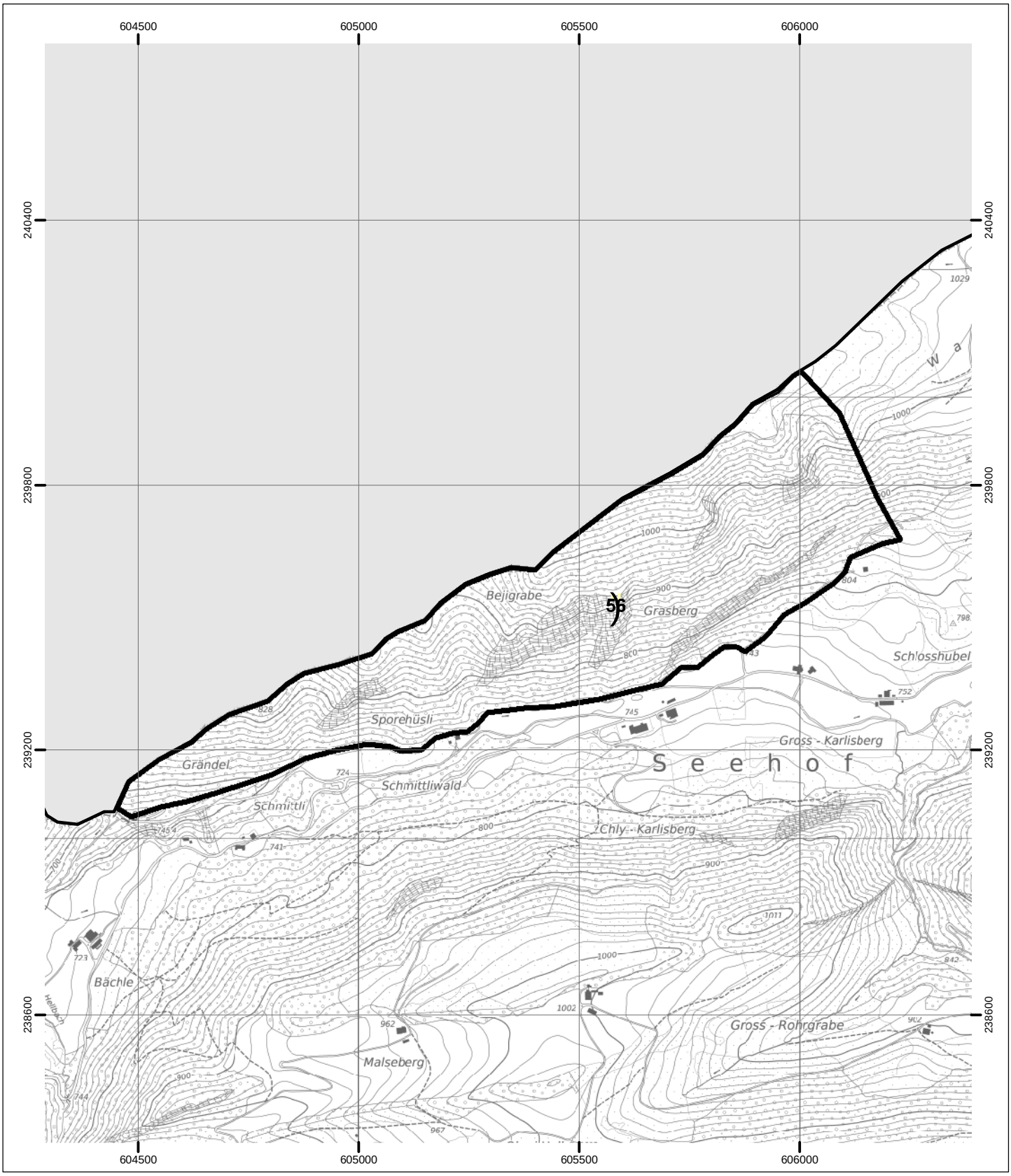

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Limite de la région PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 100 200 400 Mètres

Echelle originale : 1:12'000

Commune : Roches	Nom : Prés des Envers	Fiche d'objet no : 57
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 1	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Ancien pâturage boisé contenant entre autre des arbres fruitiers, laissé à l'abandon depuis quelques années et autrefois destiné à la pratique du motocross.

Les clairières sont colonisées par une végétation arbustive et forestière. Cette évolution fait disparaître des biotopes particulièrement précieux à certaines espèces rares de fleurs et surtout de papillons.

Inventaires / particularités :

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- ☒ stations rares
- ☒ faune / flore / milieux naturels menacés
- ☐ dynamique naturelle
- ☐ recherche / observation
- ☐ stations répandues / bien typées
- ☐ formes d'exploitation typiques

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Restituer un biotope particulièrement rare, riche par sa biodiversité et abritant plusieurs espèces rares, en particulier des papillons.

Mesures : Réouverture du pâturage, réduction du boisement, mesures d'entretien, plantation de trembles, pose d'une clôture.

Justification : Eviter la disparition d'espèces rares.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : contrat, convention *Début (année) :* 2008

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 10'000.-.

Financement : Pro Natura, ?

Participants / coordination

Coordination : Pro Natura.

Participants : Propriétaire, agriculteur, SF, DF8, IPN.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Ce pâturage se situe juste à côté du terrain où se trouve le parcours du Moto Trial. Le passé a montré qu'il n'y avait pas d'incompatibilité.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

☒

Commune(s) : Roches	Nom : Prés des Envers	Fiche d'objet no : 57
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière : 1 ha	Priorité : 3

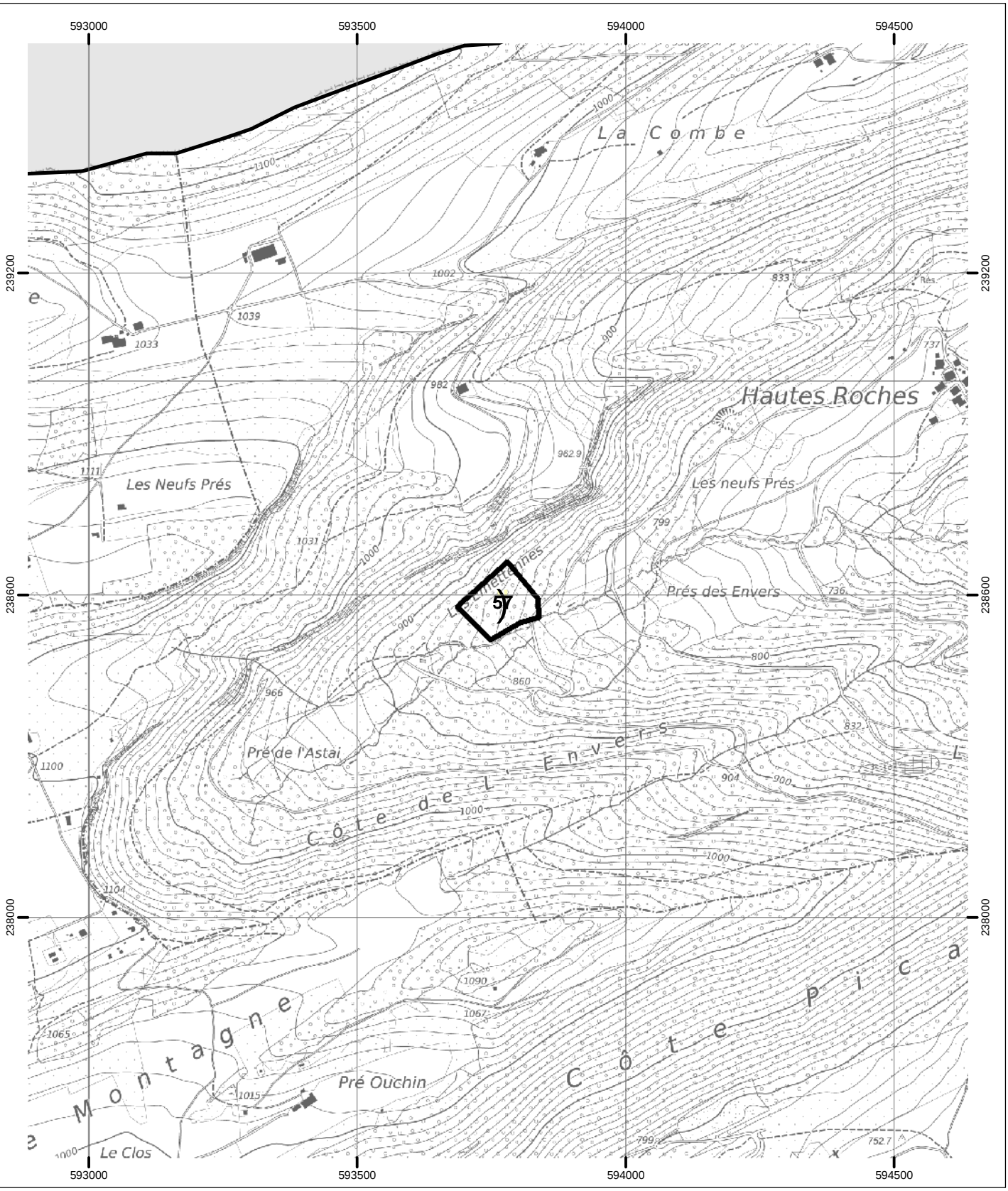

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Monible	Nom : Pâturage du Cerneux	Fiche d'objet no : 58
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 20	Priorité : 2

Description / situation initiale

Depuis 1994 une famille du village de Monible loue à la commune un domaine sylvo-pastoral d'environ 20 ha. A l'époque, ce domaine était très fortement embroussaillé et sans des interventions énergiques le retour à la forêt était quasiment programmé. Il fut donc admis de faire paître des chèvres et des moutons, dans l'idée que ce bétail pouvait d'une manière écologique réduire la pression de l'embroussaillement et revenir progressivement à un état équilibré du pâturage boisé.
Chèvres et moutons ont tellement bien fait leur travail qu'aujourd'hui le rajeunissement forestier nécessaire à la pérennité du boisement du pâturage n'est plus suffisant, voire quasi inexistant.

Inventaires / particularités :
Prairies maigres n° 9302, 9304, 9064

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Garantir la pérennité du pâturage boisé.
Promouvoir une gestion économique et durable du domaine sylvo-pastoral.

Mesures : Protéger le rajeunissement forestier, favoriser le rajeunissement naturel.

Justification : la régénération du boisement sur le pâturage boisé n'est plus suffisante.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Plan de gestion. *Début (année) :*

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 3'000.-.

Financement : Propriétaire, exploitant.

Participants / coordination

Coordination : DF 8.

Participants : Propriétaire, exploitant, SF, IPN.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

☒

Commune(s) : Monible	Nom : Pâturage du Cerneux	Fiche d'objet no : 58
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière : 20 ha	Priorité : 2

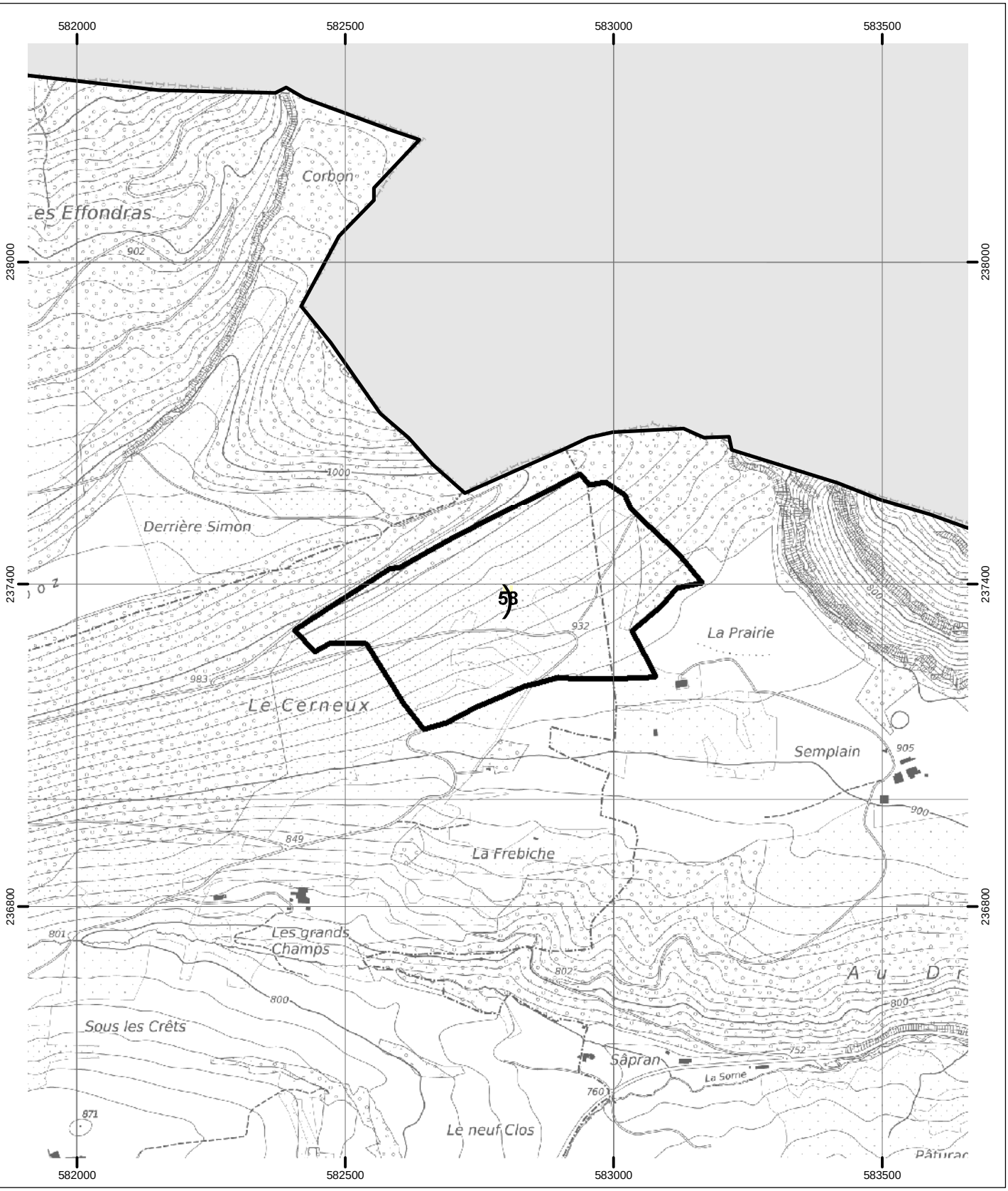

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Perrefitte	Nom : Les Neufs Prés	Fiche d'objet no : 59
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 35 ha	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Forêt située à une altitude comprise entre 600 m et 800 m, exposée en grande partie sur un flanc Envers et comprenant plusieurs secteurs de valeurs naturelles élevées et en même temps différentes.

Inventaires / particularités :

IONF 70107

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- ☐ stations rares
- ☐ faune / flore / milieux naturels menacés
- ☒ dynamique naturelle
- ☐ recherche / observation
- ☒ stations répandues / bien typées
- ☐ formes d'exploitation typiques

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Sauvegarder les biotopes rares et sensibles; recréer une dynamique dans les zones fermées, promouvoir les espèces rares.

Mesures : Interventions ciblées et orientées vers les objectifs de protection.

Justification : Sauvegarde de biotopes rares et améliorer la biodiversité.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Réserve forestière partielle. *Début (année) :*

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 45'000.-.

Financement : Confédération, canton

Participants / coordination

Coordination : DF8.

Participants : Propriétaires (Bg Perrefitte, privés), IPN, Pro Natura Jura bernois, SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

☒

Commune(s) : Perrefitte	Nom : Les Neufs Prés	Fiche d'objet no : 59
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière : 35 ha	Priorité : 3

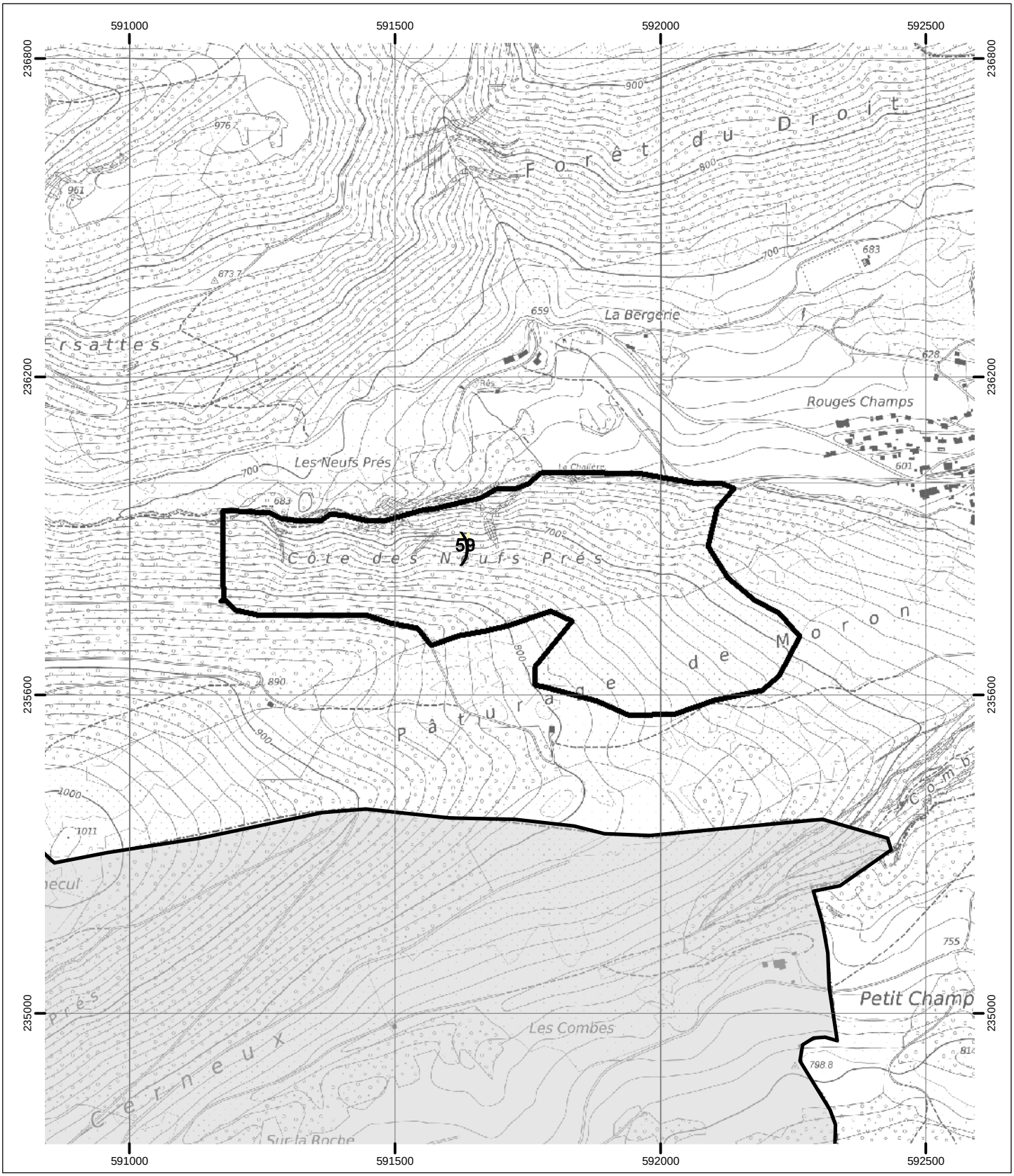

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Limite de la région PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 100 200 400 Mètres

Echelle originale : 1:10'000

Communes : Moutier, Grandval, Crémines, La Scheulte	Nom : Revitalisation forêts et pâturages boisés	Fiche d'objet. no : 60
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 62	Priorité : 3

Description / situation initiale

Certains secteurs de forêts et de pâturages boisés contiennent des richesses naturelles exceptionnelles. Si la fiche de coordination nº 13 évoque la problématique des pâturages boisés en général et l'annexe 3 (IONF) désigne les forêts d'intérêt biologique, la présente fiche concerne 7 endroits bien délimités dans 4 communes de la région qui nécessitent des interventions bien ciblées, orientées vers la conservation et l'entretien de ces biotopes bien particuliers.

Inventaires / particularités :

IONF 69406, 69103, 70013

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- ☒ stations rares
- ☒ faune / flore / milieux naturels menacés
- ☐ dynamique naturelle
- ☐ recherche / observation
- ☐ stations répandues / bien typées
- ☐ formes d'exploitation typiques

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Sauvegarde et entretien de 7 secteurs de forêts et de pâturages boisés, particulièrement importants sur le plan de la biodiversité et de la rareté.

Mesures : - Procéder à des éclaircies de mise en lumière
- Lutter contre l'embroussaillement, éviter l'avancement de la forêt.

Justification : Améliorer la biodiversité.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Contrat de gestion avec les propriétaires
Event. mise sous protection communale. *Début (année) :*

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : À définir de cas en cas.
Sont en partie intégrés dans les coûts d'exploitation annuels.

Financement : Confédération, canton, commune, Pro Natura

Participants / coordination

Coordination : DF8

Participants : Propriétaires, exploitants, Pro Natura, IPN, SF, Mun. Moutier

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

☒

Communes : Plusieurs	Nom : Revitalisation forêts et pâturages boisés	Fiche de coord. no: 60
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 62	Priorité : 3

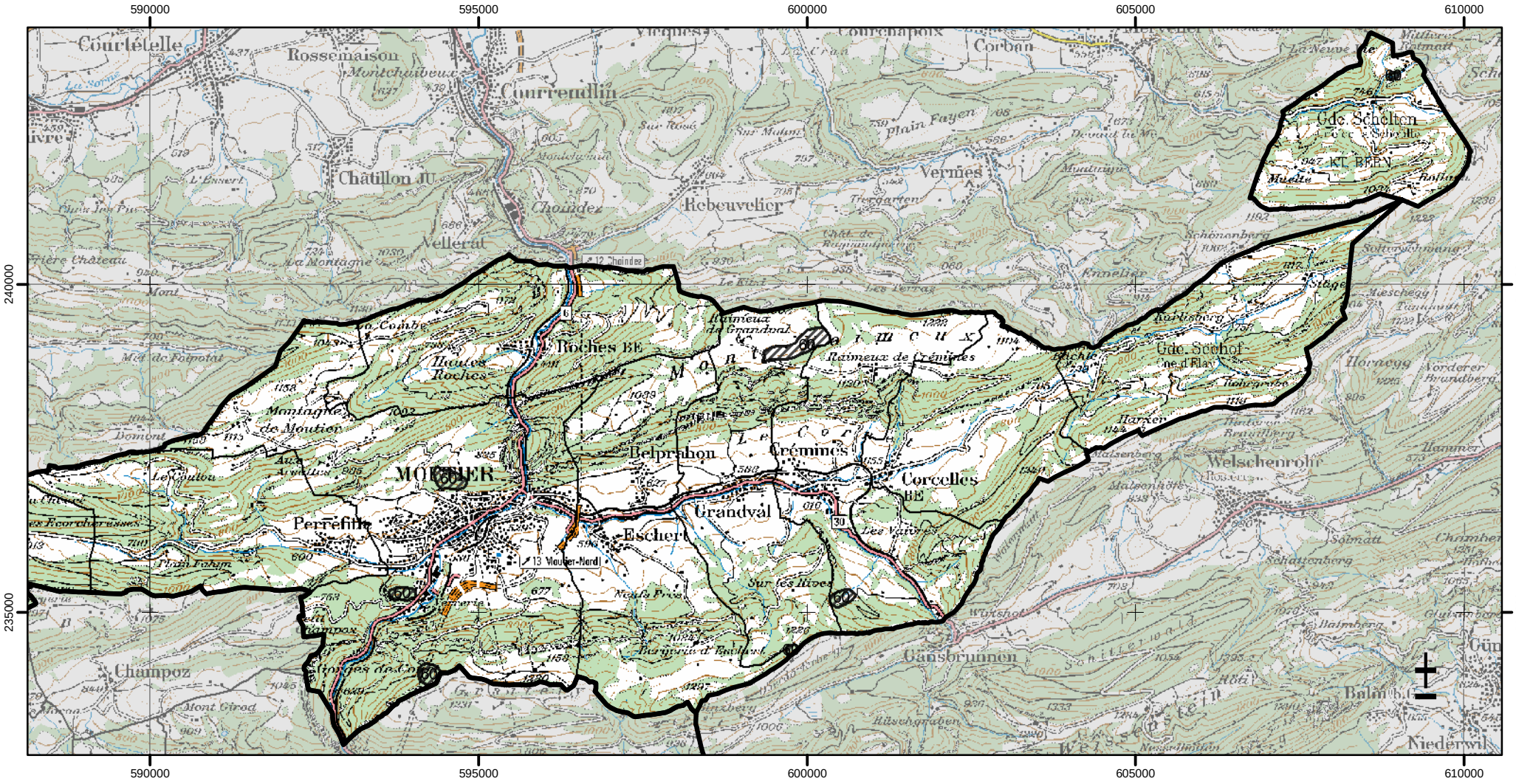

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale : 1:85'000

Commune : Souboz	Nom : Randonnée à ski Moron	Fiche d'objet no : 61
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière (ha) : 1	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

La pratique du ski est une tradition dans la région et le Ski Club Petit Val veille à offrir aux adeptes de la randonnée à ski quelques itinéraires permettant d'accéder sur la chaîne du Moron sans trop de difficultés et en sécurité. Certains passages ont tendance à se refermer naturellement en raison de l'embroussaillement.

Inventaires / particularités :

Zones humides d'importance régionale no 617 (coord. 585370/234540) et no 580 (coord. 686050/234 480).

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Maintenir praticables certains itinéraires de randonnée à ski.

Mesures : Entretien des passages en forêt ou en pâturages boisés qui ont tendance à se refermer, éliminer les sources de dangers.

Justification : Offrir quelques accès à ski jusqu'au sommet de Moron, améliorer la sécurité.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Accord avec les propriétaires concernés. *Début (année) :* 2008

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : Non déterminé, actions bénévoles.

Financement : Ski Club Petit Val.

Participants / coordination

Coordination : Ski Club Petit Val.

Participants : Propriétaires, SF.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Le Ski Club Petit Val est responsable de l'exploitation du téléski au lieu-dit "Sur la montagne".

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Souboz	Nom : Randonnée à ski Moron	Fiche d'objet no : 61
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière : 1 ha	Priorité : 3

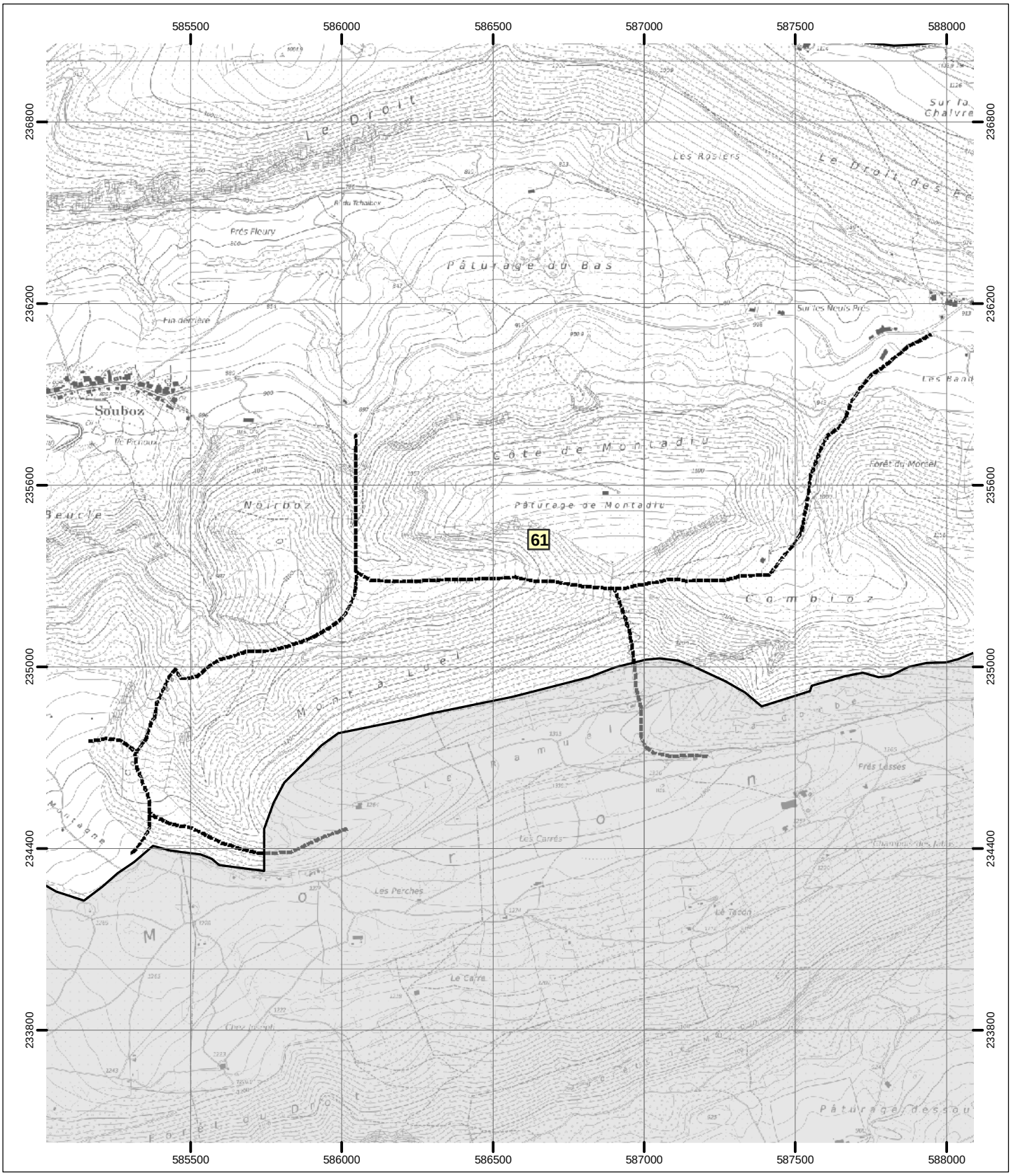

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Randonnée à ski

Limite de la région PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 125 250 500 Mètres

Echelle originale : 1:17'500

Plan forestier régional 83 - Moutier

Division forestière 8 Jura bernois

Commune : Grandval	Nom : Le Signal	Fiche d'objet. no : 62
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière (ha) : 1	Priorité : 2

Description / situation initiale

Dans le cadre du réseau des chemins pédestres, plusieurs itinéraires aboutissent au Raimeux de Grandval, dont l'un passant par la Combe des Geais. Sur le versant Sud du Raimeux, ce tronçon fait partie de l'itinéraire ViaJura / Bâle-Bienne et reconnu comme l'un des itinéraires culturels suisses.
Depuis quelques temps une voie historique méconnue jusqu'alors a été mise en évidence dans la partie supérieure du Raimeux. Pour suivre cette voie historique il faut apporter une modification au réseau des chemins pédestres bernois.

Inventaires / particularités :
Réserve forestière Raimeux.
Prairie maigre : n° 7582
IONF 69401

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Faire passer le nouvel itinéraire du chemin pédestre par la voie historique.

Mesures :
- Modifier le balisage sur environ 1 km.
- Mise en place d'un escalier et d'une main courante sur un petit tronçon abrupt.
- Procéder à un élagage pour dégager le sentier dans la partie en forêt.

Justification : Attrait supplémentaire en raison de sa valeur historique et du cachet.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Procédure d'homologation des chemins pédestres. *Début (année) :* 2008
Convention avec les propriétaires fonciers.

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : CHF 4'000.-.

Financement : Chemins pédestres bernois avec l'appui de ViaJura.

Participants / coordination

Coordination : Chemins pédestres bernois.

Participants : Propriétaires fonciers, Mun Grandval, IPN.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Grandval	Nom : Le Signal	Fiche d'objet no : 62
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière : 1 ha	Priorité : 2

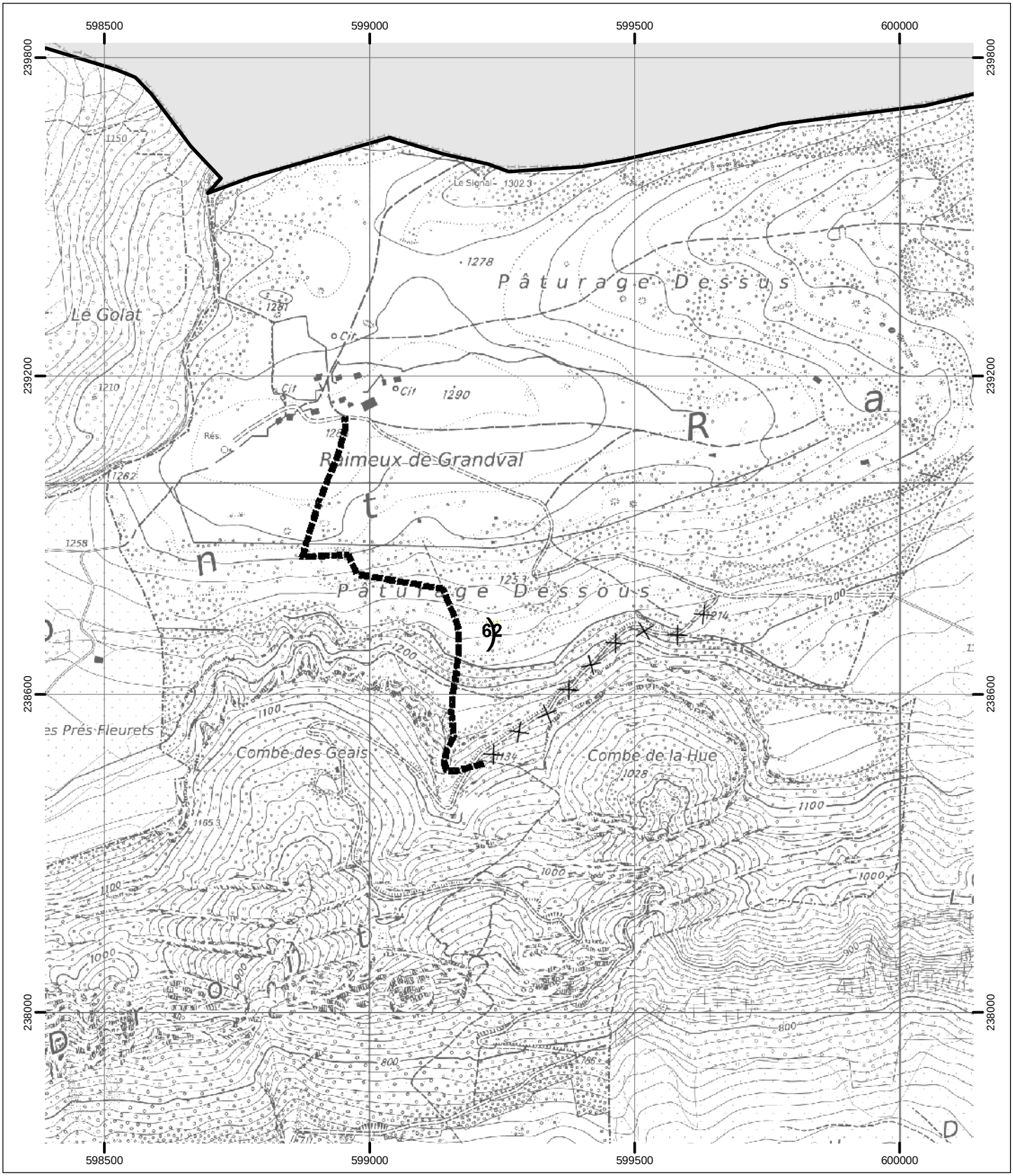

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Nouveau cheminement ▬▬▬ Tronçon à supprimer D D Limite de la région PFR

0 100 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

Echelle originale : 1:10'000

Commune : Grandval	Nom : Téléski Grandval		Fiche d'objet no : 63
Fonction prépondérante : Accueil		Surface forestière (ha) : 150	Priorité : 1

Description / situation initiale

Le téléski Grandval a été aménagé dans les années 1960. Le départ est situé à 970 m et l'arrivée à 1250 m d'altitude. Les quelques pistes aménagées empruntent les zones ouvertes des pâturages boisés. L'enneigement est très variable d'une année à l'autre, mais la couche de neige et la durée d'enneigement ont tendance à diminuer au fil du temps, ce qui a inévitablement aussi des conséquences sur la sécurité lors de la pratique du ski. L'entretien du pâturage contribue à maintenir les pistes de ski bien dégagées afin d'éviter un embroussaillement et d'offrir ainsi une zone de loisirs très appréciée.

Inventaires / particularités :

Sentier pédestre figurant au PDC-RP.

Zone de protection des eaux : S3.

IONF 69405, 69406, 69403, 69404

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer la sécurité lors de la pratique du ski.

Mesures : Dégager les pistes de ski.
Diminuer les sources de dangers (pierres, blocs, souches, broussailles) sur les pistes.

Justification : Pouvoir maintenir la pratique du ski dans la région jurassienne.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Accord avec les propriétaires et avec les exploitants des pâturages boisés. *Début (année) :* 2008

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : Non défini, en grande partie pris en charge directement lors des travaux habituels d'exploitation.

Financement : Propriétaires, exploitants, Téléski Grandval.

Participants / coordination

Coordination : Téléski Grandval.

Participants : DF8, propriétaires, exploitants.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

La Bg Grandval exige être associée à toutes discussions touchant l'amélioration ou l'entretien des pistes et installations de remontées, ainsi qu'à un changement d'exploitation de la buvette.
En fonction de l'évolution.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Grandval	Nom : Téléski Grandval	Fiche d'objet no : 63
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière : 150 ha	Priorité : 1

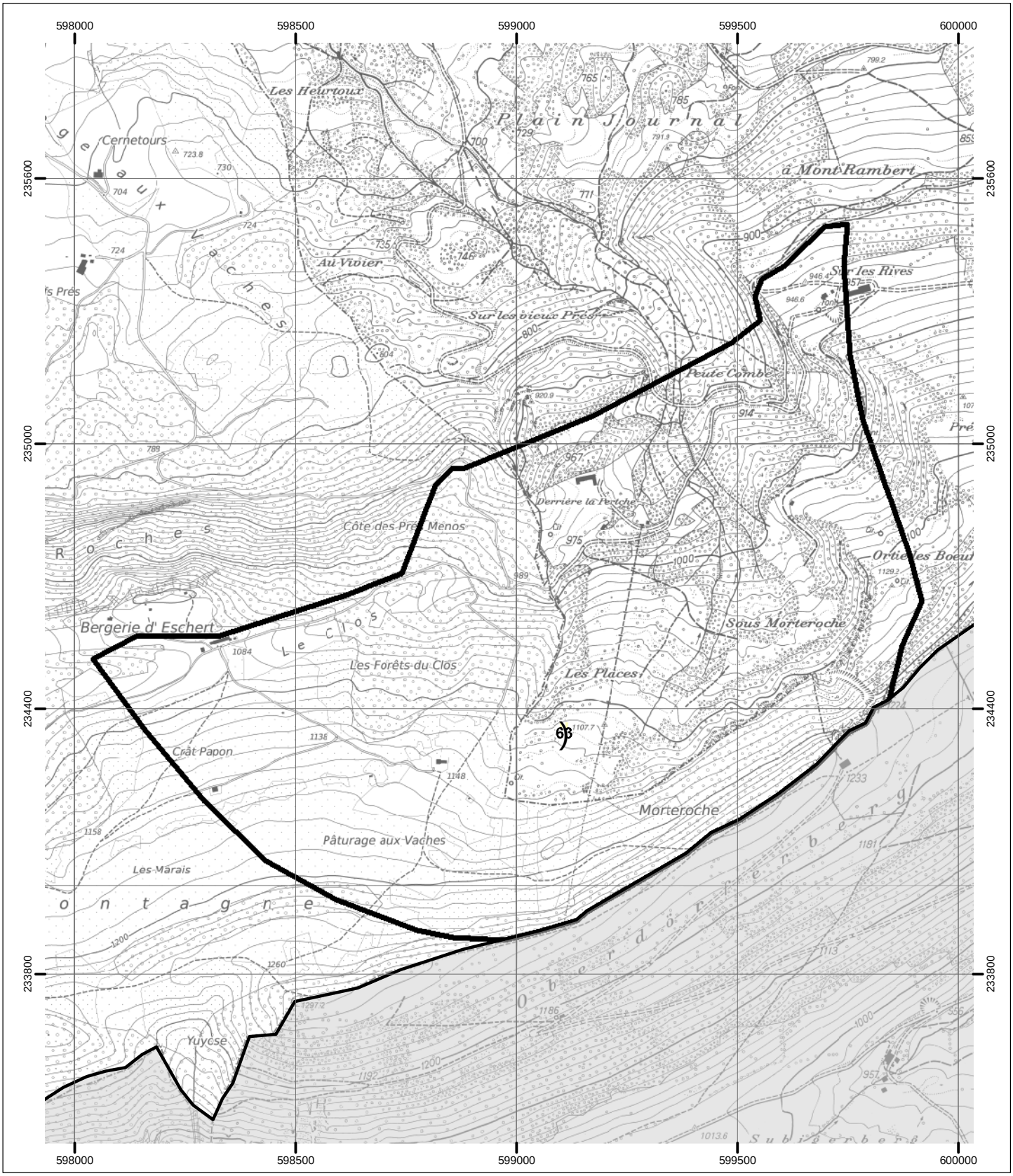

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Limite de la région PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 100 200 400 Mètres

Echelle originale : 1:12'000

Commune : Sornetan	Nom : Passerelle du Pichoux	Fiche d'objet no : 64
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière (ha) : 1	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :
Le seul sentier pédestre balisé dans le fond des Gorges du Pichoux a dû être fermé pour des raisons de sécurité. Nombreux sont les promeneurs qui sillonnent la région. Les Gorges du Pichoux devraient rester un rendez-vous incontournable, car elles offrent un paysage exceptionnel.
Un groupe de promoteurs du tourisme dans le Petit Val cherche une solution pour maintenir un passage à pied balisé et sécurisé à travers les Gorges du Pichoux tout en le reliant au réseau des 2 côtés des Gorges. Si le principe de la passerelle est admis, il s'agira ensuite de relier celle-ci au réseau des chemins pédestres à travers les flancs Est et Ouest des Gorges.

Inventaires / particularités :
Site IFP.
Objet IONF 71001.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Relier les flancs Ouest et Est des Gorges du Pichoux par un chemin pédestre pittoresque.

Mesures : - Construire une passerelle pour piétons au dessus de la route du Pichoux.
- Aménager les raccordements aux sentiers pédestres existants sur les 2 versants.

Justification : Remplacer par un nouveau tronçon la partie de chemin pédestre supprimée dans les Gorges du Pichoux.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Etude de faisabilité, permis de construire. *Début (année) :* 2010-2015

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : Encore à définir.

Financement : Encore à définir.

Participants / coordination

Coordination : Groupement pour une passerelle sur les Gorges du Pichoux.

Participants : Propriétaires fonciers, SF, DF8, OPC, Commune de Sornetan et Souboz, OACOT, Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.

État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

Cette passerelle du Pichoux s'inscrit dans un concept général de développement touristique du Petit Val.
Comme ce projet se situe à l'intérieur d'un site IFP, il faudra préalablement le soumettre à l'appréciation de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (art. 7 LPN).

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Sornetan	Nom : Passerelle du Pichoux	Fiche d'objet no : 64
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière : 1 ha	Priorité : 3

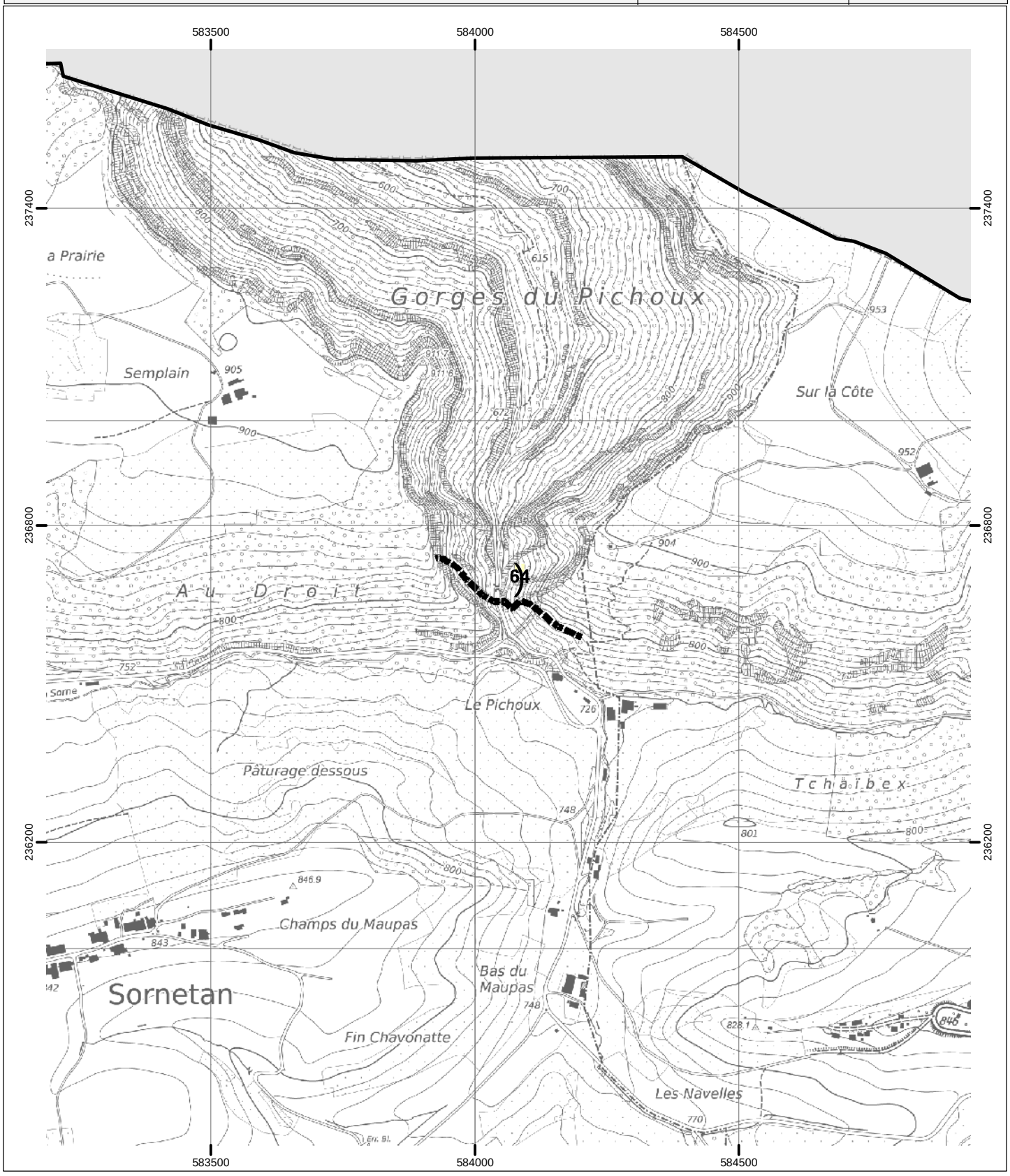

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Passerelle

Limite de la région PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 100 200 400 Mètres

Echelle originale : 1:10'000

Plan forestier régional 83 - Moutier

Division forestière 8 Jura bernois

Commune : Plusieurs	Nom : Nouvelles voies d'escalade	Fiche d'objet no : 65
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière (ha) : 10	Priorité : 3

Description / situation initiale

La Prévôté est reconnue comme étant une région d'escalade très appréciée et très fréquentée. L'annexe 14 signale les principaux endroits déjà homologués. Il y a de très nombreux autres sites rocheux qui n'ont pas encore été officiellement catalogués et qui pourraient le devenir prochainement.

Inventaires / particularités :
Plusieurs objets IONF sont concernés de même que les deux objets IFP de la région.
Zone de protection n° 3 du plan de zones de protection de la Municipalité de Moutier.
Réserve forestière Raimeux.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Recenser le potentiel des lieux d'escalade de la région.

Mesures : Ouvrir, équiper et documenter de nouvelles voies.

Justification : Diversifier la pratique de l'escalade, mieux répartir les adeptes, améliorer la sécurité.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Guide d'escalade, convention entre les parties concernées. *Début (année) :* 2008

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : Non défini.

Financement : CAS section prévôtoise.

Participants / coordination

Coordination : CAS section prévôtoise.
Participants : IPN, SF, DF8, Mun. Moutier, IC.
État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☒ Information préalable

Particularités

L'équipement de nouvelles voies d'escalade doit préalablement avoir reçu l'accord des propriétaires fonciers et avoir soumis à l'appréciation de l'IPN et de l'IC.
L'accès motorisé et le parcage des véhicules doivent être réglementés.
Les voies d'escalade existantes dans la RF Raimeux peuvent être maintenues et entretenues. Par contre il n'est plus admis d'ouvrir et d'équiper de nouvelles voies dans cette réserve forestière.
A Perrefitte toute nouvelle voie doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de la part de la Municipalité.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt
☒

Communes : Plusieurs	Nom : Nouvelles voies d'escalade	Fiche de coord. no: 65
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière (ha) : 10	Priorité : 3

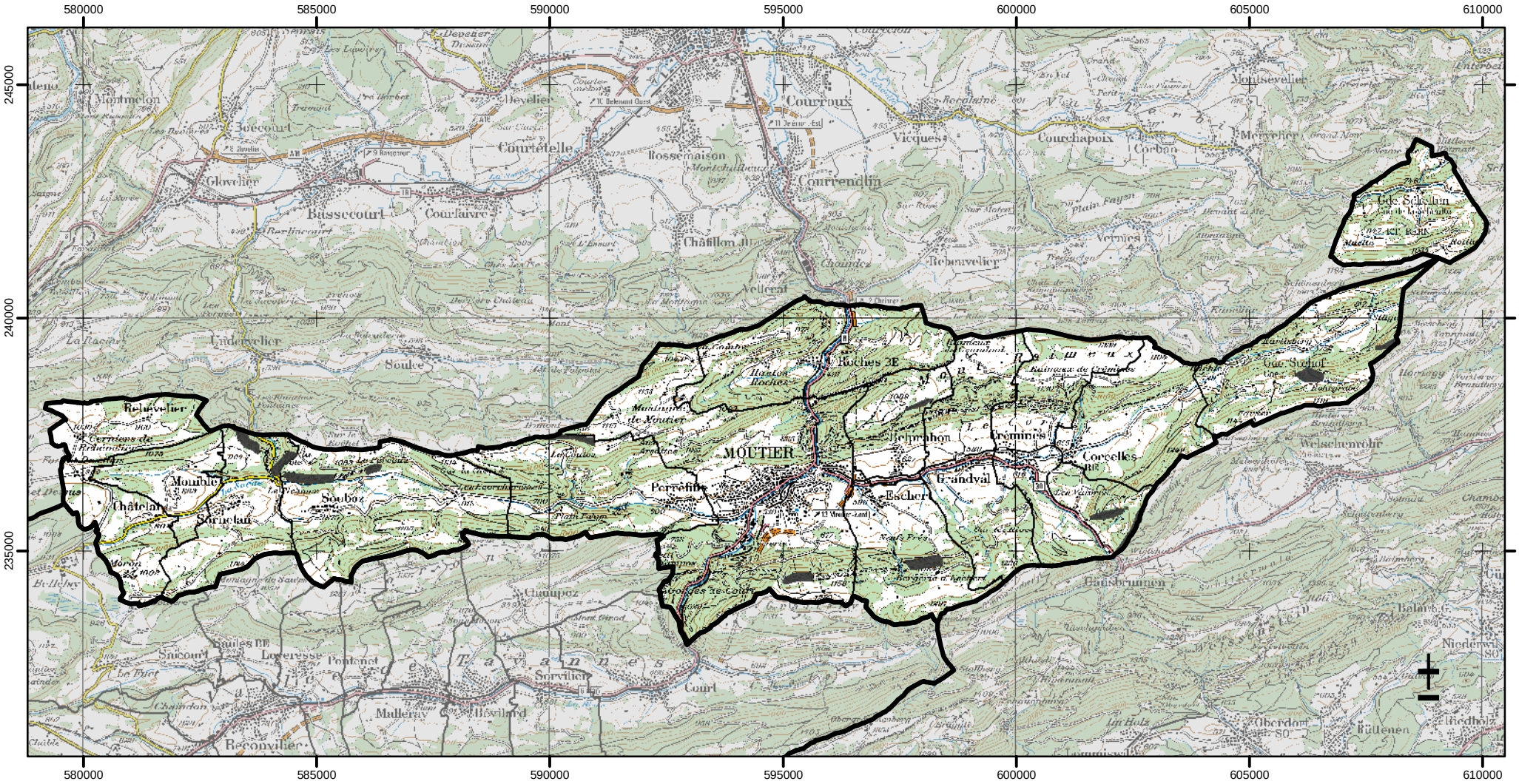

Nouvelles voies d'escalade

Périmètre du PFR 83

Limites communales

0 2 4 6 Kilomètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale : 1:120'000

Commune : Moutier	Nom : Via ferrata	Fiche de conflit no : 66
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière (ha) : 1	Priorité : 2

Description / situation initiale

Depuis plusieurs années la section prévôtoise du CAS est à la recherche d'un endroit dans le Jura bernois pour y aménager une via ferrata. Jusqu'à présent toutes les demandes concrètes faites dans le Jura bernois ont été contestées et refusées.
Depuis 2005, cette recherche de site été intégrée dans la planification forestière régionale du Jura bernois, d'abord dans le PFR 82 Tramelan/Vallée de Tavannes, puis dans celui du PFR 83 Moutier.
Le principe de pouvoir aménager une via ferrata dans le Jura bernois avait été admis par toutes les parties. Dans la version 0 du PFR Moutier une fiche d'objet proposait un choix entre 3 sites. Aucun n'a donné satisfaction. Une fiche de coordination a alors été proposée pour la version 1 destinée au dépôt public. Arriver au terme de la planification forestière régionale dans le Jura bernois et n'avoir aucune proposition de site pour une via ferrata n'est pas satisfaisant. Lors de la dernière séance du groupe de travail PFR Moutier, il fut donc décidé d'organiser une visite terrain avec toutes les parties concernées. Elle a eu lieu le 5.3.08. La nouvelle proposition du CAS a été reconnue comme étant de loin le meilleur site à de nombreux égards par la grande majorité des parties présentes. Il fut donc admis de convertir la fiche de coordination en fiche d'objet. Ce site se trouve à environ 40 mn à pied de la gare CFF de Court. De nombreuses places de parc pour le stationnement des véhicules sont d'autre part disponibles de part et d'autre de la route cantonale. Le site proposé ne touche aucun inventaire fédéral ou cantonal de protection de la nature ou du paysage. Par contre il se situe dans le périmètre d'une zone de protection communale dont les objectifs sont : assurer la fonction protectrice de la forêt et maintenir les associations forestières typiques. L'IONF a recensé de nombreux objets dans le périmètre de la zone de protection communale, mais le parcours de ce projet de via ferrata se situe principalement hors de ces objets. Seul l'objet 70012 est partiellement touché.

Inventaires / particularités :
Zone de protection des eaux S3
Partiellement IONF 70012
Zone de protection communale

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Disposer dans le Jura bernois d'une via ferrata pour les adeptes de ce type d'escalade.
Mesures : Aménagement d'une via ferrata.
Justification : Le Jura bernois et en particulier la région de Moutier est une région réputée dans le domaine de l'escalade.

Mise en œuvre : Traiter la situation conflictuelle avec l'IPN.
Document de synthèse avec comparaison multicritère de tous les sites déjà examinés dans Jura bernois. *Début (année)* : 2009
Evaluation de l'impact sur l'objet IONF No 70012 et, si nécessaire, définition des mesures de compensation.
Permis de construire.
Contrat avec les propriétaires.
Convention en cas de restriction.

Coûts / financement

Coûts : Non défini.
Financement : CAS – section prévôtoise.

Participants / coordination

Coordination : CAS – section prévôtoise.
Participants : DF8, Propriétaires, SF, OACOT, Mun. Moutier, Gardes faune, IPN, IC, WWF, Pro Natura, OPC
État de la coordination : ☐ Coordination réglée ☒ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Seule l'IPN ne peut soutenir ce projet en raison de la faune à cet endroit. Le conflit avec l'IPN doit d'abord être traité avant de pouvoir mettre en œuvre cette fiche. Des restrictions d'utilisation pourraient être convenues pour des raisons de protection de la faune ou de la flore.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Commune(s) : Moutier	Nom : Via ferrata	Fiche de conflit no : 66
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière : 1 ha	Priorité : 2

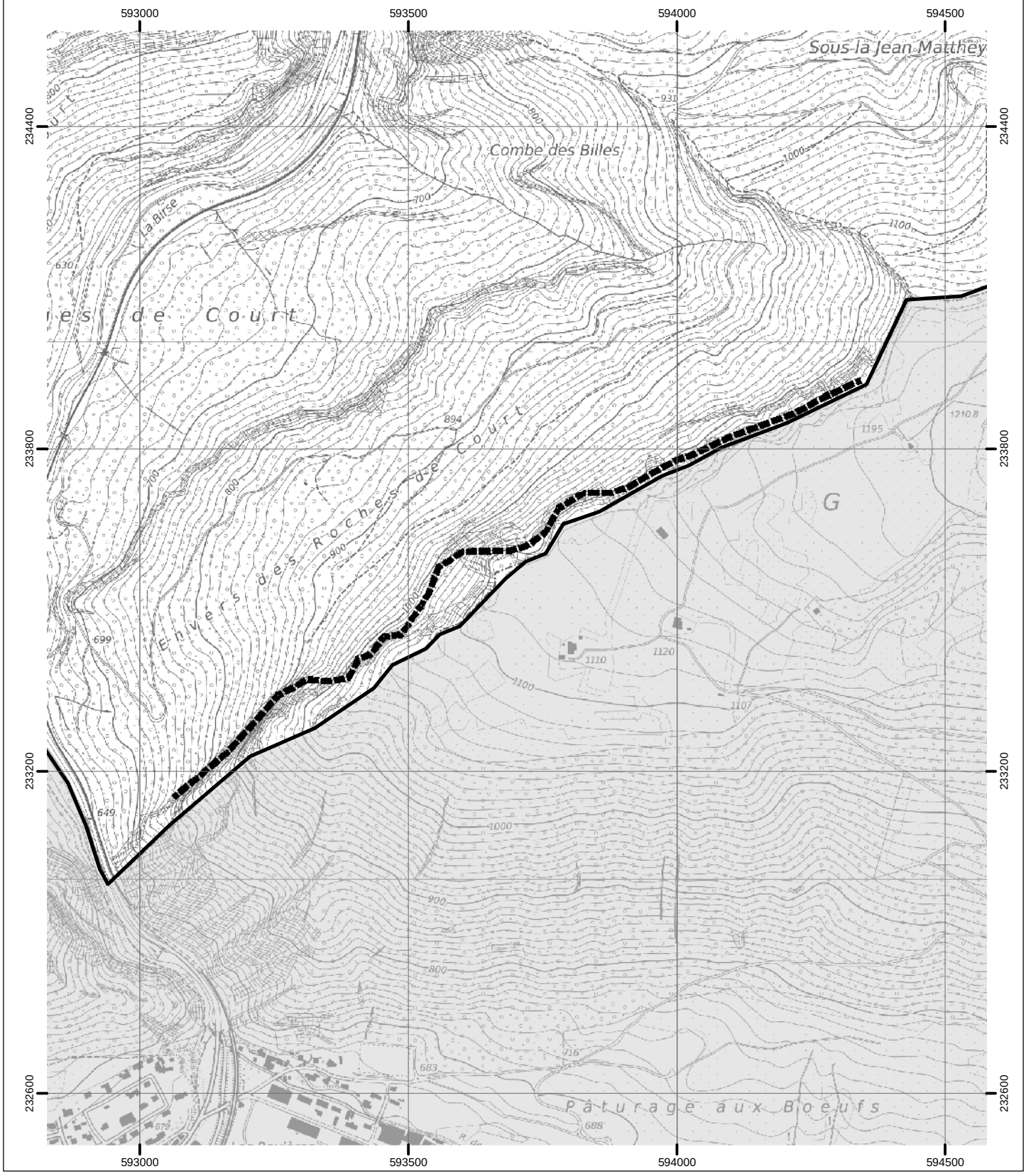

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Itinéraire Via ferrata

Limite de la région PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 100 200 400 Mètres

Echelle originale : 1:10'000

Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Annexe 1

Région PFR 83 **Moutier**

Avril 2008

DF8 / D.Schnegg

Inventaires fédéraux

Echelle originale 1 : 60'000

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

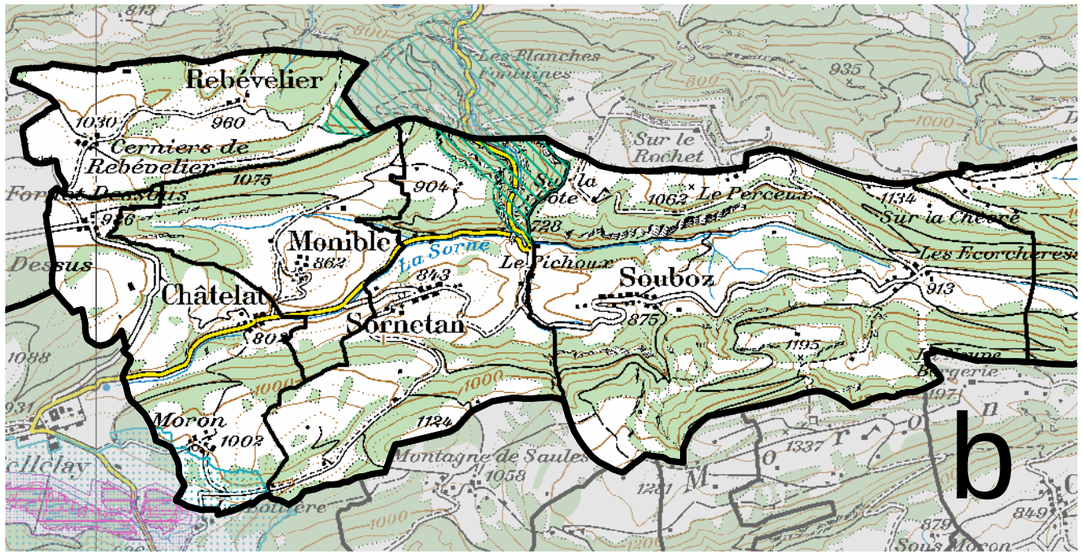

Légende

Paysages, sites et monuments naturels	*Etat 2007*
Sites marécageux	*Etat 2006*
Hauts-marais	*Etat 2007*
Sites de reproduction de batraciens	*Etat 2007*
Périmètre du PFR 83	*Etat 2002*
Limites communales	*Etat 2007*

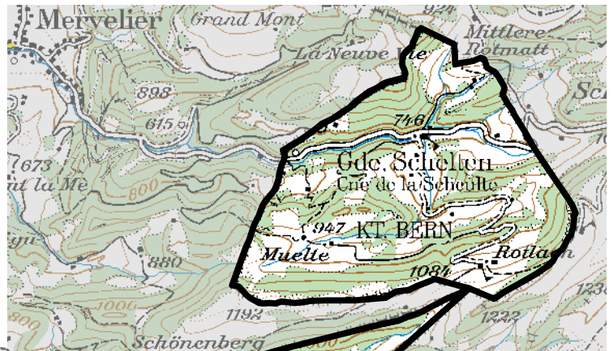

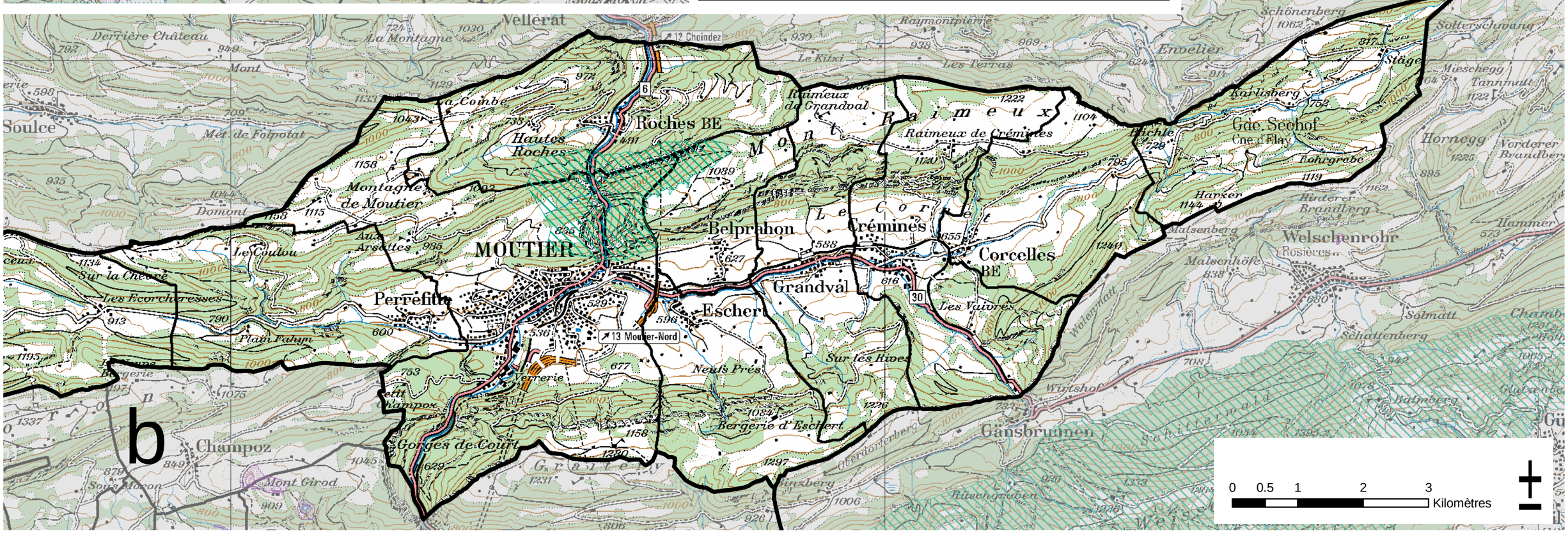

Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Annexe 2

Région PFR 83

Moutier

Avril 2008

DF8 / D.Schnegg

Inventaires cantonaux

Echelle originale 1 : 60'000

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

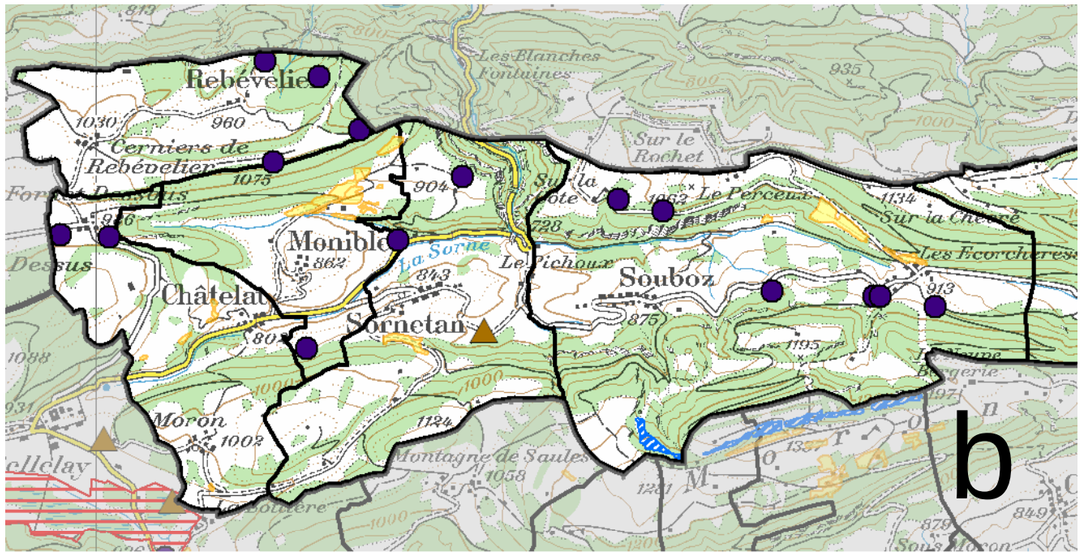

Légende

●	Inventaire archéologique	*Etat 2006*
#	Objets géologiques protégés	*Etat 2001*
●	Objets botaniques protégés (Points)	*Etat 2001*
▭	Périmètres des réserves naturelles	*Etat 2007*
▭	Prairies maigres	*Etat 2005*
▭	Zones humides	*Etat 2005*
▭	Périmètre du PFR 83	*Etat 2002*
▭	Limites communales	*Etat 2007*

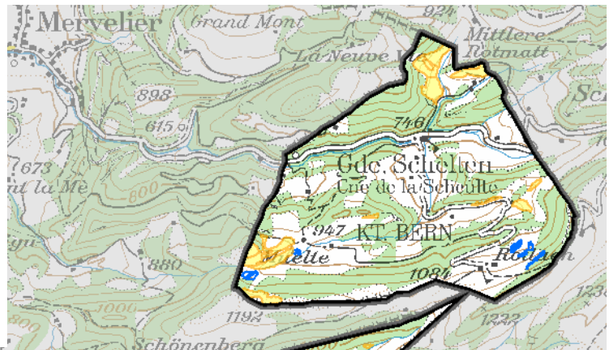

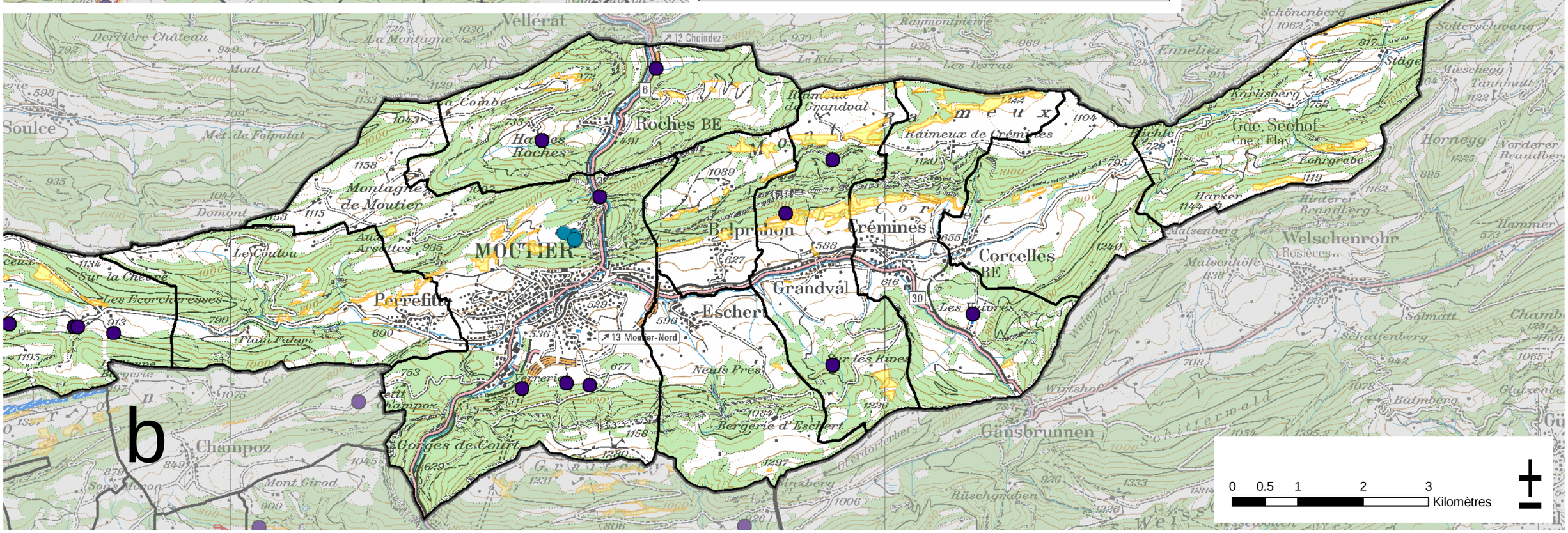

Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Annexe 3

Septembre 2008

DF8 / D.Schnegg

Région PFR 83 **Moutier**

Inventaire des objets naturels en forêt

Echelle originale 1 : 60'000

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

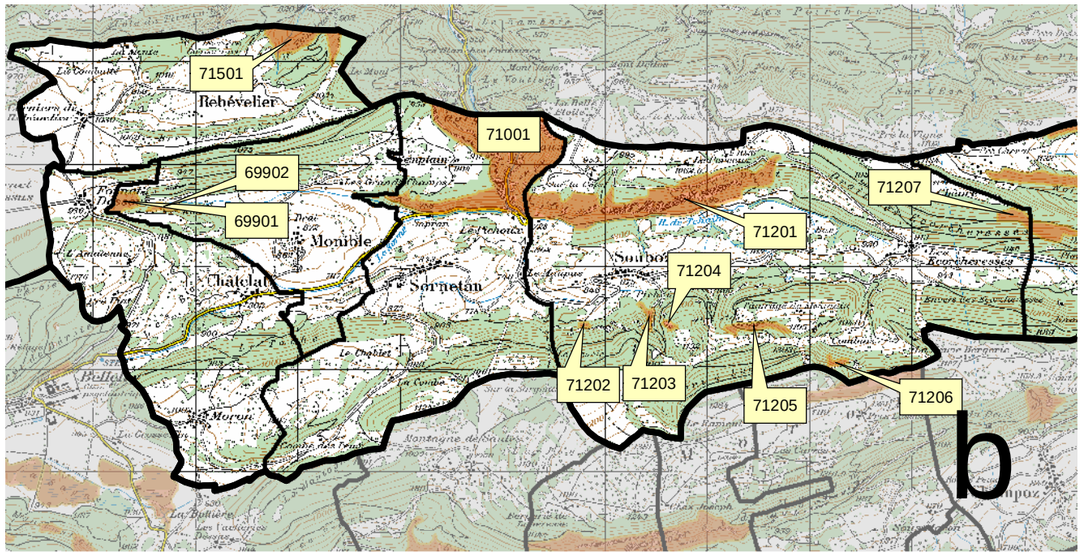

Légende

Objets IONF	*Etat 2008*
Périmètre du PFR 83	*Etat 2002*
Limites communales	*Etat 2007*

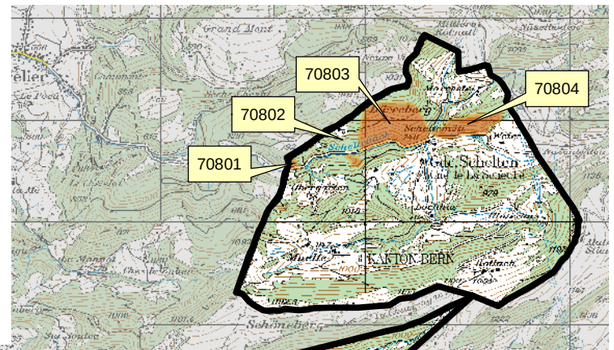

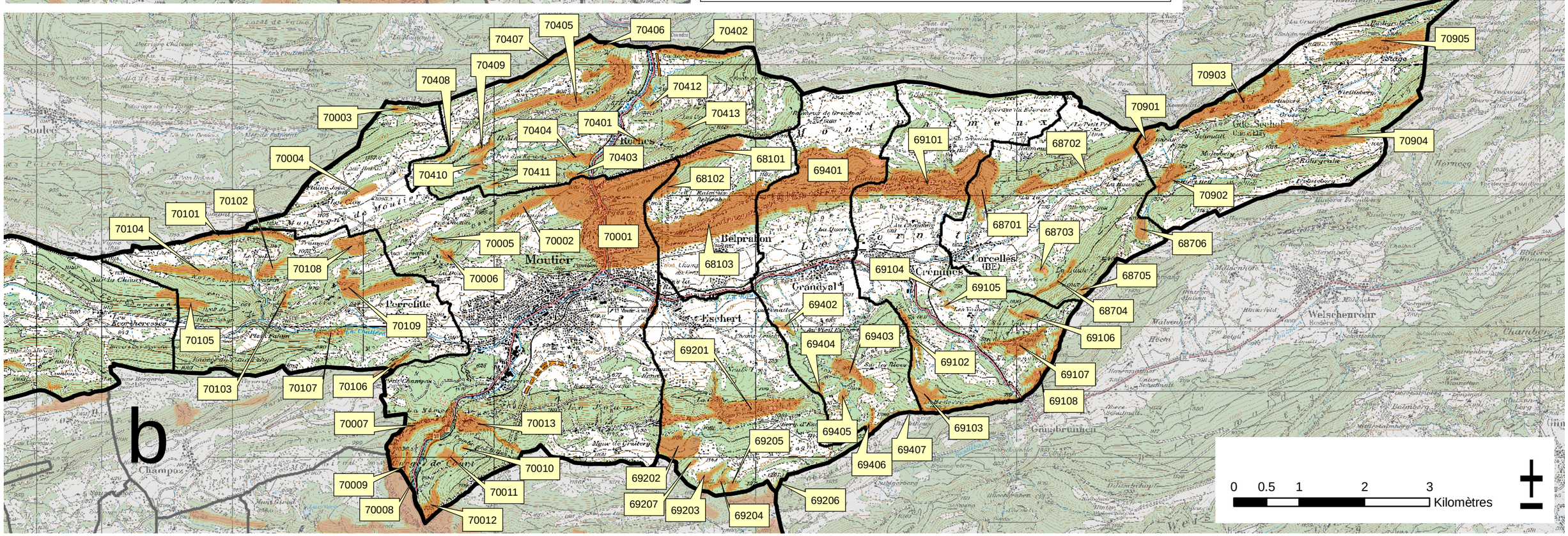

Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Annexe 4

Région PFR 83 **Moutier**

Fonction de protection de la forêt

Septembre 2007

DF8 / D.Schnegg

Echelle originale 1 : 60'000

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

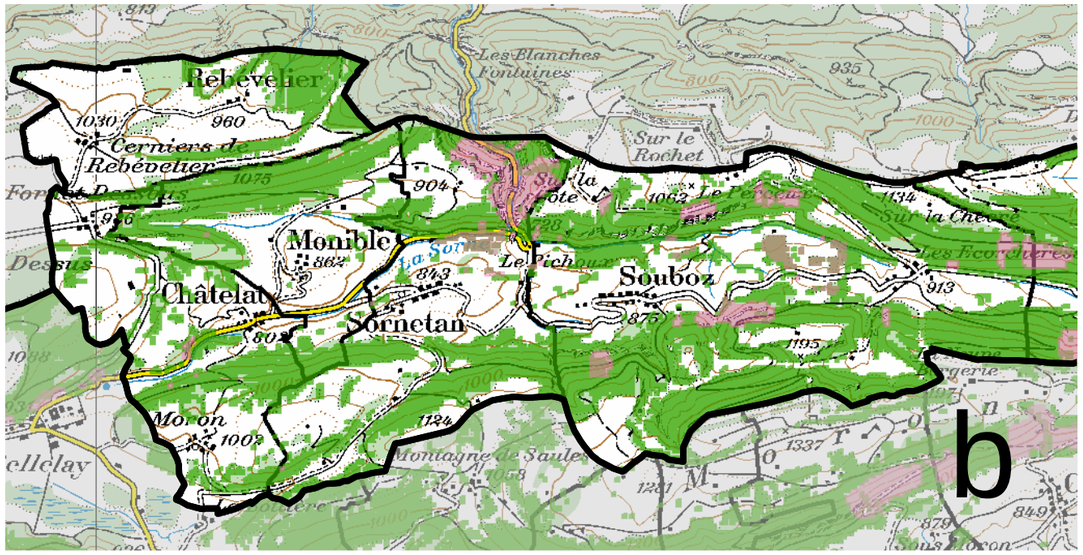

Légende

Forêt à fonction de protection particulière (FFPP)	*Etat 1999*
Forêt à fonction de protection (FFP)	*Etat 2004*
Périmètre du PFR 83	*Etat 2002*
Limites communales	*Etat 2007*

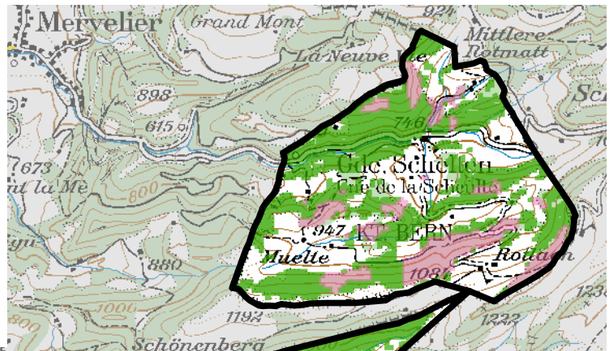

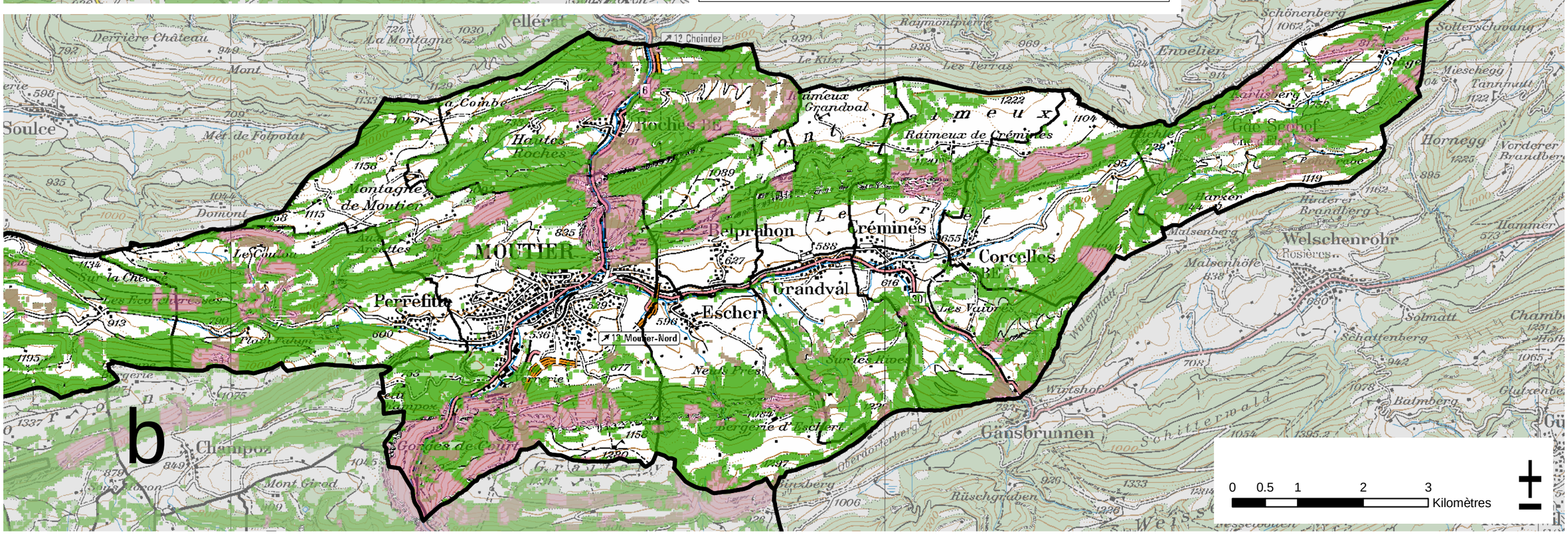

Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Annexe 6

Région PFR 83 **Moutier**

Septembre 2007

DF8 / D.Schnegg

Chemins pédestres

Echelle originale 1 : 60'000

Reproduit avec l'autorisation
de swisstopo (JA002105)

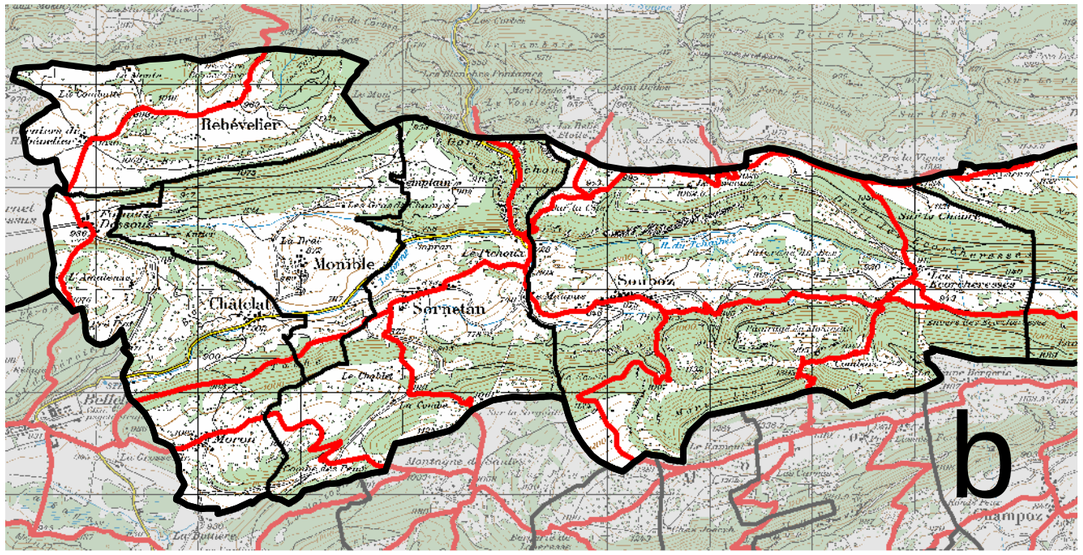

Légende

Réseau des chemins pédestres	*Etat 1997*
Périmètre du PFR 83	*Etat 2002*
Limites communales	*Etat 2007*

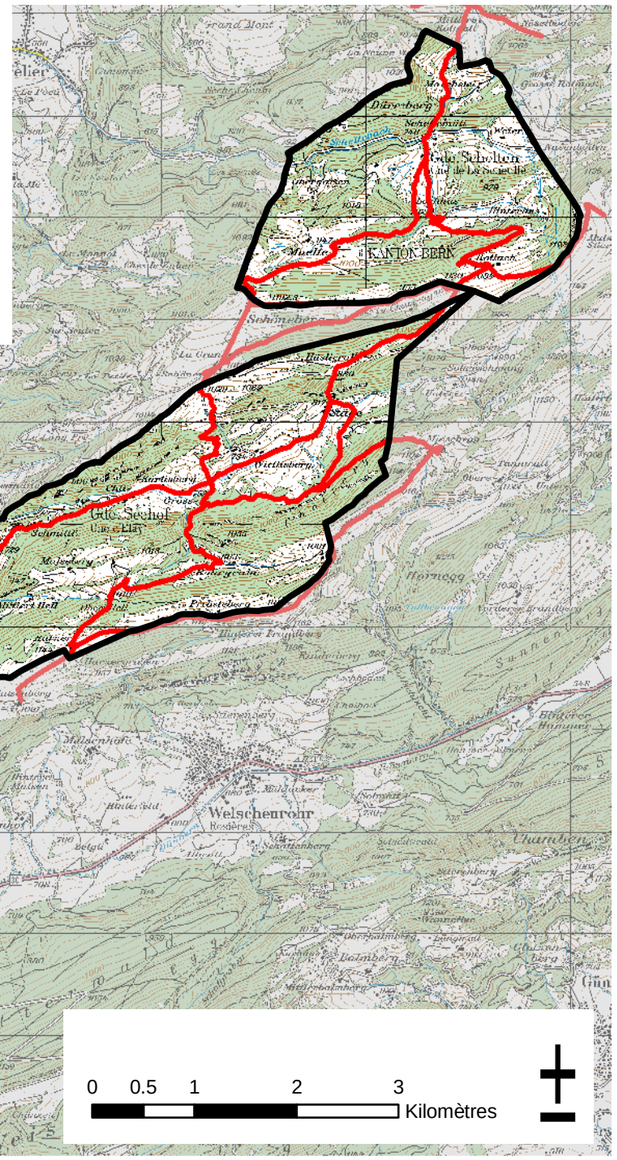

Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Annexe 8

Région PFR 83 **Moutier**

Septembre 2007

DF8 / D.Schnegg

Protection des eaux

Echelle originale 1 : 60'000

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

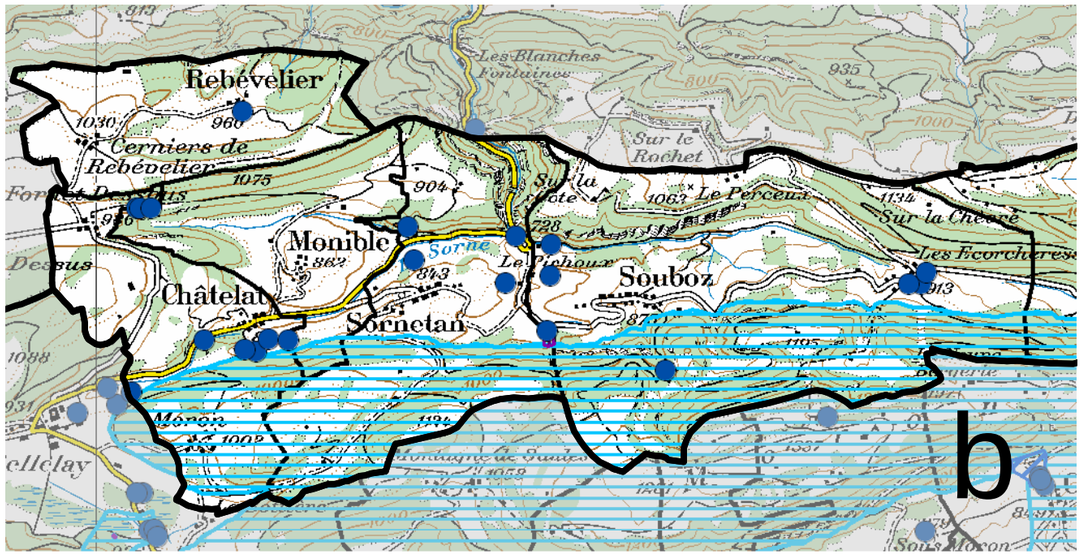

Légende

Captages d'eau potable — *Etat 2005*

Zones et périmètres de protection des eaux souterraines — *Etat 2005*

S1 S2 S3

Périmètre du PFR 83 — *Etat 2002*

Limites communales — *Etat 2007*

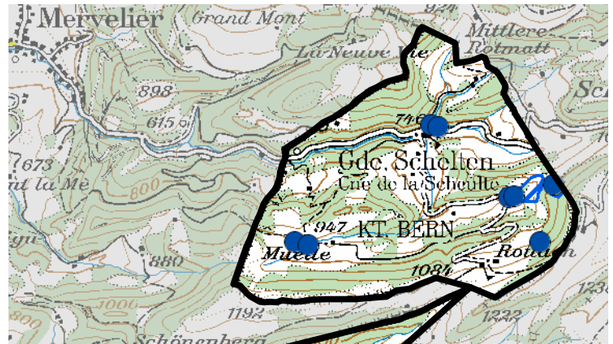

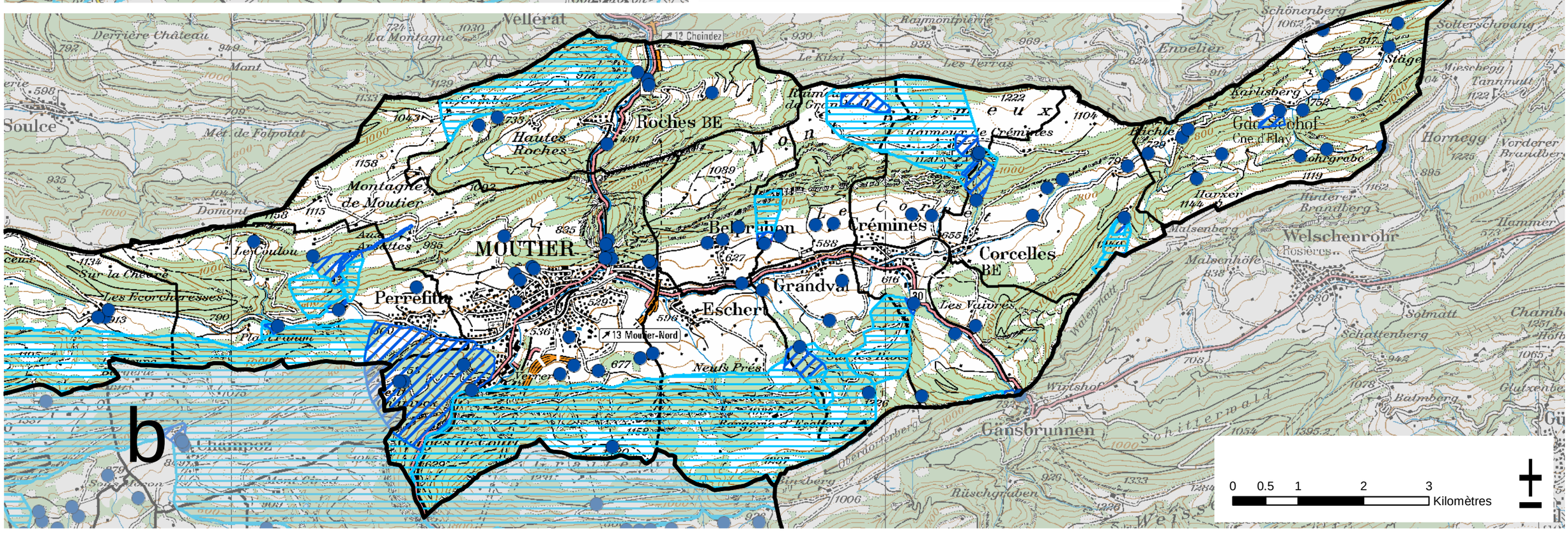

Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Septembre 2007

DF8 / D.Schnegg

Annexe 13

Région PFR 83

Moutier

Activités et infrastructures sportives en forêt

Echelle originale 1 : 60'000

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

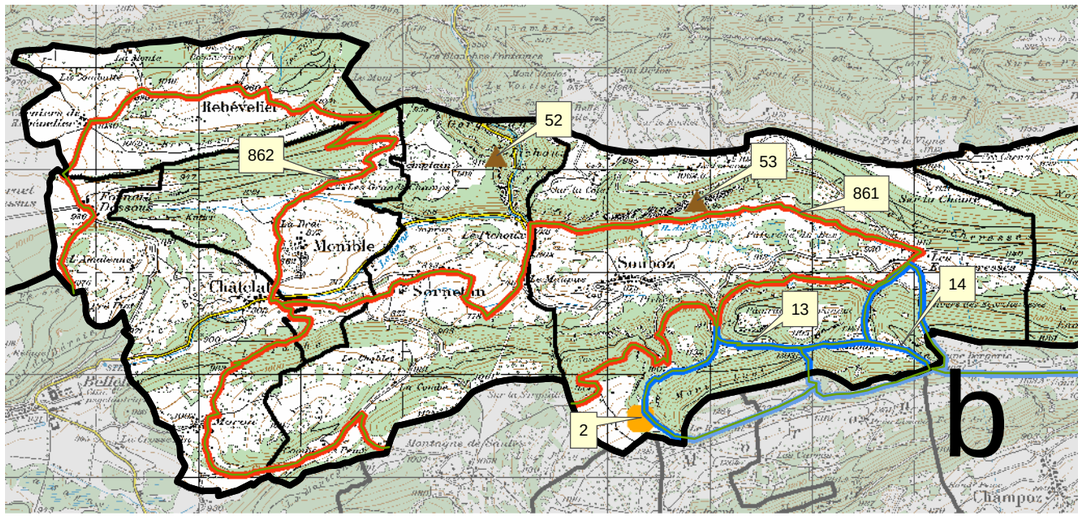

Légende

- Parcours VTT
- Randonnées à ski
- Téléskis
- Moto trial
- % Sites de vol
- # Lieux d'escalade
- ! Parcours Vita
- Périmètre du PFR 83 — *Etat 2002*
- Limites communales — *Etat 2007*

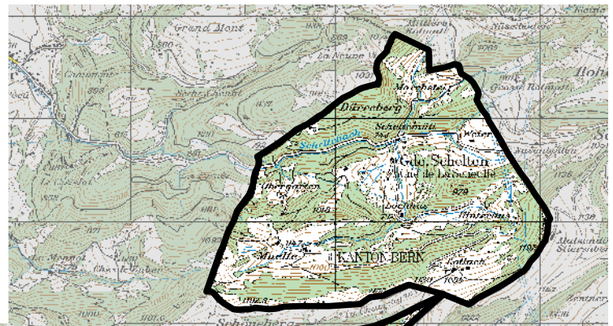

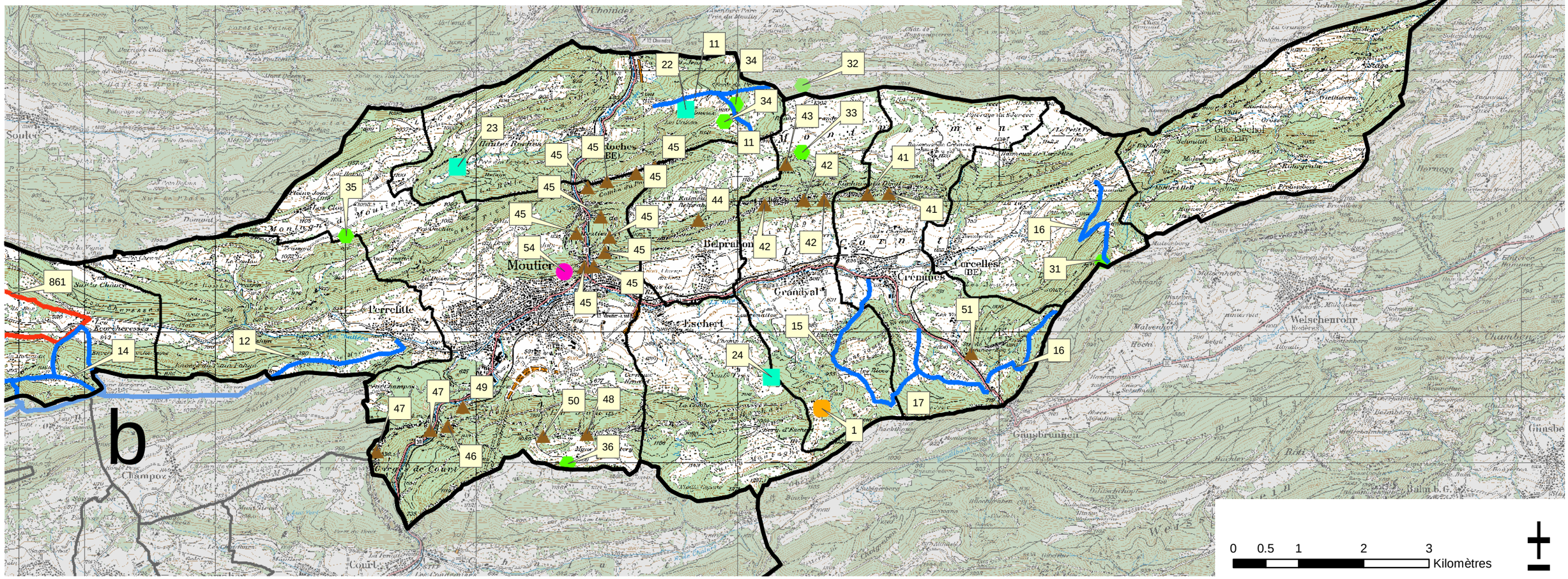

Activités et infrastructures en forêt

Liste des objets

Objet	***Genre***	***Lieu***
1	Téléski	Téléski Grandval
2	Téléski	Téléski du Petit Val
11	Randonnée à ski	Randonnée à ski Roches - Raimeux
12	Randonnée à ski	Randonnée à ski Moron - Perrefitte
13	Randonnée à ski	Randonnée à ski Souboz - Moron
14	Randonnée à ski	Randonnée à ski Ecorcheresses - Moron
15	Randonnée à ski	Randonnée à ski Mont Rambert
16	Randonnée à ski	Randonnée à ski Walenmatt
17	Randonnée à ski	Randonnée à ski Pâturage de l'Envers
22	Moto trial	Roches Raimeux (compétitions annuelles)
23	Moto trial	Roches Pré de l'Astai (autorisation limitée dans le temps)
24	Moto trial	Grandval-Eschert (compétitions annuelles)
31	Site de vol	Walenmatt
32	Site de vol	Raimeux Nord
33	Site de vol	Raimeux Sud
34	Site de vol	Raimeux Roches
35	Site de vol	Montagne Moutier
36	Site de vol	Graitery Moutier
41	Lieu d'escalade	Rochers de Crémines
42	Lieu d'escalade	Rochers de Grandval
43	Lieu d'escalade	Combe des Geais
44	Lieu d'escalade	Roches de Belprahon
45	Lieu d'escalade	Gorges de Moutier
46	Lieu d'escalade	Gorges de Court 1
47	Lieu d'escalade	Gorges de Court 2
48	Lieu d'escalade	Signal de Graitery
49	Lieu d'escalade	Cascades de glace Gorges de Court
50	Lieu d'escalade	Cascades de glace Gorges de Graitery
51	Lieu d'escalade	Les Vaivres
52	Lieu d'escalade	Le Pichoux
53	Lieu d'escalade	Côte du Droit de Souboz
54	Parcours Vita	Moutier
861	Parcours VTT	Parcours VTT Petit Val
862	Parcours VTT	Parcours VTT La Courtine

Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Septembre 2007

DF8 / D.Schnegg

Annexe 14

Région PFR 83 **Moutier**

Refuges forestiers
Places de pique-nique
Curiosités

Echelle originale 1 : 60'000

Reproduit avec l'autorisation
de swisstopo (JA002105)

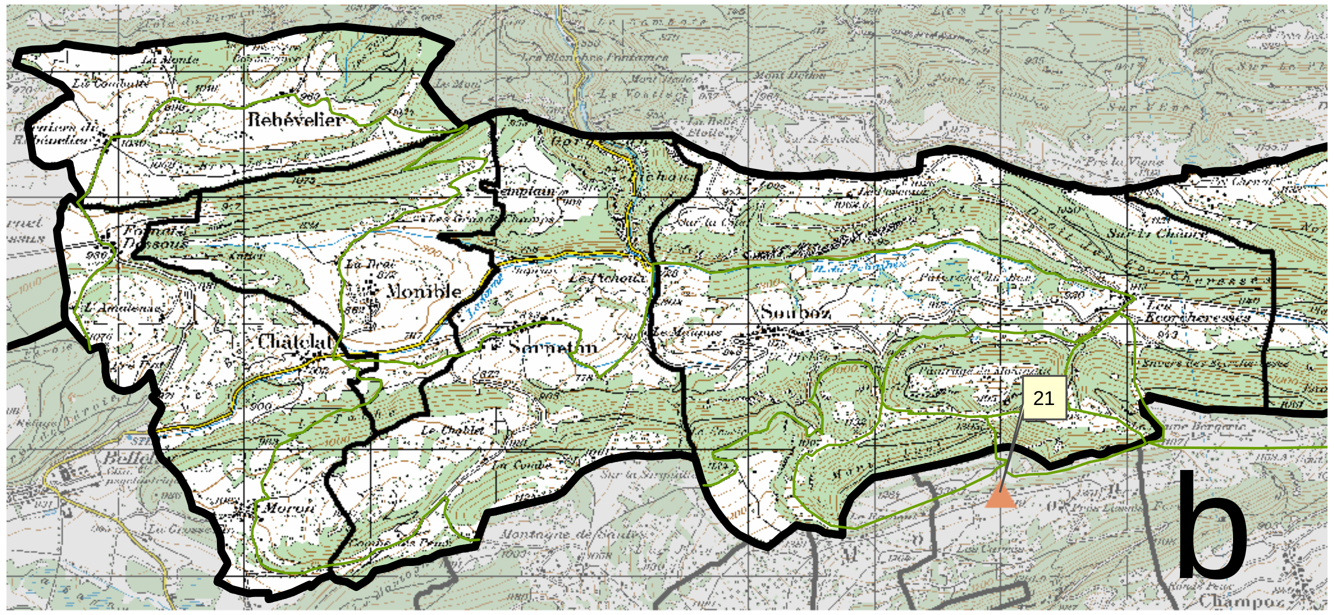

Légende

Ú	Refuges forestiers	
g	Places de pique-nique	
(	Etangs	
#	Points de vue	
^	Autres curiosités	
	Périmètre du PFR 83	*Etat 2002*
	Limites communales	*Etat 2007*

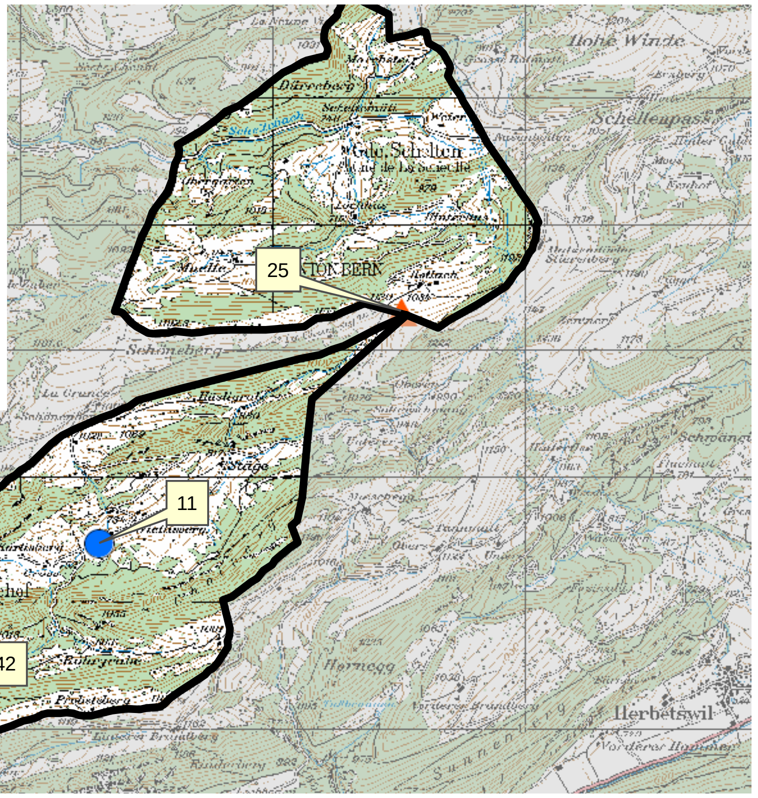

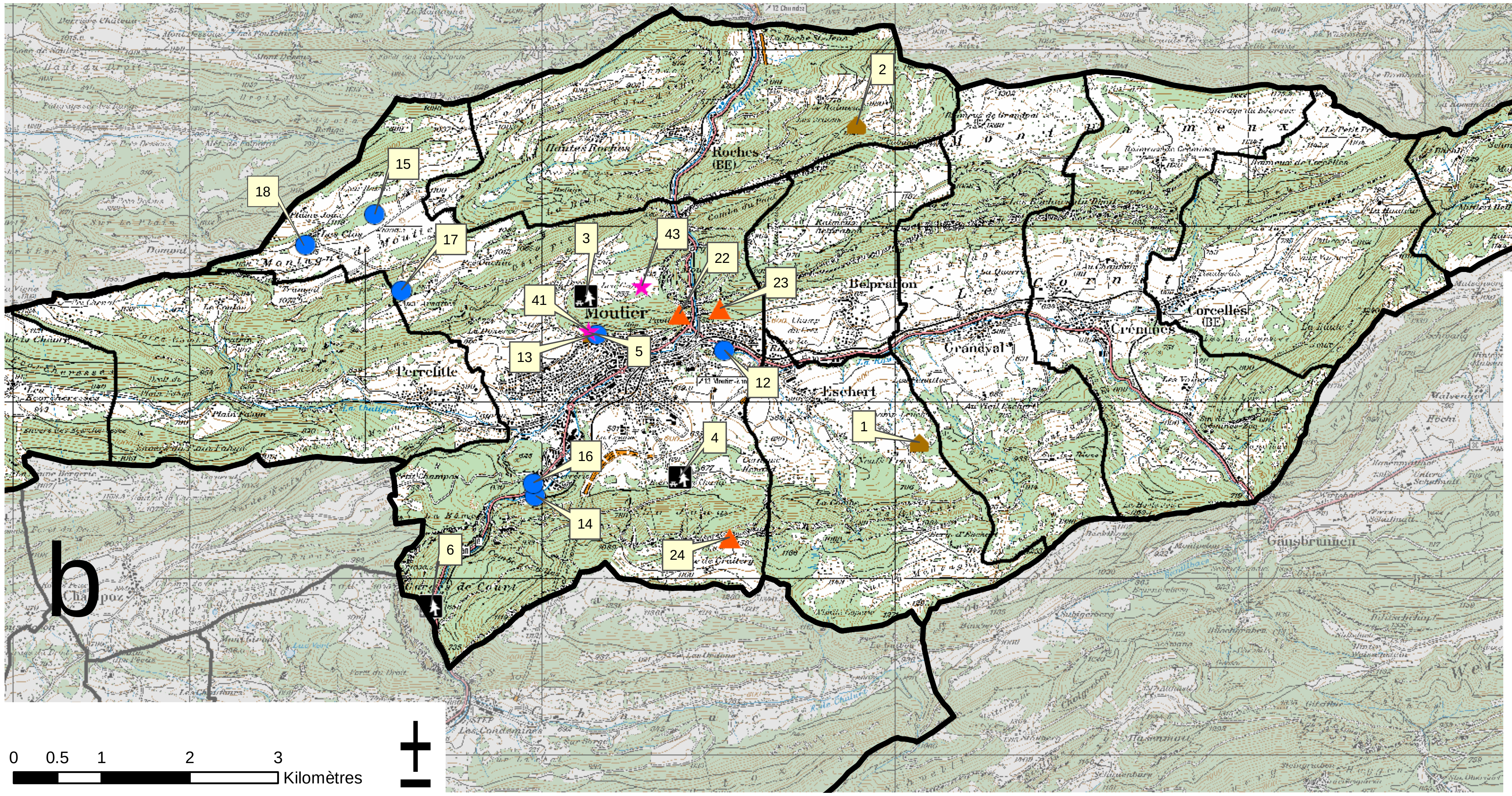

1	Refuge forestier	Refuge forestier Eschert
2	Refuge forestier	Refuge forestier Raimeux Roches
3	Place pique-nique	Place pique-nique Moutier (Pâturage Droit)
4	Place pique-nique	Place pique-nique Moutier (Sous Graitery)
5	Refuge forestier	Refuge forestier Stand Moutier
6	Place pique-nique	Gorges de Court
11	Etang	Etang Elay
12	Etang	Etang Moutier Sous les Rives
13	Etang	Etang Moutier Stand
14	Etang	Etang Moutier Bambois
15	Etang	Etang Moutier Bois des Muses
16	Etang	Etang Moutier Rte de Champoz
17	Etang	Etang du Raie
18	Etang	Etang du Clos
21	Point de vue	Point de vue Tour de Moron
22	Point de vue	Point de vue Pavillon Moutier
23	Point de vue	Point de vue Plates-formes Moutier
24	Point de vue	Point de vue Graitery Moutier
25	Point de vue	Point de vue Rotlach La Scheulte
41	Autre curiosité	Sentier didactique Stand Moutier
42	Autre curiosité	Sentier didactique Probstenberg Elay
43	Autre curiosité	Groupe vieux chênes rouvres

PLAN FORESTIER REGIONAL 83 MOUTIER 2008-2023

3e PARTIE

Annexes

1. **Inventaires fédéraux d'importance nationale** (carte)
2. **Inventaires cantonaux de protection de la nature** (carte)
3. **Inventaire des objets naturels en forêt**
4. **Fonction de protection de la forêt**
   (carte indicatrice des dangers naturels)
5. **Bases légales**
6. **Réseau des chemins pédestres** (carte)
7. **Réserve forestière Raimeux**
8. **Zones et périmètres de protection des eaux souterraines**
   (carte)
9. **Prescriptions sur l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement**
10. **Coordination N16 – Transjurane**
11. **Projets de sylviculture en cours d'exécution**
12. **Concept bernois des réserves forestières** (définitions)
13. **Activités et infrastructures sportives en forêt** (carte)
14. **Refuges forestiers, places de pique-nique, curiosités** (carte)
15. **Abréviations utilisées et glossaire**
16. **Sources consultées**
17. **Chronologie de l'élaboration du plan forestier régional**

Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes

Septembre 2008

Les annexes (cartes A3)

1. **Inventaires fédéraux d'importance nationale**
2. **Inventaires cantonaux de protection de la nature**
3. **Inventaire des objets naturels en forêt**

sont disponibles seulement comme documents séparés.

Vous trouverez ces derniers sous
Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 83 Moutier
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

Inventaire des objets naturels en forêt IONF 2006: PFR 83 Moutier

21 juin 2007

Communes: Belprahon, Châtelat, Corcelles, Crémines, Eschert, Grandval, Monible, Moutier, Perrefitte, Rebévelier, Roches, Schelten / La Scheulte, Seehof / Elay, Sornetan, Souboz

En cas de divergence entre les buts et mesures du présent tableau et les fiches IONF, le présent tableau de consolidation fait foi!

Bei Differenzen bezüglich Zielen und Massnahmen gegenüber den einzelnen WNI-Objektblättern geht die vorliegende konsolidierte Tabelle vor!

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Belprahon	681.01	La Combe du Pont	associations forestières rares; falaises, éboulis	favoriser un état proche de la nature	diminution du matériel sur pied à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	superposition de zones de protection existantes et inventaires nationaux: IFP n°1021, Gorges de Moutier; inventaire cantonal des prairies maigres: objet n° 7580 en marge Est; réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n° 8536; objets IONF attenants: n° 681.02 et 700.01 (commune de Moutier)	21.4	LE FOYARD
Belprahon	681.02	Les Maisonnettes	associations forestières rares	favoriser un état proche de la nature	diminution du matériel sur pied à long terme: exploitation extensive de la futaie	moyenne	superposition de zones de protection existantes et inventaires nationaux: IFP n°1021, Gorges de Moutier; réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n° 8536; objets IONF attenants: n° 681.01 et 700.01 (commune de Moutier)	7.3	LE FOYARD
Belprahon	681.03	Forêt du Droit	associations forestières rares; falaises, rochers, éboulis	voir le plan de gestion de la « Réserve forestière de Raimeux »	voir le plan de gestion de la « Réserve forestière Raimeux »	peu élevée	« Réserve forestière Raimeux »; inventaire cantonal des prairies maigres : objets n° 3822, 3823, 3824 et 3825 en marge Nord, objet n°7011 en marge Sud; objets IONF attenants: n° 681.02 (Nord), 700.01 (Ouest) et 694.01 (Est)	80.3	LE FOYARD
Corcelles	687.01	La Côte aux Boeufs	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	voir le plan de gestion de la « Réserve forestière de Raimeux »	voir le plan de gestion de la « Réserve forestière Raimeux »	peu élevée	< 5 % forêt avec fonction protectrice particulière et > 95 % forêt avec fonction protectrice; Réserve forestière Raimeux »; objet IONF attenant: n° 691.01 (commune de Crémines)	24.88	v. Steiger
Corcelles	687.02	Le Beucle	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	aucune mesure (13 ha); exploitation comme jusqu'alors, partiellement adaptée (9 ha)	peu élevée	< 5 % forêt avec fonction protectrice particulière et > 95 % forêt avec fonction protectrice; inventaire cantonal des prairies maigres: objets n° 4353, 7029 et 7030; objet IONF attenant: n° 709.01 (commune de Seehof)	21.98	v. Steiger
Corcelles	687.03	La morte Pierre	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières et favoriser un état proche de la nature; maintenir les étangs ouverts	exploitation comme jusqu'alors, partiellement adaptée; combattre les néophytes; draguer les étangs	moyenne	> 95 % forêt avec fonction protectrice ~~particulière~~	2.02	v. Steiger
Corcelles	687.04	La haute Joux ouest	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières et favoriser un état proche de la nature	aucune (1.5 ha) exploitation comme jusqu'alors, partiellement adaptée (3 ha)	peu élevée	100 % forêt avec fonction protectrice	4.54	v. Steiger
Corcelles	687.05	La haute Joux est	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	exploitation comme jusqu'alors, partiellement adaptée	peu élevée	100 % forêt avec fonction protectrice	1.28	v. Steiger
Corcelles	687.06	Le Marais	associations forestières rares	maintien de l'état actuel des associations forestières	aucune mesure	peu élevée	-	5.08	R. Wyler
Crémines	691.01	Les Rochers du Droit	associations forestières rares; espèces particulières: flore; avifaune, reptiles et amphibiens éléments particuliers: falaises, éboulis, sources	voir le plan de gestion de la « Réserve forestière de Raimeux »	voir le plan de gestion de la « Réserve forestière Raimeux »	peu élevée	« Réserve forestière Raimeux »; objets IONF attenants: n° 687.01 (commune de Corcelles) et 694.01 (commune de Grandval)	66.60	M. Spahr

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Crémines	691.02	Dó les Rotchattes	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières et favoriser un état proche de la nature	aucune (4 ha); exploitation comme jusqu'alors, partiellement adaptée (4 ha)	peu élevée	< 5 % forêt avec fonction protectrice particulière et > 95 % forêt avec fonction protectrice	7.82	v. Steiger
Crémines	691.03	La haute Joux	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières et favoriser un état proche de la nature	aucune (10 ha); exploitation comme jusqu'alors, partiellement adaptée (10 ha)	peu élevée	< 20 % forêt avec fonction protectrice particulière et env. 80 % forêt avec fonction protectrice; objet IONF attenant: n° 694.07 (commune de Grandval)	20.36	v. Steiger
Crémines	691.04	Les Montegnattes	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières et favoriser un état proche de la nature	exploitation comme jusqu'alors, partiellement adaptée	peu élevée	100 % forêt avec fonction protectrice	0.61	v. Steiger
Crémines	691.05	Les Vaivres	associations forestières rares; structure forestière particulière; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; maintenir la structure (le vieux bois); maintien ou valorisation des éléments (amélioration des lisières)	exploitation comme jusqu'alors, partiellement adaptée; variante: îlot de vieux bois; structuration des lisières	moyenne	100 % forêt avec fonction protectrice	1.02	v. Steiger
Crémines	691.06	Buement Breulais	associations forestières rares; structure forestière particulière; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières et favoriser un état proche de la nature; maintenir (et améliorer) la structure jardinée	exploitation comme jusqu'alors, partiellement adaptée	peu élevée	65 % forêt avec fonction protectrice	4.66	v. Steiger
Crémines	691.07	Creux de Glace	associations foretières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	aucune (7 ha); exploitation comme jusqu'alors, partiellement adaptée (12 ha); variante: renoncement à l'exploitation (19 ha)	moyenne	< 20 % forêt avec fonction protectrice particulière et 75 % forêt avec fonction protectrice; inventaire cantonal des prairies maigres: objet n° 9057; réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n° 8538 objet IONF attenant: n° 691.08	18.90	v. Steiger
Crémines	691.08	Les Rougés	associations foretières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	aucune (10 ha); exploitation comme jusqu'alors, partiellement adaptée (4 ha); variante: renoncement à l'exploitation (14 ha)	moyenne	35 % forêt avec fonction protectrice particulière et 65 % forêt avec fonction protectrice; réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n° 8538 objet IONF attenant: n° 691.07	13.54	v. Steiger
Eschert	692.01	La Combe-Les Roches	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	diminution du matériel sur pied à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n°8535	47.3	LE FOYARD
Eschert	692.02	Pâturage aux Bœufs	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à long terme: exploitation extensive de la futaie; favoriser les essences rares et de station	moyenne	réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n°8535 le secteur a été pâturé jusque dans les années 1970 (Pâturage aux Bœufs !). Un reboisement a été mis sur pied entre 1974 et 1976.	19.4	LE FOYARD
Eschert	692.03	La Malherbe	associations forestières rares; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n°8534 objets IONF attenants: n° 690.13 (commune de Court) et 692.04	4.6	LE FOYARD
Eschert	692.04	Vieille Coperie Ouest	associations forestières rares	favoriser un état proche de la nature	à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n°8534 objet IONF attenant: n° 692.03 + 690.13 (Court)	3.1	LE FOYARD
Eschert	692.05	Vieille Coperie	associations forestières rares;	favoriser un état proche de la nature	à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n°8534 objet IONF attenant: n° 692.04 + 690.13 (Court)	2.4	LE FOYARD
Eschert	692.06	Yuyose	associations forestières rares	maintien de l'état actuel des associations forestières	à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n°8534 objet IONF attenant: n° 690.15 (commune de Court)	1.2	LE FOYARD
Eschert	692.07	La Malherbe Nord	associations forestières rares	maintien de l'état actuel des associations forestières	à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n°8534 objets IONF attenants: n° 692.02 et 692.03 secteur anciennement pâturé	0.9	LE FOYARD

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Grandval	694.01	Combe des Geais	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	voir le plan de gestion de la « Réserve forestière Raimeux »	voir le plan de gestion de la « Réserve forestière Raimeux »	peu élevée	« Réserve forestière Raimeux » (réserve partielle et réserve totale); inventaire cantonal des prairies maigres : objets n° 7582 et 8584 (Nord) ; objets n° 4354, 4355, 4357, 4358, 4359, 4421, 7012, 9050, 9051 et 9053 (Nord); objets IONF attenants: n°681.03 (Ouest) et 691.01 (Est); une clairière a été rouverte vers l'ancienne loge de la Combe des Geais (ce secteur a été pâturée jusqu'après la 2ème guerre) ; le but est de remettre du bétail ; voir aussi le plan de gestion de la « Réserve forestière Raimeux »	124	LE FOYARD
Grandval	694.02	Les Heurtoux	associations forestières rares; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	ancien pâturage boisé	2.6	LE FOYARD
Grandval	694.03	Peute Combe	associations forestières rares; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	objet IONF attenant: n° 694.05; ancien pâturage boisé, dans la partie inférieure (combe) et dans la partie supérieure (entre les deux dessertes)	13.5	LE FOYARD
Grandval	694.04	Sur les Vieux Prés	associations forestières rares; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	objet IONF attenant: n° 694.05	1.7	LE FOYARD
Grandval	694.05	Derrière la Pertche	associations forestières rares; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	déplacement de la barrière pour éviter la pâture dans l'objet	peu élevée	objets IONF attenants: n° 694.03 et 694.04; pâture très extensive dans la partie Nord	2.1	LE FOYARD
Grandval	694.06	Sous Morteroche	associations forestières rares; espèces particulières éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	objet IONF attenant: objet n° 694.07	5.5	LE FOYARD
Grandval	694.07	En Bâme	associations forestières rares; espèces particulières éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	objets IONF attenants: n° 694.06 et 691.03 (Crémines)	1.8	LE FOYARD
Monible	699.01	La Sagneule	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	aucune mesure	moyenne	proposition de réserve forestière partielle dans le cadre du PFR Moutier	4.20	naturaqua
Monible	699.02	Côte de L'Envers	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintenir et favoriser un état proche de la nature; maintien de l'état actuel de l'habitat	à court terme: favoriser la diversité de la structure par des ouvertures en mosaïque; diminution de la proportion des résineux à long terme: exploitation extensive de la futaie;	moyenne	proposition de réserve forestière partielle dans le cadre du PFR Moutier	1.74	naturaqua
Moutier	700.01	Gorges de Moutier	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	voir le plan de gestion de la « Réserve forestière de Raimeux »	voir le plan de gestion de la « Réserve forestière Raimeux »	élevée	60 % forêt avec fonction protectrice particulière; 40% de forêts à fonction de protection superposition de zones de protection existantes et inventaires nationaux: IFP n°1021, Gorges de Moutier; « Réserve forestière Raimeux »; proposition de RF partielle dans le cadre du PFR Moutier partielle (rive droite de la Birse) objets IONF attenants: n° 704.03 et 704.13 (commune de Roche); n°700.02; 681.01, 681.02 et 681.03 (Belprahon) site potentiel pour une "Via ferrata"	183.35	Sigmaplan
Moutier	700.02	Côte Picard	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat, y compris les dérangements; maintien des éléments; développement sans intervention	applications de mesures ciblées; exploitation adaptée	peu élevée	10 % forêt avec fonction protectrice particulière; 90% de forêts à fonction de protection superposition de zones de protection existantes et inventaires nationaux: IFP n°1021, Gorges de Moutier; objet IONF attenant: n° 700.01	9.06	Sigmaplan
Moutier	700.03	La Combe	associations forestières rares; espèces particulières;	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat; maintien des éléments	exploitation adaptée	peu élevée	-	1.54	Sigmaplan
Moutier	700.04	Bois des Muses	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat, y compris les dérangements; maintien des éléments; développement sans intervention	cf plan de gestion issu du travail de diplôme de St. Guerne	élevée	une mise sous protection cantonale est en cours (réserve naturelle cantonale) dans la partie nord de l'objet il y a peut-être aussi une petite surface avec l'association n° 27 Frênaie à Carex, actuellement boisée avec des épicéas *Picea abies* voir le travail de diplôme de Stève Guerne (sanu, Bienne)	6.09	Sigmaplan

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Moutier	700.05	Le Clos	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat; maintien des éléments	exploitation adaptée	peu élevée	40 % forêt avec fonction protectrice particulière, 60% de fonction protectrice	1.13	Sigmaplan
Moutier	700.06	Le Clos 2	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat; maintien des éléments	exploitation adaptée	peu élevée	100 % forêt avec fonction protectrice particulière	3.04	Sigmaplan
Moutier	700.07	Droit des Roches de Court	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat; maintien des éléments	applications de mesures ciblées (travaux de bûcheronnage de sécurité); exploitation adaptée	peu élevée	80 % forêt avec fonction protectrice particulière; objet IONF attenant: n° 690.03 (commune de Court) contigu à la réserve naturelle du WWF (commune de Court)	27.12	Sigmaplan
Moutier	700.08	Gorges de Court	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; maintien des éléments	exploitation adaptée	peu élevée	-	1.36	Sigmaplan
Moutier	700.09	Droit des Roches de Court 2	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat; maintien des éléments; développement sans intervention	applications de mesures ciblées (travaux de bûcheronnage en sécurité); exploitation adaptée	peu élevée	100 % forêt avec fonction protectrice particulière; réserve forestière du WWF; objet IONF attenant: n° 690.03 (commune de Court) contigu à la réserve naturelle du WWF (commune de Court)	4.88	Sigmaplan
Moutier	700.10	Envers des Roches de Court	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; maintien des éléments; développement sans intervention	exploitation adaptée	moyenne	100 % de forêts à fonction protectrice particulière réserve forestière potentielle (pas de proposition de l'Office des forêts) l'exploitation actuelle (avec de gros machines) cause des dégâts	0.79	Sigmaplan
Moutier	700.11	Envers des Roches de Court 2	associations forestières rares	maintien de l'état actuel des associations forestières; maintien des éléments; développement sans intervention	exploitation adaptée	peu élevée	50% de forêts à fonction protectrice particulière et 50% à fonction de protection réserve forestière potentielle (pas de proposition de l'Office des forêts)	5.76	Sigmaplan
Moutier	700.12	Envers des Rochers de Court 3	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat, y compris les dérangements; maintien des éléments; développement sans intervention	applications de mesures ciblées (travaux de bûcheronnage de sécurité); exploitation adaptée	peu élevée	forêt avec fonction protectrice particulière, sur pratiquement 100% de la surface de l'objet réserve forestière potentielle (pas de proposition de l'Office des forêts) objet IONF attenant: n° 690.04 (commune de Court)	7.86	Sigmaplan
Moutier	700.13	Roche des Nans	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat, y compris les dérangements; maintien des éléments; développement sans intervention	applications de mesures ciblées (travaux de bûcheronnage en sécurité); exploitation adaptée	peu élevée	forêt avec fonction protectrice particulière: plus de 75% de la surface réserve forestière potentielle (pas de proposition de l'Office des forêts)	14.76	Sigmaplan
Perrefitte	701.01	Valengiron	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à court terme: diminution de la proportion des résineux, maintenir la diversité des essences à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	70 % forêt avec fonction protectrice particulière et 30 % forêt avec fonction protectrice;	12.04	Impuls
Perrefitte	701.02	Pratrin	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	à court terme: maintenir la diversité des essences et maintenir la structure ouverte par des ouvertures en mosaïque à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	90 % forêt avec fonction protectrice particulière et 10 % forêt avec fonction protectrice; objets IONF attenants: , n° 701.03 (au sud)	5.81	Impuls
Perrefitte	701.03	Les Ersattes	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	à court terme: maintenir la diversité des essences et maintenir la structure ouverte par des ouvertures en mosaïque à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	80 % forêt avec fonction protectrice particulière et 20 % forêt avec fonction protectrice;	2.70	Impuls
Perrefitte	701.04	Noire Combe	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	à court terme: maintenir la diversité des essences et maintenir la structure ouverte par des ouvertures en mosaïque à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	95 % forêt avec fonction protectrice; objet IONF attenant: n° 701.02 (à l'est)	15.79	Impuls
Perrefitte	701.05	Droit de Plain Fayen	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à court terme: maintenir la diversité des essences et maintenir la structure ouverte par des ouvertures en mosaïque à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	100 % forêt avec fonction protectrice particulière; objet IONF attenant: n° 712.07 (commune de Souboz)	5.85	Impuls
Perrefitte	701.06	Combe Fabet	associations forestières rares; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature; maintien des éléments	à long terme: exploitation extensive de la futaie; à court terme: favoriser la diversité des essences et diminution de la proportion des résineux; remettre la piste forestière à l'état naturel	peu élevée	100 % forêt avec fonction protectrice; réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n° 8539; objet IONF attenant: n° 683.02 (commune de Champoz)	3.05	Impuls

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Perrefitte	701.07	Côte des Neufs Prés	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; maintien des éléments	renoncement à l'exploitation; pas de desserte et pas d'installation de récréation; pas des constructions dans le ruisseau	moyenne	100 % forêt avec fonction protectrice; réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n° 8539 propostion d'une réserve forestière partielle dans le cadre du PFR Moutier	3.67	Impuls
Perrefitte	701.08	Le Raie	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; amélioration de la structure	augmentation de la proportion de vieux bois	moyenne	Possibilité d'agrandissement de l'objet délimité : en cas d'exploitation des résineux dans les secteurs autour de l'objet actuel.	10.29	M. Spahr
Perrefitte	701.09	Forêt du Droit	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; amélioration de la structure; création de nouveaux habitats	augmentation de la proportion de vieux bois et du bois mort	moyenne	~~Il faut faire attention que l'exploitation ne devienne pas aussi intensive qu'aux alentours de l'objet.~~ Une desserte est prévue (dans le cadre du PFR Moutier) dans la partie Est de l'objet; il est demandé de ne pas prolonger cette desserte dans la partie Ouest, plus en pente (forêt protectrice)	20.71	M. Spahr
Rebévelier	715.01	Les Effondras	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintenir et favoriser un état proche de la nature	partie occidentale: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	-	13.29	naturaqua
Roches	704.01	Le petit Raimeux Ouest	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	à court terme: diminuer la proportion de résineux et favoriser les feuillus nobles (érable, frêne et tilleul) à long terme: exploitation comme actuellement	peu élevée	100 % forêt avec fonction protectrice particulière	0.90	Impuls
Roches	704.02	La Combe Chopin	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	élaboration d'un concept d'exploitation tenant compte des points suivants: - protection de la nature (associations forestières rares) - soins à la forêt protectrice - production de bois (partie sud de l'objet) - loisirs (varappe) - exploitation agricole (pâturage)	moyenne	10 % de forêt avec fonction protectrice particulière et 90 % forêt avec fonction protectrice; réserve forestière potentielle (proposition de l'Office des forêts): n° 8542 site potentiel pour Voie ferrata	14.07	Impuls
Roches	704.03	La belle Face	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	à long terme: exploitation comme actuellement;	peu élevée	80 % de forêt avec fonction protectrice particulière et 20 % forêt avec fonction protectrice; superposition de zones de protection existantes et inventaires nationaux: IFP n°1021, Gorges de Moutier; Projet de sylviculture C; objet IONF attenant: n° 704.04	2.25	Impuls
Roches	704.04	L'Envers	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	à court terme: maintenir la diversité des essences (favoriser les feuillus) et maintenir de la structure ouverte par des ouvertures en mosaïque à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	20 % de forêt avec fonction protectrice particulière et 80 % forêt avec fonction protectrice; superposition de zones de protection existantes et inventaires nationaux: IFP n°1021, Gorges de Moutier; Projet de sylviculture C; objet IONF attenant: n° 704.03	6.62	Impuls
Roches	704.05	Côte du Droit	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	à court terme: forêts thermophiles: maintien de la structure clairiérée par des ouvertures en mosaïque, maintien de la diversité des essences; forêts sur éboulis: favoriser les feuillus et diminuer la proportion des résineux. à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	60 % de forêt avec fonction de protection particulière et 40 % forêt avec fonction protectrice; inventaire cantonal des prairies maigres: objets n° 3169 et n° 3170; réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n° 8542;	43.13	Impuls
Roches	704.06	La Combe Pierre Sud	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	à court terme: diminuer la proportion de résineux et favoriser les feuillus (érable et tilleul) à long terme: exploitation comme actuellement coupe forestière de sécurité	peu élevée	100 % forêt avec fonction protectrice; réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n° 8542; objet IONF attenant: n° 704.07	2.76	Impuls
Roches	704.07	La Combe Pierre Nord	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	à court terme: maintien de la diversité des essences forestières (favoriser les feuillus) et maintien de la structure ouverte par des ouvertures en mosaïque. à long terme: exploitation extensive de la futaie coupe forestière de sécurité	peu élevée	5 % de forêt avec fonction de protection particulière et 95 % forêt avec fonction protectrice; réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n° 8542; objet IONF attenant: n° 704.06	8.91	Impuls
Roches	704.08	La Roche aux Corbets	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à court terme: dans les associations forestières feuillues: favoriser les feuillus et diminuer la proportion des résineux; dans les forêts de résineux sur éboulis: favoriser la diversité de la structure par des interventions ciblées. à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	100 % de forêt avec fonction protectrice; objets IONF attenants: n° 704.09 et 704.10	2.68	Impuls

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Roches	704.09	Les Emettennes	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à court terme: en-dessus de la barre rocheuse: maintien de la structure clairiérée par des ouvertures en mosaïque, maintien de la diversité des essences forestières; en-dessous de la barre rocheuse: favoriser les feuillus et diminuer la proportion de résineux. à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	100 % de forêt avec fonction protectrice; objets IONF attenants: n° 704.08 et 704.10 site (toléré) de Trial: zones semi-ouvertes et ouverte: site de biodiversité en forêt	3.57	Impuls
Roches	704.10	Pré de l'Astai	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat; maintien des éléments	à court terme: favoriser les feuillus et maintenir la proportion des résineux basse, voire la diminuer; exploitation et récolte des bois ménageant les sols. à long terme: exploitation comme actuellement	peu élevée	100 % de forêt avec fonction protectrice; en cas de diminution de la proportion des résineux, une extension de l'objet en direction du Nord-Ouest sera possible; objet IONF attenant: n° 704.09; nécessité de la protection des sols	5.31	Impuls
Roches	704.11	Côte de l'Envers	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature; maintien des éléments	à court terme: favoriser les feuillus et diminuer la proportion des résineux; exploitation et récolte des bois ménageant les sols.	peu élevée	100 % de forêt avec fonction protectrice; en cas de diminution de la proportion des résineux, une extension de l'objet en direction de l'Est sera possible; nécessité de la protection des sols	1.18	Impuls
Roches	704.12	Vers le Moulin	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	à court terme: maintien de la diversité des essences forestières (favoriser les feuillus) et maintien de la structure ouverte par des ouvertures en mosaïque. à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	70 % de forêt avec fonction protectrice particulière et 30 % forêt avec fonction protectrice	3.71	Impuls
Roches	704.13	Le petit Raimeux Est	associations forestières rares; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à court terme: maintien de la structure clairiérée et la favoriser par des ouvertures en mosaïque (surtout dans les secteurs les plus fermés de la forêt); maintenir et favoriser la diversité des essences forestières (favoriser les feuillus) à long terme: exploitation extensive de la futaie	peu élevée	100 % de forêt avec fonction protectrice; l'objet se trouve à proximité immédiate de l'objet IFP n°1021 Gorges de Moutier Dans le cadre de la construction de l'autoroute N16, plus précisément d'une cheminée d'aération, deux petits objets (704.01 et 704.02) ont été délimités (LE FOYARD, 1998: Projet « Le Méchal »: accès à la cheminée d'aération du tunnel N-16. Evaluation des forêts d'intérêt biologique: rapport). Le présent objet n° 704.13 remplace l'objet 704.01 décrit en 1998. (avec quelques adaptations de limi-tes). L'objet 704.02 n'a pas pu être repris.	6.16	Impuls
La Scheulte - Schelten	708.01	Neuhüsli	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	exploitation extensive et sélective coupe forestière de sécurité	peu élevée	-	0.74	Th. Mathis
La Scheulte - Schelten	708.02	Scheltenbach	associations forestières rares	maintien de l'état actuel des associations forestières forêts proche de l'état naturel	exploitation extensive et sélective coupe forestière de sécurité	peu élevée		1.06	Th. Mathis
La Scheulte - Schelten	708.03	Dürreberg	associations forestières rares	maintien de l'état actuel des associations forestières	coupe forestière de sécurité	peu élevée	dessertes forestières prévues (sous forme de réfection)	24.37	Th. Mathis
La Scheulte - Schelten	708.04	Bärgli	associations forestières rares	maintien de l'état actuel des associations forestières	exploitation extensive et sélective coupe forestière de sécurité	peu élevée	-	9.97	Th. Mathis
Elay - Seehof	709.01	Bächle	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	aucune mesure	peu élevée	objet IONF attenant: n° 687.02 (commune de Corcelles)	8.35	R. Wyler
Elay - Seehof	709.02	Wolfsschlucht	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	aucune mesure	peu élevée	20 % forêt avec fonction protectrice particulière	10.75	R. Wyler
Elay - Seehof	709.03	Grasberg	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat	mesures ciblées ~~renoncement à l'exploitation~~	élevée	proposition de RF partielle et totale dans le cadre du PRF	43.02	R. Wyler
Elay - Seehof	709.04	Cholberg-Rohrgraben	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat	exploitation adaptée	peu élevée	20 % forêt avec fonction protectrice particulière; réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts N°8543)	49.42	R. Wyler
Elay - Seehof	709.05	Wandflüeli	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat	aucune mesure	peu élevée	80% forêt avec fonction protectrice particulière	31.55	R. Wyler

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Sornetan	710.01	Gorges du Pichoux	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières et favoriser un état proche de la nature; garantie de la qualité de l'habitat; développement sans intervention	par principe renoncement à l'exploitation; dans la forêt avec fonction protectrice particulière: seulement des mesures selon la "Gestion durable des forêts de protection"	élevée	40 % forêt avec fonction protectrice particulière et 60 % forêt avec fonction protectrice; superposition de zones de protection existantes et inventaires nationaux: IFP n°1009, Gorges de Pichoux; réserve forestière potentielle dans la partie Est de l'objet (proposition Office des forêts): n° 8530 objet IONF attenant: n° 712.01 (commune de Souboz) objet retenu comme "RF totale"	81.01	unaltra
Souboz	712.01	Côte du Droit	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières et favoriser un état proche de la nature; garantie de la qualité de l'habitat; développement sans intervention	par principe renoncement à l'exploitation; dans la forêt avec fonction protectrice particulière: seulement des mesures selon la "Gestion durable des forêts de protection"	élevée	15 % forêt avec fonction protectrice particulière et 80 % forêt avec fonction protectrice; réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n° 8530 objet IONF attenant: n° 710.01 (commune de Sornetan) objet retenu seulement dans sa partie Ouest comme RF	64.27	Pan
Souboz	712.02	Le Beucle	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières	exploitation proche de la nature aucune mesure dans la partie inférieure	moyenne	100 % forêt avec fonction protectrice	0.56	Pan
Souboz	712.03	Le Pichoux	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières et favoriser un état proche de la nature; garantie de la qualité de l'habitat; développement sans intervention	partie sud: renoncement à l'exploitation; partie nord: sylviculture proche de la nature (favoriser les feuillus nobles)	peu élevée	90 % forêt avec fonction protectrice	1.75	Pan
Souboz	712.04	Noirboz	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières et favoriser un état proche de la nature	renoncement à l'exploitation ou exploitation extensive	moyenne	100 % forêt avec fonction protectrice	0.84	Pan
Souboz	712.05	Montadiu - La Combe	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières et favoriser un état proche de la nature; développement sans intervention	renoncement à l'exploitation; éventuelle exploitation extensive dans les zones périphériques	moyenne	100 % forêt avec fonction protectrice	4.15	Pan
Souboz	712.06	Combioz	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières; garantie de la qualité de l'habitat	~~renoncement à~~ l'exploitation adaptée et proche de la nature	peu élevée	100 % forêt avec fonction protectrice; réserve forestière potentielle (proposition Office des forêts): n° 8541	1.28	Pan
Souboz	712.07	Droit de Plain Fayen	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel des associations forestières et favoriser un état proche de la nature	comme par le passé (exploitation extensive)	peu élevée	40 % forêt avec fonction protectrice particulière et 60 % forêt avec fonction protectrice; objet IONF attenant: n° 701.05 (commune de Perrefitte)	3.66	Pan
							total	1336.27	

L'annexe (carte A3)

4. Fonction de protection de la forêt (carte indicatrice des dangers naturels)

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous
Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 83 Moutier
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

Bases légales concernant la planification forestière

Loi cantonale sur les forêts (LCFo)

du 5 mai 1997

2. Entretien et exploitation des forêts

2.1 Planification forestière

Art. 5

Plan forestier régional

[1] Le plan forestier régional vise à défendre les intérêts publics propres à la forêt et à assurer la coordination avec l'aménagement du territoire.

[2] Il décrit en particulier les orientations de développement pour l'ensemble de l'aire forestière et contient les principes en matière de gestion.

[3] Il lie les autorités.

Art. 6

Prescriptions spéciales de gestion

[1] Lorsqu'il existe un intérêt public important, le plan forestier régional désigne les territoires soumis à des prescriptions spéciales de gestion, notamment pour garantir l'entretien minimal des forêts protectrices et délimiter des réserves forestières.

[2] Les prescriptions spéciales de gestion deviennent obligatoires pour les propriétaires fonciers par l'approbation des dispositions obligatoires d'un plan d'exploitation ou par la conclusion d'un contrat.

[3] Les prescriptions spéciales de gestion deviennent également obligatoires pour les propriétaires fonciers par une décision

a lorsqu'une mise en œuvre selon le 2 [e] alinéa n'est pas possible, n'est pas efficace ou n'est pas appropriée, ou

b lorsqu'une réserve forestière est touchée, si la majorité des propriétaires fonciers approuve qu'une décision soit rendue.

[4] Lorsque les prescriptions spéciales de gestion équivalent à une expropriation, la personne concernée peut exiger la reprise du bien-fonds par le canton conformément aux prescriptions sur l'expropriation.

Art. 7

Conception, exécution et approbation

[1] Le service compétent de la Direction de l'économie publique a la responsabilité de réunir les bases de planification et d'établir, d'exécuter et de tenir à jour le plan forestier régional.

[2] Il veille à assurer une participation publique avant l'entrée en vigueur du plan forestier régional.

[3] Le Conseil-exécutif approuve le plan forestier régional.

Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo)

du 29 octobre 1997

2. Entretien et exploitation des forêts

2.1 Planification forestière

Art. 6

Plan forestier régional

[1] Le plan forestier régional contient notamment

a des indications concernant l'état de la forêt, les conditions de station, la gestion actuelle et les fonctions de la forêt,

b les objectifs, les orientations de développement et les valeurs de référence pour le développement permanent,

c les principes et les conditions-cadres pour la gestion et l'entretien des forêts,

d les exigences vis-à-vis de la forêt et leur importance,

e un aperçu et des informations concernant les surfaces forestières soumises à des prescriptions particulières de gestion,

f des indications concernant la coordination des projets et

g l'exposé des conflits ouverts et des solutions possibles.

[2] L'établissement, la mise à jour et l'application du plan forestier régional relèvent de la division forestière.

[3] Après une durée de 15 ans au plus tard, il convient d'étudier si le plan forestier régional doit être revu.

[4] Une adaptation anticipée est entreprise en cas de modification considérable des circonstances.

Art. 7

Possibilités de participation

[1] La division forestière renseigne à temps les propriétaires forestiers et le reste de la population, ainsi que les communes et les services spécialisés cantonaux, sur l'établissement ou la révision du plan forestier.

[2] Elle institue un groupe de travail appelé à suivre la planification et composé des propriétaires forestiers ainsi que de représentants et représentantes d'autres milieux intéressés, et consulte les services cantonaux compétents.

[3] Le plan forestier régional, après parution dans la Feuille officielle et les feuilles officielles d'avis, est déposé publiquement pendant au moins 30 jours aux endroits adéquats, en une ou plusieurs étapes, pour la participation publique.

[4] Des objections et des suggestions peuvent être formulées dans le cadre de la participation. Elles doivent être portées à la connaissance du Conseil-exécutif sous la forme appropriée.

Bases légales forestières concernant les pâturages boisés

Loi fédérale sur les forêts (LFo)

du 4 octobre 1991 (Etat le 6 avril 2004)

Art. 2 Définition de la forêt

[1] Par forêt on entend toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières. Leur origine, leur mode d'exploitation et la mention au registre foncier ne sont pas pertinents.

[2] Sont assimilés aux forêts:

a) les forêts pâturées, les pâturages boisés, les peuplements de noyers et de châtaigniers;

b) …

c) …

[3] …

[4] …

Ordonnance sur les forêts (OFo)

du 30 novembre 1992 (Etat le 12 juillet 2005)

Art. 2 Pâturages boisés

Les pâturages boisés sont des surfaces sur lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâturages sans couvert et qui servent aussi bien à la production animale qu'à l'économie forestière.

Loi cantonale sur les forêts (LCFo)

du 5 mai 1997

Art. 22

Manifestations, équitation et cyclisme

[1] Les manifestations en forêt qui peuvent endommager considérablement la flore ou la faune sont soumises au régime de l'autorisation.

[2] La pratique de l'équitation et du cyclisme en forêt est interdite en dehors des chemins et des pistes spécialement balisées.

[3] Les restrictions selon le 2[e] alinéa ne s'appliquent pas aux pâturages boisés.

Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo)

du 29 octobre 1997

Art. 4

Pâturages boisés

[1] Les surfaces de pâturages boisés doivent être mentionnées dans le plan forestier régional. Il faudra en préciser le taux de boisement.

[2] Ce taux de boisement doit être maintenu à long terme, alors que la répartition des peuplements sur le terrain peut varier.

Art. 10

Gestion des pâturages boisés

[1] Les pâturages boisés doivent être gérés de manière extensive.

[2] Pour le rajeunissement et la conservation des peuplements, la division forestière peut ordonner des mesures sylvicoles et limiter ou interdire temporairement le pâturage par certaines espèces animales.

Art. 11

Clôture obligatoire entre forêt, pâturages et pâturages boisés

[1] Forêts et pâturages doivent en principe être séparés au niveau de leur surface et de leur gestion. La forêt fermée jouxtant les pâturages boisés doit être protégée contre la pâture.

[2] Sous réserve d'un autre usage local, la pose de clôtures pour protéger la forêt incombe au détenteur ou à la détentrice des animaux.

[3] La forêt doit rester accessible au public.

Art. 12

Essartage

[1] Pour le rétablissement de pâturages, il est possible d'essarter le recrû qui ne représente pas encore de la forêt.

[2] Les dispositions particulières concernant les pâturages boisés, les haies, les bosquets champêtres et la végétation des rives sont réservées.

Art. 15

Autorisation de coupe et usage personnel

[1] Les coupes pour la vente ou pour la propre entreprise de transformation du bois nécessitent une autorisation de la division forestière.

[2] Les coupes de bois pour un usage personnel sont admises sans autorisation, excepté dans les pâturages boisés. Les prescriptions de gestion particulières contraires fixées dans le plan forestier régional sont réservées.

[3] L'autorisation est exempte d'émolument.

Art. 21 *(extraits)*

Feux en forêt

[3] Les rémanents de coupe peuvent, exceptionnellement et dans l'une des circonstances suivantes, être brûlés, à condition de disposer d'une approbation du service forestier compétent et de surveiller le foyer en permanence:

a les rémanents sont atteints de parasites ou de maladies qui menacent la forêt tout entière;

d l'entretien des pâturages boisés l'exige.

Cadre légal forestier : bref survol [1)]

Les prescriptions légales relevées ci-dessous sont particulièrement importantes :

Les forêts doivent être gérées de manière que leurs fonctions soient pleinement et durablement garanties (LFo 20).

La gestion des forêts incombe à leurs propriétaires; elle doit s'orienter selon des buts à long terme, en appliquant les principes d'une sylviculture naturelle [2)] (LCFo 8); celle-ci consiste au minimum à :

- ne pas faire de coupes rases (LFo 22, OFo 20)
- rajeunir les forêts avec des essences en station, dans la mesure du possible par régénération naturelle (OCFo 9, LFo 27 et 24)
- préserver les sols et leur fertilité, la végétation et les biotopes de valeur (OCFo 9) ne pas utiliser de substances dangereuses pour l'environnement (LFo 18)
- tendre vers une représentation équilibrée des classes d'âge et vers des peuplements d'essences mélangées (OCFo 9).

Tout abattage d'arbre en forêt est soumis à l'autorisation du service forestier (LFo 21). Les propriétaires peuvent, sans autorisation, abattre des arbres dans leurs forêts pour leur usage personnel (LCFo 10). Cette exception n'est pas valable pour les pâturages boisés, où le permis de coupe est toujours nécessaire. Les coupes pour la vente ou pour la propre entreprise de transformation du bois nécessitent une autorisation (OCFo 15).

Le Service forestier peut ordonner des soins minimaux lorsque les fonctions d'une forêt ne sont plus garanties, particulièrement la fonction protectrice (LFo 20, LCFo 12)

Il est interdit de brûler les rémanents de coupes ; exceptions (approbation au préalable par le service forestier): lorsqu'ils sont infestés d'insectes nuisibles, lorsqu'il y a risque d'obstruction de cours d'eau ou pour l'entretien des pâturages boisés. Le bois à brûler doit être suffisamment sec et toutes les mesures prises pour éviter des dégâts. Les feux de pique-niqueurs restent autorisés, à condition qu'ils ne provoquent aucun dégât.
En cas de danger d'incendie (périodes de sécheresse), la Division forestière ou les Communes peuvent interdire tous les feux. (OCFo 21, OPair).

Le droit d'accès (à pied) aux forêts et pâturages boisés est garanti au public. Ce droit peut être restreint notamment pour protéger la régénération forestière, les plantes ou animaux sauvages ainsi que durant les travaux de récolte du bois ou d'entretien des forêts (LCFo 21).

Toute activité causant des dégâts est à proscrire.

La circulation des véhicules à moteur est interdite au trafic privé; les Plans des chemins forestiers (PCF), en cours d'élaboration, définissent les tronçons soumis à cette réglementation et règlent les exceptions (LCFo 23, OCFo 32).

En l'absence de toute signalisation contraire, la pratique de l'équitation et du cyclisme en forêt est autorisée uniquement sur les chemins groisés suffisamment résistants, sur les routes avec revêtement en dur ou sur des pistes balisées pour cet usage; cette restriction ne s'applique toutefois pas aux pâturages boisés (LCFo 22, OCFo 31).

Les manifestations en forêt qui peuvent endommager considérablement la flore ou la faune sont soumises à autorisation (LCFo 22, OCFo 29).

---

1) il s'agit ici d'un condensé, seuls les textes légaux font foi
2) les termes soulignés et les abréviations sont définies ci-après à l'annexe 12

L'annexe (carte A3)

6. Réseau des chemins pédestres

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous
Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 83 Moutier
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

Visiter la réserve

Accès

En train: ligne Moutier-Soleure avec halte à Grandval, Crémines et Corcelles.

En voiture: depuis Moutier et Balsthal.
Parking dans les villages de Belprahon, Grandval, Crémines et Corcelles.

L'accès au **sentier botanique** est prévu depuis la gare de Crémines ou la halte de Corcelles ou depuis la place de parc entre Crémines et Corcelles.

Itinéraires pédestres

Visitez la réserve le long des itinéraires pédestres balisés sur les vieilles charrières:

Sentier botanique: Crémines (616 m) – Raimeux de Crémines (1116 m); charrière à faible circulation: 1h30

1: Moutier (529 m) – Raimeux de Belprahon (1082 m); sentier: 2h

2: Belprahon (627 m) – Raimeux de Belprahon (1082 m); charrière à faible circulation: 1h30

3: Grandval (588 m) – Raimeux de Grandval (1288 m); charrière sans circulation: 2h

4: Corcelles (655 m) – Gore Virat – Raimeux de Crémines (1116 m); sentier: 1h40

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (BA057211)

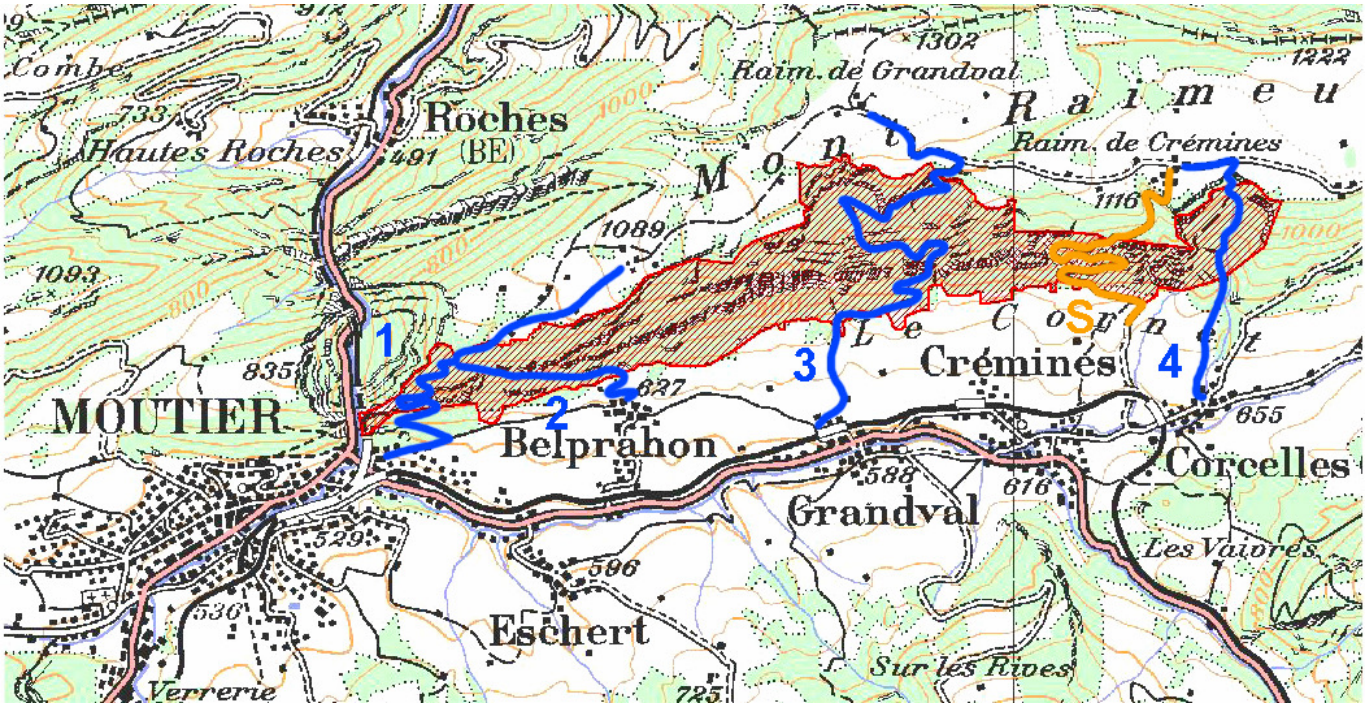

Editeurs: Division forestière 8 et Triage forestier Raimeux; Rédaction, conception et réalisation: Nicolas Bessire, Gerold Knauer, Corinne Roth
Photo couverture et no 5 et 6: Nicolas Bessire; no 1: Jean-Claude Gerber; no 2: Alain Saunier; no 3 et 4: Thomas Peter
Ce dépliant peut être commandé auprès de: Division forestière 8, Pierre-Pertuis 5/7, 2710 Tavannes; divisionforestiere8@vol.be.ch
Autres informations sur le site www.be.ch/foret; Tavannes et Berne, 2005

Réserve forestière RAIMEUX

Réserve forestière Raimeux

Plan forestier régional 83 - Moutier

Annexe 7

Réserve forestière approuvée par l'OFOR avec effet au 01.01.2005
Inauguration officielle le 22.09.2005

La réserve forestière

Historique

Depuis fort longtemps, l'exploitation forestière de la face sud du Raimeux a été abandonnée par les propriétaires. Descendre un bois de peu de valeur par des chemins difficiles à entretenir était devenu précaire et sans intérêt économique.
Dans la Combe des Geais (voir itinéraire 3), les petits prés jadis entretenus ont subi le même sort et le boisement a envahi les clairières. La forêt est devenue plus sombre et plus homogène. L'habitat de maints animaux et plantes est allé en se dégradant.

Les buts de la protection

Pour empêcher la dégradation de cette surface de haute valeur écologique pour les plantes et les animaux, il est nécessaire de favoriser la dynamique naturelle. En outre, les responsables de la réserve souhaitent maintenir des biotopes, promouvoir des espèces menacées et protéger les associations forestières rares par des mesures ciblées. Pour créer à nouveau une dynamique naturelle, il faut structurer les peuplements.

La zone rocheuse

Au centre de la réserve, dans la partie dite intégrale et sans intervention, une forêt s'est installée sur sol séchard et superficiel. Les spécialistes l'appellent pineraie à coronille. Elle est notamment constituée de pin sylvestre, d'alisier blanc, de chêne et d'érable à feuilles d'obier.
Nombre de buissons ou arbustes, tels que l'amélanchier, la coronille et le nerprun des Alpes, y trouvent refuge.
L'essence emblématique est la rose à feuilles de boucage avec sa fleur blanche et son fruit noir (cynorrhodon) 3 4.
Avec un peu de chance, on peut aussi admirer la grande gentiane bleue (gentiane de Clusius), la primevère auricule ou l'érine des Alpes.

La Combe des Geais

Cette combe fertile de sol profond offre des conditions idéales au hêtre, à l'érable sycomore, au sapin et à l'orme de montagne. Les clairières fauchées jadis donnaient une valeur exceptionnelle à cette combe aux parois impressionnantes, refuge du faucon pèlerin et du grand corbeau depuis fort longtemps.

Le pied du Raimeux et la lisière

Au pied du Raimeux, la forêt se mélange au pâturage, forme des bosquets, des haies, et se perd en une zone de buissons. Cet endroit est l'eldorado d'une multitude de plantes et d'animaux. Des orchidées s'installent sous les aubépines. Des lézards se dorent au soleil. La vipère se cache devant le promeneur. Une multitude de papillons virevolte dans les airs.
La rosalie des Alpes 1, capricorne en voie d'extinction, cherche un hêtre mort à qui confier sa ponte.
La pie-grièche écorcheur 2 surveille son garde-manger d'insectes empalés sur un rosier sauvage.

Les interventions

La partie centrale, avec ses falaises et ses pans de rochers est laissée à elle-même et se transformera en forêt "vierge". La Combe des Geais retrouvera son aspect d'antan par la réouverture d'une prairie.
Le pied du Raimeux et la lisière seront entretenus de manière ciblée, afin de maintenir des biotopes très diversifiés.

Les surfaces

Réserve intégrale sans interventions: 210 ha
Réserve partielle avec interventions: 108 ha
L'ensemble de la réserve a une surface de 318 ha

Le sentier botanique

Pour une visite de la réserve, vous pouvez emprunter le sentier botanique. Il vous fera découvrir les richesses et la beauté de la faune et de la forêt.
Vous trouverez tout au long du parcours différentes espèces d'arbres et de plantes de la région et d'ailleurs, ainsi que trois pavillons d'information 6 en rapport avec la faune, la flore et la forêt.

Le sentier est installé sur la charrière Crémines – Raimeux de Crémines.

L'annexe (carte A3)

8. Zones et périmètres de protection des eaux souterraines

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous
Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 83 Moutier
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

Directives concernant l'exécution des prescriptions sur l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement

(Extrait de la circulaire No 6.6/1 de l'Office des forêts du canton de BE)

Généralités

De manière générale l'utilisation en forêt de substances dangereuses pour l'environnement est interdite (**LFo art. 18**). Les exceptions sont réglées dans l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Des produits phytosanitaires (PPS) sont par exemple des fongicides, insecticides, herbicides, produits cicatrisants, répulsifs pour le gibier. Ils protègent, entre autres, les plantes utilitaires contre des maladies, des ravageurs, des mauvaises herbes, etc.

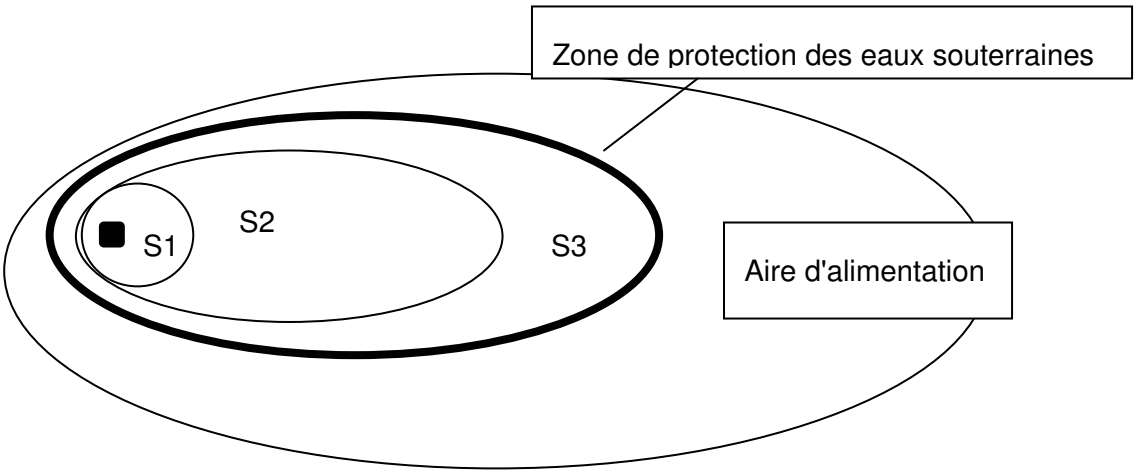

Avec l'introduction de l' ORRChim, le traitement du bois abattu avec des PPS est interdit dès à présent dans la zone de protection des eaux souterraines. Les règlements des zones de protection en vigueur doivent être adaptés en conséquence. La coordination de ces travaux d'adaptation et de révision des règlements des zones de protection incombe à l'Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets du canton de Berne (OPED).

Permis pour l'utilisation de produits phytosanitaires en forêt

Selon l'article 4 ORRChim, l'utilisation de produits pour le traitement des plantes en forêt ne peut être exercée que sous la direction de spécialistes au bénéfice d'un permis "Forêt" ou "Conservation du bois".

Autorisation d'utilisation

Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, d'herbicides et d'engrais en forêt et dans les pépinières forestières, la procédure d'autorisation est réglée comme suit (voir aussi vue d'ensemble, annexe 4):

Une liste des produits phytosanitaires autorisés est disponible sur Internet. Celle-ci est actualisée chaque année. Des produits retirés du marché ne seront plus mentionnés. Généralement des restes de ces produits peuvent encore être utilisés. En cas de doute il faudra se renseigner. Lien: http://www.wsl.ch/forschung/forschungsunits/walddynamik/waldschutz/insekten/holzschutz/psmittel_FR

Annexe 9

annexe 4 de la circ. 6 6/1

Office des forêts du Canton de Berne

Directives concernant l'exécution des prescriptions sur l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement

Vue d'ensemble des procédures d'autorisation et des restrictions concernant l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement en forêt et dans les pépinières forestières.

LEGENDE:

- autorisation nécessaire
- procédure intégrale d'autorisation
- procédure simplifiée d'autorisation
- autorisation globale
- utilisation interdite

Traitements par avion: d'autorisation spéciale

		Permis	Autorisation d'utilisation	Utilisation en forêt: forêt en dehors des zones ci-contre	Utilisation en forêt: dans les eaux de surface et à leurs abords	Utilisation en forêt: zone de protection des eaux souterraines SI	Utilisation en forêt: zone de protection des eaux souterraines SII	Utilisation en forêt: zone de protection des eaux souterraines SIII	Utilisation en forêt: réserves naturelles	Utilisation en forêt: marais roselières (haies) (bosquets)	Utilisation dans les pépinières en forêt [6]: en dehors des zones de protection des eaux souterraines SI, SII et SIII	Utilisation dans les pépinières en forêt [6]: dans les zones de protection des eaux souterraines SI, SII et SIII
Produits pour le traitement des plantes	Rodenticides	1	1				5		5			
	Insecticides Fongicides Nématicides etc.	1	1				5	5	5			
	sauf: produits contre attaque de ravageurs sur bois abattu	1	1	2			5	5	2,5 5			
	sauf: - produits chim. de prévention des dégâts du gibier - produits cicatrisants - produits attractif	1	1				5	5	5			
	Herbicides	1	1									
	Régulateurs	1										
Engrais et produits assimilés			1	3, 4					3,4,5		3	
Boues d'épuration												

1 Aussi nécessaire pour utilisation privée

2 Autorisé uniquement pour
- le traitement de bois abattu sur des places appropriées
- le traitement de bois à terre, endommagé par des événements naturels

3 Compost et engrais minéraux autorisés pour
- les reboisements et les nouvelles plantations ainsi que les semis
- l'engazonnement des talus bordant les chemins forestiers et les ouvrages de défense végétaux
- des essais scientifiques
- les pépinières en forêt

4 Engrais de ferme, compost, engrais minéraux ne contenant pas d'azote autorisés sur les pâturages boisés

5 Utilisation que si autorisée expressément

6 Leur sont assimilées, quant à la procédure d'autorisation, les pépinières de l'Etat situées hors forêt

Coordination N16 – Transjurane

Description / situation initiale

La route nationale N16 – Transjurane est en voie de réalisation dans le Jura bernois. La totalité du tronçon situé dans la région PFR Moutier est en chantier (2007).

Le projet de détail a été approuvé, accompagné d'une longue liste de mesures de compensation.

Le tracé du projet définitif du tronçon N16 Transjurane dans la région Moutier, figure sur le plan des mesures. Sa longueur, est de plus de 8 km dont environ 6 km en tunnels.

Le calendrier fixé pour l'ouverture des différents tronçons est les suivants :

- Demi-Jonction Choindez jusqu'à jonction Moutier Nord : automne 2007
- Jonction Moutier Nord jusqu'à jonction Moutier Sud : 2011
- Jonction Moutier Sud jusqu'à jonction Court : 2012

Objectifs / mesures

Objectifs : Accompagner la réalisation de la N16 – Transjurane dans région Moutier.

Mesures : Collaborer aux travaux de défrichement, de reboisement de compensation, de desserte complémentaire et des mesures de compensations écologiques.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Examen des projets de détail spécifiques, contrôles divers.

Début (année) : 2008

Coûts / financement

Coûts : Consulter dossiers N16.

Financement : OPC (routes nationales).

Participants / coordination

Coordination : OPC (routes nationales).

Participants : DF8, propriétaires concernés, SF, divers services cantonaux.

État de la coordination : ☒ Coordination réglée ☐ Résultat provisoire ☐ Information préalable

Particularités

Il n'a pas été jugé utile de reproduire dans ce PFR d'avantages de précisions concernant la réalisation des travaux N16. Pour plus de détails nous renvoyons au dossier N16 disponible auprès de la DF8.

Chaque citoyen peut aussi s'informer régulièrement sur l'avancement de la réalisation de la Transjurane, en se rendant au pavillon d'information N16 à Moutier ou en consultant le site Internet www.a16.ch.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

☒

Projets de sylviculture C en cours d'exécution

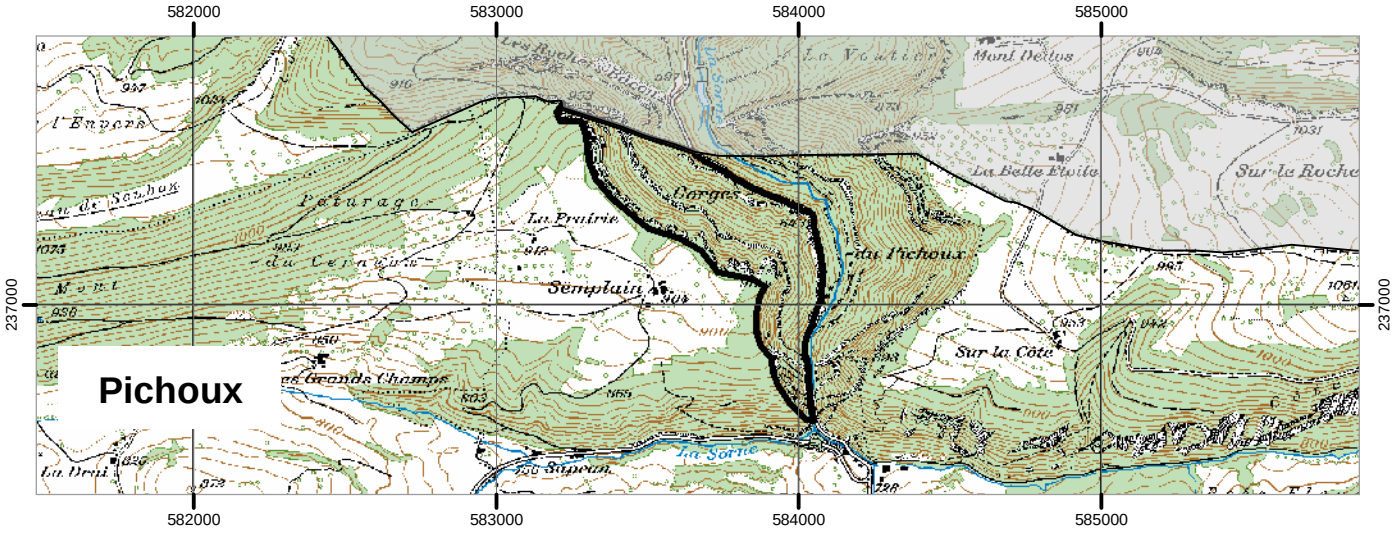

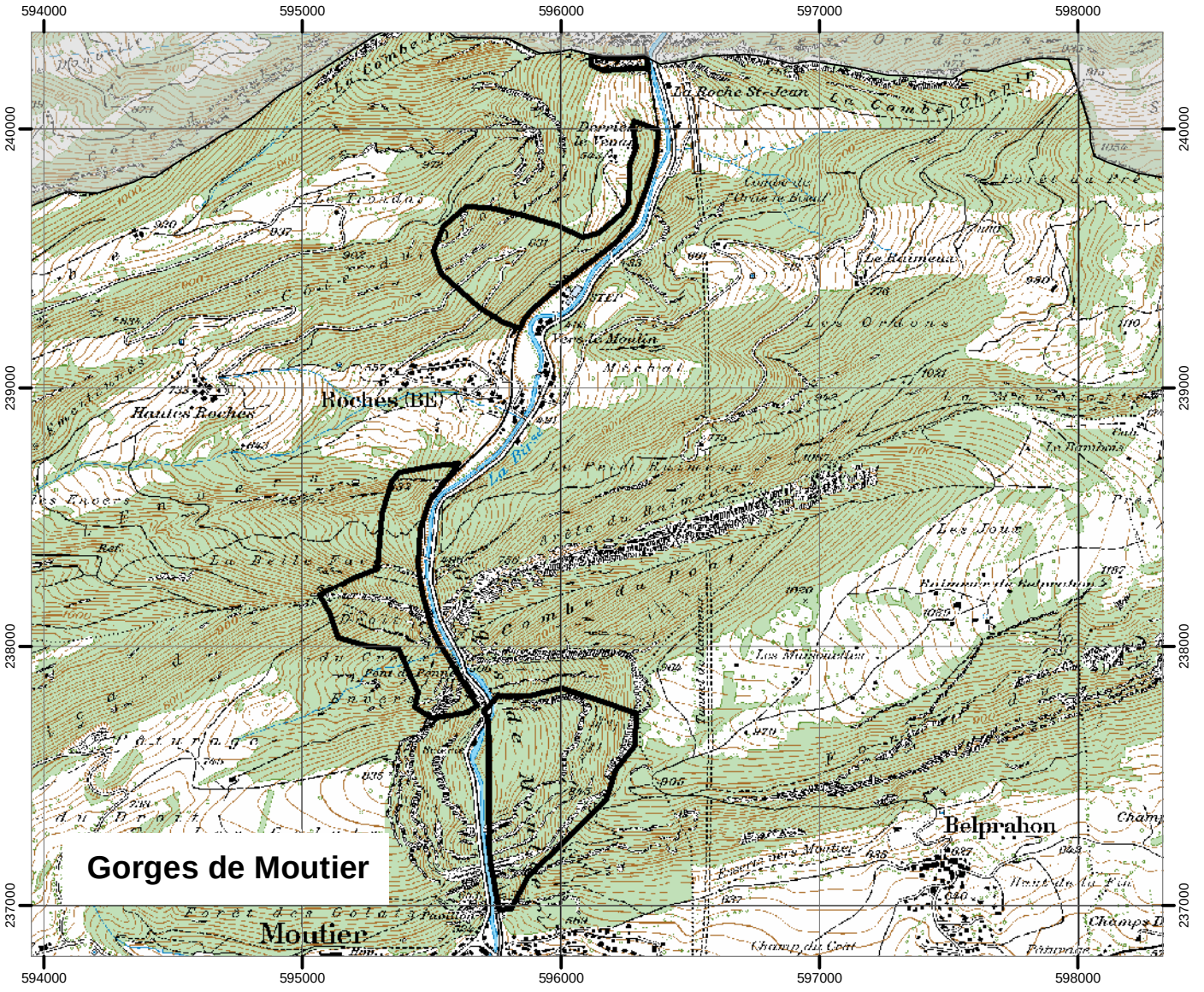

Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limite de l'objet PFR

Limite de la région PFR

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (A002105)

0 250 500 1'000 Mètres

Echelle : 1:25'000

Concept bernois des réserves forestières (définitions)

Notion	Définition	Remarques
Réserve forestière	Zone forestière particulièrement précieuse du point de vue écologique, délimitée en vue de promouvoir la biodiversité ou de permettre le développement naturel. Les activités menaçant les objectifs de protection doivent être évitées si possible. Les autres activités ne sont pas limitées. Particularités : • Protection d'une durée d'au moins 50 ans • En général, conditions de gestion convenues par contrat; une décision ne peut être rendue que dans des cas exceptionnels (voir LCFo, art. 6, 3^{e} al., let. b) • Les tiers, resp. le public sont peu touchés.	• "Réserve forestière" est le terme générique pour "réserve totale" et "réserve partielle". • La surface minimale est en général de 5 ha.
Réserve naturelle	Zone protégée par une décision de mise sous protection, pour assurer la sauvegarde d'espaces vitaux naturels ou proches de l'état naturel, propres à des espèces animales et végétales indigènes. Particularité : • Protection de durée illimitée • Les prescriptions dépassent le cadre de restrictions d'utilisation et de conditions de gestion convenues bilatéralement • Les dispositions s'adressent également aux tiers, resp. au public (p. ex. droit de passage limité).	• Concernant la forêt, on distingue deux types de réserves naturelles : a) forêt = raison principale de la réserve naturelle (p. ex. forêts alluviales, pinèdes dans des hauts-marais) b) forêt = partie intégrante d'une réserve naturelle qui a été délimitée pour d'autres raisons (p. ex. Napf, paysage de l'Aar entre Thoune et Berne)
Réserve totale	Réserve forestière où il convient en principe de renoncer à toute intervention sylvicole.	**Synonyme** : réserve naturelle en forêt
Réserve partielle	Réserve forestière où la forêt est entretenue et exploitée de manière à atteindre les objectifs voulus.	**Synonyme** : réserve forestière particulière, réserve forestière avec interventions particulières **Exemples** : taillis sous futaie, taillis simple, pâturages boisés, forêt jardinée

Les annexes (cartes A3)

13. Activités et infrastructures sportives en forêt (carte et liste des objets représentés)
14. Refuges forestiers, places de pique-nique, curiosités

sont disponibles seulement comme documents séparés.

Vous trouverez ces derniers sous
Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 83 Moutier
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

L'annexe

15. Abréviations utilisées et glossaire

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous
Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 83 Moutier
(tout en fin de page)

Sources consultées

Caractère			Objet :			
Oblig	ind.	doc.		Source/ auteur	Année	Annexe N°
X			Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)		1977	1
X	X		La protection de la nature dans le canton de Berne (contenant notamment les Arrêtés du Conseil-exécutif sur les réserves naturelles)	IPN (ICPN)	1994	2
X			Plan directeur cantonal du réseau des chemins de randonnée pédestre	OPC	1999	6
X			Plan directeur régional, Association régionale Jura-Bienne		1992	
X			Plan des zones de protection des communes (aménagement local)			
X			Carte de chasse du canton de Berne (1 : 200'000)	ICha	1992	
X			Plans et règlements des zones de protection des sources	TTE		
X			Carte de la protection des eaux du canton de Berne (1 : 25'000)	OEHE	1997	8
	X		Tables de production et tarifs pour l'épicéa, le sapin et le hêtre	CFJB	1977	
	X		Inventaire cantonal des objets archéologiques	Serv. archéol.		2
	X		Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)	OFROU	2003	
	X		Plans d'aménagement forestiers		1981 - 2003	
	X		Inventaire des objets naturels du Jura bernois	Pro Natura JB	Années 1980	
	X		Inventaire des objets naturels en forêt	ICPN	2007	3
	X		Carte indicative des dangers naturels du canton de Berne (Gefahrenhinweiskarte des Kantons Bern)	OFOR OEHE OPC	1997	4
	X		Berührungspunkte zwischen Freiklettern und Naturschutz in den Felsen des Berner Jura	F Div 5	1997	
	X		Concept régional d'extraction et de décharge de matériaux Etude préliminaire 1997 et Projet octobre 2000 Associations Jura-Bienne et Centre Jura		1997 - 2000	
X			Inventaire cantonal des terrains secs		1997	2
		X	Stations forestières : cartographies réalisées	OFOR	1996 - 1997	
		X	Rapports annuels et statistiques forestières diverses			
		X	Etude et protection du Grand Tétras,Tetrao urogallus, dans les cantons du Jura et de Berne	Stat.orni-thologique Le Foyard	1994	
		X	Evolution de l'habitat de la gélinotte des bois dans les pâturages boisés mis à ban : études de cas dans le Jura bernois, avec des propositions de mesures d'entretien. Travail de diplôme en sciences forestières, EPF Zurich	A. Gerber	2004	
	X		Réserves de reptiles / Réserves potentielles de reptiles	ICPN	1998	

		X	Le canton de Berne en chiffres	BCBE	éd. 02/03	
		X	Inventaire forestier national	WSL / Direction fédérale des forêts	1982-86 1993-95	
		X	Stations forestières du canton du Jura et du Jura bernois	OFOR / SCF JU	1998	
		X	Plan d'aménagement forestier Principes sylviculturaux	SCF NE	2001	
		X	Sylviculture I, Principes d'éducation des forêts	J.-Ph Schütz	1990	
		X	La forêt et l'économie pastorale dans le Jura	E. Rieben	1957	
		X	Exploitation durable des pâturages boisés. Un exemple appliqué du Jura suisse. Perrenoud, A; Känzig-Schoch, U; Schneider, O; Wettstein, J.-B	Haupt	2003	
		X	Gestion durable des forêts de protection (NAIS)	OFEV	2005	
		X	Attention, dangers naturels ! Responsabilité du canton et des communes en matière de dangers naturels	OFOR OPC OACOT	1999	
		X	Les réserves naturelles du Jura bernois	Pro Natura JB	1990	
		X	Aspects juridiques des loisirs et de la détente en forêt	OFEFP	2005	
		X	Typologie et systématique phyto-écologiques des pâturages boisés du Jura suisse	Uni NE	1995	
	X		PFR 81 Vallon de St-Imier	DF8	2003	
	X		Dossier de défrichement et de mesures de compensation N16 – Transjurane	OPCH	dès 1999	
	X		PFR 84 Plateau de Diesse / Bas-Vallon	DF8	2006	
		X	Le cornet – Revue Intervalles n° 67	Intervalles	2003	
		X	Moutier – Revue Intervalles n° 20	Intervalles	1988	
		X	Le Pays prévôtois Moutier et sa région	Editions Pro Jura	1995	
		X	Jadis dans la Prévôté de Moutier – Grandval	Assoc. Maires et Prés. Bg district Moutier	1986	

séances du GT	date	but
Manifestation d'ouverture	**07.06.2006**	**1ère recontre du GT; présenter fonctions de la forêt**
1	**07.06.2006**	**informations de base, lancer recensement des intérêts**
préparer visions du Service Forestier *préparer objectifs généraux et ébauche du plan de mesures*		
2	**29.11.2006**	**présenter résultats du recensement des intérêts** **présenter la vision du service forestier + ébauche plan mesures** **discuter le texte des objectifs généraux**
préparer la version 0; envoi de la version 0 au GT et Offices cantonaux		
3	**16.05.2007**	**présentation et discussion de la version 0**
retour des prises de position sur la version 0 *élaboration de la version 1 pour la participation publique* *préparation dépôt public et conférence de presse*		
	octobre 2007	**procédure de participation publique (30 jours)**
préparer version 2 suite à la participation publique		
4	**déc. 2007**	**discuter version 2**
avril 2008:	*consultation officielle des Offices cantonaux et des Municipalités (procédure de corapport)*	
septembre 2008:	*élaboration de la version finale*	
décembre 2008:	***approbation par le Conseil exécutif***	
dès décembre 2008:	***mise en exécution***	

Abréviations utilisées et glossaire

Abréviations	
ABPF	Association bernoise des propriétaires de forêts (dès 2006 : PFB = propriétaires
ABTP	Association bernoise de tourisme pédestre
Bg	Bourgeoisie de …
CAJB	Chambre d'Agriculture du Jura bernois
CAS	Club alpin suisse
CEFOJB	Cercle forestier du Jura bernois
CPB	Association des chemins pédestres bernois
CPDG	Concept de prévention des dégâts du gibier
D+F	Direction fédérale des forêts
DF	Division forestière
FFP	Forêt à fonction de protection
FFPP	Forêt à fonction de protection particulière
FP	Forêt de protection
FS	Feuillus
GT	Groupe de travail
ICha	Inspection cantonale de la chasse
IPN	Inspection cantonale de la protection de la nature
IFN	Inventaire forestier national
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
IONF	Inventaire des objets naturels en forêt
LAE	Loi sur l'entretien et l'aménagement des eaux
LCFo/OCFo	Loi/Ordonnance cantonale sur les forêts
LCPN/OCPN	Loi/Ordonnance cantonale sur la protection de la nature
LFo/OFo	Loi/Ordonnance fédérale sur les forêts
Mun	Municipalité de …
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFOR	Office des forêts du Canton de Berne, Berne
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OPC	Office des Ponts et Chaussées
PA	Plan d'aménagement
PB	Pâturage boisé
PCF	Plan des chemins forestiers
PDC-RP	Plan directeur cantonal du réseau pédestre
PDE	Plan directeur des eaux
PDrég	Plan directeur régional (régions LIM)
PFB	Propriétaires de forêts bernois (anciennement ABPF)
PFR	Plan forestier régional, planification forestière régionale
PFS	Programme forestier suisse
PRCh	Parc Régional Chasseral
RF	Réserve forestière
RM	Compagnie de transports régionaux du Mittelland SA
RN	Réserve naturelle
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
RX	Résineux
SAU	Surface agricole utile
SF	Service forestier local
UGB	Unité de gros bétail

Glossaire :	
Accroissement annuel	Augmentation de volume du bois d'un peuplement pendant un an, exprimée généralement en m^3/ha.an. Il s'obtient par comparaison d'inventaires et en corrélation avec le contrôle des bois abattus pendant la période considérée. Il peut également être estimé selon différentes méthodes et par l'expérience du terrain. L'accroissement annuel en diamètre est quant à lui facilement visible sur des souches fraîchement coupées (cernes annuelles).
Certification	La certification FSC atteste qu'une forêt ou une exploitation forestière est gérée conformément à des principes d'exploitation durable sous tous ses aspects (label décerné par les organisations environnementales). La certification Q-Swiss Quality relève des associations économiques et met l'accent sur l'exécution des travaux (certification ISO 14000).
Chablis	Arbre renversé, cassé, déraciné, foudroyé, atteint de maladie ou mort.
Cluse (= gorge)	Courte vallée transversale franchissant de part en part un pli anticlinal
Coupe rase	Liquidation totale d'un peuplement forestier en l'absence d'un rajeunissement suffisant ; de ce fait, une coupe rase instaure des conditions écologiques analogues aux terrains découverts.
Essence	Terme forestier pour désigner les espèces d'arbres.
Essences en station	Essences qui sont (ou seraient) présentes naturellement sur la station considérée.
Débardage	Transport du bois abattu du lieu d'abattage à l'endroit où il pourra être chargé sur camion.
Desserte	Ensemble des voies de vidange (pistes à tracteurs et chemins à camions) d'une forêt.
Fonction de protection	Fonction de protection contre les dangers naturels (chutes de pierres, érosion, glissements de terrains, crues, etc.). Une forêt à fonction protectrice particulière assure, dans un secteur avec risques aigus, une protection directement vitale pour les populations ou les biens menacés.
Jeunes peuplements	Peuplements dont le diamètre dominant à 1,3m n'atteint pas encore 30 cm (moyenne par ha des 100 arbres les plus forts).
Martelage	Opération où l'on désigne (par un blanchis ou une marque de couleur) les arbres destinés à être abattus.
Matériel sur pied	Le matériel sur pied exprime en m^3 de bois à l'hectare le volume de bois constitué par les arbres sur pied, à partir d'un certain seuil de diamètre (12 ou 16 cm à hauteur de poitrine). Cette grandeur permet d'apprécier, en relation avec le nombre de tiges, si une forêt est très dense (p. ex. > 400 m^3/ha) ou au contraire peu boisée; on peut également décrire avec cette grandeur la proportion en arbres résineux et arbres feuillus.
Orthophoto	Photographie obtenue à partir du cliché d'une photographie aérienne sur laquelle ont été corrigées les déformations dues notamment au relief du terrain. Elle devient utilisable comme un plan avec une échelle donnée.
Pâquier normal (PN)	1 PN = 1 UGB pâturant durant 100 jours
Pâturages boisés	Définition selon la législation fédérale (OFo): *Les pâturages boisés sont des surfaces sur lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâturages sans couvert et qui servent aussi bien à la production animale qu'à l'économie forestière*.
Peuplement	Partie de forêt qui se distingue des parties avoisinantes par l'âge, la composition en essences ou la structure, et qui justifie un traitement sylvicole spécifique ; le peuplement représente donc l'unité d'intervention élémentaire.

Quads	Véhicule léger tout-terrain.
Quotité	Volume de l'exploitation annuelle déterminée par un plan de gestion.
Région d'estivage	Comprend la zone d'estivage et les pâturages communautaires.
Rémanents de coupe	Matériel ligneux non exploité et restant sur place après une intervention sylvicole (appelé aussi dépouille en pâturage boisé).
Réserve forestière	Voir Annexe 13
Stades de développement	Etats successifs du développement d'un peuplement (recrû, fourré, perchis, futaie, vieille futaie)
Station forestière	Territoire forestier de superficie variable, présentant un ensemble de conditions de vie homogènes (climat local, topographie, sol, végétation, etc.).
Surface agricole utile (SAU)	Désigne la superficie d'une exploitation qui est affectée à la production végétale, à l'exclusion des surfaces d'estivage, dont l'exploitant dispose pendant toute l'année.
Sylviculture	Art d'appliquer des techniques fondées sur des bases scientifiques biologiques dans le dessein de contrôler le développement naturel des forêts et de guider leur évolution dans la direction voulue (= gestion de l'écosystème forêt).
Sylviculture multifonctionnelle	Sylviculture visant une utilisation aussi rationnelle que possible de toutes les ressources matérielles et immatérielles que fournit la forêt.
Sylviculture naturelle	Art de gérer la forêt basé sur les lois de l'écologie forestière, visant au respect de son intégrité, de sa vitalité et de sa diversité, ainsi que de son renouvellement.
Taux de boisement	Terme utilisé pour décrire la densité du boisement dans un pâturage boisé. On exprime en % la part de la surface du terrain occupée par la projection des couronnes des arbres. Le terme technique analogue utilisé en sylviculture est le *degré de recouvrement*.
UGB	Unité de gros bétail. Permet notamment d'exprimer la charge d'un pâturage (1 vache = 1 UGB). Définition selon la terminologie officielle : *Unité de calcul permettant de totaliser des animaux de rente appartenant à des espèces et des catégories d'âges différentes.*
Volume de bois sur pied	Voir matériel sur pied
Zone d'estivage	Comprend les pâturages d'estivage et les prairies de fauche dont l'herbe récoltée sert à l'affouragement durant l'estivage.